

Conseil d'administration du mardi 24 mai 2022
Délibérations signées et annexes

Numéro	Objet de la délibération	Pages
D2022-05-01-ins	Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 8 février 2022	2
D2022-05-02-fin	Budget rectificatif n°1 sur l'exercice 2022	18
D2022-05-03-fin	Lettre d'orientations stratégiques et de moyens pour l'exercice 2023	55
D2022-05-04-rh	Loi de programmation et de recherche : repyramidage ITRF	65
D2022-05-05-ins	Frais de déplacements temporaires	68
D2022-05-06-ins	Procédure de désignation des missionnaires pour les diplômés délocalisés	80
D2022-05-07-ins	Institution du comité social d'administration d'établissement (CSAE)	82
D2022-05-08-sco	Calendrier universitaire 2022-2023	84
D2022-05-09-fin	Tarifs de formation continue et alternance de l'UT 2021-2022	86
D2022-05-10-fin	Correctifs aux tarifs de formation professionnelle 2022-2023 de l'UT	91
D2022-05-11-fin	Tarifs de formation de la faculté de droit 2022-2023	93
D2022-05-12-fin	Tarifs d'inscription des professionnels au forum JOBAIR organisé par l'IDEA	103
D2022-05-13-fin	Tarif de rémunération pour les formations courtes de l'IDEA	104
D2022-05-14-fin	Tarifs de rémunération intervenants conférences Master 2 LL. M International and European Business Law	106
D2022-05-15-fin	Concours artistique destiné aux étudiants de la faculté de droit	107
D2022-05-16-fin	Seuil des immobilisations	109
D2022-05-17-fin	Admissions en non-valeur inférieures à 200 euros	110
D2022-05-18-fin	admission en non-valeur d'un montant de 219,60 euros	113
D2022-05-19-fin	admission en non-valeur d'un montant de 261,10 euros	114
D2022-05-20-fin	admission en non-valeur d'un montant de 320,00 euros	115
D2022-05-21-fin	admission en non-valeur d'un montant de 342,00 euros	116
D2022-05-22-fin	admission en non-valeur d'un montant de 480,00 euros	117
D2022-05-23-fin	admission en non-valeur d'un montant de 1550,00 euros	118
D2022-05-24-fin	admission en non-valeur d'un montant de 1550,00 euros	119
D2022-05-25-fin	admission en non-valeur d'un montant de 1950,00 euros	120
D2022-05-26-fin	admission en non-valeur d'un montant de 2400,00 euros	122
D2022-05-27-fin	admission en non-valeur d'un montant de 3045,70 euros	123
D2022-05-28-fin	admission en non-valeur d'un montant de 3210,00 euros	124
D2022-05-29-fin	admission en non-valeur d'un montant de 6750,00 euros	125
D2022-05-30-fin	admission en non-valeur d'un montant de 1813,39 euros	126
D2022-05-31-fin	remise commerciale d'un montant de 3000,00 euros	127
D2022-05-32-fin	remise gracieuse d'un montant de 3300,00 euros	129
D2022-05-33-fin	remise gracieuse d'un montant de 1250,00 euros	130
D2022-05-34-fin	remise gracieuse d'un montant de 1050,00 euros	131
D2022-05-35-fin	remise gracieuse d'un montant de 3176,00 euros	132
D2022-05-36-ins	avis consultatif sur la fin des fonctions de la vice-présidente étudiante au conseil d'administration	133
D2022-05-37-ins	avis consultatif sur la nomination du nouveau vice-président étudiant au conseil d'administration	134
D2022-05-38-ins	présentation du dispositif de maîtrise des risques	135
D2022-05-39-fin	bilan FSDIE 2020 et 2021	141
D2022-05-40-sco	tarifs de la formation professionnelle de la faculté des lettres et des civilisations 2022-2023	169
D2022-05-41-sco	tarifs de la formation professionnelle continue pour la FC3 2022-2023	171
D2022-05-42-sco	création du DU philosophie, histoire des sciences et des technologies (PHST)	177
D2022-05-43-sco	modélisation des tarifs des diplômes d'établissement 2022-2023	180
D2022-05-44-sco	tarifs actualisés de la formation professionnelle de l'IAE	184
D2022-05-45-sco	changement de dénomination et organisation du master 2 contrats construction et propriétés publiques	188
D2022-05-46-sco	création du DU relations internationale en échange	193
D2022-05-47-sco	création du parcours master droit fondamental de la santé	199
D2022-05-48-sco	création du parcours master gouvernance des risques urbains et de l'eau (RULE) mention risques et environnement	206
D2022-05-49-sco	Ecole d'été French Summer School pour des étudiants égyptiens	211
D2022-05-50-sco	Programme A Ryugaku in France-French language and culture course pour des étudiants japonais	213
D2022-05-51-sco	programme DEUF pour les étudiants internationaux	219
D2022-05-52-sco	DU SELF 2022-2023	226
D2022-05-53-sco	DU Passerelle-étudiants en exil	233
D2022-05-54-fin	Sortie d'inventaire de biens informatiques et audiovisuels en classe 2	256
D2022-05-55-ins	Calendrier d'ouverture et de fermeture des locaux de l'université 2022-2023	259
D2022-05-56-ins	Calendrier des congés administratifs et universitaires 2022-2023	262
D2022-05-57-acc	Convention 2021-12-C-327 de mise à disposition ponctuelle de locaux	264
D2022-05-58-acc	Convention 2022-04-G-067 financière contribution 2022 des établissements membres et associés à la COMUE	270
D2022-05-59-acc	Convention 2021-12-C-326 de mise à disposition ponctuelle de locaux	275
D2022-05-60-acc	Convention 2021-12-C-333 de mise à disposition ponctuelle de locaux	281
D2022-05-61-acc	Convention 2021-12-C-325 de mise à disposition ponctuelle de locaux	287
D2022-05-62-acc	Convention 2021-11-C-256 règlement de site	293
D2022-05-63-acc	Conventions pour information	306

Délibération n° D2022-05-01-Ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 24 mai 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 8 février 2022.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	26
✓ Nombre de voix pour :	25
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	1

Lyon, le 24 mai 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique



Gilles BONNET

PROCÈS-VERBAL

Séance plénière du conseil d'administration du 08 février 2022

Les membres du conseil d'administration (CA) de l'université Jean Moulin se sont réunis le mardi 08 février 2022 à 14h30, en salle CAILLEMER et par visioconférence via WEBEX, sous la présidence de Monsieur Gilles BONNET, premier vice-président chargé du conseil d'administration, du pilotage et de la stratégie numérique, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Informations générales

Partie A

1. Seconde vague du PIA4
2. Motion concernant l'avancement de grade des enseignants-chercheurs
3. Calendrier budgétaire prévisionnel
4. Modification des tarifs de location des locaux de l'université
5. Augmentation de la subvention de l'établissement au CROUS (prix des repas des personnels)
6. Participation de l'université Jean Moulin Lyon 3 au GIP Institut Français d'Islamologie
7. Modification des statuts de la Cellule d'Action contre les Discriminations et le Harcèlement (CADH)
8. Charte relative au droit à la déconnexion et à l'utilisation de la messagerie électronique institutionnelle
9. Tarifs horaires 2021-2022 de rémunération des enseignants pour les formations diplômantes et non diplômantes de la faculté de droit
10. Remboursement à une doctorante des frais d'adhésion et d'inscription à la conférence « Academy Of Management »
11. Admissions en non-valeur

Partie B

Organisation pédagogique

Correctif sur les capacités d'accueil Trouver Mon master 2022 – faculté des langues

Questions financières

Attribution de dotations aux services de l'université au titre de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC)

Tarifs pour la vente des tickets cinéma aux personnels

Taux horaires de rémunération des intervenants de la FC3 Langues/Lettres et Civilisations/Philosophie

Conventions pour approbation

Partie C

Information suite à la délégation exceptionnelle de compétence du CA au président pour la mise en place d'un protocole transactionnel

Convention pour information

Questions diverses

ÉTAIENT PRÉSENTS

Collège A des professeurs : BONNET Gilles – CARPANO Eric – GIRARD Pierre – LEDENTU Marie – VINOT Didier

Collège B des autres enseignants : ABRAVANEL-JOLLY Sabine – BISCAY Myriam – BRUNEL Olivier – CORNIC Sylvain – HERNANDEZ MARZAL Belen – JOBERT Vanina – NEMOZ-RAJOT Quentin

Collège des IATSS : GODINEAU Guillaume

Collège des étudiants : DEBBAGH Ismail – KLIOUA Naïl – NIEPCERON Jean-Arnaud

Collège des personnalités extérieures : CRABOUILLET Justine – LONGUEVAL Jean-Michel

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

Collège A des professeurs : BENNAFLA Karine par BONNET Gilles – DEUMIER Pascale par CARPANO Eric – HOURS Bernard par BONNET Gilles

Collège des IATSS : SALMI Rachid par KLIOUA Naïl – VAUTRIN-VILLOND Véronique par KLIOUA Naïl

Collège des étudiants : ZADI Daniella par DEBBAGH Ismail

Collège des personnalités extérieures : JAKUBOWICZ Alain par HERNANDEZ MARZAL Belen – LORENTZ-POINSOT Valérie par CARPANO Eric – ROBIN Bénédicte par HERNANDEZ MARZAL Belen

ÉTAIENT INVITÉS ET PRÉSENTS

BOILLIET Clément, vice-président étudiant au conseil académique – BONINCHI Marc, directeur de cabinet – CARTIER Aurore, directrice des bibliothèques universitaires – DE GAUDEMAR Hervé, doyen de la faculté de droit – DELPLA Isabelle, vice-présidente chargée de la recherche – DESNOUES Fabienne, DGS adjointe, directrice des affaires financières – EYRAUD Coralie, représentante de M. le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes – FERRARI-BREEUR Christine, vice-présidente chargée des affaires sociales et de la qualité de vie au travail – LOEVE Sacha, maître de conférences, représentant Thierry GONTIER, doyen de la faculté de philosophie – GUILLAUME Marie, directrice de l'immobilier et de la logistique – KRIEF Nathalie, vice-présidente chargée de la formation, de la vie étudiante et de l'insertion professionnelle – LEBEAU Tifenn, DGS adjointe, directrice des ressources humaines – LE NAOUR Laurent, agent comptable – MARQUET Elodie, vice-présidente étudiante au conseil d'administration – MARMOZ Franck, vice-président chargé des finances et du patrimoine – NIVET Stéphane, directeur de la communication – PONSOT Christel, directrice générale des services – TRAVARD Jérôme, directeur de l'IUT – NIDAM Anass, directeur général de l'IAE adjoint en charge du pilotage et de l'international, représentant VARINARD Christian, directeur de l'IAE

ASSISTAIENT ÉGALEMENT

Pascale PERRET, responsable des affaires institutionnelles au sein du SAJGA, Barbara BOJARSKI TOUCHET, assistante administrative au sein du SAJGA.

Le présent procès-verbal a été rédigé par Barbara BOJARSKI TOUCHET.

Pascale PERRET procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le vice-président en charge du conseil d'administration, Gilles BONNET, ouvre la séance à 14h39.

Informations générales

M. BONNET informe de la nomination de deux nouveaux chargés de mission : M. Bernard GAUTHIEZ, professeur au département de géographie aménagement en tant que chargé de mission à la transition écologique, et M. Gweltaz GUYOMARC'H, enseignant-chercheur à la faculté de philosophie en tant que chargé de mission handicap. Il informe du recrutement de M. Stéphane NIVET, nouveau directeur de la communication de l'université. Il rappelle l'ouverture de la conférence sociale, son calendrier et les quatre thématiques retenues : la politique d'emploi et de rémunération des contractuels, les primes et les régimes indemnitaires, le télétravail, et la formation et l'accompagnement des personnels.

Partie A – 1. Seconde vague du PIA4 (4^{ème} Programme d'Investissements d'Avenir)

M. BONNET prie les membres du conseil d'excuser l'envoi tardif des documents, certains ayant dû être modifiés après la conférence de presse de la veille.

M. CARPANO fait un rappel historique de la première vague du PIA4. Le projet initial, LYNX (LYoN eXcellences), coordonné et porté par l'université Lyon 1 avec 14 établissements et organismes de recherche et hospitaliers, n'a pas abouti suite au rejet de la labellisation par le ministère. Les raisons de la réserve du jury portent premièrement sur le budget. En effet, l'enveloppe financière demandée est considérée comme surdimensionnée par rapport à l'enveloppe totale disponible. Deuxièmement, le jury a observé qu'il aurait fallu développer une politique d'établissement avec des spécificités. Il a ajouté que le champ disciplinaire scientifique était beaucoup trop large. Troisièmement, le jury considère que la gouvernance du projet est trop complexe.

M. CARPANO présente les deux projets déposés dans le cadre de la deuxième vague du PIA4 : SHAPE-med et TOOLS+, prolongement du projet TOOLS (Transforming and Opening Learning and Sciences) déposé lors de la première vague. Suite aux recommandations du jury sur le projet LYNX, l'université Claude Bernard Lyon 1 a décidé d'une part de redimensionner le projet autour de la santé, pour devenir le projet SHAPE-med (Structuring on Health Approach for Personalized Medicine in Lyon) et d'autre part de créer un processus de structuration poussée pour une université pluridisciplinaire. Il précise qu'avec ce projet, l'enveloppe financière est réduite conformément aux demandes du jury. Il a été décidé que Lyon 3 ne pouvait plus être membre à part entière du projet mais participera en tant que partenaire associé. C'est-à-dire que l'université aura un siège au conseil scientifique du projet SHAPE-med.

Par ailleurs, l'université Jean Moulin participera au projet TOOLS+ coordonné par l'ENS (Ecole normale supérieure). **M. CARPANO** précise que ce projet a fait l'objet de discussion avec les doyens et directeurs. Le projet TOOLS+, qui porte de grands enjeux de société chers à Lyon 3, s'articule en 3 volets recherche et formation : un volet diversité avec le financement de bourses, un volet des Research Centers pluridisciplinaires et un volet concernant l'internationalisation. Il ajoute qu'il y a un volet recherche et un volet formation, ce qui faisait défaut dans le projet LYNX. Il précise que Lyon 3 accepte de s'associer au projet car celui-ci a une dimension non structurante sur le plan institutionnel, critère indispensable pour Lyon 3 afin de garder sa personnalité morale. Au vu du travail à fournir, **M. CARPANO** émet la volonté de rester à l'interface de cette structuration du site qui répond à l'échec de l>IDEX (Initiative d'Excellence).

M. DEBBAGH pense qu'il s'agit d'une très bonne chose de pallier l'échec de l>IDEX en travaillant avec des établissements avec qui l'alliance est cohérente. Néanmoins, il regrette qu'il soit uniquement question d'excellence et non de remise à niveau ou d'accompagnement. Il demande si les bourses attribuées dans le cadre du projet TOOLS+ seront accessibles aux étudiants internationaux.

M. CARPANO précise qu'Excellence est le nom de l'appel à projet mais que la politique est d'insister sur l'accompagnement et l'accessibilité. Il répond qu'il n'y a pas de raison que les bourses ne soient pas accessibles aux étudiants internationaux mais que cela dépendra également du niveau de labellisation et du niveau de financement par l'ANR (Agence Nationale de la Recherche).

En réponse à **M. DEBBAGH**, **M. BONNET** ajoute que le premier des trois volets du projet TOOLS+ concerne bien la diversité et donc l'accessibilité et l'inclusion.

M. NIEPCERON souhaite savoir, au vu des déclarations du président de la République sur l'avenir des universités, comment l'université Lyon 3 va se positionner. Il se demande quelle sera l'alternative à la fusion, et si l'université va opérer un rapprochement avec Lyon 1 et Lyon 2, afin d'une part de dégager des économies d'échelles et d'autre part de bénéficier de fonds européens plus conséquents.

M. CARPANO affirme que la politique de fusion et d>IDEX n'a pas fonctionné à Lyon. Il évoque par ailleurs l'exemple de l'université fusionnée Grenoble Alpes, dont les postes ont été gelés. Il propose par conséquent de se tourner vers d'autres solutions en soulignant les forces de l'université Lyon 3 : le positionnement notamment de l'IAE et de la faculté de droit dans le paysage universitaire, la bonne insertion professionnelle de ses étudiants, la richesse des projets portés par les équipes, les synergies avec d'autres établissements dans de nombreux projets, notamment les liens forts avec l'ENS et l'IEP (Institut d'études politiques).

M. VINOT regrette que l'ensemble des documents aient été transmis la veille du conseil d'administration. Il s'étonne tout d'abord du dépôt de deux projets séparés, contrairement aux préconisations du ministère dans le cadre de la première vague. Il est surpris de découvrir que l'université Lyon 3 ne devient, dans le projet SHAPE-med, qu'un simple partenaire associé. Il s'interroge aussi sur la forme du projet TOOLS+ et le manque de discussions. Il considère que TOOLS+ n'est pas un projet de recherche. Il ne voit pas comment Lyon 3 peut se positionner dans la gouvernance de ce projet porté par les six établissements du CHEL[s] (Collège des Hautes Etudes Lyon Sciences), puisque Lyon 3 n'en fait pas partie.

M. CARPANO explique que l'échec du projet vient d'une mauvaise lecture de l'appel à projet mais souligne néanmoins le changement de direction du ministère. En effet, l'appel à projet impliquait une structuration de sites. Or, aucun projet structurant n'a été labellisé et retenu par le ministère. Il rappelle sa position initiale qui était que le projet soit porté par la COMUE (Communauté d'universités et établissements). De plus, il ne considère pas qu'actuellement l'existence de deux projets soit un obstacle. Pour répondre à la remarque de **M. VINOT**, il précise qu'il y a bien un volet recherche dans TOOLS+ et dans SHAPE-med.

Mme DELPLA précise les raisons de l'échec du projet : l'université avait en premier lieu répondu avec une politique visant large. Après analyse, les dossiers qui ont été retenus ont une pratique institutionnelle très ciblée et qui ne vise pas large. Par conséquent, il a été choisi de recentrer le projet SHAPE-med, avec une orientation « Health » où les chercheurs en sciences humaines et sociales pourront trouver leur place. Elle précise que le projet LYNX portait uniquement sur des projets de recherche et pas assez sur l'enseignement contrairement aux projets SHAPE-med et TOOLS, plus équilibrés. Elle présente le contenu du projet TOOLS+.

M. VINOT souhaite remercier Mme DELPLA pour l'ampleur du travail réalisé dans le cadre du projet LYNX.

M. GIRARD considère comme M. VINOT qu'il n'y a pas eu d'échanges et de discussions autour des deux nouveaux projets, notamment avec les composantes de langues, lettres et civilisations et philosophie. Il exprime par ailleurs sa préoccupation quant à la dysmétrie des deux projets. Le projet SHAPE-med est structurant avec la construction d'un établissement public expérimental (EPE), intégrant Lyon 2 et groupant un nombre important d'étudiants. TOOLS+ quant à lui, est un projet porté par l'ENS, dont le cœur de cible est les sciences « dures ». Il craint que Lyon 3 reste à l'écart du projet et rappelle l'importance de répondre à des appels à projets pour ne pas sortir de la dynamique.

M. BONNET répond que ces projets ne sont pas des fins ultimes mais des ouvertures sur des coopérations.

Mme DELPLA précise qu'effectivement un seul projet était demandé par le ministère lors de la première vague, ce qui n'est plus le cas pour la seconde vague.

Mme LEDENTU revient sur ce qu'elle considère comme un manque d'association des doyens et directeurs de composantes au processus de dépôt des projets. Elle déplore l'unique évocation du droit et de la gestion lors de la présentation du projet TOOLS+ en conférence de presse.

M. CARPANO ne partage pas le sentiment de Mme LEDENTU et assure qu'il souhaite une université forte de l'ensemble de ses membres.

M. DE GAUDEMAR se réjouit du partenariat avec l'ENS.

En l'absence de question supplémentaire, il est procédé au vote.

La seconde vague du PIA4 est adoptée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	28
✓ Nombre de voix pour :	20
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	8

Partie A – 2. Motion concernant l'avancement de grade des enseignants-chercheurs

M. BONINCHI explique l'avancement de grade : il s'agit des promotions des enseignants-chercheurs. La moitié des promotions sont attribuées par les instances locales propre à l'université. L'autre moitié est attribuée au plan national par le conseil national des universités (CNU). Il s'agit d'une instance indépendante où les dossiers sont examinés par des spécialistes de la discipline, pour moitié élus par leurs pairs. Le ministère envisage une réforme pour supprimer la part nationale attribuée par le CNU. Même s'il est possible que le projet du ministère soit abandonné, M. BONINCHI propose, par sécurité, que le conseil d'administration vote une motion pour s'y opposer ainsi qu'un vote au conseil académique restreint.

En l'absence de question supplémentaire, il est procédé au vote.

La motion concernant l'avancement de grade des enseignants-chercheurs est adoptée à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	28
✓ Nombre de voix pour :	27
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	1

Partie A – 3. Calendrier budgétaire prévisionnel

En complément des documents transmis aux membres du conseil, **M. MARMOZ** indique le changement d'appellation des « dialogues de gestion » qui s'intitulent désormais « conférences d'orientation stratégique et de moyens » (COSMO). Ce changement intervient dans le but d'améliorer la cohérence entre l'appellation et la réalité. Les échanges concernant l'affectation des moyens sont en effet multipartites, avec une vision stratégique à long terme et non pas une logique purement gestionnaire. M. MARMOZ ajoute qu'un « contrat d'objectifs et de moyens » (COM) doit être règlementairement mis en place avec l'IUT et qu'il pourrait l'être avec les autres composantes, ce sujet restant à discuter.

M. VINOT s'interroge sur la liberté stratégique des composantes en fonction de leurs spécificités. Il donne l'exemple du développement du e-learning.

M. MARMOZ répond que les axes stratégiques du projet d'établissement concernent aussi les composantes mais qu'une liberté doit en effet être laissée aux composantes en fonction de leurs priorités et de leurs besoins.

M. NIEPCERON demande si l'IAE va être mis à contribution via des prélèvements sur ses recettes propres lors des planifications budgétaires.

M. MARMOZ répond par l'affirmative. Il ajoute que l'IAE ne fonctionnerait pas sans les services de l'université et qu'il souhaite faire fonctionner de manière harmonieuse toutes les composantes de l'université.

En l'absence de question supplémentaire, il est procédé au vote.

Le calendrier budgétaire prévisionnel est adopté à la majorité les membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	28
✓ Nombre de voix pour :	27
✓ Nombre de voix contre :	1
✓ Nombre d'abstention :	0

Partie A – 4. Modification des tarifs de location des locaux de l'université

M. NIDAM quitte la séance à 16h23

M. MARMOZ présente la proposition de revalorisation des tarifs de location des locaux de l'université. Cette mesure doit participer à la nécessaire augmentation des ressources propres de l'établissement qui représentent aujourd'hui 17,2% des recettes et dont l'objectif a été fixé à 20% pour la fin du mandat. Il précise que même si les tarifs changent, la politique événementielle reste inchangée, à savoir que la priorité restera d'héberger les manifestations internes de l'université. Il apparaît néanmoins important que chacun prenne conscience des coûts, et pour cela, un devis de l'utilisation des locaux sera présenté aux composantes. Les coûts des devis ne seront pas facturés aux composantes.

Mme GUILLAUME présente la nouvelle grille des tarifs. Ce travail a été effectué avec la mission d'appui au patrimoine immatériel de l'Etat (APIE) rattachée à la direction des affaires juridiques du ministère de l'Economie, des Finances et de la Recherche. Cette revalorisation s'appuie également sur le mobilier de l'université et la mise en place des équipements par le personnel, les horaires et jours de location. Elle informe que les tarifs ont augmenté de 2 à 3 fois par rapport au tarif initial de 2008. Elle rappelle qu'une autorisation du président est nécessaire pour toute occupation des locaux.

M. MARMOZ précise néanmoins que les locaux n'appartiennent pas à l'université mais à l'Etat.

M. GODINEAU salue cette décision de revalorisation des tarifs de location. Par ailleurs, il demande s'il est possible de se rapprocher de la DEVU pour faciliter la réservation des salles pour les examens.

M. MARMOZ confirme qu'il s'agit d'une difficulté et rappelle que la priorité dans la location des locaux est accordée aux manifestations internes, à la recherche et à l'enseignement.

Mme PONSOT confirme que depuis un an un ordre de priorité est affiché au service de planning de la DEVU avec priorité aux examens puis aux cours.

M. VINOT remarque que derrière ces locations il y a une attente de prestation de service et de logistique.

M. MARMOZ acquiesce et considère que l'offre est un peu en-dessous du marché.

M. DE GAUDEMAR félicite le travail de revalorisation des tarifs de location. Il déplore en revanche la décision d'évaluer le coût de l'occupation ou de l'usage des locaux par les composantes. Il attire l'attention sur la rémunération des enseignants-chercheurs qui ne correspond pas au travail effectué mais qui n'est pas évaluée.

M. BONNET intervient pour préciser qu'il s'agit uniquement d'un indicateur pour une visibilité globale.

Mme LEDENTU rejoint les propos de M. DE GAUDEMAR et craint les risques d'une mauvaise interprétation des transmissions de devis aux composantes. Elle tient à souligner le temps investi gratuitement par les enseignants.

M. BONNET propose que cela soit discuté en Bureau et rappelle que ce point n'est pas à l'ordre du jour.

En l'absence de question supplémentaire, il est procédé au vote.

La modification des tarifs de location des locaux de l'université est adoptée à l'unanimité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	25
✓ Nombre de voix pour :	25
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

Partie A – 5. Augmentation de la subvention de l'établissement au CROUS (prix des repas des personnels)

Mme FERRARI-BEEUR informe de l'augmentation du coût des repas au CROUS. L'université propose de prendre en charge l'augmentation afin de ne pas pénaliser le personnel. Elle présente le tableau des nouveaux tarifs.

M. GODINEAU remarque que ce point est positif car le CROUS est un dispositif important pour le personnel.

M. TRAVARD demande si les personnels de Lyon 3 auraient la possibilité d'obtenir des tickets restaurants.

Mme LEBEAU répond que les tickets restaurants sont disponibles uniquement en compensation dans les organismes qui ne proposent pas de restaurant administratif, ce qui n'est pas le cas à Lyon 3.

En l'absence de question supplémentaire, il est procédé au vote.

L'augmentation de la subvention de l'établissement au CROUS (prix des repas des personnels) est adoptée à l'unanimité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	27
✓ Nombre de voix pour :	27
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

M. BONNET informe du retrait de l'ordre du jour du point sur les modalités de prise en charge de dépenses de cadeaux, frais de réception, décorations, fleurs ou autres achats de sympathie, suite à des remarques du rectorat. Ce point sera présenté lors du CA du 15 mars 2022.

Partie A – 6. Participation de l'université Jean Moulin Lyon 3 au GIP Institut Français d'Islamologie

M. BONNET explique qu'un Groupe d'intérêt Public (GIP) est une réunion de personnalités morales publiques ou publiques et privées dont le but est d'exercer des « activités d'intérêt général ».

Mme DELPLA présente le projet d'Institut Français d'Islamologie dont l'initiative vient de la présidence de la République. Le but de cet Institut est le développement des études et la recherche en islamologie en France. Le public visé peut aussi bien être un public étudiant que des personnes qui se destinent à des fonctions religieuses. Des remarques et des échanges ont eu lieu avec le ministère sur différents points : le respect des libertés académiques, les prérogatives des établissements et la gouvernance. Mme DELPLA informe que la convention constitutive du GIP a été approuvée par les CA de l'EPHE (Ecole Pratique des Hautes Etudes), de l'Inalco (Institut National des Langues et Civilisations orientales), de l'EHESS (Ecole des hautes études en sciences sociales), de l'université de Strasbourg et de l'université d'Aix-Marseille. Si le conseil d'administration de Lyon 3 valide également l'engagement, un chercheur ou une chercheuse pourra participer dès le 8 mars 2022 à la première réunion du conseil scientifique. Cette participation au GIP permettrait d'obtenir deux postes au département d'arabe, un poste de maître de conférences et un poste de professeur des universités.

Mme LEDENTU demande des précisions sur les personnels du GIP cités dans la convention.

Mme DELPLA répond qu'il s'agit de la secrétaire.

En l'absence de question supplémentaire, il est procédé au vote.

La participation de l'université Jean Moulin Lyon 3 au GIP Institut Français d'Islamologie est adoptée à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	27
✓ Nombre de voix pour :	26
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	1

Partie A – 7. Modification des statuts de la Cellule d'Action contre les Discriminations et le Harcèlement (CADH)

Mme FERRARI-BEEUR explique que des modifications sont proposées dans la composition de la cellule opérationnelle de la CADH. Cette cellule est chargée de désigner un binôme d'écoute du plaignant parmi ses membres lorsque la CADH estime que la situation est potentiellement constitutive d'une discrimination ou d'un harcèlement. Pour une meilleure fluidité et réactivité, et afin d'avoir un vivier suffisant au sein de la cellule et d'éviter des conflits d'intérêts, il est proposé d'élargir la composition de la cellule aux membres suivants : la chargée de mission au handicap, la référente laïcité et la référente racisme et antisémitisme et lutte contre les lgbtphobies.

Mme LEDENTU demande qui est le ou la référente racisme.

Mme FERRARI-BEEUR répond qu'il s'agit de Noémie DOMINGUEZ.

M. NIEPCERON salue cette proposition de modification.

M. KLILOUA demande qui est le référent étudiant dans la cellule de surveillance chargée de recevoir les plaintes.

Mme FERRARI-BEEUR répond que la cellule de surveillance devait se réunir une fois par an mais que la situation sanitaire ne l'a pas permis. Il n'y a pour le moment pas de référent étudiant.

Mme LEDENTU demande à ce que les noms des référents soient sur l'intranet.

Mme FERRARI-BEEUR prend en compte la remarque.

M. BONNET précise que ces éléments se trouvent dans l'organigramme de l'université.

Mme FERRARI-BEEUR indique qu'afin de respecter au maximum la confidentialité des plaintes adressées, le nombre de destinataire de l'adresse mail discriminations@univ-lyon3.fr est réduit à trois personnes : Vanina JOBERT, chargée de mission à la médiation interne et sociale, Catherine MERCIER-SUISSA, chargée de mission à l'égalité et à l'inclusion et aux solidarités, et elle-même, Mme FERRARI-BEEUR, vice-présidente chargée des affaires sociales et la qualité de vie au travail.

En l'absence de question supplémentaire, il est procédé au vote.

La modification des statuts de la Cellule d'Action contre les Discriminations et le Harcèlement est adoptée à l'unanimité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	28
✓ Nombre de voix pour :	28
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

Partie A – 8. Charte relative au droit à la déconnexion et à l'utilisation de la messagerie électronique institutionnelle

M. BONNET présente la charte relative au droit à la déconnexion et à l'utilisation de la messagerie électronique institutionnelle. Fruit d'un travail collectif de mars à novembre 2021 avec les personnels administratifs, techniques et enseignants et étudiants, la charte s'inscrit dans l'axe 3 du projet d'établissement « *Qualité de la vie universitaire* » comme modalité d'action pour mieux articuler la vie professionnelle et la vie personnelle. Elle s'articule en deux parties : la première concerne les recommandations pour une bonne utilisation de la messagerie électronique institutionnelle, la seconde présente les modalités d'application du droit à la déconnexion. L'enjeu est désormais l'appropriation de cette charte par l'ensemble de la communauté universitaire. Un groupe de travail, associant le service de la communication, sera réuni le 15 février.

M. DEBBAGH insiste sur l'importance de la séparation de la vie privée et de la vie professionnelle et il remercie pour cette initiative.

En l'absence de question supplémentaire, il est procédé au vote.

La Charte relative au droit à la déconnexion et à l'utilisation de la messagerie électronique institutionnelle est adoptée à l'unanimité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	28
✓ Nombre de voix pour :	28
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

Après la présentation de cette charte en CT, en CHSCT, en réunion de direction et au Bureau des doyens et directeurs, M. BONNET se réjouit du vote unanime du CA.

Partie A – 9. Tarif horaires 2021-2022 de rémunération des enseignants pour les formations diplômantes et non diplômantes de la faculté de droit

M. DEBBAGH quitte la séance à 17h28

M. BONNET informe d'une modification du tableau des tarifs horaires 2021-2022. L'entrée qui concerne le Master 2 mention Droit des affaires, initialement un DU (diplôme universitaire) en formation continue, a été

retirée. En effet, lorsque qu'il s'agissait de formation continue et d'un DU, il pouvait à ce titre donner lieu à des activités accessoires et donc des tarifs de rémunérations spécifiques des enseignants. Ce n'est plus le cas lors d'un Master en formation initiale car les heures complémentaires y sont fixées par décret. Il faut par conséquent retirer la première entrée du tableau qui concerne le Master 2.

M. DE GAUDEMAR présente le tableau des tarifs horaires 2021-2022. Ces tarifs concernent des formations courtes et non diplômantes proposées par des instituts. Il explique que ces formations permettent à l'université de générer des ressources propres et de consolider un lien avec les professionnels afin d'être à jour des évolutions législatives et juridiques.

M. VINOT demande s'il s'agit du net ou du brut.

M. DE GAUDEMAR répond qu'il s'agit du brut.

Mme LEBEAU précise qu'un vote de taux de rémunération est toujours exprimé en brut par défaut.

En l'absence de question supplémentaire, il est procédé au vote.

Les tarifs horaires 2021-2022 de rémunération des enseignants pour les formations diplômantes et non diplômantes de la faculté de droit sont adoptés à l'unanimité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	26
✓ Nombre de voix pour :	26
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

Partie A – 10. Remboursement à une doctorante des frais d'adhésion et d'inscription à la conférence « Academy of Management »

M. BONNET informe qu'un montant de 170,09 euros a été avancé par une doctorante en contrat CIFRE au laboratoire Magellan, IAE School of Management pour payer des frais d'adhésion et d'inscription à la conférence « Academy of Management ». Il propose au CA de rembourser la doctorante.

M. VINOT s'interroge sur une simplification des procédures afin d'éviter un vote du CA pour un remboursement aussi faible.

En l'absence de question supplémentaire, il est procédé au vote.

Le remboursement à une doctorante des frais d'adhésion et d'inscription à la conférence « Academy of Management » est adopté à l'unanimité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	26
✓ Nombre de voix pour :	26
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

Partie A – 11. Admissions en non-valeur

Mme PERRET propose un vote à main levée pour fluidifier la séance. Elle précise que les admissions en non-valeur de moins de 200 euros seront votées en bloc, les admissions de plus de 200 euros feront l'objet d'une présentation puis d'un vote particulier. Conformément à l'article 21 du règlement intérieur, un vote à bulletin secret peut être organisé à la demande d'un des membres du conseil.

M. NIEPCERON souhaite voter à bulletin secret.

M. BONNET annonce que le vote se déroule à bulletin secret.

M. LE NAOUR présente les admissions en non-valeur. Sont présentés à l'étude du conseil d'administration quatre dossiers dont le montant est inférieur à 200 euros, pour un montant total de 263,14 euros. Concernant les dossiers en non-valeur dont le montant est supérieur à 200 euros, douze dossiers sont soumis au CA, pour un montant global de 12 604 euros.

M. BOLLIET quitte la séance à 17h57

Mme LEDENTU suggère à l'agent comptable que l'ordre de présentation corresponde à l'ordre présenté sur le bulletin de vote.

En l'absence de question supplémentaire, il est procédé au vote. Le comptage a été réalisé en fin de séance et n'a pas été annoncé en CA.

Les admissions en non-valeur inférieures à 200 euros sont approuvées à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	25
✓ Nombre de voix pour :	24
✓ Nombre de voix contre :	1
✓ Nombre d'abstention :	0

L'admission en non-valeur numéro 210031355 d'un montant de 225,10 euros est approuvée à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	25
✓ Nombre de voix pour :	24
✓ Nombre de voix contre :	1
✓ Nombre d'abstention :	0

L'admission en non-valeur numéro 210031299 d'un montant de 267,00 euros est approuvée à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	25
✓ Nombre de voix pour :	24
✓ Nombre de voix contre :	1
✓ Nombre d'abstention :	0

L'admission en non-valeur numéro 210035564 d'un montant de 285,00 euros est approuvée à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	25
✓ Nombre de voix pour :	24
✓ Nombre de voix contre :	1
✓ Nombre d'abstention :	0

L'admission en non-valeur numéro 210028835 d'un montant de 380,09 euros est approuvée à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	25
---	----

✓ Nombre de voix pour :	24
✓ Nombre de voix contre :	1
✓ Nombre d'abstention :	0

L'admission en non-valeur numéro 210031307 d'un montant de 433,00 euros est approuvée à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	25
✓ Nombre de voix pour :	21
✓ Nombre de voix contre :	4
✓ Nombre d'abstention :	0

L'admission en non-valeur numéro 210035584 d'un montant de 433,00 euros est approuvée à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	25
✓ Nombre de voix pour :	21
✓ Nombre de voix contre :	4
✓ Nombre d'abstention :	0

L'admission en non-valeur numéro 210035581 d'un montant de 577,00 euros est approuvée à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	25
✓ Nombre de voix pour :	20
✓ Nombre de voix contre :	5
✓ Nombre d'abstention :	0

L'admission en non-valeur numéro 210037531 d'un montant de 1770,90 euros est approuvée à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	25
✓ Nombre de voix pour :	24
✓ Nombre de voix contre :	1
✓ Nombre d'abstention :	0

L'admission en non-valeur numéro 210032525 d'un montant de 1950,00 euros est approuvée à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	25
✓ Nombre de voix pour :	24
✓ Nombre de voix contre :	1
✓ Nombre d'abstention :	0

L'admission en non-valeur numéro 210039193 d'un montant de 2083,00 euros est approuvée à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	25
✓ Nombre de voix pour :	24
✓ Nombre de voix contre :	1
✓ Nombre d'abstention :	0

L'admission en non-valeur numéro 210020325 d'un montant de 2100,00 euros est approuvée à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	25
✓ Nombre de voix pour :	24
✓ Nombre de voix contre :	1
✓ Nombre d'abstention :	0

L'admission en non-valeur numéro 210048634 d'un montant de 2100,00 euros est approuvée à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	25
✓ Nombre de voix pour :	21
✓ Nombre de voix contre :	4
✓ Nombre d'abstention :	0

Partie B – Organisation pédagogique

Correctif sur les capacités d'accueil Trouver Mon Master 2022 – faculté des langues

Mme KRIEF informe qu'une formule de calcul ne s'est pas mise à jour dans le document envoyé aux membres.

M. BONNET corrige les erreurs : pour la filière MEEF, il faut lire 36 au lieu de 104. En licence, il faut lire 320 au lieu de 350.

En l'absence de question supplémentaire, il est procédé au vote.

Le correctif sur les capacités d'accueil Trouver Mon Master 2022 – faculté des langues est adopté à l'unanimité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	28
✓ Nombre de voix pour :	28
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

Partie B – Questions financières

Attribution de dotations aux services de l'université au titre de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC)

M. BONNET rappelle que la CVEC est une contribution de 92 euros que les étudiants versent à l'université lors de l'inscription. Il précise que les onze projets proposés par la CVEC sont détaillés dans le tableau joint, lui-même présenté en CFVU.

Mme KRIEF informe que la quasi-totalité des projets ont obtenu un avis favorable compte tenu du caractère conforme aux exigences de la CVEC et des appels à projet. L'objectif est que ces projets servent au plus grand nombre d'étudiants et améliorent la qualité de vie universitaire, dans le domaine du sport, la culture et les projets solidaires et associatifs.

Tarifs pour la vente des tickets cinéma aux personnels

Mme FERRARI-BEEUR informe que les tarifs n'ont pas changé et qu'il s'agit de les revoter puisque la crise sanitaire avait entraîné le report du vote.

Taux horaires de rémunération des intervenants de la FC3 Langues/Lettres et Civilisations/Philosophie

M. BRUNEL précise qu'il s'agit du maintien de la rémunération qui est en place depuis 2016-2017. Il indique les montants par diplômes : les formations courtes sont rémunérées 64 euros brut par heure, le DAU (Diplôme d'Accès aux études Universitaires) est rémunéré 46 euros brut par heure.

En l'absence de question supplémentaire, il est procédé au vote.

Les questions financières sont votées en bloc et sont adoptées à l'unanimité des membres par :

- | | |
|---|----|
| ✓ Nombre de membres présents et représentés : | 28 |
| ✓ Nombre de voix pour : | 28 |
| ✓ Nombre de voix contre : | 0 |
| ✓ Nombre d'abstention : | 0 |

Partie B – Convention pour approbations

M. BONNET introduit la convention CURSUS + financée par l'ANR et qui concerne la faculté de droit.

M. DE GAUDEMAR complète la présentation : il s'agit de la seconde vague d'un appel à projet de l'ANR. Le projet propose une licence de droit, spécialisée dans les métiers de l'immobilier avec projet d'insertion en licence professionnelle. Il est proposé de professionnaliser la licence dès la première année. La deuxième année consiste en un stage et une alternance. Le projet court jusqu'en 2023 et l'ANR et l'université financent et soutiennent le projet à hauteur de 62 204 euros chacun.

En l'absence de question, il est procédé au vote.

La convention est approuvée à l'unanimité des membres par :

- | | |
|---|----|
| ✓ Nombre de membres présents et représentés : | 28 |
| ✓ Nombre de voix pour : | 28 |
| ✓ Nombre de voix contre : | 0 |
| ✓ Nombre d'abstention : | 0 |

M. BONNET annonce l'abandon de la convention ACADISCRI, portée par l'université de Nanterre, suite à des problèmes de gouvernance et de protection des données. Cette convention fait actuellement l'objet d'une discussion afin de déterminer si elle doit être reportée ou annulée.

Partie C – Information suite à la délégation exceptionnelle de compétence du conseil d'administration au président pour la mise en place d'un protocole transactionnel

M. BONNET informe d'un protocole transactionnel de 10 000 euros pour le préjudice subi par une étudiante.

Partie C – Conventions pour information

M. BONNET introduit 69 conventions ou avenants pour information. Parmi elles figurent des partenariats avec le site, des partenaires académiques et scientifiques ainsi que des partenariats dans le domaine socioéconomique et le domaine culturel.

Questions diverses

M. NIEPCERON, au nom des élus de la Force, félicite **Mme LEDENTU** pour l'obtention de la légion d'honneur.

M. BONNET associe l'ensemble de l'équipe présidentielle aux félicitations.

Mme LEDENTU demande s'il est possible d'entretenir le jardin Athéna qui se trouve sur les quais.

M. MARMOZ répond que l'entretien devrait être externalisé. Il prend note de la demande.

M. NIEPCERON indique que l'IAE a un club jardinage.

Mme DELPLA ajoute que l'entretien du jardin peut faire partie de la réflexion menée dans le cadre du label DD&RS (Développement Durable et Responsabilité Sociétale).

M. KLILOUA demande si l'arrivée des bornes de tri est toujours en cours.

M. BONNET répond que cela avait été reporté pour des raisons de non disponibilité des personnels concernés mais qu'une réunion de travail est prévue.

M. KLILOUA demande ce qu'il en est des signalétiques pour les mégots.

M. BONNET va se renseigner auprès de la Direction de l'Immobilier et de la Logistique.

L'ordre du jour ayant été épuisé et les membres n'ayant pas d'autres questions à poser, la séance est levée à 18h17

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique**



Gilles BONNET

Délibération n° D2022-05-02-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 24 mai 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1, L. 712-3, L. 719-51 et suivants ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : le conseil d'administration approuve le budget rectificatif n°1 de l'établissement pour l'exercice 2022 :

ETPT (Équivalent Temps Plein Travaillé) sous plafond : 1204
ETPT hors plafond : 165

Autorisations d'engagement : 129 372 523€

Dont :

102 235 966€ en personnel

19 940 825€ en fonctionnement

7 195 732€ en investissement

Crédits de paiement : 132 824 860€

Dont :

102 235 966€ en personnel

20 097 140€ en fonctionnement

10 491 754€ en investissement

Prévision de recettes : 123 478 251€

Solde budgétaire : - 9 346 609€

Article 2 : le conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- - 9 397 111€ de variation de trésorerie
- 3 638 306€ de résultat patrimonial
- 5 083 306€ de capacité d'autofinancement
- - 2 853 192€ de variation de fonds de roulement

La note d'ordonnateur, les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.



La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	26
✓ Nombre de voix en faveur de la demande :	25
✓ Nombre de voix contre la demande :	0
✓ Nombre d'abstention :	1

Lyon, le 24 mai 2022

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique,**

Gilles BONNET

Si vous estimez que cette décision est contestable vous pouvez former : soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de l'Université, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon. Le recours contentieux doit intervenir dans un délai de **deux mois** à compter de la notification de la décision.



Direction des Affaires Financières

PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF N°1 EXERCICE 2022

Présenté au Conseil d'administration du 24 mai 2022

Sommaire

Tableau 1 : Tableau des emplois	page 1
Tableau 2 : Autorisations budgétaires	page 2
Tableau 3 : Dépenses par destination - variation BR1	page 3
Recettes par origine - variation BR1	page 4
Dépenses par destination - version consolidée	page 5
Recettes par origine - version consolidée	page 6
Tableau récapitulatif des crédits par service, composante et laboratoire	page 7
Tableau 4 : Equilibre financier	page 8
Tableau 5 : Opérations pour le compte de tiers	page 9
Tableau 6 : Situation patrimoniale	page 10
Tableau 7 : Plan de trésorerie	page 11
Tableau 8 : Opérations sur recettes fléchées	page 12
Tableau 9 : Opérations pluriannuelles (version agrégée)	page 13
Tableau 10 : Opérations pluriannuelles (version détaillée)	page 14
Tableau de synthèse budgétaire et comptable	page 15
Tableau relatif aux moyens des UMR	page 16

Tableau des emplois présenté par l'établissement à l'appui du budget rectificatif n°1 - 2022

			(A)	(B)	(C) = (A) + (B)
			Emplois sous plafond Etat	Emplois financés sur ressources propres	Global
Catégories d'emplois	Nature des emplois		En ETPT	En ETPT	
Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents	Titulaires	490		490
		CDI	5,0		5,0
	Non permanents	CDD	149	18	167,0
		S/total EC		644	18
			647		
Elèves fonctionnaires stagiaires des ENS					-
BIATOSS	Permanents	Titulaires	412		412
		CDI	42	55	97
	Non permanents	CDD	106	92	198
		S/total Biatoss		560	147
Totaux			1 204	165	1 369
					Plafond global des emplois voté par le CA
Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat			1 204		

Note sur les modalités de renseignement du tableau

Ce tableau doit être annexé au budget de l'établissement et, en cas de modification, aux décisions budgétaires modificatives. Les chiffres qu'il contient doivent
Seul est soumis au vote du conseil d'administration le plafond global des emplois (case annotée (4))

Le nombre total d'emplois sous plafond Etat (case annotée (3)) ne peut être supérieur au plafond des emplois Etat qui a été notifié à l'établissement et rappelé

TABLEAU 2 DES AUTORISATIONS BUDGETAIRES BR1 - 2021

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

DEPENSES								
	Compte financier 2021		B.I 2022		Budget Rectificatif n°1		Ecart entre le BR1 et le BI 2022	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Personnel	96 980 680	96 958 760	102 067 926	102 067 926	102 235 966	102 235 966	168 040	168 040
dont contribution employeur au CAS pension	25 462 999	25 462 999	26 916 409	26 916 409	26 916 409	26 916 409	-	-
Fonctionnement	14 091 547	13 557 414	19 478 817	19 478 817	19 940 825	20 097 140	462 008	618 323
Investissement	8 722 728	6 023 197	6 020 353	8 549 671	7 195 732	10 491 754	1 175 379	1 942 083
TOTAL DES DEPENSES (AE et CP)	119 794 955	116 539 371	127 567 096	130 096 414	129 372 523	132 824 860	1 805 427	2 728 446
SOLDE BUDGETAIRE (Excédent) = Recettes - Crédits de paiement	10 761 128		0					

RECETTES				
Compte financier 2021	B.I 2022	Budget rectificatif n°1	Ecart entre le BR1 et le BI 2022	
125 412 482	122 352 391	123 178 251	825 860	Recettes globalisées
96 614 798	95 303 154	95 303 154	-	Subvention pour charges de service public (SCSP)
1 328 141	1 772 057	1 790 716	18 659	Autres financements de l'Etat
1 418 290	1 422 469	1 422 469	-	Fiscalité affectée
3 608 972	2 805 963	3 407 772	601 809	Autres financements publics
22 442 281	21 048 748	21 254 140	205 392	Recettes propres
1 888 016	300 000	300 000	-	Recettes fléchées
300 000	300 000	300 000	-	Financements de l'Etat fléchés
1 588 016	-	-	-	Autres financements publics fléchés
0	-	-	-	Recettes propres fléchées
127 300 498	122 652 391	123 478 251	825 860	TOTAL DES RECETTES
	7 444 023	9 346 609	1 902 586	SOLDE BUDGETAIRE (Déficit) = Recettes - Crédits de paiement

Tableau 3 des dépenses par destination - Variation BR1 2022

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Budget	Personnel		Fonctionnement		Investissement		Total budget reporté	
	AE = CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP
D1 Dépenses Programmes 150 et 231	166 040	166 040	399 944	543 964	1 174 813	1 893 705	1 740 797	2 603 709
Formation initiale et continue	276	276	20 876	24 614	-	1 162	21 152	26 052
D101 - Formation initiale et continue de niveau Licence	-	-					-	-
D102 - Formation initiale et continue de niveau Master	276	276	17 774	20 097			18 050	20 373
D103 - Formation initiale et continue de niveau Doctorat	-	-	3 102	4 517	-	1 162	3 102	5 679
D110 - Recherche en Sciences de la Terre							-	-
D111 - Recherche en SHS	151 334	151 334	350 916	482 192	48 360	52 223	550 610	685 749
D112 - Recherche Transversale							-	-
Soutien et support	14 430	14 430	28 152	37 158	1 126 453	1 840 320	1 169 035	1 891 908
D105 - Bibliothèques et documentation	-	-			-	-	-	-
D113 - Diffusion des savoirs et musées	-	-	-	-	-	-	-	-
D114 - Immobilier	-	-			1 126 453	1 840 320	1 126 453	1 840 320
D115 - Pilotage et support	14 430	14 430	28 152	37 158			42 582	51 588
D2 Étudiants	2 000	2 000	62 064	74 359	566	48 378	64 630	124 737
D201 - Aides directes aux étudiants	-	-	46 675	46 675	-	-	46 675	46 675
D202 - Aides indirectes	-	-	-	802	-	-	-	802
D203 - Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	2 000	2 000	15 389	26 882	566	48 378	17 955	77 260
D3 Autres programmes								
Total	168 040	168 040	462 008	618 323	1 175 379	1 942 083	1 805 427	2 728 446
SOLDE BUDGETAIRE (excédent)								0

Tableau 3 Recettes par origine de financement - Variation BR1 2022

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

		Recettes globalisées reportées					Recettes fléchées reportées			Total Budget reporté
		Subvention pour charges de service public	Autres financements de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Financements de l'Etat fléchés	Autres financements publics fléchés	Recettes propres fléchées	
FD010	Subvention pour charges de service public									-
FD020	Droits d'inscription									-
FD030	Formation continue, diplômes propres et VAE									-
FD040	Taxe d'apprentissage									-
FD050	Contrats et prestations de recherche hors ANR									-
FD060	Valorisation					44 142				44 142
FD070	ANR investissements d'avenir				43 384					43 384
FD080	ANR hors investissements d'avenir				104 714					104 714
FD090	Subvention d'exploitation et financement actif - Région				137 313					137 313
FD100	Subvention d'exploitation et financement actif - UE				98 219					98 219
FD110	Subvention d'exploitation et financement actif - Autres		18 659		218 179					236 838
FD120	Fondations- fonds propres, réserves dons et legs					100 000				100 000
FD130	Autres recettes					61 250				61 250
		-	18 659	-	601 809	205 392	-	-	-	825 860

Solde budgétaire (déficit)	1 902 586
----------------------------	-----------

Tableau 3 des dépenses consolidées par destination - BR1 2022

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Budget								
	Personnel		Fonctionnement		Investissement			
	AE = CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP
D1 Dépenses Programmes 150 et 231	100 182 301	100 182 301	18 080 083	18 224 103	7 147 757	10 395 967	125 410 141	128 802 371
Formation initiale et continue	48 750 573	48 750 573	4 269 026	4 272 764	298 750	299 912	53 318 349	53 323 249
D101 - Formation initiale et continue de niveau Licence	27 084 565	27 084 565	1 833 049	1 833 049	280 700	280 700	29 198 314	29 198 314
D102 - Formation initiale et continue de niveau Master	21 666 008	21 666 008	2 389 104	2 391 427	18 050	18 050	24 073 162	24 075 485
D103 - Formation initiale et continue de niveau Doctorat	0	0	46 873	48 288	0	1 162	46 873	49 450
D110 - Recherche en Sciences de la Terre							0	0
D111 - Recherche en SHS	26 078 230	26 078 230	2 672 560	2 803 836	194 586	198 449	28 945 376	29 080 515
D112 - Recherche Transversale							0	0
Soutien et support	25 353 498	25 353 498	11 138 497	11 147 503	6 654 421	9 897 606	43 146 416	46 398 607
D105 - Bibliothèques et documentation	3 983 396	3 983 396	1 473 381	1 473 381	24 170	24 170	5 480 947	5 480 947
D113 - Diffusion des savoirs et musées	37 518	37 518	0	0	0	0	37 518	37 518
D114 - Immobilier	3 799 636	3 799 636	4 959 367	4 959 367	6 134 679	9 377 864	14 893 682	18 136 867
D115 - Pilotage et support	17 532 948	17 532 948	4 705 749	4 714 755	495 572	495 572	22 734 269	22 743 275
D2 Étudiants	2 053 665	2 053 665	1 860 742	1 873 037	47 975	95 787	3 962 382	4 022 489
D201 - Aides directes aux étudiants	29 687	29 687	1 333 200	1 333 200	0	0	1 362 887	1 362 887
D202 - Aides indirectes	145 124	145 124	0	802	0	0	145 124	145 926
D203 - Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	1 878 854	1 878 854	527 542	539 035	47 975	95 787	2 454 371	2 513 676
D3 Autres programmes								
Total	102 235 966	102 235 966	19 940 825	20 097 140	7 195 732	10 491 754	129 372 523	132 824 860
SOLDE BUDGETAIRE (excédent)							0	

Tableau 3 Recettes consolidées par origine de financement - BR1 2022

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

		Recettes globalisées BR 1 - 2022					Recettes fléchées BR 1 - 2022			Total Budget 2022
		Subvention pour charges de service public	Autres financements de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Financements de l'Etat fléchés	Autres financements publics fléchés	Recettes propres fléchées	
FD010	Subvention pour charges de service public	95 303 154								95 303 154
FD020	Droits d'inscription					3 419 967				3 419 967
FD030	Formation continue, diplômes propres et VAE					14 198 510				14 198 510
FD040	Taxe d'apprentissage					672 270				672 270
FD050	Contrats et prestations de recherche hors ANR					38 000				38 000
FD060	Valorisation					158 068				158 068
FD070	ANR investissements d'avenir				330 499					330 499
FD080	ANR hors investissements d'avenir				302 390					302 390
FD090	Subvention d'exploitation et financement actif - Région				1 034 514					1 034 514
FD100	Subvention d'exploitation et financement actif - UE				278 133					278 133
FD110	Subvention d'exploitation et financement actif - Autres		1 790 716		1 462 236	128 000	300 000			3 680 952
FD120	Fondations- fonds propres,réserves dons et legs					110 000				110 000
FD130	Autres recettes			1 422 469		2 529 325				3 951 794
		95 303 154	1 790 716	1 422 469	3 407 772	21 254 140	300 000	0	0	123 478 251

Solde budgétaire (déficit) 9 346 609

Flux dépenses Budget Rectificatif n°1 - 2022 par CRB

Budget	Dépenses CRB							
	Personnel		Fonctionnement et intervention		Investissement		Total	
	AE = CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP
900 - Services Centraux							0	0
901 - Faculté de Droit	70 475	70 475	117 763	131 172	15 075	15 075	203 313	216 722
902 - IAE	11 345	11 345	108 786	116 068	3 845	3 845	123 976	131 258
903 - IUT							0	0
904 - Faculté des Langues							0	0
905 - Faculté des Lettres et Civilisations	28 444	28 444	28 771	31 797			57 215	60 241
906 - Faculté de Philosophie							0	0
908 - Bibliothèque universitaire	1 236	1 236	2 377	2 377			3 613	3 613
910 - Gouvernance			12 039	23 429			12 039	23 429
913 - Recherche	23 548	23 548	50 935	82 040	2 253	7 278	76 736	112 866
914 - RI et Francophonie	32 992	32 992	139 294	228 492	27 187	27 187	199 473	288 671
915 - Gestion des sites					1 126 453	1 840 320	1 126 453	1 840 320
916 - Scolarité et vie Etudiante			2 043	2 948	566	48 378	2 609	51 326
Total	168 040	168 040	462 008	618 323	1 175 379	1 942 083	1 805 427	2 728 446

Flux recettes Budget Rectificatif n°1 - 2022 par CRB

Budget	Recettes					
	Subvention pour charge de service public SCSP	Autres financements publics	Recettes propres	Autres financement de l'Etat	Autres financements publics fléchés	TOTAL
900 - Services Centraux		20 773				20 773
901 - Faculté de Droit		17 418	17 000			34 418
902 - IAE		118 491	26 294			144 785
903 - IUT						0
904 - Faculté des Langues						0
905 - Faculté des Lettres et Civilisations		46 091				46 091
906 - Faculté de Philosophie						0
908 - Bibliothèque Universitaire						0
910 - Gouvernance						0
913 - Recherche		248 851	162 098	18 659		429 608
914 - RI et Francophonie		150 185				150 185
915 - Gestion des sites						0
916 - Scolarité et vie Etudiante						0
Total	0	601 809	205 392	18 659	0	825 860

TABLEAU 4 EQUILIBRE FINANCIER BR1 - 2021

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

BESOINS				
	Compte financier 2021	Budget Initial 2022	BR 1	Ecart entre le BR1 et le BI
Solde budgétaire (déficit)		7 444 023	9 346 609	1 902 586
Remboursement d'emprunts (capital)	1 200	-		-
Nouveaux prêts (capital)				
Opérations au nom et pour le compte de tiers	1 324 348	812 299	812 299	-
Autres décaissements sur comptes de tiers	49 775	-		-
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme	1 375 323	8 256 322	10 158 908	1 902 586
Abondement de la trésorerie	13 634 854	-	-	-
dont abondement de la trésorerie fléchée	1 287 130	-		-
dont abondement de la trésorerie non fléchée	12347723,52			-
TOTAL des besoins	15 010 177	8 256 322	10 158 908	1 902 586

FINANCEMENTS				
Compte financier 2021	Budget Initial 2022	BR 1	Ecart entre le BR1 et le BI	
10 761 128	-		-	Solde budgétaire (Excédent)
1 000	-		-	Nouveaux emprunts (capital)
2 164 721	761 797	761 797	-	Remboursement de prêts (capital)
2 083 328	-		-	Opérations au nom et pour le compte de tiers
				Autres encaissements sur comptes de tiers
15 010 177	761 797	761 797	-	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme
-	7 494 525	9 397 111	1 902 586	Prélèvement sur la trésorerie
	1 079 491	1 249 985	170 494	dont prélèvement sur la trésorerie fléchée
	6 415 034	8 147 126	1 732 092	dont prélèvement sur la trésorerie non fléchée
15 010 177	8 256 322	10 158 908	1 902 586	TOTAL des financements

Tableau 5 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Opérations	Libellé	Prévisions de décaissements BI 2022	Prévisions de décaissements BR 1	Total prévisions de décaissements 2022	Prévisions d'encaissements BI 2022	Prévisions d'encaissements BR 1	Total prévisions d'encaissements 2022
Bourses AMI	Bourses aide à la mobilité	319 200,00	-	319 200,00	319 200,00		319 200,00
Contrat européen MERGING		493 099		493 099,00	442 597,00		442 597,00
TOTAL		812 299,00	-	812 299,00	761 797,00		761 797,00

TABEAU 6 SITUATION PATRIMONIALE BR1 - 2022

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel									
CHARGES					PRODUITS				
	CFI 2021	BI 2022	BR1	Ecart entre le BR1 et le BI		CFI 2021	BI 2022	BR1	Ecart entre le BR1 et le BI
Personnel	95 603 411	100 828 159	100 996 199	168 040	Subventions de l'Etat	97 385 271	95 395 968	95 459 919	63 951
dont charges de pensions civiles	25 462 999	26 916 409	26 916 409	-	Fiscalité affectée	1 418 290	1 422 469	1 422 469	-
					Autres subventions	2 825 717	4 295 470	4 839 253	543 783
Fonctionnement autre que les charges de personnel	21 631 315	24 556 584	25 174 907	618 323	Autres produits	27 882 655	27 886 094	28 087 771	201 677
TOTAL des charges	117 234 726	125 384 743	126 171 106	786 363	TOTAL des produits	129 511 933	129 000 001	129 809 412	809 411
Résultat prévisionnel (BENEFICE)	12 277 208	3 615 258	3 638 306	23 048	Résultat prévisionnel (PERTE)	-	-	-	-
Total équilibre du compte de résultat prévisio	129 511 934	129 000 001	129 809 412	809 411	Total équilibre du compte de résultat pr	129 511 933	129 000 001	129 809 412	809 411

Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)				
	Compte financier 2021	BI 2022	BR1 2022	Ecart entre le BR1 et le BI
Résultat prévisionnel de l'exercice	12 277 208	3 615 258	3 638 306	23 048
+ dotation aux amortissements, dépréciations	3 854 899	3 475 000	3 475 000	-
- reprises sur amortissements, dépréciations	51 708	-	-	-
+ val nette comptable des élt d'actif cédés		-		-
- produits de cession d'éléments d'actifs		-		-
- quote part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	1940701	2 030 000	2 030 000	-
= capacité d'autofinancement	14 139 698	5 060 258	5 083 306	23 048

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS					RESSOURCES				
Compte financier 2021	BI 2022	BR1	Ecart entre le BR1 et le BI		Compte financier 2021	BI 2022	BR1	Ecart entre le BR1 et le BI	
Insuffisance d'autofinancement		-	-	-	Capacité d'autofinancement	14 139 698	5 060 258	5 083 306	23 048
Investissements	6 202 728	8 549 671	10 491 754	1 942 083	Financement de l'actif par l'Etat	1 332 924	1 718 698	1 718 698	-
					Financement de l'actif par des tiers aut	750 871	806 558	836 558	30 000
					Autres ressources		-	-	-
Remboursement des dettes financières		-	-	-	Augmentation des dettes financières	-		-	-
TOTAL des emplois	6 202 728	8 549 671	10 491 754	1 942 083	TOTAL des produits	16 223 493	7 585 514	7 638 562	53 048
Apport au fonds de roulement	10 020 765	-	-	-	Prélèvement sur fonds de roulement	-	964 157	2 853 192	1 889 035

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Compte financier 2021	B.I 2022	BR1	Ecart entre le BR1 et le BI	
Variation du fonds de roulement (apport ou prélèvement)	10 020 765	- 964 157	- 2 853 192	-	1 889 035
Variation du besoin en fonds de roulement (fonds de roulement-trésorerie)	- 3 614 089	6 530 368	6 543 919		13 551
Variation de la trésorerie (abondement ou prélèvement)	13 634 854	- 7 494 525	- 9 397 111	-	1 902 586
Niveau du fonds de roulement	33 422 372	23 662 587	30 569 179,72		
Niveau du besoin en fonds de roulement	- 3 434 725	6 907 387	3 109 194,17		
Niveau de la trésorerie	36 857 097	16 755 200	27 459 985,55		

TABLEAU 7 PLAN DE TRESORERIE BR1 - 2022

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL Variation de la trésorerie annuelle
SOLDE INITIAL (début de mois)	36 857 097	51 744 127	41 224 161	32 172 042,74	48 495 497	39 719 684	28 139 626	54 057 751	46 110 415	36 858 246	39 042 145	30 783 415	-9 397 111,00
<i>dont placements</i>													
ENCAISSEMENTS													
Recettes budgétaires globalisées	24 301 370	1 021 316	1 049 008	26 659 153,83	885 000	413 000	35 102 608	480 000	1 855 000	14 584 094	3 880 965	12 946 736	123 178 251
Subvention pour charges de service public	23 560 151			25 252 805,00			33 356 104			13 134 094			95 303 154
Autres financements de l'Etat		1 000	11 000	80 675,00								1 698 041	1 790 716
Fiscalité affectée							441 504				980 965		1 422 469
Autres financements publics	2 337	82 674	142 029	74 890,81	300 000	83 000	300 000	50 000	300 000	400 000	400 000	1 272 842	3 407 772
Recettes propres	738 882	937 643	895 979	1 250 783,02	585 000	330 000	1 005 000	430 000	1 555 000	1 050 000	2 500 000	9 975 853	21 254 140
Recettes budgétaires fléchées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	300 000,00	300 000,00
Financements de l'Etat fléchés												300 000	300 000
Autres financements publics fléchés													0
Recettes propres fléchées													0
Opérations non budgétaires	0	0	0	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emprunts : encaissements en capital													0
Prêts : encaissements en capital													0
Dépôts et cautionnements													0
Opérations gérées en compte de tiers	0	95 760	0	-	0	223 440	442 597	0	0	0	0	0	761 797
TVA encaissée													0
Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : encaissements		95 760				223 440							319 200
Autres encaissements d'opérations gérées en compte de tiers							442 597						442 597
TOTAL	24 301 370	1 117 076	1 049 008	26 659 153,83	885 000	636 440	35 545 205	480 000	1 855 000	14 584 094	3 880 965	13 246 736	124 240 048
DECAISSEMENTS													
Enveloppes hors recettes fléchées	8 818 709	11 596 661	10 051 470	10 299 639,96	9 616 411	12 163 496	9 524 078	8 400 923	10 728 930	11 971 956	12 045 596	16 057 005	131 274 875
Personnel	8 084 845	9 448 782	7 736 245	8 804 951	7 601 411	10 148 496	7 509 078	7 952 735	7 058 930	8 971 956	8 845 596	9 677 329	101 840 355
Fonctionnement	561 525	1 633 175	1 566 584	1 152 295	1 515 000	1 515 000	1 515 000	348 188	2 000 000	2 000 000	2 000 000	3 142 674	18 949 441
Investissement	172 339	514 703	748 641	342 394	500 000	500 000	500 000	100 000	1 670 000	1 000 000	1 200 000	3 237 002	10 485 079
Dépenses sur recettes fléchées	13 332	36 381	41 256	32 859,43	43 002	53 002	103 002	26 413	378 239	428 239	78 099	316 160	1 549 985
Personnel	13 002	13 002	13 002	13 002	13 002	13 002	13 002	24 413	28 239	28 239	28 239	195 467	395 611
Fonctionnement	330	23 379	28 254	19 857	30 000	40 000	90 000	2 000	350 000	400 000	49 860	114 019	1 147 699
Investissement												6 675	6 675
Opérations non budgétaires	0	0	0	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emprunts : remboursements en capital	0	0	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Prêts : décaissements en capital	0	0	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Dépôts et cautionnements	0	0	0	-	0	0	0	-	-	-	-	-	0
Opérations gérées en compte de tiers	582 299	4 000	8 400	3 200,00	1 400	0	0	0	0	0	16 000	197 000	812 299
TVA décaissée													0
Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : décaissements	89 200	4 000	8 400	3 200,00	1 400							16 000	319 200
Autres décaissements d'opérations gérées en compte de tiers	493 099												493 099
TOTAL	9 414 339	11 637 042	10 101 127	10 335 699,39	9 660 813	12 216 498	9 627 080	8 427 336	11 107 169	12 400 195	12 139 695	16 570 165	133 637 159
SOLDE DU MOIS	14 887 031	-10 519 966	-9 052 119	16 323 454,44	-8 775 813	-11 580 058	25 918 125	-7 947 336	-9 252 169	2 183 899	-8 258 730	-3 323 430	-9 397 111
SOLDE CUMULE	51 744 127	41 224 161	32 172 043	48 495 497,18	39 719 684	28 139 626	54 057 751	46 110 415	36 858 246	39 042 145	30 783 415	27 459 986	-9 397 111

TABLEAU 8 OPERATIONS SUR RECETTES FLECHEES

TPOUR INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT

	Antérieures à 2022	N (2022)	N+1 (2023)	N+2 (2024)	N+3 et suivantes	TOTAL
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)		1 261 077	11 092	-138 956	229 216	59 216
Recettes fléchées (b)	2 546 971	300 000	300 000	668 172	300 000	4 115 143
Financements de l'État fléchés	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	1 500 000
Autres financements publics fléchés	2 246 061			368 172		2 614 233
Recettes propres fléchées	910					910
Dépenses sur recettes fléchées CP (c)	1 285 894	1 549 985	450 048	300 000	470 000	4 055 927
Personnel						
AE=CP	81 753	395 611	316 360	270 000	450 000	1 513 724
Fonctionnement						
AE	1 214 742	1 135 763	133 688	30 000	20 000	2 534 193
CP	1 200 816	1 147 699	133 688	30 000	20 000	2 532 203
Intervention						
AE						
CP						
Investissement						
AE	3 325	6 675	-			10 000
CP	3 325	6 675	-			10 000
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	1 261 077	- 1 249 985	- 150 048	368 172	- 170 000	59 216

Solde budgétaire N repris au tableau "Equilibre financier" en (a)

Liste des recettes fléchées en cours :

Centre d'excellence Sécurité Défense - DGRIS
 MERGING
 ERASMUS 19/20
 ERASMUS 21/22

Tableau 9 - EPSCP
Tableau des opérations pluriannuelles

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

A - Dépenses

Opérations	Montant de l'opération	Autorisations d'engagement					Crédits de paiement					Restes	
		AE ouvertes au titre des années antérieures	AE consommées au titre des années antérieures	AE reportées ou reprogrammées en 2022	AE nouvelles ouvertes en 2022	Total des AE ouvertes pour l'année 2022	CP ouverts au titre des années antérieures	CP consommés au titre des années antérieures	CP reportés ou reprogrammés en 2022	CP nouveaux ouverts en 2022	Total des CP ouverts pour 2022	Restes à engager en fin 2022 (AE)	Restes à payer sur AE consommées en fin 2022 (CP)
	(1)	(2)	(3)	(4)<=(2)-(3)	(5)	(6) = (4)+(5)	(7)	(8)	(9)<=(7-8)	(10)	(11)=(9)+(10)	(12)=(1)-(3)-(6)	(13)=(3)+(6)-(8)-(11)
2013	220 878	336 359	220 878	-	-	-	338 340	220 879	-	-	-	0	0
2014	137 870	231 894	111 065	26 805	-	26 805	260 557	107 777	30 093	-	30 093	-	-
2016	511 738	537 413	463 792	2 946	45 000	47 946	535 767	460 286	5 459	45 000	50 459	1	994
2017	648 418	748 549	569 723	27 186	51 509	78 695	780 071	561 611	35 298	51 509	86 807	0	0
2018	2 333 058	2 378 526	1 709 701	110 239	488 486	598 725	2 532 557	1 628 415	190 262	488 486	678 748	24 632	1 263
2019	1 491 383	1 016 052	641 683	118 456	564 956	683 412	1 036 199	631 008	128 683	564 956	693 639	166 288	448
2020	1 226 855	659 029	575 997	59 897	462 601	522 498	672 377	561 525	74 370	462 601	536 971	128 360	1
2021	3 817 701	456 324	305 675	150 649	1 244 309	1 394 958	456 324	287 960	168 364	1 244 309	1 412 673	2 117 068	-
total contrats de recherche	10 387 901	6 364 146	4 598 514	496 178	2 856 862	3 353 040	6 612 192	4 459 460	632 529	2 856 861	3 489 390	2 436 347	2 704
Région	537 720	356 353	235 112	17 279	217 727	235 006	356 421	235 111	17 279	217 728	235 007	67 601	-
ERASMUS	3 509 868	1 946 159	1 541 276	82 309	1 752 649	1 834 958	1 973 388	1 529 187	94 399	1 752 649	1 847 048	133 634	1
Autres	593 617	581 725	338 413	65 253	178 115	243 368	609 592	335 614	65 857	178 116	243 973	11 836	2 194
CVEC	527 654	537 777	388 582	17 955	121 116	139 071	537 777	328 475	78 062	121 116	199 178	1	-
Total contrats d'enseignement	5 168 859	3 422 014	2 503 384	182 796	2 269 607	2 452 403	3 477 178	2 428 388	255 597	2 269 609	2 525 206	213 072	2 193
Maison du gardien	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Plan rénovations sanitaires amphis	751 282	807 873	751 282	-	-	-	965 297	734 665	6 906	-	6 906	0	9 711
Espace Rue-BASE	250 000	-	-	-	226 397	226 397	-	-	-	176 100	176 100	23 603	50 297
Avant corps	2 725 000	856 277	784 600	511	100 000	100 511	926 578	784 600	-	100 000	100 000	1 839 889	511
E Factory	4 116 200	6 176 657	4 060 870	24 215	31 115	55 330	4 984 233	3 620 240	464 845	31 115	495 960	0	0
Confort thermique et sanitaire des amphis	651 249	165 337	140 249	25 000	-	25 000	186 029	138 952	1 317	24 980	26 297	486 000	0
Chassis ouvrants dans amphis	322 601	22 639	22 601	-	150 000	150 000	22 639	22 601	-	150 000	150 000	150 000	-
Couverture des amphis	650 000	11 301	10 359	-	300 000	300 000	17 668	10 359	-	300 000	300 000	339 641	-
Faux plafonds amphis	354 823	86 612	71 184	-	-	-	96 681	69 001	2 183	-	2 183	283 639	0
Rénovation salles de cours	1 380 000	577 272	539 509	13 442	100 000	113 442	588 942	496 157	56 794	100 000	156 794	727 049	0
Toitures ardoise et Zinc	700 000	-	-	-	100 000	100 000	-	-	-	100 000	100 000	600 000	-
CMSI Manu	730 868	735 768	730 868	-	-	-	380 565	356 030	24 544	330 000	354 544	-	20 294
Plan relance CVC et LED	4 075 522	4 075 522	3 269 757	805 764	-	805 764	630 000	544 355	85 645	2 100 000	2 185 645	1	1 345 522
Désenfumage des amphis	335 000	35 000	-	35 000	100 000	135 000	35 000	-	35 000	100 000	135 000	200 000	-
Plan Campus	6 121 849	4 489 696	4 437 724	1 825	1 345 840	1 347 665	4 492 958	4 432 643	6 906	1 345 840	1 352 746	336 460	0
MILC - 1% artistique PUC+ reliquat op	636 086	576 086	570 755	5 331	60 000	65 331	576 086	493 688	82 398	60 000	142 398	-	-
Rénovation Palais R+1 sud et Chevreul	600 000	-	-	-	200 000	200 000	-	-	-	200 000	200 000	400 000	-
Chevreul Transition énergétique	2 000 000	154 949	145 692	9 257	-	9 257	154 949	128 501	26 447	-	26 447	1 845 051	1
Cavenne Transition énergétique	600 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	600 000	-
Façade Dugas	110 287	110 287	110 287	-	-	-	167 519	105 149	5 136	-	5 136	0	2
Salles info pédagog Bourg	100 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100 000	-
Travaux tous corps d'état	300 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	300 000	-
Agenda d'accessibilité	1 458 100	1 035 988	921 286	2 976	150 000	152 976	1 161 010	849 843	28 690	185 065	213 755	383 838	10 664
Contrôle d'accès	1 082 800	523 633	461 228	50 795	150 000	200 795	680 724	454 004	50 018	180 000	230 018	420 777	21 999
Signalétique directionnelle	25 720	57 622	25 720	-	-	-	57 622	25 720	-	-	-	0	-
Rénovation des sanitaires	955 000	132 972	86 413	23 586	100 000	123 586	132 972	86 413	23 586	100 000	123 586	745 001	0
Travaux ascenseurs	925 000	641 374	285 329	3 894	320 000	323 894	312 583	24 333	264 605	330 000	594 605	315 777	9 715
A ménagements fonctionnels	1 425 512	843 910	668 002	99 266	200 000	299 266	889 711	573 617	143 652	249 570	393 222	458 244	428
Mise en sécurité	625 000	180 360	137 735	1 887	130 000	131 887	183 230	127 563	46 807	130 000	176 807	355 378	34 749
Stores	845 000	396 608	386 370	4 263	100 000	104 263	386 110	386 370	3 094	100 000	103 094	354 367	1 169
Plan Canicule	240 005	173 304	170 130	-	29 874	29 874	216 072	152 149	17 981	29 874	47 855	40 001	0
Plan de relance GTC	570 000	570 000	563 011	6 988	-	6 988	570 000	215 736	354 263	-	354 263	1	0
Remplacement cellules HT	600 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	600 000	-
GER	5 776 000	2 930 157	2 747 828	12 453	400 000	412 453	2 905 671	2 574 913	109 503	400 000	509 503	2 615 719	75 865
Total programmes pluriannuels d'investissement	42 038 904	26 367 204	22 098 789	1 126 453	4 293 226	5 419 679	21 720 849	17 407 604	1 840 320	6 822 544	8 662 864	14 520 436	1 448 000
Total	57 595 664	36 153 364	29 200 687	1 805 427	9 419 695	11 225 122	31 810 219	24 295 451	2 728 446	11 949 014	14 677 460	17 169 855	1 452 897
pour information, répartition des opérations pluriannuelles par enveloppes :													
Ss total personnel	-	3 541 508	3 066 884	168 040	1 834 483	2 002 523	3 541 508	3 066 884	168 040	1 834 483	2 002 523	5 069 407	-
Ss total fonctionnement et intervention	15 556 760	5 771 379	3 779 490	462 008	3 190 559	3 652 567	6 053 054	3 607 074	618 323	3 190 560	3 808 883	8 124 703	16 100
Ss total investissement	42 038 904	26 840 477	22 354 313	1 175 379	4 394 653	5 570 032	22 215 657	17 621 494	1 942 083	6 923 971	8 866 054	14 114 559	1 436 797

B - Recettes

Opérations	Montant de l'opération	Prélèvement sur la trésorerie	Financements extérieurs			
			Montant	Encaissements au titre des années antérieures	Encaissements pour l'année n (2022)	Restes à encaisser
	(1)	(14)	(15)=(1)-(14)	(16)	(17)	(18)=(15)-(16)-(17)
2013	226 705	-	226 705	226 705	-	-
2014	162 870	-	162 870	162 870	-	-
2016	511 738	-	511 738	495 988	15 750	-
2017	705 520	-	705 520	619 612	83 734	2 174
2018	2 333 058	-	2 333 058	1 831 385	472 135	29 538
2019	1 491 383	-	1 491 383	848 055	467 573	175 755
2020	1 226 855	-	1 226 855	533 045	487 516	206 294
2021	3 817 701	-	3 817 701	1 131 784	718 983	1 966 934
total contrats de recherche	10 475 830	-	10 475 830	5 849 444	2 245 691	2 380 695
Région	529 500		529 500	136 200	139 800	253 500
ERASMUS	3 509 868		3 509 868	2 463 077	308 208	738 583
Autres	453 162		453 162	382 120	66 496	4 546
CVEC	527 654		527 654	527 654	-	-
Total contrats d'enseignement	5 020 184	-	5 020 184	3 509 051	514 504	996 629
Plan rénovations sanitaires amphis	751 282	751 282	-	-	-	-
Espace Rue	250 000	50 000	200 000	200 000	-	-
Avant corps	2 725 000	2 725 000	-	-	-	-
E Factory	4 116 200	2 616 200	1 500 000	940 042	559 958	-
Confort thermique et sanitaire des am	651 249	651 249	-	-	-	-
Chassis ouvrants dans amphis	322 601	322 601	-	-	-	-
Couverture des amphis	650 000	-	650 000	650 000	-	-
Faux plafonds amphis	354 823	354 823	-	-	-	-
Rénovation salles de cours	1 380 000	1 380 000	-	-	-	-
Toitures ardoise et Zinc	700 000	700 000	-	-	-	-
CMSI Manu	730 868	530 868	200 000	100 000	100 000	-
Plan relance CVC et LED	4 075 522	-	4 075 522	815 104	1 548 698	1 711 720
Désenfumage des amphis	335 000	335 000	-	-	-	-
Plan Campus	6 121 849	6 121 849	-	-	-	-
MILC - 1% artistique PUQ+ reliquat op	636 086	-	636 086	444 086	192 000	-
Rénovation Palais R+1 sud et Chevreul	600 000	300 000	300 000	300 000	-	-
Chevreul Transition énergétique	2 000 000	2 000 000	-	-	-	-
Cavenne Transition énergétique	600 000	600 000	-	-	-	-
Façade Dugas	110 287	110 287	-	-	-	-
Salles info pédago Bourg	100 000	100 000	-	-	-	-
Travaux tous corps d'état	300 000	300 000	-	-	-	-
Agenda d'accessibilité	1 458 100	908 100	550 000	550 000	-	-
Contrôle d'accès	1 082 800	1 082 800	-	-	-	-
Signalétique directionnelle	25 720	25 720	-	-	-	-
Rénovation des sanitaires	955 000	955 000	-	-	-	-
Travaux ascenseurs	925 000	925 000	-	-	-	-
A ménagements fonctionnels	1 425 512	1 425 512	-	-	-	-
Mise en sécurité	625 000	625 000	-	-	-	-
Stores	845 000	845 000	-	-	-	-
Plan Canicule	240 005	240 005	-	-	-	-
Plan de relance GTC	570 000	-	570 000	400 000	170 000	-
Remplacement cellules HT	600 000	600 000	-	-	-	-
GER	5 776 000	5 776 000	-	-	-	-
Total programmes pluriannuels d'investissement	42 038 904	33 357 296	8 681 608	4 399 232	2 570 656	1 711 720

COMMENTAIRES SUR LES TABLEAUX DE SUIVI DES OPÉRATIONS PLURIANNUELLES	
1	Les opérations sont identifiées par un nom et un millésime ; elles peuvent ne pas être toutes individualisées et faire l'objet de regroupements, un niveau de détail suffisant au regard des caractéristiques de l'établissements devant néanmoins être maintenu ;
2	Le degré d'exigence quant à la précision de l'évaluation, au budget initial, des reports prévisibles devra être fonction des contraintes qui pèsent sur les établissements pour établir ce chiffrage, notamment pour les contrats de recherche ;
3	En recettes, une ligne sera maintenue, même après la fin d'une opération tant que la totalité des financements extérieurs n'a pas été recouvrée ;
4	Pour les contrats de recherche, ne devra être indiquée au titre de l'autofinancement que, le cas échéant, la participation de l'établissement qui doit donner lieu à justification en application du contrat.

Tableau 10 EPSCP
Tableau détaillé des opérations pluriannuelles et programmation

Suivi par opération (ou par regroupement d'opérations) des autorisations d'engagement, des crédits de paiement et des recettes

A - Prévision d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement

Prévision pluriannuelle			Prévision 2022										Prévision N+1 et suivantes					
Opération	Nature	Coût total de l'opération	AE ouvertes les années antérieures à 2022	AE consommées les années antérieures à 2022	AE reportées en 2022	AE nouvelles ouvertes en 2022	TOTAL des AE ouvertes en 2022	CP ouverts les années antérieures à 2022	CP consommés les années antérieures à 2022	CP reportés en 2022	CP nouveaux ouverts en 2022	TOTAL des CP ouverts en 2022	AE prévues en N+1 (2023)	CP prévus en N+1 (2023)	AE prévues en N+2 (2024)	CP prévus en N+2 (2024)	AE prévues > N+2 (2025)	CP prévus > N+2 (2025)
		(1)	(2)	(3)	(4) <= (2) - (3)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7)	(8)	(9) <= (7) -(8)	(10)	(11) = (9) + (10)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)
Plan rénovations sanitaires amphis	Investissement	751 282	807 873	751 282	-	-	-	965 297	734 665	6 906	-	6 906		9 710				
Espace Rue	Investissement	250 000				226 397	226 397				176 100	176 100	23 603	50 000		23 900		
Avant corps	Investissement	2 725 000	856 277	784 600	511	100 000	100 511	926 578	784 600		100 000	100 000	569 664	520 749	550 000	550 000	720 225	769 651
E Factory	Investissement	4 116 200	6 176 657	4 060 870	24 215	31 115	55 330	4 984 233	3 620 240	464 845	31 115	495 960	-	-				
Confort thermique et sanitaire des amphis	Investissement	651 249	165 337	140 249	25 000	-	25 000	186 029	138 952	1 317	24 980	26 297	236 000	236 000	250 000	250 000		
Chassis ouvrants dans amphis	Investissement	322 601	22 639	22 601		150 000	150 000	22 639	22 601		150 000	150 000	150 000	150 000				
Couverture des amphis	Investissement	650 000	11 301	10 359	-	300 000	300 000	17 668	10 359	-	300 000	300 000	200 000	200 000	139 641	139 641		
Faux plafonds amphis	Investissement	354 823	86 612	71 184	-	-	-	96 681	69 001	2 183	-	2 183	73 500	73 500	210 139	210 139		
Rénovation salles de cours	Investissement	1 380 000	577 272	539 509	13 442	100 000	113 442	588 942	496 157	56 794	100 000	156 794	120 000	120 000	120 000	120 000	487 049	487 049
Toitures ardoise et Zinc	Investissement	700 000	-			100 000	100 000	-			100 000	100 000	150 000	150 000	150 000	150 000	300 000	300 000
CMSI Manu	Investissement	730 868	735 768	730 868		-	-	380 565	356 030	24 544	330 000	354 544	-	20 295				
Plan relance CVC et LED	Investissement	4 075 522	4 075 522	3 269 757	805 764	-	805 764	630 000	544 355	85 645	2 100 000	2 185 645		1 345 522				
Désenfumage des amphis	Investissement	335 000	35 000	-	35 000	100 000	135 000	35 000	-	35 000	100 000	135 000	100 000	100 000	100 000	100 000		
Plan Campus	Investissement	6 121 849	4 489 696	4 437 724	1 825	1 345 840	1 347 665	4 492 958	4 432 643	6 906	1 345 840	1 352 746	336 460	336 460				
MILC - 1% artistique PUQ+ reliquat opé	Investissement	636 086	576 086	570 755	5 331	60 000	65 331	576 086	493 688	82 398	60 000	142 398						
Rénovation Palais R+1 sud et Chevreul	Investissement	600 000	-			200 000	200 000				200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000		
Chevreul Transition énergétique	Investissement	2 000 000	154 949	145 692	9 257	-	9 257	154 949	128 501	26 447	-	26 447	800 000	800 000	600 000	600 000	445 051	445 051
Cavenne Transition énergétique	Investissement	600 000	-				-					-	240 000	240 000	240 000	240 000	120 000	120 000
Façade Dugas	Investissement	110 287	110 287	110 287			-	167 519	105 149	5 136		5 136	-	-				
Salles info pédagog Bourg	Investissement	100 000	-	-			-	-				-	30 000	30 000	30 000	30 000	40 000	40 000
Travaux tous corps d'état	Investissement	300 000					-			-		-	80 000	80 000	80 000	80 000	140 000	140 000
Agenda d'accessibilité	Investissement	1 458 100	1 035 988	921 286	2 976	150 000	152 976	1 161 010	849 843	28 690	185 065	213 755	210 000	210 000	173 838	184 502		
Contrôle d'accès	Investissement	1 082 800	523 633	461 228	50 795	150 000	200 795	680 724	454 004	50 018	180 000	230 018	100 000	100 000	100 000	100 000	220 776	198 777
Signalétique directionnelle	Investissement	25 720	57 622	25 720			-	57 622	25 720			-	-	-				
Rénovation des sanitaires	Investissement	955 000	132 972	86 413	23 586	100 000	123 586	132 972	86 413	23 586	100 000	123 586	150 000	150 000	120 000	120 000	475 001	475 001
Travaux ascenseurs	Investissement	925 000	641 374	285 329	3 894	320 000	323 894	312 583	24 333	264 605	330 000	594 605	220 000	190 000	95 776	116 062		
A ménagements fonctionnels	Investissement	1 425 512	843 910	668 002	99 266	200 000	299 266	889 711	573 617	143 652	249 570	393 222	100 000	100 000	100 000	100 000	258 244	258 673
Mise en sécurité	Investissement	625 000	180 360	137 735	1 887	130 000	131 887	183 230	127 563	46 807	130 000	176 807	120 000	120 000	70 000	70 000	165 378	130 629
Stores	Investissement	845 000	396 608	386 370	4 263	100 000	104 263	386 110	386 370	3 094	100 000	103 094	100 000	100 000	80 000	80 000	174 367	175 536
Plan Canicule	Investissement	240 005	173 304	170 130	-	29 874	29 874	216 072	152 149	17 981	29 874	47 855	40 000	40 000				
Plan de relance GTC	Investissement	570 000	570 000	563 011	6 988	-	6 988	570 000	215 736	354 263	-	354 263						
Remplacement Cendres UT	Investissement	600 000					-					-	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000
GER	Investissement	5 776 000	2 930 157	2 747 828	12 453	400 000	412 453	2 905 671	2 574 913	109 503	400 000	509 503	450 000	450 000	450 000	450 000	1 715 718	1 791 584
Total Dépenses d'investissement.1		42 038 904	26 367 204	22 098 789	1 126 453	4 293 226	5 419 679	21 720 849	17 407 604	1 840 320	6 822 544	8 662 864	4 999 227	6 322 236	4 059 394	4 114 244	5 461 809	5 531 951

A l'occasion du budget initial N, cette colonne enregistre les reprogrammations en AE ou en CP de N-1 sur N. Lors du premier budget rectificatif N, le cas échéant présenté avec le compte financier N-1, cette colonne enregistre les éventuels reports en AE et en CP.

14

B - Prévisions de recettes

		Prévision	36 153 364		Prévisions en N+1 et suivantes		
Opération	Nature	Financement de l'opération	Encaissements des années antérieures à N (2022)	Encaissement prévus en N (2022)	Encaissements prévus en N+1 (2023)	Encaissements prévus en N+2 (2024)	Encaissements prévus > N+2 (2025)
		(18)	(19)	(20)	(21)	(22)	(23)
ESPACE RUE	Financement de l'Etat*	200 000	200 000				
	Autres financements						
E-Factory	Financement de l'Etat*	-					
	Autres financements	1 500 000	940 042	559 958		-	-
Couverture des amphis	Financement de l'Etat*	650 000	650 000				
	Autres financements						
CMSI	Financement de l'Etat*	200 000	100 000	100 000			
	Autres financements						
Plan de relance CVC et LED	Financement de l'Etat*	4 075 522	815 104	1 548 698	1 548 698	163 022	
	Autres financements						
MILC + 1% artistique PUQ	Financement de l'Etat*						
	Autres financements	636 086	444 086	192 000			
Rénovation Palais R+1 sud et Chevreul	Financement de l'Etat*	300 000	300 000				
	Autres financements						
Agenda d'accessibilité prog.	Financement de l'Etat*	550 000	550 000				
	Autres financements						
Plan de relance GTC	Financement de l'Etat*	570 000	400 000,00	170 000			
	Autres financements						
Total PPI.1		8 681 608	4 399 232	2 570 656	1 548 698	163 022	0
2013	Financement de l'Etat*	217 705	217 705				
	Autres financements						
	Autres financements***	9 000	9 000				
2014	Financement de l'Etat*	75 000	75 000				
	Autres financements	24 752	24 752				
	Autres financements***	63 118	63 118				
2016	Financement de l'Etat*	105 000	89 250	15 750			
	Autres financements	406 738	406 738				
	Autres financements***	0					
2017	Financement de l'Etat*	75 000	63 750	11 250			
	Autres financements	608 182	535 698	72 484			
	Autres financements***	22 338	20 164		2 174		
2018	Financement de l'Etat*	117 537	117 537				
	Autres financements	2 127 596	1 646 348	451 710	29 538		
	Autres financements***	87 925	67 500	20 425			
2019	Financement de l'Etat*	75 000	33 750	15 000	15 000	11 250	
	Autres financements	997 049	560 221	287 323	31 671	117 834	
	Autres financements***	419 334	254 084	165 250			
2020	Financement de l'Etat*	11 250	8 341	2 909			
	Autres financements	789 605	379 552	331 759	64 347		13 947
	Autres financements***	426 000	145 152	152 848	128 000		
2021	Financement de l'Etat*	1 500 000	300 000	308 359	300 000	300 000	291 641
	Autres financements	1 957 235	676 520	321 020	214 281	297 815	447 599
	Autres financements***	360 466	155 264	89 604	54 528	61 070	
Total contrat de recherche.2		10 475 830	5 849 444	2 245 691	839 539	787 969	753 187
Région	Financement de l'Etat*						
	Autres financements	529 500	136 200	139 800	43 000	210 500	
	Autres financements***						
Agence ERASMUS	Financement de l'Etat*						
	Autres financements	3 509 868	2 463 077	308 208	488 037	250 546	
	Autres financements***						
AUTRES	Financement de l'Etat*						
	Autres financements	453 162	382 120	66 496	3 000	1 546	
	Autres financements***						
CVEC	Financement de l'Etat*						
	Autres financements	527 654	527 654				
	Autres financements***						
Total contrat d'enseignement.4		5 020 184	3 509 051	514 504	534 037	462 592	0
	Ss total financement de l'Etat	8 072 014	3 270 437	2 171 966	1 863 698	474 272	291 641
	Ss total autres financements publics	14 067 427	9 123 008	2 730 758	873 874	878 241	461 546
	Ss total autres financements	1 388 181	714 282	428 127	184 702	61 070	0
TOTAL		23 527 622	13 107 727	5 330 851	2 922 274	1 413 583	753 187

* Subvention pour charges de service public, autres financements de l'Etat, fiscalité affectée, financement de l'Etat fléchés

** Autres financements publics (globalisés ou fléchés)

*** Recettes propres et recettes propres fléchés

TABLEAU 10
Synthèse budgétaire et comptable Budget rectificatif n°1 - 2022

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT							
		Compte financier 2021	BI 2022	BR1 2022	Ecarts BI / BR1		
Niveaux initiaux	1	Niveau initial de restes à payer	4 739 309	6 542 892	7 994 893	1 452 002	
	2	Niveau initial du fonds de roulement	23 401 607	24 626 744	33 422 372	8 795 628	
	3	Niveau initial du besoin en fonds de roulement	179 364	377 020	-3 434 724	-3 811 744	
	4	Niveau initial de la trésorerie	23 222 243	24 249 724	36 857 096	12 607 372	
	4.a	dont niveau initial de la trésorerie fléchée	-55 345	741 550	1 231 785	490 235	
	4.b	dont niveau initial de la trésorerie non fléchée	23 277 588	23 508 174	35 625 311	12 117 137	
Flux de l'année	5	Autorisations d'engagement		119 794 955	127 567 096	129 372 523	1 805 427
	6	Résultat patrimonial		12 277 208	3 615 258	3 638 306	23 048
	7	Capacité d'autofinancement (CAF)		14 139 698	5 060 258	5 083 306	23 048
	8	Variation du fonds de roulement		10 020 765	-964 157	-2 853 192	-1 889 035
	9	Opérations sur dettes financières, capitaux propres et créances immobilisées sans impact budgétaire					
	10	Opérations du compte de résultat sans flux de trésorerie, non retraitées par la CAF	SENS				
		Variation des stocks	+ / -				
		Charges sur créances irrécouvrables	-				
		Produits divers de gestion courante	+				
	11	Opérations budgétaires et comptables avec différence de fait générateur de trésorerie	SENS				
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -				
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -				
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -				
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -				
	12	Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11		10 761 128	-7 444 023	-9 346 609	-1 902 586
	13	Décalage de flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires		-2 873 726	-50 502	-50 502	0
	14	Variation de la trésorerie = 12 - 13		13 634 854	-7 494 525	-9 397 111	-1 902 586
		14.a	dont variation de la trésorerie fléchée	1 287 130	-1 079 491	-1 249 985	-170 494
		14.b	dont variation de la trésorerie non fléchée	12 347 724	-6 415 034	-8 147 126	-1 732 092
	15	Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 + 13		-3 614 089	6 530 368	6 543 919	13 551
16	Variation des restes à payer		3 255 585	-2 529 318	-3 452 337	-923 019	
Niveaux finaux	17	Niveau final de restes à payer	7 994 893	4 013 574	4 542 556	528 983	
	18	Niveau final du fonds de roulement	33 422 372	23 662 587	30 569 180	6 906 593	
	19	Niveau final du besoin en fonds de roulement	-3 434 724	6 907 388	3 109 195	-3 798 193	
	20	Niveau final de la trésorerie	36 857 096	16 755 199	27 459 985	10 704 786	
		20.a	dont niveau final de la trésorerie fléchée	1 231 785	-337 941	-18 200	319 741
		20.b	dont niveau final de la trésorerie non fléchée	35 625 311	17 093 140	27 478 185	10 385 045
	Comptabilité budgétaire						
	Comptabilité générale						

Tableau BI non modifié

Synthèse des moyens prévisionnels des Unités Mixtes de Recherche par tutelle - Année 2022 Dotations des établissements.

Moyens prévisionnels des Unités Mixtes de Recherche par tutelle - Année 2022 - Dotations des établissements.

	Univ Lyon 2	ENS de Lyon	Univ Lyon 3	CNRS	ECOLE NAT DES TRAVAUX PUBLICS D'ETAT	INSA	Univ Jean Monnet	Ecole des mines de Saint Etienne	ENSAL	EHESS	UNIV AVIGNON PAYS DE VAUCLUSE	UNIV GRENOBLE ALPES	Université Blaise Pascal	Ecole Centrale de Lyon	Univ Lyon 1	TOTAL
UMR 5648 CIHAM																0
UMR 5600 EVS																0
UMR 5189 HISOMA																0
UMR 5190 LARHRA																0
UMR 5317 IHRIM																0
UMR 5205 LIRIS																0
																0
Total Moyens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Montants validés avec les établissements concernés

Attributions non définitives

représente 80% de la dotation obtenu en 2018, 20% restant selon un calcul des effectifs en mars - avril.

BUDGET RECTIFICATIF n°1

Conseil d'administration du 24 mai 2022

Note ordonnateur

PREAMBULE

Le Budget Rectificatif présenté au Conseil d'administration en sa séance du 24 mai 2022 est le premier de l'exercice 2022, il a la particularité de présenter exclusivement les reports de crédits des Opérations Pluriannuelles (OPA).

Pour rappel, la GBCP porte une logique de programmation et de reprogrammation des OPA. En ce sens, les prévisions de réalisation des dépenses et des recettes sont prévues par tranche annuelle, et si pour des raisons liées à la vie des projets, ces prévisions deviennent caduques, il convient de procéder à une reprogrammation sur les exercices d'exécution de ces mêmes projets. En fin d'exercice budgétaire, comme ce fut le cas en 2021, le BR1 a intégré la déprogrammation de crédits 2021 de certaines OPA pour les reprogrammer en 2022 et/ou au-delà.

Dans le cadre de la réglementation, la bonne pratique consiste donc à remplacer les reports par de la reprogrammation.

Néanmoins, la réglementation prévoit également la possibilité de recourir au report. Seules les autorisations d'engagement et les crédits de paiement dont la consommation était prévue en fin d'exercice (entre le vote du budget initial 2022 et la fin de l'exercice 2021), mais qui n'a finalement pas eu lieu, feront le cas échéant l'objet de reports.

Sont ainsi présentés dans ce BR1, les reports de prévisions d'Autorisation d'engagement / Crédit de paiement et de recette non réalisées en 2021 pour ce qui concerne les contrats de recherche, les contrats d'enseignement et les opérations de travaux inscrites dans notre Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI).

L'impact de ces opérations est important sur l'évolution du Budget initial 2022 et modifie les principaux indicateurs, notamment le solde budgétaire. Le contexte de crise sanitaire toujours présent n'a pas permis aux différents projets une exécution conforme à la programmation, cela explique pour une grande partie le poids de ces reports.

1 – Autorisations budgétaires

1.1 Tableau des autorisations d'emplois – tableau 1 pour vote

Les informations votées au BI 2022 sont inchangées.

1.2 Tableau des autorisations budgétaires – tableau 2 pour vote

Le tableau présente une distinction entre les autorisations d'engagement, les crédits de paiement et les recettes issus du compte financier 2021, ceux qui ont fait l'objet de la procédure d'élaboration budgétaire 2022 et ceux qui sont inscrits au titre de ce premier budget rectificatif 2022 suite à un exercice de reports des crédits non exécutés de la tranche annuelle 2021 des opérations pluriannuelles.

Les crédits reportés sont de 1 805 427 euros en AE, 2 728 446 euros en CP et en recettes de 825 860 euros, ce qui génère un impact négatif sur le solde budgétaire de 1 902 586 euros ; les OPA ayant la particularité de générer des décalages d'impacts en trésorerie, le calendrier des décaissements ne coïncidant que rarement avec le calendrier des encaissements.

Les opérations de reports entraînent les augmentations par enveloppe suivantes :

	Dépenses	
	AE	CP
Personnel	168 040	168 040
Fonctionnement	462 008	618 323
Investissement	1 175 379	1 942 083
TOTAL Dépenses	1 805 427	2 728 446

Par rapport au BI 2022, ces montants en CP représentent une augmentation de 0,16% de l'enveloppe Personnel, 3,17% en Fonctionnement et 22,72% en Investissement.



Total recettes	825 860
----------------	---------

Concernant les recettes, la réalisation attendue fin 2021 sur certains contrats n'ayant pas été effective, la prévision est reportée à hauteur de 825 860 euros dont 81% concernent les contrats de recherche et 19% les contrats d'enseignement. Soit une évolution par rapport au BI 2021 de 0,67%.

Pour une bonne information, le détail par nature d'OPA et par entité est donné dans les tableaux ci-après.

Contrats de Recherche

	Personnel		Fonctionnement		Investissement		Recettes
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
900 - Service centraux							
Projet LUDIMOODLE - DNUM - PAPN							20 773
TOTAL 900	0	0	0	0	0	0	20 773
901 - Faculté de Droit							
COPING - DROIT - Pascal			6 800	6 800	8 400	8 400	
GIP Normes et pratiques funéraires - COVID-19			5 000	5 000			15 618
CENTRE D'EXCELLENCE SECURITE DEFENSE - LABEL DGRIS	45 404	45 404	116	8 963	6 675	6 675	
PACK AMBITION INTERNATIONAL 2019 OTTAWA An 2							400
Chaire Droit des contrats publics	5 740	5 740	15 795	16 613			
IDEX 2019 CHAIRE-MIROIR OTTAWA-LYON			139	139			
IDEX 2019 RÔLE DES PROCES (ANR PHILIP-GAY)			3 682	3 682			
CIFRE URSSAF - M ASTIER			448	448			2 000
PACK AMBITION INTERNATIONAL 2019 OTTAWA An 1				224			1 400
PROJET Européen MAPS Network	5 343	5 343	11 101	11 101			
MARIE CURIE - A. NZAOU - TGL	4 326	4 326	4 790	4 790			
ANR GUARDINT - BASILIEN-GAINCHE			21 942	22 174			
CIFRE REGION ARA - H. VUILLET			259	259			
ANR NIERI - MERCRO	9 662	9 662	13 516	13 516			
CIFRE PSA - S. PLUMERAND			1 940	1 940			15 000
Projet européen EPAPFR			5 430	5 430			
IUF M. FULCHIRON			26 805	30 093			
TOTAL 901	70 475	70 475	117 763	131 172	15 075	15 075	34 418
902 - IAE							
COPING - MAGELLAN - Vallat				450	2 539	2 539	18 294
CIFRE RHODIA OPERATIONS - DELORME G.			21	500	1 306	1 306	3 000
H2020 - MERGING	11 345	11 345	42 304	44 285			
PACK AMBITION INTERNATIONAL 2019 MONTREAL An 2				4 372			
CIFRE SCIADO PARTENAIRES SAS - D. Guibert			12 160	12 160			8 000
CIFRE Nouvelle Association Emilie de Vialar - LE LEDAN			200	200			
PACK AMBITION INTERNATIONAL 2019 MONTREAL An1							3 000
SCUSI 2017 TUNISIE An 3							4 907
SCUSI 2017 ITALIE An 3							1 755
SCUSI 2017 TUNISIE An 2							2 337
PACK AMBITION RECHERCHE 2018 : PROJET SUMMIT			49 580	49 580			72 682
PACK AMBITION RECHERCHE 2017 : PROJET AURA PMI			946	946			7 000
Projet LUDIMOODLE - IAE - LIRIS			3 575	3 575			23 810
TOTAL 902	11 345	11 345	108 786	116 068	3 845	3 845	144 785
905 - Faculté des Lettres							
MARIE CURIE - C. DESSINGES - PerformingArchive	611	611	14 178	15 817			
ANR LIFRANUM - Gilles BONNET	27 557	27 557	5 256	5 461			36 655
IDEX 2019 COLLEGE ACADEMIQUE: NEW ORLEANS			5 420	5 473			
CIFRE FEDERATION FRANCAISE DE RUGBY - SINSOU			3 917	3 917			
CIFRE PLUS2SENS - C. MAIORE				1 129			
TOTAL 905	28 168	28 168	28 771	31 797	0	0	36 655
908 - Bibliothèque Universitaire							
FNSO - PROJET REPERES	1 236	1 236	2 377	2 377			
TOTAL 908	1 236	1 236	2 377	2 377	0	0	0

	Personnel		Fonctionnement		Investissement		Recettes
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
913 - Service de la Recherche							
COPING - SGR - Réserve			2 889	2 889			
CONTRIBUTION FINANCIERE - UGA - ED PHILO			2 184	2 838		1 162	
PAI 2020 SGR Coop-AURA-SHS An 1			555	555			
CONVENTION DGRIS							15 750
IMPULSION 2020 SALMON Nolwenn				4 244		2 718	
PARC DES ECRINS 2021				169			
GIP DROIT ACCES A LA JUSTICE ENVIRONNEMENTALE			6 734	6 734			
MODULE D'ANIMATION "BIEN ÊTRE" - CROIX ROUGE			1 001	1 019			
DISCOPACE			506	540			
ADEME VALOR MAILLEFERT			781	781			
RMT AGRICULTURES URBAINES							2 909
PROJET TIGA			1 156	1 306			
PAI 2020 COTE D'IVOIRE - DUMAS							1 600
ADEME MOBEX	2 494	2 494	1 041	1 413			40 447
IDEX 2020 INTERLUDE							19 395
PACK AMBITION RECHERCHE 2019 - PROJET ESTER	13 325	13 325	2 190	2 365	2 253	2 253	12 232
PARC DES ECRINS 2019			88	104			
ANR VAL USES - (AAP GENERIQUE 2017)			681	681			28 583
FEDER POIA - CoRESTAR			2 510	4 295			98 219
IDEX 2020 GONTIER - FAPESP			2 933	5 424		1 145	
ANR BIOPHONICS							18 461
ANR PERIPATOS			98	383			
CHAIRE UCB PHASE 2	4 326	4 326					100 000
FACE JEFFERSON FUND RENAUDIE			755	755			
CD SANOFI - R. RENART							61 250
ANR GIRARD - EGALIBEX			749	1 354			
CHAIRE SANTE UCB			2 946	5 459			
ANR LIPOL - Bourmaud			414	574			21 015
IUF BARATAY			17 235	25 347			
IMPULSION 2020 - PROJET HAIRENIS							
IUF DANA Madalina	1 732	1 732					848
ANR ITHAC - PARE-REY	1 671	1 671	644	4 976			
IUF ISAIA Marie-Céline			2 845	7 835			
IUF FRIGAU MANNING							8 899
TOTAL 913	23 548	23 548	50 935	82 040	2 253	7 278	429 608
914X401 Francophonie							
DICTIONNAIRE DES FRANCOPHONES - DGLFLF	1 562	1 562	30 039	106 543			
TOTAL 914	1 562	1 562	30 039	106 543	0	0	0
TOTAL Contrats de recherche	136 334	136 334	338 671	469 997	21 173	26 198	666 239

Contrats d'Enseignement

	Personnel		Fonctionnement		Investissement		Recettes
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
905 - Faculté des Lettres							
INDEX 2020 - PROJET CREATIF - DESSINGES - IPED	276	276					6 391
INDEX 2019 INITIATIVES ETUDIANTS							3 045
TOTAL 908	276	276	0	0	0	0	9 436
Francophonie							
GRAND PRIX CULTUREL : création centre documentation	15 000	15 000	14 429	15 033	12 405	12 405	
REGION ARA: Soutien création centre documentation					14 782	14 782	30 000
TOTAL Francophonie	15 000	15 000	14 429	15 033	27 187	27 187	30 000
Relations internationales							
PACK AMBITION INTERNATIONAL 2021 LIBAN AN 1			491	491			
IDEA - ERASMUS+			108	262			
CAPACITY BUILDING SM_TMC			1 000	1 000			18 708
CAPACITY BUILDING WBL4JOB			5 000	5 000			20 234
CAPACITY BUILDING CBHE ICFAL			3 562	3 562			
ERASMUS: ORGANISATION ET MOBT PERSONNEL 21-23			6 039	7 147			
ERASMUS: MOBILITE ETUDE STAGE ETUDIANT 21-23			46 675	46 675			
Dispositif d'accompagnement des étudiants koweitis	4 800	4 800	10 719	10 719			
ARQUS - ANR	7 624	7 624					17 598
COMESUP 2020 : création DU - étudiants en exil	2 006	2 006					
MOBILITE INTERNATIONALE DE CREDITS 20-23			8 735	9 950			
ARQUS Université Européenne			5 272	14 124			57 191
Projet internACTional			2 000	2 000			
CAPACITY BUILDING ARMDOCT			918	1 679			
MOBILITE INTERNATIONALE DE CREDITS 19-21			3 000	3 000			
MOBILITE INTERNATIONALE DE CREDITS 18-20							6 454
TOTAL Relations Internationales	14 430	14 430	93 519	105 609	0	0	120 185
CVEC							
CVEC PRESIDENCE : DEVELOPPEMENT DURABLE			7 907	16 727			
CVEC PRESIDENCE : PROMOTION DES EGALITES				802			
CVEC CULTURE			4 132	5 900			
CVEC SGRI	2 000	2 000	1 307	1 307			
CVEC SPORTS			2 043	2 948	566	48 378	
Total CVEC	2 000	2 000	15 389	27 684	566	48 378	0
TOTAL Contrats d'enseignement	31 706	31 706	123 337	148 326	27 753	75 565	159 621

Dans le contexte de crise sanitaire liée au Covid-19, l'ensemble des contrats de recherche et de formation n'a pas bénéficié des conditions suffisantes et nécessaires à l'exécution programmée des projets ce qui entraine sur 2022 un fort report des crédits non exécutés en 2021, presque à la hauteur des reports opérés en 2021.

Programme pluriannuel d'investissement

		Investissement	
Opérations		AE	CP
Plan rénovation sanitaires amphi			6 906
Avant corps	511		
E-Factory	24 215		464 845
Plan confort thermique	25 000		1 317
Faux plafond amphi			2 183
Rénovation salles de cours	13 442		56 794
CMSI Manu			24 544
Plan de relance CVC et LED	805 764		85 645
Désenfumage amphi	35 000		35 000
Plan CAMPUS DIRPAT	1 825		6 906
MILC - 1% artistique	5 331		82 398
Transition énergétique Chevreul	9 257		26 447
Façade DUGAS			5 136
Accessibilité	2 976		28 690
Contrôle d'accès	50 795		50 018
Rénovation blocs sanitaires	23 586		23 586
Travaux ascenseurs	3 894		264 605
Aménagement fonctionnel	99 266		143 652
Mise en sécurité	1 887		46 807
Opération stores	4 263		3 094
Plan canicule			17 981
PLAN de Relance GTC	6 988		354 263
GER	12 453		109 503
TOTAL PPI		1 126 453	1 840 320

Un report important des crédits de paiement des opérations de travaux qui s'explique soit par une problématique de service fait soit par des retards de paiement.

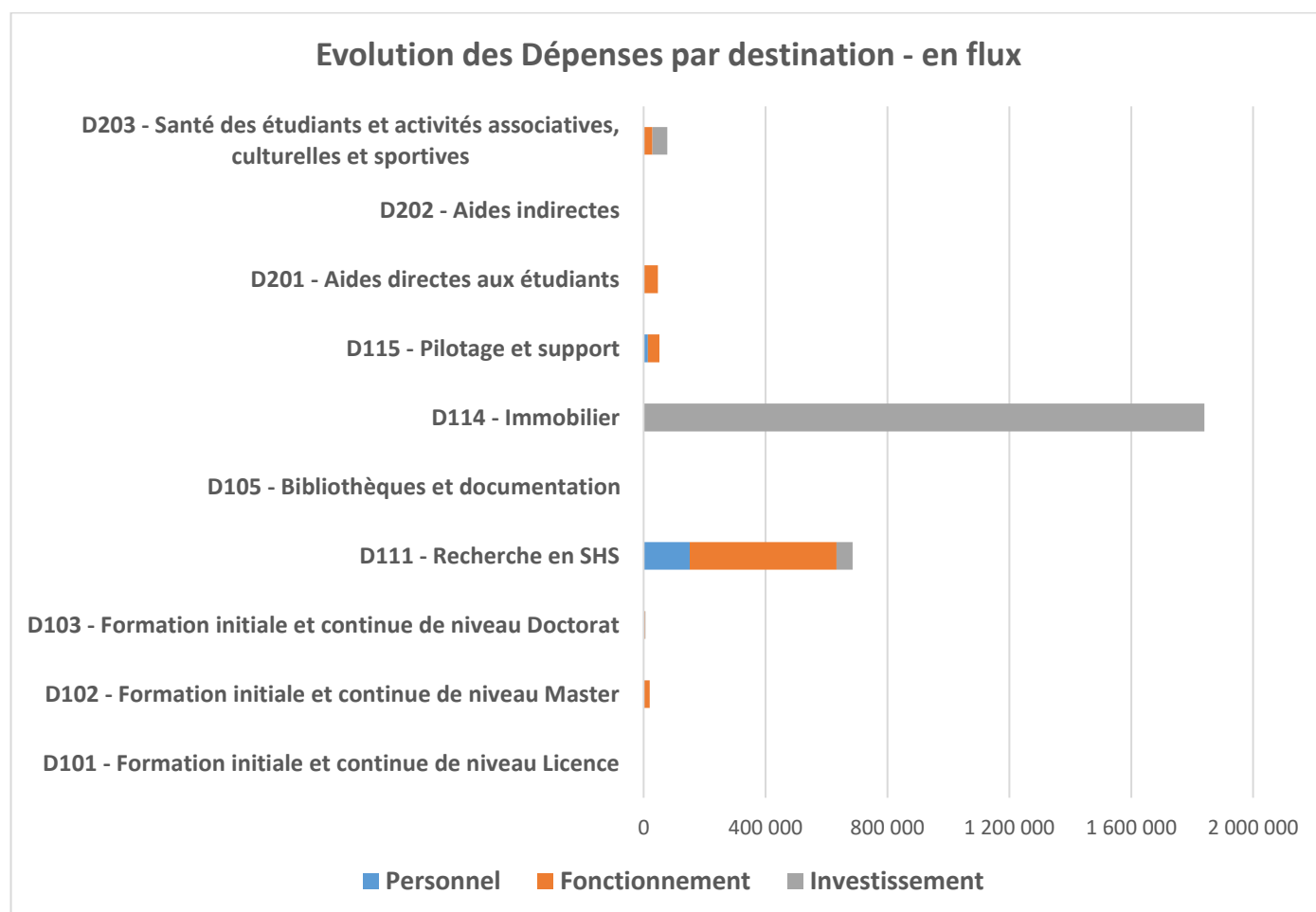
Synthèse des reports 2022	Personnel		Fonctionnement		Investissement		Recettes
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
Total contrats de Recherche	136 334	136 334	338 671	469 997	21 173	26 198	666 239
Total contrats d'Enseignement	31 706	31 706	123 337	148 326	27 753	75 565	159 621
Total PPI					1 126 453	1 840 320	
Total BR1	168 040	168 040	462 008	618 323	1 175 379	1 942 083	825 860

Ce tableau des autorisations budgétaires qui met en évidence **le solde budgétaire** traduit la différence entre les prévisions d'encaissements et les prévisions de décaissements.

Les opérations de report génèrent un déficit de 1 902 586 euros, ce qui porte à **- 9 346 609 euros** le solde budgétaire rectifié 2022, ce dernier est largement dû à des opérations pluriannuelles d'investissement dont la part d'autofinancement est importante ou les recettes déjà perçues en 2021.

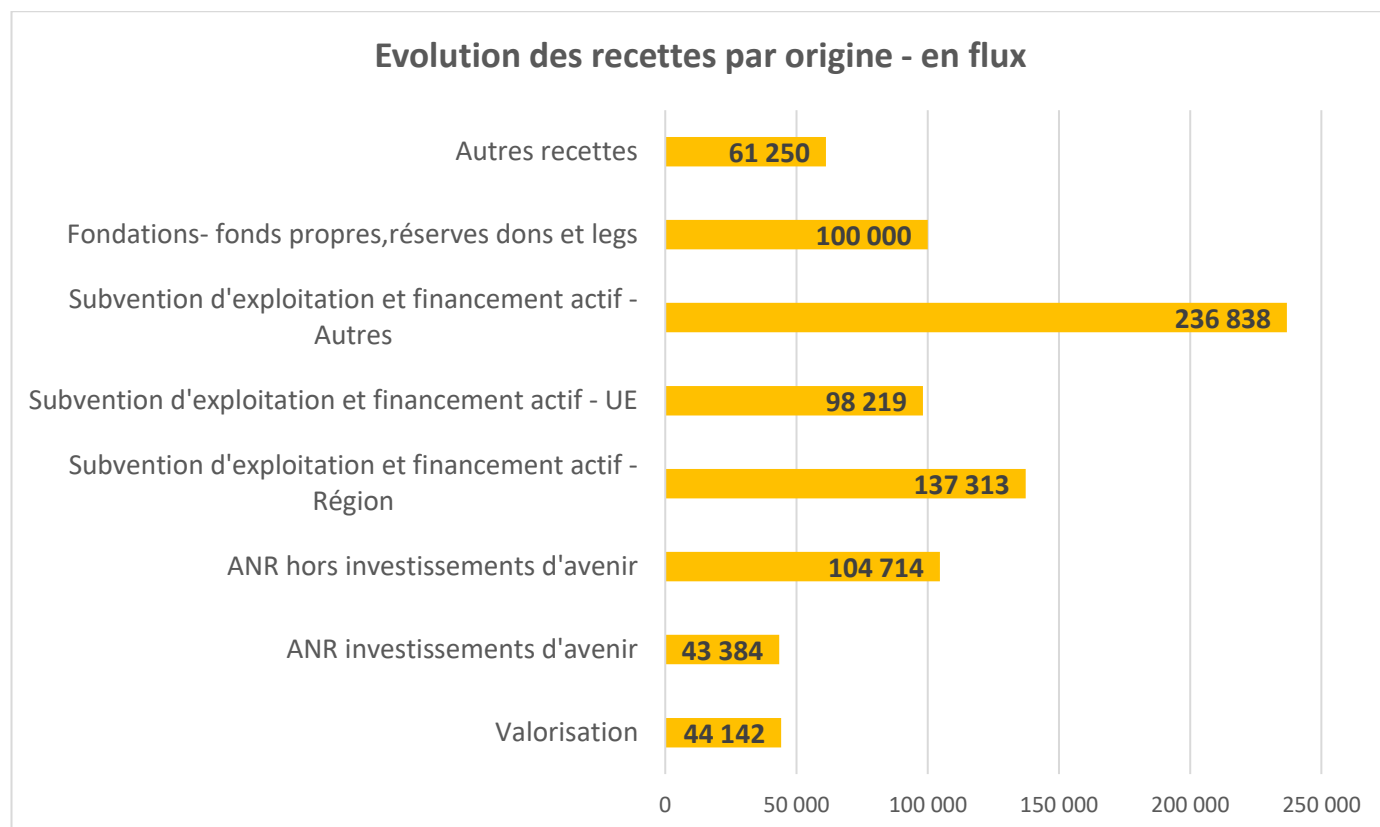
1.3 Tableau des dépenses par destination et des recettes par origine – tableau 3 pour information

Analyse des dépenses par destination



Le graphe illustre bien la nature des opérations reportées en matière de recherche et d'opérations de travaux.

Analyse des recettes par origine de financement



2 – Equilibre financier

2.1 Tableau d'équilibre financier – tableau 4 pour vote

Le tableau d'équilibre financier permet de déterminer la variation de la trésorerie prévue en 2022.

Cette variation de trésorerie résulte, d'une part, du solde budgétaire découlant du tableau des autorisations budgétaires (tableau 2) et, d'autre part, des opérations de trésorerie qui ne sont pas des opérations budgétaires mais affectent la trésorerie.

Au titre du BR1, les opérations pour le compte de tiers n'enregistrent pas de flux prévisionnel et n'impactent donc pas la trésorerie.

Le déficit budgétaire de – 1 902 586 euros corrigé de ces impacts, notre trésorerie se trouve prélevée de **9 397 111 euros**.

2.2 Tableau des opérations pour compte de tiers – tableau 5 pour information

Ce tableau retrace les opérations traitées, en comptabilité générale, uniquement en comptes de tiers (classe 4), s'agissant d'opérations gérées par l'Université pour le compte de tiers.

Les informations votées au BI 2022 restent inchangées.

3 – Analyse de la soutenabilité

3.1 Tableaux de situation patrimoniale – tableau 6 pour vote

Le tableau relatif à la situation patrimoniale présente le budget de l'établissement sous l'angle de la comptabilité générale. Ce document se veut donc différent du tableau des autorisations budgétaires et du tableau d'équilibre financier mais reste néanmoins complémentaire et permet une analyse globale de la situation budgétaire et financière de notre établissement, qui permet de présenter l'impact prévisionnel en droits et obligations constatés de l'évolution de nos charges et nos produits.

Le compte de résultat prévisionnel présente les dépenses de fonctionnement et de personnel ainsi que les recettes de fonctionnement. Les dépenses mentionnées dans le compte de résultat prévisionnel sont complétées des dotations aux amortissements et provisions dont le montant est de **3 475 000 euros** qui est celui du BI 2022 ; de la même manière les recettes correspondent à celles du tableau des autorisations budgétaires auxquelles est ajoutée la quote-part de reprise des financements rattachés à des actifs dont la prévision est de **2 030 000 euros**, montant inscrit au BI 2022.

Il permet de déterminer que ce premier budget rectifié génère un bénéfice de 23 048 euros qui vient donc légèrement améliorer le résultat initial 2022 qui passe de 3 615 258 euros à **3 638 306 euros**.

Le résultat prévisionnel issu du compte de résultat prévisionnel permet également de déterminer la capacité d'autofinancement (CAF) de l'établissement. Elle est ainsi portée à **5 083 306 euros**, elle constitue un surplus de trésorerie et permet de financer les dépenses d'investissement.

Ce montant de CAF est porté en ressources [au tableau de financement prévisionnel abrégé](#), qui détaille quant à lui les dépenses et recettes d'investissement.

L'ensemble des ressources reste malgré tout inférieur aux emplois en investissement ce qui génère un prélèvement sur le fonds de roulement pour **2 853 192 euros**.

3.2 Plan de trésorerie – tableau 7 pour information

Ce document, établi pour l'intégralité de l'exercice, permet d'évaluer le montant mensuel des encaissements et décaissements prévisionnels et le solde de trésorerie de fin de mois.

Ce budget rectificatif permet de corriger le solde initial du plan de trésorerie du montant du solde final issu du compte financier 2021, à savoir **36 857 097 euros**.

La prévision de la variation 2022 s'élevant à **- 9 397 111 euros**, la trésorerie en fin d'exercice devrait s'établir à **27 459 985 euros**.

Ainsi l'exécution mensuelle de ce plan ne devrait-elle pas générer de difficulté pour cette année avec cependant une possible tension au mois de juin.

3.3 Tableau des opérations liées aux recettes fléchées – tableau 8 pour information

Dans le cadre de l'exécution du Décret GBCP, les recettes sont à distinguer selon deux catégories, les recettes globalisées et les recettes fléchées.

Par principe, les recettes sont dites globales.

Par exception, les recettes peuvent être fléchées. Dans ce cas, elles correspondent à des ressources de l'établissement dont l'utilisation est prédéterminée. Elles sont destinées à la réalisation d'opérations ou au financement de certaines natures de dépenses bien identifiées auxquelles sont liées des AE et des CP et ne peuvent faire l'objet d'aucune autre utilisation.

La réglementation nécessite un tableau de suivi des opérations liées à ces recettes dans le Budget initial et les Budgets Rectificatifs, un suivi particulier en termes de volume de trésorerie d'une année sur l'autre et leur traçabilité en particulier en encaissement dans le tableau budgétaire et dans le plan de trésorerie.

On les retrouve également dans le tableau d'équilibre financier car elles peuvent expliquer un déséquilibre budgétaire, au titre d'un ou plusieurs exercices, lié au décalage temporel entre le décaissement des dépenses et l'encaissement des recettes fléchées les finançant, et solliciter des besoins en trésorerie différents sur plusieurs exercices dus à ce même décalage.

Dans notre établissement seules les recettes **ERASMUS** et celles du projet européen **MERGING** et du projet **Centre d'excellence Sécurité Défense (DGRIS)** sont fléchées et font donc l'objet d'un suivi particulier.

3.4 **Tableau des opérations pluriannuelles – tableau 9 pour vote, tableau 9 détaillé pour information**

Tant en prévision qu'en exécution, le suivi des opérations pluriannuelles concerne autant les dépenses que les recettes et permet, en conséquence, d'apprécier la soutenabilité de ces opérations sur leur durée.

La présentation est détaillée par opérations regroupées selon qu'il s'agit de contrats de recherche ou d'enseignement ou du programme pluriannuel d'investissement. Il permet d'éclairer et justifier une partie des montants inscrits tant en dépenses qu'en recettes dans le tableau des autorisations budgétaires, et ce, sur plusieurs exercices.

Les informations données au titre de l'exécution des exercices antérieurs à 2022 et de l'exercice 2022 font apparaître les soldes totaux à engager et à payer sur les exercices 2022 et ultérieurs. Ces soldes résultent de la différence entre le coût total prévisionnel de l'opération et l'exécution constatée depuis l'exercice de démarrage de l'opération jusqu'à 2021 inclus. Il donne une visibilité sur les engagements juridiques et les décaissements qui restent à réaliser au vu du coût total de l'opération.

3.5 Tableau de synthèse budgétaire et comptable – pour information

Ce tableau a pour objet de synthétiser tous les ratios significatifs issus des différents autres tableaux constituant le projet de budget rectificatif.

La lecture de ce tableau se fait dans un ordre chronologique :

- Les montants liés à des stocks (niveaux d'entrée/sortie des restes à payer, de fonds de roulement, de trésorerie...) sont dissociés des montants liés au flux de l'année (résultat, CAF, variation du fonds de roulement, solde budgétaire...)
- Concernant les flux de l'année, le tableau recense les éléments issus de la comptabilité budgétaire (autorisations d'engagement et restes à payer), puis ceux du haut de bilan (compte de résultat, capacité d'autofinancement et variation de fonds de roulement, solde budgétaire et variation de trésorerie).

Ce tableau permet de comprendre l'articulation entre les grands agrégats financiers traditionnels (fonds de roulement, besoin en fonds de roulement, trésorerie) et les nouveaux instruments produits par la comptabilité budgétaire (solde budgétaire).

Ce premier BR fait varier le niveau du fonds de roulement de – 2 853 192 euros et le niveau de la trésorerie de – 9 397 111 euros.

Compte tenu de cette variation, le montant final du fonds de roulement devrait s'établir en fin d'année à **30 569 180 euros** et le niveau de la trésorerie à **27 459 985 euros**.

En conclusion, ce budget rectificatif de report de crédits des OPA impacte négativement le solde budgétaire et, par conséquent, le niveau de la trésorerie et du fonds de roulement. Ces résultats sont notamment dus au fait que 65,1% des reports en dépenses sont réalisés en investissement pour un montant de 1 175 379 euros alors que les recettes reportées sont des recettes de fonctionnement pour un montant de 825 860 euros.

Dans ce budget rectifié, nos engagements en investissement sont réalisés à 76% en autofinancement sur notre fonds de roulement. Générer de la capacité d'autofinancement est donc un objectif important pour assurer la soutenabilité des engagements pris pour la réalisation des futures tranches annuelles de travaux du PPI.

Délibération n° D2022-05-03-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 22 mai 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 719-5, R. 719-64 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2021-12-04-fin du 14 décembre 2021 portant approbation par le conseil d'administration du budget initial prévisionnel de l'établissement pour l'exercice 2022,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'adopter la lettre d'orientations stratégiques et de moyens (LOSMO) pour l'exercice 2023, telle qu'annexée à la présente délibération.

La présente délibération est approuvée à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	26
✓ Nombre de voix pour :	25
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	1

Lyon, le 24 mai 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique



Gilles BONNET

Lettre d'Orientations Stratégiques et de Moyens

Exercice 2023



Henri Matisse, "La Danse", 1910, huile sur toile, 260 × 391 cm, Musée de l'Ermitage (Saint-Saint-Pétersbourg, Russie) • Crédits : Domaine public

Eléments de contexte

La présente lettre d'orientation budgétaire a vocation à nourrir le débat d'orientation qui se tiendra lors du conseil d'administration du 24 mai prochain. Elle formalise des priorités stratégiques et pose les bases des **Conférences d'Orientations Stratégiques et de Moyens (COSMO)** qui auront lieu avec les composantes et les services de l'Université entre juin et juillet 2022.

Il s'agit pour notre université de construire sa stratégie pluriannuelle de développement dans un contexte de crise sanitaire, économique et sociale qui se traduit par une visibilité peu satisfaisante à court et moyen termes.

Aux niveaux local et national, nous pouvons difficilement anticiper le soutien de l'Etat, les politiques publiques qui sont menées doivent être actées par nos établissements dans des délais souvent courts et peu documentés sinon flous.

C'est dans ce contexte particulier que notre tutelle a consenti, en 2021, des efforts financiers importants, soit en termes de soutien à des actions d'urgence menées dans le cadre de la pandémie de Covid19, soit sur des projets objets des dialogues stratégiques et de gestion que nous menons avec elle, soit en matière de rééquilibrage financier des établissements historiquement les plus mal dotés. Nous avons, pour la première fois depuis le passage à l'autonomie, bénéficié d'un rééquilibrage financier et en masse salariale mais pour des montants qui restent très insuffisants au regard de tous les indicateurs nationaux de positionnement.

Nous constatons cette année le désengagement de la Région qui n'a pas reconduit le dispositif COMESUP (Contrats d'Objectifs et de Moyens Enseignement Supérieur) entre la Région AURA et les sites de la COMUE traditionnellement mis en œuvre dans le cadre d'un Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI). C'est une perte nette pour 2022.

Dans le même sens, nous n'avons pas de précisions sur l'issue du CPER Auvergne-Rhône-Alpes et, par conséquent, de l'avenir des projets structurants que nous avons présentés.

Enfin, l'inflation est repartie à la hausse depuis Janvier 2021 et arrive maintenant à 4.5%. Ce retour de l'inflation est essentiellement dû au prix de l'énergie qui a augmenté de 29.2% depuis les 12 derniers mois. Nous faisons ainsi le constat d'une augmentation sensible des prix des fournitures, équipements, fluides, divers prestations et, une tension relativement importante sur les capacités d'approvisionnement de nos fournisseurs et prestataires. Cette inflation a également un impact sur notre masse salariale en lien avec l'augmentation du SMIC. Il est également attendu que nous ayons d'autres mesures nationales impactantes tel que le dégel possible du point d'indice.

Néanmoins, malgré la situation décrite, nous pouvons nous réjouir d'avoir su acquérir une forme d'autonomie financière par un pilotage responsable de notre budget mais également par notre grande capacité à générer des recettes propres. Nous pouvons ainsi capitaliser les résultats positifs issus de la clôture des comptes 2021. Notre situation financière est globalement saine et nous permet d'engager, au moins à moyen terme, nos projets prioritaires ainsi que les opérations de travaux prévues au Programme Pluriannuel d'Investissement.

Suite au relèvement de notre plafond d'emplois, nous avons décidé de créer cinq postes (EC et BIATS) pour soutenir notre offre de formation et corriger notre sous encadrement. Dans cette dynamique, nous allons aussi mettre en place de nouveaux leviers pour dégager des marges de manœuvre nécessaires au déploiement de projets stratégiques et, à ce titre, nous travaillons au développement de notre partenariat avec FORMASUP, initierons le plus rapidement possible la mise en place du mécénat de compétences.

Il conviendra également de renforcer notre positionnement sur le site universitaire Lyon-Saint-Etienne notamment dans le cadre des projets d'excellence TOOLS (TransfOrming and Opening Learning and Sciences) et SHAPE-Med@Lyon.

Enfin, la Conférence sociale que nous avons mise en place cette année 2022 permettra à l'ensemble des personnels de notre université de connaître des améliorations en termes de valorisation personnelle et salariale. L'attractivité de nos emplois et la fidélisation de nos personnels ont été placées au cœur des échanges qui ont eu lieu au sein du COPIL et des ateliers.

L'équipe de gouvernance maintiendra son engagement auprès de toute la communauté universitaire tout en continuant à faire des choix clairs et à prioriser ses actions et projets, gage de leur soutenabilité.

Priorités pour 2023

La première est **d'offrir les moyens de la réussite à nos étudiants et de conforter leur insertion.**

Principaux projets concrets à leur destination :

- 1° Priorité sur les heures d'enseignement concentrées sur le passage Majeures / Mineures dans les composantes afin de permettre aux étudiants de construire leur propre parcours en développant des formations modulaires mono- ou pluridisciplinaires.
- 2° Développement des formations en alternance en intensifiant le recours à cette modalité pédagogique.
- 3° Renforcement de l'enseignement des langues en enrichissant l'offre de formation en langues vivantes.
- 4° Amélioration des mobilités internationales par le développement de dispositifs et de formations plus incitatifs.
- 5° Amélioration de l'accueil des étudiants étrangers par des actions ciblées et dédiées.
- 6° Adossement renforcée de la recherche à nos formations par l'initiation à la recherche et la formation par la recherche.
- 7° Maintien d'une politique d'action sociale et solidaire en faveur des étudiants afin de lutter contre toutes les formes de précarité.

La seconde priorité de l'année 2023 sera d'améliorer **l'accès à la formation universitaire.**

Principaux projets concrets :

- 1° Favoriser l'accueil des étudiants par la création d'un espace matériel, physique qui rendent les services d'un guichet unique. Ainsi le Bureau d'Accompagnement Social des Etudiants (BASE) aura l'objectif d'orienter les étudiants vers tous les services qui leur sont dédiés.
- 2° Recrutement de moniteurs pédagogiques étudiants et maintien du tutorat afin de développer l'accompagnement et le soutien des étudiants par des pairs au fil de leur cursus.
- 3° Améliorer le suivi des doctorants notamment en fin de thèse et à l'issue de leur doctorat et apporter une attention particulière à leurs conditions de travail.
- 4° Handicap : renforcer l'accessibilité des espaces et améliorer l'accessibilité des cursus par un plan d'accompagnement des étudiants en situation de handicap, accessibilité pédagogique par la production de supports pédagogiques adaptés.
- 5° Accompagnement des étudiants en exil grâce à la formation et à l'intégration professionnelle.

Nous souhaitons par ailleurs **une université éthique dans un écosystème durable.**

- 1° Promouvoir un ancrage territorial par la question écologique en intensifiant notre implication au sein du riche tissu des acteurs de l'écologie du bassin lyonnais.
- 2° L'obtention du label DDRS (Développement Durable et Responsabilité Sociétale) comme objectif dans le cadre d'une nouvelle politique de transition écologique.
- 3° Axe de recherche : Humanités environnementales
- 4° Elaboration d'un schéma directeur Energie à intégrer à un plan d'action pour la transition écologique pour devenir sur le long terme un acheteur responsable.
- 5° De nouveaux outils pour développer des partenariats avec les milieux socioéconomiques, notamment, par la construction d'un portail dédié à nos partenaires ainsi qu'une vitrine permettant de favoriser la prise de contact.

La dernière grande priorité de 2023 sera de **poursuivre nos actions en faveur de la qualité de vie universitaire.**

- 1° Transformation de l'avant-corps en tiers-lieu solidaire permettant aux étudiants de se rencontrer, s'entraider, se reposer, rencontrer des associations et constituant, selon des experts, un levier de la réussite.
- 2° Co-construction d'un plan QVT dont les domaines prioritaires retenus ont tous pour objectif d'accorder reconnaissance et considération à tous les personnels de notre université.

Des priorités politiques déclinées en axes stratégiques et objectifs opérationnels

FORMATION – mesurer le niveau d'attractivité de nos formations, l'insertion et la réussite de nos étudiants.

La réussite et l'insertion étudiantes restent une priorité du projet d'établissement :

- individualisation et aménagements des parcours avec la mise en place des majeures/mineures,
- déploiement de l'approche par compétence en licence et en master participera à une meilleure lisibilité/visibilité de nos formations et donc à leur attractivité et à une meilleure insertion de nos étudiants,
- professionnalisation de nos formations sera renforcée par le développement de l'alternance et de l'entrepreneuriat et un encadrement qualitatif des stages.

Redonner du temps d'études aux étudiants est aussi un objectif prioritaire : cela se fera au travers d'une refonte des M3C et du calendrier universitaire.

L'établissement souhaite aussi accentuer son offre en direction du public salarié ; d'abord en systématisant l'enregistrement de ses diplômes universitaires sur France Compétences et ensuite en modularisant son offre.

La mise en œuvre de notre offre de formation se faisant dans un environnement contraint en termes de moyens financiers, humains et patrimoniaux, son pilotage s'avère d'autant plus fondamental. Les outils de pilotage d'ores et déjà mis à disposition des différents acteurs de l'établissement permettent un suivi objectif de la mise en œuvre de l'offre de formation. Dans une démarche d'amélioration continue de l'offre de formation, il est aussi envisagé la systématisation des conseils de perfectionnement au sein des formations et des enquêtes d'évaluation des formations.

Les indicateurs de suivi :

<i>Effectifs étudiants</i>	FI hors App
	FC hors CP
	Alternance (App + CP)
<i>Attractivité en master (% de nouveaux entrants en M1 et M2)</i>	MASTER
<i>Réussite des étudiants</i>	Licence en 3 ou 4 ans
	DUT en 3 ans
<i>Insertion des étudiants</i>	DUT/LICENCE
	LP
	MASTER
<i>Plafond d'heures</i>	Consommation du plafond d'heures sur l'engagé
<i>Heures sur service statutaire</i>	% d'heures faites par des enseignants statutaires

RECHERCHE – Valoriser les études doctorales et promouvoir la recherche.

Un point de contexte sur les études doctorales

Un point majeur d'incertitude est le rôle du collège doctoral piloté par l'UDL à compter de septembre 2022, et par suite la question du maintien de services de l'UDL dédiés au doctorat (formation des doctorants, insertion des docteurs, support de SIGED, et appui en personnels) encore en cours de discussion.

En parallèle un nouvel arrêté qui redéfinira la formation doctorale doit paraître.

Ces points risquent d'avoir une influence importante dès 2022 et les années suivantes sur les actions en direction de la formation doctorale et par suite sur les pratiques et besoins en moyens du SGR et des écoles doctorales (ED).

Des actions structurantes

- Revue et formalisation de l'ensemble des procédures relatives à l'inscription en doctorat et au suivi régulier des réinscriptions et élaboration d'une GED pour

gérer les soutenances de thèses ; ce travail en cours va devoir se finaliser en lien avec la BU et l'appui de la DNUM.

- Mise en place la valorisation de l'inscription de la formation doctorale au RNCP, action à conduire, identifiée dans le cadre de HRS4R.
- Redéfinition des critères d'attribution des aides à la recherche : aides aux publications, aides aux colloques, mobilité doctorale, mise en œuvre à poursuivre.
- Redéfinition de l'appel à candidature CVR, dont renforcement du soutien aux EC ayant obtenu un financement d'un projet de recherche suite à AAP
- Pour faciliter la transversalité recherche et formation à l'international, un référent international est nommé au SGR et un référent recherche est nommé au SRGI, cette première étape va se poursuivre avec une identification des actions à conduire.

Des actions d'accompagnement et d'animation d'un réseau interne des écoles doctorales (ED) et des unités de recherche (UR)

- Mise en place de réunions régulières avec les directeurs d'ED et d'UR
- Mise en place et animation du réseau des responsables administratifs et gestionnaires d'ED et d'UR pour travailler sur l'organisation, partager les informations, échanger sur les bonnes pratiques et expériences et améliorer le pilotage administratif de la recherche
- Proposer des actions de formations ciblées et réfléchir au format :
 - o Pour les directeurs de thèses et des membres des Comités de Suivi Individuels
 - o Pour les directeurs d'ED et d'UR

Assurer le portage de projets stratégiques

- Pour augmenter les possibilités de financements de thèses
- Amorcer des actions du projet PartiCité : Science Avec et Pour la Société
- Réaliser le projet Biblioref en lien avec les objectifs de la science ouverte
- Poursuivre la structuration du réseau de compétences internes CADOR pour accompagner les chercheurs dans le montage et la réalisation de leurs projets de recherche
- Poursuivre la réflexion sur la réorganisation des espaces recherche

Les indicateurs de suivi :

<i>Nombre de doctorants et de HDR</i>	Doctorants
	HDR
<i>Produceurs</i>	Produceurs en nombre
	%
<i>Nombre de thèses soutenues</i>	

INTERNATIONAL – développer les mobilités entrantes et sortantes qualitatives.

L'objectif est de maintenir le dynamisme de notre établissement en termes de mobilités sortantes tout en assurant la qualité des échanges et les équilibres de flux entrants-sortants avec les universités partenaires. Un enjeu spécifique est de redévelopper nos échanges avec les pays de l'Union Européenne, de l'Amérique du Nord, mais aussi avec le Royaume Uni et les zones celtiques dans un contexte post brexit.

Sur les partenariats relatifs aux diplômes délocalisés à l'étranger, l'objectif est de revoir les procédures de conventionnement intégrant toutes les questions de financement, de recrutement des enseignants et de gestion des missions. En appui, le président a demandé un audit sur les procédures et le service travaille avec l'auditeur interne mais également avec le contrôleur de gestion sur le modèle économique en coûts complets. En parallèle l'ensemble des partenariats sont évalués.

Pour contribuer à l'internalisation de nos formations, une attention particulière est à porter au développement des doubles diplômes dans l'ensemble des composantes.

Le service général des relations internationales est engagé dans la démarche de dématérialisation de ses processus de gestion liés à la mobilité aux partenariats et au pilotage de l'activité internationale.

Le SGRI a capitalisé de l'expertise et développe un accueil et un accompagnement qualitatif des étudiants exilés vers la reprise d'étude et l'insertion.

Les indicateurs de suivi :

<i>Nombre d'étudiants étrangers (non titulaires d'un bac français) inscrits à titre individuel</i>	Licence
	Master
<i>Nombre d'étudiants sortants en échange</i>	
<i>Nombre d'étudiants entrants en échange</i>	
<i>Nombre d'étudiants en diplômes délocalisés</i>	
<i>Nombre de doubles diplômes</i>	

DDRS – Améliorer la qualité au travail, promouvoir l'égalité homme/femme, développer des comportements éco-responsables.

La qualité de vie universitaire est une priorité stratégique de l'établissement qui s'est déjà traduite par différentes actions, par exemple ouverture d'une épicerie solidaire pour les étudiants, révision du quotient familial pour l'action sociale aux personnels.

Engagé dans une démarche de QVT, Lyon 3 a mis en place des ateliers participatifs pour co-construire une vision partagée de la QVT et définir des priorités. La prochaine étape est de définir collectivement le plan d'actions puis sa mise en œuvre.

Cet objectif d'amélioration de la qualité de vie au travail se traduit déjà par la prise en compte de l'articulation vie professionnelle / vie personnelle illustrée par la charte

du droit à la déconnexion ou par le développement de nouvelles modalités de travail, tel le télétravail. Il nécessite aussi une vigilance sur des indicateurs de risques comme les taux de congés pour raison de santé et les mouvements de personnels avec une nécessaire contextualisation pour les interpréter. Par exemple, l'indicateur sur les mouvements de personnels, peut traduire un problème de fidélisation ou au contraire de promotion sociale.

L'objectif de promotion des égalités est un autre axe de la QVT, important pour notre organisation et suivi à travers la production d'indicateurs genrés, qui doivent conduire à des actions adaptées dans le cadre du plan d'égalité Femmes Hommes de l'établissement.

L'attention portée au développement durable doit aussi s'appuyer sur des comportements écoresponsables, comme par exemple la vigilance sur les frais d'édition.

Les indicateurs de suivi :

<i>Nombre de télétravailleurs</i>	
<i>Taux de congés pour raisons de santé</i>	
<i>Mouvements de personnels</i>	Biats titulaires
	Enseignants titulaires
<i>Part des Femmes par catégorie de personnel</i>	PR, MCF, Prag/Prce
	A, B, C (tit+contr)
<i>Temps partiel (% de F)</i>	
<i>Frais d'éditions</i>	Frais d'éditions en €

RESSOURCES HUMAINES – Amélioration de nos taux d'encadrement, trouver des marges de manœuvre aux développements de nos activités : externalisation de certaines missions, développement du mécénat de compétences.

Le pilotage des ressources humaines de l'établissement est efficient et permet d'optimiser les moyens pourtant restreints liés à notre sous-dotation reconnue. L'évolution de notre pyramide des âges est un indicateur important à double titre : par discipline, il impacte la réalisation de notre offre de formation ; au niveau global, il impacte notre GVT.

Les questions de soutenabilité doivent être regardées du point de vue économique, mais également humain, au regard, par exemple, des indicateurs de taux d'encadrement et des heures complémentaires par catégorie de personnels. Elles doivent nous conduire à faire preuve de rigueur dans le pilotage et, en même temps, d'imagination pour développer notre activité et par suite nos ressources propres.

Les indicateurs de suivi :

<i>Masse salariale</i>	Masse salariale : % sur services centraux
<i>Taux d'encadrement</i>	ETP Biats/ Etudiant
	ETP Ens/ Etudiant
<i>Heures complémentaires</i>	Nombre moyen d'heures faites par type d'enseignants (PR,MCF,PRAG/PRCE)
	Part des heures faites par des vacataires
<i>Nombre d'heures déclarées en "bénévolat"</i>	Nombre d'heures
<i>Retraite (Part des + de 60 ans ou des plus de 65 ans ?)</i>	Enseignants titulaires
	Biats titulaires

BUDGET – Développer nos ressources propres comme levier de notre autonomie financière, dépenser de façon responsable

La question du modèle économique retenu pour construire le budget initial de notre établissement est posée tous les ans, il repose sur les objectifs que nous nous sommes fixés, nos choix prioritaires et stratégiques tels qu'ils ont été précisés précédemment, nos activités cœur de métier et nos ressources. Le principe étant que les engagements pris soient soutenable sur le long terme, dans une trajectoire financièrement saine.

Il nous faut ainsi trouver les leviers et définir des dispositifs permettant de générer les marges financières nécessaires à toutes les évolutions voulues ou subies telles que la prise en charge de projets nouveaux en faveur de toute notre communauté universitaire, le développement de formations nouvelles, le financement de mesures nationales subies, l'augmentation des charges, la fidélisation de nos agents.

Pour trouver ces marges, c'est notre modèle d'allocation qu'il nous faut repenser collectivement.

En ce sens, en 2021, nous avons élargi l'assiette de prélèvement sur recettes prévisionnelles issues des contrats et conventions conclus dans le domaine de la formation professionnelle. Un travail doit aussi être mené sur l'allocation des marges issues des recettes sur projets de recherche ou formation telles que rendu possible par certains financements comme ceux offerts par l'Union européenne.

Nous travaillons actuellement au développement de notre relation partenariale avec FORMASUP et notamment pour la prise en charge du suivi de stage de nos alternants. Nous envisageons également de développer le mécénat de compétences. Ces actions nous permettront, entre autres, de retrouver des marges sur le plafond des heures de formation.

Au-delà et plus globalement, il nous faut engager un travail sur la sincérité de nos prévisions de dépenses et de recettes. En effet, depuis plusieurs exercices budgétaires, nous faisons le constat d'une dégradation de la performance de nos prévisions malgré des BR et les possibilités offertes dans ce cadre de déprogrammer en N et

reprogrammer en N+1 et au-delà. Ainsi, nous sommes amenés à constater à la clôture de nos comptes des soldes budgétaires très positifs issus notamment de l'activité de nos composantes de formation mais aussi de nos services communs et généraux. Si ces soldes budgétaires viennent bien améliorer l'ensemble des grands agrégats financiers et participer à l'abondement de notre trésorerie et de notre fonds de roulement, ils sont constatés en fin d'exercice mais ne participe pas de façon dynamique au pilotage de l'établissement. Pour être moteur de notre trajectoire et de notre développement, notre capacité à générer un solde budgétaire positif devrait être anticipé annuellement mais aussi pluri-annuellement afin de mettre en place une stratégie et un plan d'actions en cohérence avec nos besoins réels (dépenses incompressibles et projets validés) et nos ressources collectives.

Les Conférences d'orientations stratégiques et de moyens (COSMO) nous permettront de partager ce souhait de développer une stratégie budgétaire mutualisée qui repose sur un modèle d'allocation repensé.

Nous prévoyons également de valider un nouveau COM avec notre IUT ; nous capitaliserons l'exercice pour un possible déploiement avec d'autres composantes.

Les indicateurs de suivi :

<i>Solde budgétaire</i>	Recettes Montant en euros
	Dépenses Montant en euros
	Solde
<i>Taux d'exécution</i>	en Recettes, %
<i>Ressources propres</i>	Montant, en euros
	Part dans le budget de la composante
	Part de la composante dans le total établissement
<i>Dynamisme de l'alternance</i>	Recettes Taxe Apprentissage
	Marges dégagées par l'alternance
<i>Dynamisme de la formation continue</i>	Montant Recettes FC, en euros
	Marges dégagées par la FC
<i>Contrats de recherche</i>	Recettes issues des contrats recherche
<i>Dépenses hors marchés</i>	Part dans le budget de la composante Part de la composante dans le total de l'établissement

Délibération n° D2022-05-04-rh

**Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 24 mai 2022**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;

Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin,

Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu l'avis du comité technique du 17 mai 2022,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'adopter le repyramidage des corps dans la filière ITRF, tel qu'annexé à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

- | | |
|---|----|
| ✓ Nombre de membres présents et représentés : | 25 |
| ✓ Nombre de voix pour : | 25 |
| ✓ Nombre de voix contre : | 0 |
| ✓ Nombre d'abstention : | 0 |

Lyon, le 24 mai 2022

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique**

Gilles BONNET





CT du 17 mai 2022/ CA du 24 mai 2022

LPR - Repyramidages ITRF - Examens professionnels pour avancement dans le corps des ASI

N°	Catégorie	Filière	Corps	BAP	Emploi type
1	A	ITRF	ASI	BAP F	Assistant-e des métiers de l'image et du son
2	A	ITRF	ASI	BAP F	Assistant-e des technologies de l'information et de la communication
3	A	ITRF	ASI	BAP J	Assistant-e en gestion administrative

Délibération n° D2022-05-05-Ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 24 mai 2022

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-3 et L. 821-1 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu la délibération n° D2019-07-21-fin du conseil d'administration du 9 juillet 2019 ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : D'abroger la délibération n° D2019-07-21-fin du conseil d'administration du 9 juillet 2019 portant approbation des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents, des personnels intervenant pour le compte de l'université, et des étudiants.

Article 2 : D'approuver les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et personnes intervenant pour le compte de l'université, et aux frais de déplacement des étudiants, tel qu'annexées à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	26
✓ Nombre de voix pour :	26
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0



CONSEIL D'ADMINISTRATION

24 mai 2022

Lyon, le 24 mai 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique

Gilles BONNET

OBJET : Approbation des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et personnes intervenant pour le compte de l'Université et aux frais de déplacement des étudiants.

Le Conseil d'administration approuve les conditions de règlement des frais de déplacement et de mission des agents, ainsi arrêtés :

I) Conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et des personnes intervenant pour le compte de l'Université Lyon 3 (désignés ci-après missionnaires)

Le Conseil d'administration approuve la procédure et les conditions de règlement des frais de déplacement des missionnaires ainsi arrêtés :

Article 1 : Procédure commune à tous les déplacements professionnels

- En toute hypothèse, l'agent envoyé en mission doit être muni d'un ordre de mission signé par l'autorité compétente, établi suffisamment en amont du départ et en tout état de cause au plus tard une semaine avant le départ.
- Seul l'ordre de mission SIFAC est susceptible d'autoriser la mission, afin de renforcer la sécurité juridique des missionnaires et d'assurer une meilleure traçabilité des missions de l'Université.
- Sur le formulaire d'ordre de mission ne doivent être mentionnées que les dates effectives de la mission et, le cas échéant, le temps de trajet strictement nécessaire à l'activité autorisée.
- Pour les déplacements vers des destinations « à risque », la consultation du fonctionnaire sécurité défense est indispensable avant la signature de l'ordre de mission et le départ du missionnaire. La consultation du médecin de prévention est fortement recommandée pour les déplacements dans des zones présentant des risques sanitaires. L'université a procédé à la souscription d'une assurance incluant le rapatriement, l'assistance (Attestation disponible sur le site Intranet de l'Université). Cependant, l'assurance de responsabilité civile, à titre individuel, reste fortement recommandée.

Article 2 : Fixation des taux de prise en charge des frais d'hébergement et de repas

A) Pour la métropole :

Frais d'hébergement

- a) Tous les agents missionnaires dont la mission implique une ou plusieurs nuitées quels que soit leur qualité ou le type de mission qu'ils effectuent doivent utiliser les

prestations d'hébergement proposées par le titulaire du marché conclu à cet effet (Marché subséquent).¹

Dans ce cas, aucune indemnité n'est due à l'agent, le prestataire étant directement payé par l'université. L'agent n'a dès lors aucune avance de frais à réaliser et est déchargé de la contrainte de conservation des pièces justificatives.

b) En cas d'impossibilité avérée pour le titulaire du marché d'hébergement de fournir les prestations demandées (sur justificatif écrit : copie écran, mail, etc.) le missionnaire pourra :

- en priorité, se rapprocher du service administratif en charge de la gestion de sa mission pour commander la prestation hébergement via la procédure de dépense sous la forme d'un bon de commande simple après mise en concurrence de plusieurs hôteliers ou services d'hébergement. Cette procédure est à privilégier pour les hébergements groupés.

- à titre secondaire, être remboursé de ses frais d'hébergement sur la base du montant réels des frais engagés, sur production des justificatifs idoines et dans la limite des plafonds appliqués dans le cadre du marché.

Dans les hypothèses visées au a) et b) ci-dessus, le montant maximal pris en charge est fixé ainsi

- 165€ Paris (intra-muros) – petit déjeuner compris
- 115€ pour la Province – petit déjeuner compris
- 115€ Lyon (personnes non rattachées administrativement à Lyon 3 mais dont les frais sont pris en charge par l'université) – petit déjeuner compris
- 350 € Limite supérieure pour les Docteurs Honoris Causa – petit déjeuner compris

Si la qualité de la personnalité accueillie le justifie, le Président peut, sur demande dérogatoire, augmenter le plafond de prise en charge, dans la limite de 350€.

c) Dans le cas où le missionnaire s'exonère du recours au marché et commande directement de son propre chef la prestation d'hébergement sans que soit démontrée l'impossibilité pour le titulaire de répondre à ses besoins, le missionnaire ne sera indemnisé que sur la base des taux forfaitaires maximaux fixés par l'arrêté du 26 février 2019 susvisé, soient 70 euros pour la province, 90 € pour les villes de plus de 200 000 habitants, 110 € pour la commune de Paris, 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

d) **La taxe de séjour** : depuis la Loi de finances du 12 décembre 2015, les fonctionnaires ne sont plus exonérés de la taxe de séjour. Toutefois, lorsque cette taxe n'est pas incluse dans le prix de la nuitée d'hôtel, l'Université Lyon 3 accepte le remboursement de ces frais avancés par le missionnaire dans le cadre de l'état liquidatif.

¹ Le marché permet la réservation d'hébergements en France et à l'étranger au bénéfice des personnes dont les frais de mission sont pris en charge par l'Université. Le titulaire s'engage à rechercher au moins trois hébergements dans les arrondissements parisiens exprimés dans la demande ou en centre-ville pour la province, l'outre-mer et l'étranger. Il est également en mesure de proposer un hébergement répondant aux exigences de localisation spécifiées par le demandeur.

Frais de repas :

- Le forfait repas, conformément à l'arrêté en vigueur à la date de la mission, s'applique pour tout le territoire, sans production d'un justificatif
- Dans la limite de 20 € pour Paris et Région Ile de France, sur présentation de la facture

Conformément au Décret du 3 juillet 2006, ouvrent droit à remboursement, des repas qui lors d'une mission, sont inclus dans les périodes suivantes :

- Repas du midi : entre 11h00 et 14h00 ;
- Repas du soir : entre 18h00 et 21h00.

B) Pour les missions outre-mer et missions à l'étranger :

a) Taux de prise en charge

Par principe, les prises en charge sont opérées selon les taux maximum de missions fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé dans le cadre des per diem.

Deux dérogations sont admises :

- seront applicables des taux spécifiques de prise en charge, instaurés par des accords de coopération internationale auxquels l'université est partie et sur le fondement desquels le déplacement est organisé.
- pour les missions de terrain liées aux activités de recherche, les conseils de laboratoire sont autorisés à définir des forfaits de mission globaux inférieurs aux taux réglementaires fixés par l'arrêté visé au a). Ces forfaits ne pourront par ailleurs excéder 35% de l'indemnité réglementaire en cas de logement gratuit, conformément à l'article 2 de l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé.

b) Modalités de prise en charge

- Pour l'hébergement, le missionnaire doit par principe faire appel aux prestations du marché. Le montant de la nuitée proposée dans le cadre du marché ne devra alors pas excéder 65% du montant journalier de l'indemnité. Le missionnaire percevra les 35% de l'indemnité restante pour couvrir ses frais de repas au retour de sa mission.
- Dans le cas où le titulaire du marché n'est pas en mesure de répondre au besoin du missionnaire, soit pour des motifs de coût (respect du plafond précité) soit pour toute autre raison et sur la base d'une justification écrite, le missionnaire se verra remboursé de ses dépenses à son retour de mission, sur la base des taux de mission fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006 et sur production de la facture d'hébergement.

- Dans tous les cas, le missionnaire à l'étranger est exonéré de la production des justificatifs des frais de repas.

Article 3 : Conditions de prise en charge des frais de transport

A) Déplacements à l'extérieur de la résidence administrative

a) Utilisation des transports en commun

Lorsque les moyens de transport autorisés sont des transports en commun (avion ou train), les agents en mission quel que soit le type et le lieu de la mission doivent par principe utiliser les prestations offertes dans le cadre du marché. Le missionnaire ne procède alors à aucune avance de frais.

A titre dérogatoire, lorsque le missionnaire n'a pas utilisé le marché et a fait l'avance des frais de transport, le remboursement s'effectue aux frais réels sur production des justificatifs (sur la base : avion classe éco et train seconde classe).

En cas de tickets de bus dématérialisés, et en l'absence de possibilité de transmettre des tickets compostés du fait de cette dématérialisation, un forfait de 2 tickets par jour de mission sera appliqué sur demande.

Les hypothèses de sur-classement :

- En cas de situations ou difficultés particulières

Sur autorisation du Président ou de son/sa délégataire, pour tenir compte de situations ou difficultés particulières, possibilité de sur-classement au barème immédiatement supérieur dans les transports, par rapport à la classe économique des transports aériens et à la seconde classe SNCF prévues au décret.

- Pour des motifs économiques

Le recours au sur classement est autorisé de fait lorsqu'il est plus économique pour les déplacements en train.

Le recours à l'aérien sur le territoire national métropolitain est autorisé de fait lorsque le coût global (transport + hôtel) du déplacement professionnel est moins élevé, et au-delà de quatre heures de transport SNCF.

b) L'utilisation du véhicule personnel

Le recours au véhicule personnel est autorisé dans la mesure où ce mode de transport apparaît le mieux adapté au déplacement.

L'ordre de mission, permanent ou non, doit être accompagné si nécessaire d'une autorisation d'utilisation du véhicule personnel définissant le véhicule utilisé, le périmètre des missions (Grand Lyon, département, région...) et le kilométrage autorisé estimatif. L'assurance du

véhicule est obligatoire et l'université ne saurait prendre en charge l'assurance personnelle du véhicule du missionné pour les déplacements professionnels.

Le remboursement s'applique sur les frais kilométriques en prenant en compte le trajet le plus court (cf Via Michelin), auquel s'ajoutent les frais de péage.

c) L'utilisation du taxi et des véhicules de location

- L'utilisation du taxi peut être autorisée par le Président ou de son/sa délégataire pour un trajet à effectuer avant 7 heures et après 21 heures. En dehors de ces tranches horaires, le recours au taxi doit être limité à des circonstances exceptionnelles dûment justifiées ou sur de courtes distances en l'absence de transports en commun desservant le lieu de la mission. L'utilisation des navettes reliant l'aéroport au centre de la ville doit être à chaque fois privilégiée. Les frais de taxi engagés par l'agent peuvent être remboursés sur production des justificatifs de dépense. L'ordre de mission doit mentionner le recours au taxi.
- Le recours à un véhicule de location, en France comme à l'étranger, doit être exceptionnel, justifié par le lieu de la mission (absence de transport en commun), par des transports d'objets encombrants, ou tout argumentaire justifiant cette utilisation, l'autorisation étant donnée par le Président ou son/sa délégataire. Si l'autorisation de recourir à un véhicule de location est accordée, le missionnaire devra utiliser le marché qui inclut cette prestation, en France comme à l'étranger, dans le but d'éviter toute avance de frais. La dépense correspondante est en effet directement prise en charge par l'université. En l'absence de prise en charge directe, le remboursement des frais de location a lieu sur production de la facture du loueur et des frais de carburant.

La location d'un autocar peut également être effectuée à l'occasion du déplacement d'un groupe de personnes missionnées par l'Université s'il en résulte une économie par rapport aux remboursements individuels de frais de transport. Cette prestation est également incluse dans le marché de déplacements professionnels ; il convient d'y recourir.

B) Déplacements à l'intérieur de la résidence administrative

Le principe général est que les déplacements à l'intérieur d'une même résidence administrative ne donnent lieu à aucun remboursement.

L'article 2 du décret précise la notion de résidence administrative :

Art 2 : 6° Résidence administrative : le territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté ; (...) 8° Constituant une seule et même commune : toute commune et les communes limitrophes, desservies par des moyens de transports publics de voyageurs.

S'agissant de Lyon, la conséquence en est un périmètre très large couvrant l'agglomération lyonnaise, qui englobe notamment l'ensemble des implantations géographiques de l'université pour lesquels aucun déplacement inter-sites ne saurait être pris en charge, à l'exception du campus de Bourg en Bresse. L'affectation des personnels est, de plus, unique, et ne prend pas en compte l'adresse géographique.

S'agissant des déplacements au sein de cette agglomération, dans le cadre d'une mission ponctuelle auprès d'une collectivité ou toute autre structure publique ou privée, l'article 4 permet une dérogation :

Art 4 : Lorsque l'agent se déplace à l'intérieur du territoire de la commune de résidence administrative, de la commune où s'effectue le déplacement temporaire, ou de la commune de résidence familiale, ses frais de transport peuvent être pris en charge sur décision de l'autorité administrative, lorsque la commune considérée est dotée d'un service régulier de transport public de voyageurs.

Cette prise en charge est effectuée dans la limite du tarif (...) le moins onéreux du transport en commun le mieux adapté au déplacement.

Ce principe est actuellement en vigueur : sur présentation d'un ordre de mission et d'un justificatif de déplacement, le remboursement est effectué sur la base du tarif unitaire TCL.

Cette situation pose problème pour des agents amenés à être missionnés de façon régulière sur l'agglomération (tuteurs, maîtres de stage, chargés de mission), contraints à se déplacer ainsi très fréquemment, de plus dans des zones plus ou moins bien desservies par les TCL, fait générateur potentiellement de beaucoup de perte de temps, qui les conduit à utiliser leur véhicule personnel.

L'article 10 du décret offre une autre possibilité : *Les agents peuvent utiliser leur véhicule terrestre à moteur, sur autorisation de leur chef de service, quand l'intérêt du service le justifie. En métropole et outre-mer, l'agent autorisé à utiliser son véhicule terrestre à moteur pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'outre-mer.*

La proposition présentée au conseil consiste pour ces personnels à mettre systématiquement en place le dispositif suivant, sous la condition d'un nombre de missions important à justifier :

- Délivrance d'un **ordre de mission permanent** sur le périmètre de l'agglomération par le Président ou son/sa délégataire. Concomitamment, autorisation donnée par le Président ou de son/sa délégataire d'utilisation du véhicule personnel ;
- Prise en charge des frais kilométriques sur l'itinéraire le plus court (référence Via Michelin)

Article 4 : Prise en charge de frais annexes aux déplacements
--

A) La prise en charge des frais de parking et péage (en cas d'utilisation du véhicule personnel)

L'université peut prendre en charge les frais de péage si le responsable de la mission l'autorise, sur présentation des pièces justificatives.

Les frais de parking sont pris en charge **exclusivement** à proximité des gares et aéroports pour des déplacements n'excédant pas 48 H pour les gares et 5 jours pour les aéroports, sur présentation des pièces justificatives.

B) Les cartes d'abonnement et coupons

Les cartes d'abonnement et coupons sont souscrits et payés directement par l'Université sur demande du voyageur, dans le cadre du marché. L'Université procède à la commande auprès du titulaire du marché, dès lors qu'un certain nombre de déplacements effectués pour le compte de l'université par le missionnaire est atteint, rendant rentable l'achat.

C) Assurance « complémentaire » transport

Les services et composantes pourront le cas échéant, lors de la commande des billets de transport, souscrire auprès du titulaire une assurance complémentaire garantissant l'annulation de billets (dans les conditions prévues au contrat d'assurance), pour un coût supplémentaire.

D) Demandes de visas

Le prestataire du marché propose un service de gestion pour les demandes de visa auquel il est possible de recourir, indépendamment des frais de visa.

Article 5: Régime de prise en charge des frais de déplacement et de séjours lié aux activités du CNU

Les agents membres du CNU seront remboursés sur la base des **tarifs définis nationalement** et compensés budgétairement par le Ministère, à savoir :

Frais de repas : 17,50 € par repas

Frais d'hébergement :

Pour les réunions CNU ou CNAP

- dans des villes de province : 83 € par nuitée
- dans des villes de plus de 200 000 hab. et les communes de la métropole du Grand Paris : 90€ par nuitée
- pour les réunions à Paris : 110€ par nuitée

Pour les réunions de la CP-CNU à Paris : 120 € par nuitée

II) Frais de déplacement des étudiants

Article 1 : Principe

Les déplacements effectués par les étudiants ne donnent lieu à aucune prise en charge de la part de l'Université, dès lors qu'ils n'interviennent pas pour le compte de l'établissement. Les étudiants sont usagers de l'Université.

Sauf cas visés à l'article 2 ci-dessous, les déplacements des étudiants ne peuvent donc donner lieu à l'établissement d'un ordre de mission.

Article 2 : Cas particulier des étudiants de l'université missionnaires

Peuvent bénéficier du règlement de leur frais de déplacement et d'un ordre de mission, les étudiants placés dans les situations suivantes :

- doctorants contractuels et doctorants ATER, agents de l'Université Lyon 3, qui effectuent une mission pour l'exécution de leur contrat de travail ;
- doctorants non-salariés de l'Université se rendant à une manifestation scientifique et réalisant une communication à la demande et pour le compte des laboratoires de recherche auxquels ils sont rattachés, sur présentation du programme de ladite manifestation ;
- doctorants non-salariés participant à l'exécution d'un contrat de recherche en équipe et sous la responsabilité d'un chef de mission (sur présentation du contrat de recherche prévoyant la participation du doctorant)
- étudiants accueillis en stage à l'Université et réalisant une mission dans ce cadre à la demande de l'université, organisme d'accueil ;
- étudiants recrutés par l'université sur le fondement de l'article L811-2 du code de l'éducation et assurant une mission à la demande de l'établissement pour l'exécution de leur contrat de travail (salons, journées de l'enseignement, etc.)

Dans l'ensemble de ces hypothèses, un ordre de mission sera établi et le règlement des frais interviendra conformément aux principes adoptés en partie I) de la présente délibération.

Article 3 : Conditions et procédure d'octroi à titre dérogatoire d'une prise en charge au bénéfice d'étudiants non missionnaires.

A titre dérogatoire, l'ordonnateur peut octroyer une aide spécifique en vue de la prise en charge des frais de déplacements des étudiants, en dehors du régime juridique des missions et sans délivrance d'ordre de mission. Peuvent s'inscrire dans ce cadre :

- a) Les déplacements des étudiants internationaux non-inscrits à l'Université Lyon 3 mais pour lesquels un accord de coopération international auquel l'université est partie prévoit expressément une prise en charge des frais de transport et/ou d'hébergement par l'université d'accueil (sur production de l'accord de coopération) ;
- b) Les aides financières au soutien des travaux de recherche personnels des doctorants de l'université dans le cadre de la politique de recherche décidée par le laboratoire (sur production de la décision nominative du directeur du laboratoire) ;

- c) Le soutien financier aux déplacements des étudiants inscrits à l'Université pour se rendre sur des lieux d'études ou de sorties pédagogiques éloignés des campus de l'Université (exclusivement sur justification de l'impossibilité pour les étudiants d'utiliser les transports en commun et/ou pour l'université de louer un véhicule ou un bus auprès du titulaire du marché). S'agissant de ce dernier cas (sorties pédagogiques / études de terrain), il est rappelé que, par principe, les frais de déplacement engagés dans le cadre de sorties pédagogiques et d'études organisées par l'université doivent être pris en charge directement par l'établissement qui organise les transports collectifs et prend les mesures nécessaires pour en assurer la sécurité.

Ces décisions d'octroi d'aides spécifiques individuelles, de nature exclusivement financières, sont conditionnées à la production des assurances requises et des pièces justificatives listées ci-dessus.

L'aide octroyée est soit forfaitaire (sur la base du montant fixé dans la décision de l'ordonnateur) soit aux frais réels. En tout état de cause, elle ne saurait excéder les plafonds suivants quel que soit le lieu et la durée du déplacement :

- Indemnités kilométriques : Selon l'Arrêté, en vigueur lors du voyage, fixant les taux des indemnités, sur la base d'un véhicule de 5 CV et moins.
- Frais de péage : sur production de justificatif
- Frais de repas : sur production de justificatif dans la limite du forfait en vigueur lors du voyage (Selon arrêté fixant les taux des indemnités).
- Frais d'hébergement : dans la limite de 70* euros la nuitée sur production de la facture d'hébergement. (*Conformément à l'arrêté fixant les taux des indemnités en vigueur au moment du voyage – taux de base).

III) Frais de déplacement des enseignants vacataires (recrutés en application du décret N°87-889)

A titre dérogatoire, les déplacements entre la résidence familiale et le lieu d'exécution du contrat de travail des enseignants vacataires peuvent être pris en charge par l'Université, en dehors du régime juridique des missions, sur le budget de la composante demandeuse.

La décision d'opportunité est prise par le Président de l'Université sur proposition du directeur de la composante au sein de laquelle l'enseignant vacataire est appelé à intervenir. Seuls seront pris en charge les déplacements autorisés en amont du déplacement, selon la procédure décrite ci-dessus.

La prise en charge prendra la forme d'un remboursement à l'enseignant vacataire sur production des justificatifs. A titre dérogatoire, une prise en charge directe par l'établissement des commandes des billets de transport pourra intervenir.

- Indemnités kilométriques : Selon l'Arrêté fixant les taux des indemnités en vigueur lors du voyage, sur la base de 5 CV et moins.

- Frais de péage : sur production de justificatif
- Frais de repas : sur production de justificatif dans la limite du forfait en vigueur au moment du voyage, selon arrêté fixant les taux d'indemnisation.
- Frais d'hébergement : dans la limite de 115 euros la nuitée sur production de la facture d'hébergement.

IV) Disposition finale

Les taux et principes arrêtés dans la présente délibération sont applicables à compter du 1^{er} juin 2022 et demeureront applicables à défaut d'adoption d'une délibération contraire.

Délibération n° D2022-05-06-ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 24 mai 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver la procédure de sélection des enseignants pour les diplômes délocalisés, présentée en annexe de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	26
✓ Nombre de voix pour :	26
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

Lyon, le 24 mai 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique



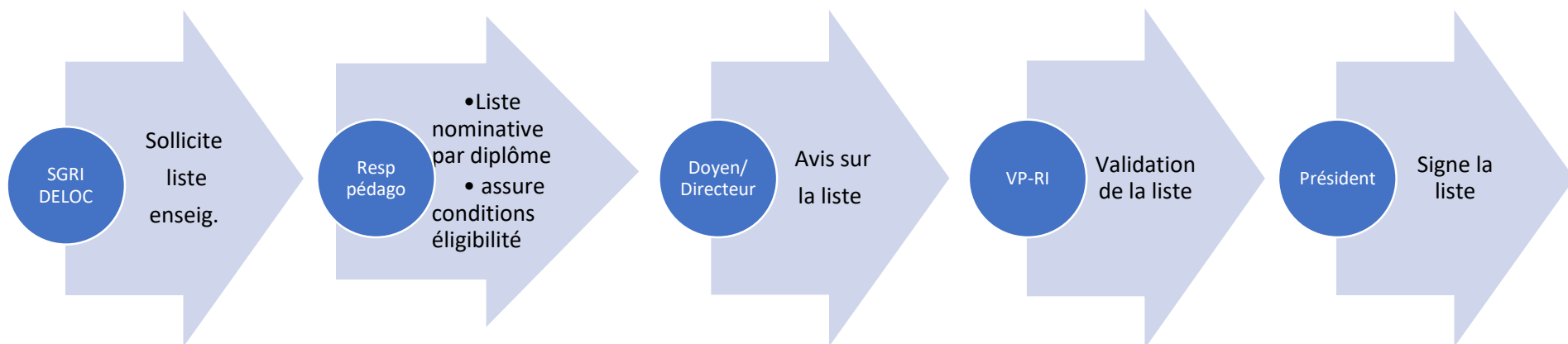
Gilles BONNET

Procédure sélection enseignants diplômés délocalisés



Pour missions 1^{er} semestre : début juin – 1^{er} juillet

Pour missions 2^e semestre : novembre



Enseignants éligibles

- Statutaires de Lyon 3 : titulaires et vacataires déjà recrutés
- Extérieurs invités hors statut vacataire

Enseignants non éligibles

- retraités de Lyon 3
- personnes de plus de 67 ans
- ATER ayant atteint 192h équivalent TD
- doctorants en contrat doctoral

Délibération n° D2022-05-07-ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 24 mai 2022

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 951-1-1 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis du comité technique du 17 mai 2022 ;
Vu la date des élections professionnelles le 8 décembre 2022,

Après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 :

Il est institué, auprès du président de l'université Jean Moulin Lyon 3, un comité social d'administration de proximité dénommé comité social d'administration d'établissement public, en application de l'article 6 du décret du 20 novembre 2020 susvisé :

Le comité social d'administration d'établissement public est compétent dans les matières et conditions fixées par le titre III du même décret pour les questions intéressant l'organisation et le fonctionnement de l'établissement public.

Article 2 :

Le comité social d'administration d'établissement public mentionné à l'article 1 de la présente délibération présidé par le président de l'université comprend également le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.

Le comité social d'administration d'établissement public comprend les représentants du personnel suivants : **10 titulaires et 10 suppléants** élus au scrutin de liste, dans les conditions fixées à l'article 20 du décret du 20 novembre 2020 susvisé.

Le président de l'université est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'établissement exerçant des fonctions de responsabilité et concerné(s) par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité social d'administration d'établissement public.

Article 3 :

En application de l'article 21 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la création du comité social d'administration d'établissement de l'université Jean Moulin Lyon 3 sont ainsi fixées au 1er janvier 2022 : **1 776 agents représentés dont 997 femmes soit 56 % et dont 779 hommes soit 44 %.**

Article 4 :

Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est créée au sein du comité social d'administration de l'université Jean Moulin Lyon 3, dénommée formation spécialisée du comité, conformément à l'article 9 du décret du 20 novembre 2020 susvisé. Elle est compétente dans les matières et les conditions fixées par le chapitre II du titre III du même décret.

Article 5 :

La formation spécialisée du comité, présidée par le président de l'université Jean Moulin Lyon 3 comprend également le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.

Elle comprend le même nombre de représentants du personnel titulaires siégeant dans le comité social d'administration d'établissement public, désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé.

Le président de l'université est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'établissement exerçant des fonctions de responsabilité et concerné(s) par des questions soumises à l'avis de la formation spécialisée du comité.

Article 6 :

Le comité technique de l'université Jean Moulin Lyon 3 institué par la délibération n° 2011-09-02 du conseil d'administration du 6 septembre 2011 portant création du comité technique et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail demeurent compétents jusqu'au 1er janvier 2023. Le mandat de leurs membres est maintenu jusqu'à la même échéance.

Article 7 :

La délibération n° 2011-09-02 du conseil d'administration du 6 septembre 2011 portant création du comité technique et l'arrêté n° 12-181 du 20 juin 2021 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sont abrogées à compter du 1er janvier 2023.

Article 8 :

Sous réserve des articles 6 et 7, les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur au prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

✓	Nombre de membres présents et représentés :	26
✓	Nombre de voix pour :	23
✓	Nombre de voix contre :	0
✓	Nombre d'abstentions :	3

Lyon, le 24 mai 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique



Gilles BONNET

Délibération n° D2021-05-08-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 24 mai 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 613-2, L. 712-3 et L. 712-6-1 ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu l'avis de la commission formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université Jean Moulin du 10 mai 2022 ;

Vu l'avis du comité technique du 17 mai 2022,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Le calendrier universitaire fixe les dates et périodes clés de l'année universitaire pour l'ensemble des formations de l'université Jean Moulin. Il permet notamment une harmonisation des périodes d'enseignement et d'examen. Ainsi, le calendrier pour l'année 2022-2023 a été élaboré en lien étroit avec l'ensemble des composantes.

Décide

d'adopter le calendrier universitaire 2022-2023 présenté en annexe.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

✓	Nombre de membres présents et représentés :	26
✓	Nombre de voix en faveur de la demande :	25
✓	Nombre de voix contre la demande :	0
✓	Nombre d'abstention :	1

Lyon, le 24 mai 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique



Gilles BONNET

CALENDRIER UNIVERSITAIRE ETUDIANT 2022-2023

Pour les étudiants de licence (S2 à S6), prenez garde à consulter les dates de la composante gérant votre UEF/UEC ainsi que celles de la composante gérant votre UEO (si elles sont différentes)

Pour les étudiants de licence en S1, consulter les dates de la composante gérant les enseignements de votre parcours et celles de la/des composante(s) gérant vos autres enseignements au sein du portail

		Drôit	IAE HORS ETUDIANTS EN ALTERNANCE (calendrier spécifique)	Langues	Lettres & Civilisations	Philosophie	IUT
BUT Licence	Journée d'accueil						
	Date de prérentrée	Bourg-en-Bresse : vendredi 02 Septembre 2022 Lyon : Pas de pré-rentrée	Licences MSH/TQM : vendredi 26 août 2022 DUUG 1/2/3 et licence MSH Bourg : lundi 29 août 2022 Licence CCA : jeudi 1er septembre 2022 Licence Business & Management : vendredi 2 septembre 2022 Licence LSG : lundi 5 septembre 2022 Licence MGB : jeudi 8 septembre 2022	Licences LEA : Vendredi 26 août 2022 Master LEA et Master 2 LCE : Vendredi 2 septembre 2022 Licences et Masters LLCEr : Vendredi 9 septembre 2022	Toutes formations Licences et Masters (Lyon et Bourg) : vendredi 09 septembre 2022 INFOCOM (L3 et Master) & Masters en alternance : lundi 5 septembre 2022	Vendredi 2 septembre 2022	
	CM 12 semaines	Introduction au droit : du lundi 1er septembre au samedi 10 septembre 2022 L1 Bourg-en-Bresse : vendredi 02 Septembre 2022 L1 Lyon : du Lundi 12 septembre au samedi 26 novembre 2022 L2 et L3 (Lyon) : du lundi 5 septembre au samedi 26 novembre 2022	Licences MSH/TQM : du lundi 29 août au samedi 26 novembre 2022 DUUG 1/2/3 : du lundi 29 août au vendredi 9 décembre 2022 Licence Business & Management et LSG : du lundi 5 septembre au samedi 3 décembre 2022 Licence CCA : du jeudi 1 septembre au vendredi 9 décembre 2022 Licence MGB : du jeudi 8 septembre au vendredi 16 décembre 2022	Licence LEA : du lundi 29 août sauf cours de langue du lundi 5 septembre au samedi 3 décembre 2022 Licence LLCEr : du lundi 12 septembre au samedi 10 décembre 2022 DU Langue et Culture/ Culture et Langue : Début le 12 septembre 2022	Licences : du lundi 12 septembre au samedi 10 décembre 2022 L3 INFOCOM : du lundi 5 septembre au samedi 3 décembre 2022	Lundi 5 septembre 2022	BUT GACO Alternance : lundi 29 août 2022 BUT Info Com : mercredi 31 août 2022 BUT Carrières juridiques et GACO : jeudi 1er septembre 2022 Licences pro : entre le mercredi 31 août et le samedi 30 septembre 2022
	TD 10 semaines	L1 : du lundi 5 septembre au samedi 26 novembre 2022 L2 et L3 : du lundi 12 septembre au samedi 26 novembre 2022	Licences MSH/TQM : du lundi 12 septembre au samedi 26 novembre 2022 Licence Business & Management et LSG : du lundi 19 septembre au 3 décembre 2022 Licence MGB : du jeudi 8 septembre au vendredi 16 décembre 2022 DUUG 1/2/3 : du lundi 12 septembre au vendredi 9 décembre 2022	Pour toutes les filières : du lundi 19 septembre au samedi 3 décembre 2022	Licences : du lundi 19 septembre au samedi 3 décembre 2022 L3 INFOCOM : du lundi 5 septembre au samedi 3 décembre 2022	du lundi 19 septembre au samedi 3 décembre 2022	
Master	Début des cours	CM : lundi 12 septembre 2022 TD : lundi 26 septembre 2022 M2 : session de rattrapage du 05 au 09 septembre 2022	Master 1 : Modules de master à niveau : du lundi 29 août au vendredi 2 septembre 2022 Pré-rentrée : Lundi 12 septembre 2022 cours du lundi 12 septembre au mercredi 21 décembre 2022 Master 2 : cours du lundi 5 septembre au mercredi 21 décembre 2022 Pré-rentrée DUSCG 1 : mardi 6 septembre 2022 Pré-rentrée DUSCG 2 : lundi 31 octobre 2022 DUSCG 1 : du mardi 6 septembre au mercredi 21 décembre 2022 DUSCG 2 : du lundi 31 octobre au mercredi 21 décembre 2022	Master LEA et M2 LCE : lundi 5 septembre 2022 Master LLCEr, master MEEF, concours et DU de langues : lundi 12 septembre 2022	INFOCOM et Masters en alternance CM et TD : lundi 5 septembre 2022 Autres Masters : CM : lundi 12 septembre 2022 Autres Masters TD : lundi 19 septembre 2022	CM et TD : du lundi 5 septembre au samedi 3 décembre 2022	
Révisions		L1: du lundi 5 décembre au samedi 10 décembre 2022 (sauf pour dernier CM Intro. à la SP et TD Philo.) L2et L3 : du lundi 28 novembre au samedi 3 décembre 2022 Pour les Masters : Rattrapages TD et révisions du 12 au 17 décembre 2022	Licences MSH/TQM : du lundi 28 novembre au samedi 3 décembre 2022 Licence LSG et Business & Management: du lundi 5 décembre au samedi 10 décembre 2022	Licence et master LEA et M2 LCE : semaine du 5 décembre 2022 Licence et master LLCEr, master MEEF, concours et DU de langues : semaine du 12 décembre 2022	Rattrapages INFOCOM L3 et Master + Masters en alternance : du lundi 5 décembre au samedi 10 décembre 2022 Licences + UEO + autres Masters : lundi 12 décembre au samedi 17 décembre 2022	Rattrapages et révisions : Licences & Masters : du lundi 5 décembre au samedi 10 décembre 2022	
Congés Toussaint étudiants		du dimanche 30 octobre au dimanche 6 novembre 2022 inclus	du dimanche 30 octobre au dimanche 6 novembre 2022 inclus pas de vacances pour DUUG 1/2/3 et DUSCG 2	du dimanche 30 octobre au dimanche 6 novembre 2022 inclus			du dimanche 30 octobre au dimanche 6 novembre 2022 inclus (sauf étudiants en alternance)
BUT Licence	Examens semestres impairs 1ère session	L1 : du lundi 12 décembre au mercredi 21 décembre 2022 (écrits et oraux) Et épreuves anticipées en L1 au mois d'octobre pour l'intro. au droit (samedi 1er octobre 2022) L2 et L3: du lundi 5 décembre au mercredi 21 décembre 2022 (écrits et oraux)	Licences MSH/TQM : du lundi 5 décembre au mercredi 21 décembre 2022 Licences LSG, Business & Management, DUUG 1/2/3 : du lundi 12 décembre au mercredi 21 décembre 2022	Licence LEA : du lundi 12 décembre au mercredi 21 décembre 2022 Licence LLCEr : du 19 au 21 décembre 2022	Masters ARCHIVES et PATRIMOINE ET MUSEES+ INFOCOM L3 - Master + Masters en alternance : du lundi 12 décembre au samedi 17 décembre 2022 UEO : mardi 20 décembre 2022	du lundi 12 au mercredi 21 décembre 2022	Contrôle continu jusqu'au 17 décembre 2022 sauf BUT 2 CI : contrôle continu jusqu'au samedi 7 janvier 2023 et BUT 1 CI : contrôle continu jusqu'au samedi 14 janvier 2023
Master		Du lundi 19 décembre au 21 décembre 2022	M1 & M2 en formation initiale : contrôle continu durant le semestre	Master LEA et M2 LCE : du lundi 12 au mercredi 21 décembre 2022 Master LLCEr, Master MEEF, concours : du 19 décembre au 21 décembre 2022			
Congés Noël étudiants		du jeudi 22 décembre 2022 au lundi 2 janvier 2023 inclus					du samedi 17 décembre 2022 au lundi 2 janvier 2023 inclus (sauf étudiants en alternance)
BUT Licence	Examens semestres impairs 1ère session	L2 : du mardi 3 janvier au vendredi 6 janvier 2023 (écrits + oraux)		Licence LEA : du mardi 3 au samedi 6 janvier 2023 Licence LLCEr : du mardi 3 janvier au vendredi 13 janvier 2023	Licences + UEO + autres Masters : du mardi 3 janvier au vendredi 13 janvier 2023	Licence: du mardi 3 janvier au samedi 14 janvier 2023	
Master		Master 1 : Du mardi 3 janvier au samedi 14 janvier 2023 Master 2 : du 03 janvier au 07 janvier 2023		Master LEA et M2 LCE : du 3 au 6 janvier 2023 Master LLCEr, master MEEF, concours : du 3 au 13 janvier 2023		Master: du mardi 3 janvier au samedi 7 janvier 2023	
Pix (ex C2)		mardi 24 janvier 2023					
BUT Licence	CM 12 semaines	L1 et L3 : du mardi 3 janvier au samedi 1er avril 2023 L2 : du lundi 9 janvier 2023 au samedi 8 avril 2023	Licences MSH/TQM, LSG, Business & Management : du mardi 3 janvier au samedi 1er avril 2023 Licence CCA : du mardi 3 janvier au vendredi 31 mars 2023 Licence MGB : du mardi 3 janvier au mardi 28 février 2023 DUUG 1/2/3 : du mardi 3 janvier au vendredi 12 mai 2023	Licence LEA : du lundi 9 janvier au samedi 8 avril 2023 Licence LLCEr : du lundi 16 janvier au samedi 8 avril 2023	du lundi 16 janvier au samedi 8 avril 2023 INFOCOM (hors UEO) : du mardi 3 janvier au samedi 25 mars 2023	du lundi 16 janvier au samedi 25 mars 2023	A partir du mardi 3 janvier 2023 BUT 2 CI : lundi 9 janvier 2023 BUT 1 CI : lundi 16 janvier 2023
	TD 10 semaines	L1-L3 : du lundi 16 janvier 2022 au samedi 1 avril 2023 L2 : du 23 janvier au samedi 8 avril 2023	Licences MSH/TQM, LSG, Business & Management : du lundi 16 janvier au samedi 1er avril 2023 DUUG 1/2/3 : du mardi 3 janvier au vendredi 12 mai 2023 Licence MGB : du mardi 3 janvier au mardi 28 février 2023	Pour toutes les filières : du lundi 23 janvier 2023 au samedi 8 avril 2023	Licences + UEO : du lundi 23 janvier 2023 au samedi 8 avril 2023 Infocom (hors UEO) : du mardi 3 janvier au samedi 25 mars 2023	du lundi 23 janvier au samedi 8 avril 2023	
Master	Début des cours	CM : lundi 16 janvier 2023 TD: lundi 30 janvier 2023	Mardi 3 janvier 2023 DUSCG 1 et 2 : du lundi 3 avril au vendredi 22 septembre 2023	Pour tous les masters : du lundi 16 janvier au samedi 8 avril 2023	Masters CM : lundi 16 janvier 2023 Masters TD : lundi 23 janvier 2023 INFOCOM et GTDL : lundi 3 janvier 2023	CM et TD: du 9 janvier au samedi 8 avril 2023	
Congés Hiver étudiants		du dimanche 12 février au dimanche 19 février 2023 inclus	du dimanche 12 février au dimanche 19 février 2023 inclus (sauf MGB : départ en stage le 1er mars 2023) pas de vacances pour MGB	du dimanche 12 février au dimanche 19 février 2023 inclus			du dimanche 12 février au dimanche 19 février 2023 inclus (sauf étudiants en alternance)
BUT Licence	Date limite déb. 1ère session semestres impairs	vendredi 10 février 2023	vendredi 10 février 2023	Vendredi 10 février 2023	Du lundi 6 février au vendredi 10 février 2023	Licence: Vendredi 10 février 2023 Master: vendredi 24 février 2023	BUT : vendredi 10 février 2023
Master			vendredi 17 février 2023 DUSCG 1 et 2 : vendredi 24 février 2023				
Etudiants étrangers en échange : date limite déb. 1ère session semestres impairs (R)		vendredi 24 février 2023					
Pix (ex C2)		jeudi 23 mars 2023					
Rattrapages et révisions		L1 et L3: du lundi 3 avril au samedi 8 avril 2023 L2 : Révision uniquement la semaine du 17 avril au samedi 22 avril 2023 Masters : du lundi 17 avril au samedi 22 avril 2023	Rattrapages : - Pour licences MSH/TQM : du lundi 3 avril au samedi 8 avril 2023 Révisions : - Pour licences MSH/TQM: du lundi 10 avril au samedi 15 avril 2023 - Pour licences Business & Management et LSG : du lundi 3 avril au samedi 8 avril 2023	Révisions : du lundi 10 avril au vendredi 14 avril 2023	Rattrapages du lundi 24 avril au samedi 29 avril 2023 Révision : du lundi 1er mai au vendredi 6 mai 2023	Rattrapages et révisions : du lundi 17 avril au samedi 22 avril 2023	
Congés Printemps étudiants		du dimanche 9 avril au dimanche 16 avril 2023 ATTENTION : PAS DE VACANCES POUR LES L3 ET LES MASTERS	PAS DE VACANCES sauf pour DUUG et DUSCG	Du dimanche 9 avril au dimanche 16 avril 2023 inclus			du samedi 8 avril après les cours au dimanche 23 avril 2023 inclus (sauf étudiants en alternance)
BUT Licence	Examens semestres pairs 1ère session	L1 : du lundi 17 avril au jeudi 11 mai 2023 L2 : du lundi 24 avril au jeudi 11 mai 2023 L3 : du mardi 11 avril au mardi 25 avril 2023	Licences MSH/TQM : du lundi 17 avril au vendredi 12 mai 2023 Business & Management et LSG : du lundi 10 avril au vendredi 21 avril 2023 DUUG 1/2/3 : du lundi 3 avril au vendredi 7 avril 2023	Licence LEA : du lundi 17 avril au vendredi 5 mai 2023 Licence LLCEr : du lundi 17 avril au vendredi 5 mai 2023 Oraux possibles jusqu'au mercredi 12 mai 2023	Licences + UEO + Master : du mardi 9 mai au vendredi 26 mai 2023 INFOCOM (hors UEO) Licence + Master : du lundi 3 avril au samedi 8 avril 2023	du Lundi 24 avril au samedi 12 mai 2023	contrôle continu jusqu'au vendredi 23 juin 2023 BUT CI contrôle continu jusqu'au vendredi 16 juin 2023
Master		Masters (écrits + oraux) : du lundi 24 avril au samedi 13 mai 2023	M1 & M2 en formation initiale : contrôle continu durant le semestre	du lundi 17 avril au vendredi 5 mai 2023 Oraux possibles jusqu'au mercredi 12. mai 2023			
Pix (ex C2)		mardi 16 mai 2023					
BUT Licence	Date limite déb. 1ère session semestres pairs	vendredi 2 juin 2023	Licences MSH/TQM et Business & Management : vendredi 9 juin 2023 Licences LSG, MGB, CCA et DUSCG 1 et 2 : jeudi 13 juillet 2023 DUUG3 : vendredi 22 septembre 2023	vendredi 9 juin 2023	semaine du 5 juin 2023	vendredi 9 juin 2023	BUT : lundi 3 juillet 2023 Licences pro : vendredi 29 septembre 2023
Master		vendredi 9 juin 2023	DUSCG 1 et 2 : jeudi 21 juillet 2023		INFOCOM : semaine 19 juin 2023 Masters MEEF : semaine du 5 juin 2023 Autres Masters : semaine du 26 juin 2023		
Etudiants étrangers en échange : date limite déb. 1ère session semestres pairs (R)		vendredi 16 juin 2023					
Licence	Examens 2ème session semestres impairs et pairs	du mercredi 7 juin au jeudi 29 juin 2023			Licences : du lundi 12 juin au mercredi 28 juin 2023		
Master	Examens 2ème session	du lundi 26 juin au jeudi 13 juillet 2023		du lundi 12 juin au vendredi 30 juin 2023	Masters : du lundi 3 juillet au mercredi 12 juillet 2023 soutenances : du mercredi 30 août au mercredi 6 septembre 2023 Master Infocom : du lundi 3 juillet au mercredi 12 juillet 2023 rendu mémoires : du lundi 3 juillet au mercredi 6 septembre 2023 Masters MEEF : du mardi 13 juin au jeudi 22 juin 2023	du lundi 12 juin au samedi 30 juin 2023	
Licence		jeudi 13 juillet 2023		Délibérations : Mercredi 12 juillet 2023 sauf licences LEA parcours CI (en septembre)	Mercredi 12 juillet 2023	vendredi 7 juillet 2023	
Master	Date limite déb. 2ème session	M1 : jeudi 20 juillet 2023 M2 : vendredi 22 septembre 2023		M2 : filière LEA & LLCEr Culture Entreprise : jeudi 29 septembre 2023 (date limite)	jeudi 7 septembre 2023	Pour Masters ECV, EEE, CS et DU Philo de la santé et EEE: vendredi 22 septembre 2023	

Délibération n° D2022-05-09-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 24 mai 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-3 et suivants et L. 811-1 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver les tarifs de formation continue et alternance de l'IUT, pour l'année universitaire 2021-2022, annexés à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

✓	Nombre de membres présents et représentés :	26
✓	Nombre de voix pour :	26
✓	Nombre de voix contre :	0
✓	Nombre d'abstention :	0

Lyon, le 24 mai 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique



Gilles BONNET



I.U.T. Jean Moulin Lyon 3 Tarifs Formation Continue et Alternance 2021-2022

Note aux administrateurs : vous trouverez ci-dessous un document proposé au vote du CA de mai 2022 en raison d'une erreur matérielle des services administratifs qui a empêché le passage en CA en juillet 2021.

Tarifs 2021-2022 sous réserve de validation par les prochains Conseils d'I.U.T. et Conseil d'Administration de l'Université

Légende des modes de financement

Suite à l'entrée en vigueur de la Loi « Avenir professionnel » du 05 septembre 2018 :

- ▶ **Organisme - Financement effectué dans le cadre :**
 - D'un contrat de professionnalisation (entreprise et OPCO)
Application du décret n° 2018-1263 du 26/12/18 sur l'acquisition de compétences
 - D'un Compte Personnel de Formation – Transition Professionnelle
 - D'une Pro –A (Entreprise et OPCO)

- ▶ **Individuel : Financement effectué par l'étudiant.**
 - Application du décret D. 714-62 du Code de l'Education :
 - Individuel FI : Etudiant intégré à un diplôme en formation initiale
 - Individuel FC : Etudiant intégré à un diplôme en formation continue

- ▶ **La tarification individuelle FC peut être appliquée aux étudiants mobilisant leurs heures CPF.**
 - **Public prioritaire : Mission de service public de l'IUT - demandeurs d'emploi en fin de droit :**
 - Public prioritaire FI : Etudiant intégré à un diplôme en formation initiale
 - Public prioritaire FC : Etudiant intégré à un diplôme en formation continue

Tous les tarifs s'entendent hors droits universitaires



TARIFICATION FORMATION CONTINUE ET CONTRAT DE PROFESSIONALISATION

Diplôme universitaire d'études technologiques internationales (DUETI – Diplômant sur 1 an)

Sous réserve d'un renouvellement du diplôme pour l'année universitaire 2021-2022

Mode financement	Forfait
Formation initiale (non boursier)	250,00 €
Formation initiale (boursier)	125,00 €

Diplôme universitaire de technologie (Diplômant sur 2 ou 3 ans)

► En contrat de professionnalisation ou pro A ou CPF :

Diplôme	Volume horaire	Tarif horaire	Montant
DUT Carrières Juridiques (deuxième année)	450	14 €	6 300,00 €
DUT GACO (première année)	720	14 €	10 080,00 €
DUT GACO (deuxième année)	734	14 €	10 276, 00 €

Le financement s'effectue sur la base des forfaits fixés par accord conventionnel, ou à défaut d'un tel accord, sur la base d'un minimum de 14 euros de l'heure pour la formation théorique.

► Autres financements :

Mode de financement	Première année	Deuxième année
Organisme	4 000,00 €	4 000,00 €
Individuel FC (Formation permanente)	1 500,00 €	1 500,00 €
Public prioritaire FC (Formation permanente)	500,00 €	500,00 €

Licences Professionnelles (Diplômant sur 1 ou 2 ans)

► En contrat de professionnalisation ou pro A ou CPF :

Diplôme	Volume horaire	Tarif horaire	Montant
Assistant de gestion administrative et financière (AGAF)	450	14 €	6 300, 00 €
Chargé(e) des Ressources Humaines (CRH)	440	14 €	6 160, 00 €
Collaborateur Polyvalent en Droit des Sociétés et Comptabilité (CDSC)	450	14 €	6 300, 00 €
Commerce International avec les Marchés émergents (CIME)	447	14 €	6 258,00 €
Communication Globale et Numérique (CGN)	442	14 €	6 188, 00 €
E-Commerce et Marketing Numérique (MCD)	440	14 €	6 160, 00 €
Métiers de l'entrepreneuriat (MECE)	450	14 €	6 300, 00 €

Le financement s'effectue sur la base des forfaits fixés par accord conventionnel, ou à défaut d'un tel accord, sur la base d'un minimum de 14 euros de l'heure pour la formation théorique.

► Autres financements :

Mode financement	Forfait
Individuel FC (Formation permanente) - Y compris mobilisation des heures du CPF	1 500,00 €
Public prioritaire FC (Formation permanente)	500,00 €

Tarification par matière ou par module ou par bloc de compétence

Mode de financement	Tarif horaire
Organisme	14, 00 €
Individuel FC (Formation permanente)	7, 00 €



I.U.T. Jean Moulin Lyon 3 Tarifs Formation Continue et Alternance 2021-2022

Formations qualifiantes ou certifiantes

Mode financement	Forfait
Modules spécifiques	
Financement par un organisme	520,00 €
Financement individuel (Formation permanente)	520,00 €
Public prioritaire (Formation permanente)	200,00 €
Stages qualifiants	
Financement par un organisme	800,00 €
Financement individuel (Formation permanente)	500,00 €
Public prioritaire (Formation permanente)	200,00 €

TARIFICATION APPRENTISSAGE VIA NOTRE C.F.A.

Vu le Décret 2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage, vu le Décret 2019-956 du 13 septembre 2019 fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage ;

Vu la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et le Décret 2019-956 ;

Le niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage est déterminé par France Compétences. Le tarif pourra différer en fonction de la branche professionnelle concernée et pourra évoluer suivant les accords de branche et les préconisations de France Compétences.

La tarification des contrats d'apprentissage relevant de la prise en charge par un OPCO est déterminée suivant le tableau en annexe, dénommé : TARIF LP DUT, en annexe.

Tarification des organismes publics et organismes publics relevant d'une prise en charge du CNFPT

Formations	Tarif
DUT Carrières Juridiques	6 008, 00 €
Licence Professionnelle	6 500, 00 €

Délibération n° D2022-05-10-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 24 mai 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants et L. 811-1 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2022-03-14-fin du 15 mars 2022 portant approbation des tarifs de la formation professionnelle de l'IUT pour 2022-2023 ;

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Deux correctifs doivent être apportés concernant les tarifs Formation professionnelle 2022-2023 de l'IUT approuvés en conseil d'administration le 15 mars 2022.

Décide

Article 1 : D'abroger la délibération n° D2022-03-14-fin du 15 mars 2022 portant approbation des tarifs de la formation professionnelle de l'IUT pour 2022-2023.

Article 2 : D'approuver les tarifs de la formation professionnelle de l'IUT pour l'année universitaire 2022-2023, tels qu'annexés à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	26
✓ Nombre de voix pour :	26
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

Lyon, le 24 mai 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique



Gilles BONNET

Note aux administrateurs : vous trouverez en rouge ci-dessous 2 correctifs aux tarifs Formation professionnelle 2022-2023 votés au CA du 15 mars 2022 :

- Ajout du tarif apprentissage pour les organismes publics
- Modification du nombre d'heures de la LP MCD, qui passe de 440h à 478h, qui modifie en proportion le tarif forfaitaire puisque le tarif horaire est inchangé.

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les tarifs ci-dessous s'appliquent aux diplômes nationaux et s'entendent hors droits universitaires.

2. TARIFICATION APPRENTISSAGE

Le niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage est déterminé par **France compétences**, cette valeur diffère en fonction de la branche professionnelle concernée et de la période de l'année (voir <https://www.francecompetences.fr/base-documentaire/referentiels-et-bases-de-donnees/>).

Le coût décret est appliqué pour les organismes publics et organismes publics relevant d'une prise en charge du CNFPT.

L'entreprise n'a pas de reste à charge.

3. TARIFICATION CONTRAT DE PROFESSIONALISATION

Le financement des Diplômes nationaux de l'IUT s'effectue sur la base des forfaits fixés par accord conventionnel, ou à défaut d'un tel accord, sur la base d'un minimum de 14 € de l'heure.

A titre d'exemple pour les Licences professionnelles :

Fiche RNCP/ Code diplôme	Diplôme	Volume horaire	Tarif forfaitaire
RNCP30035 - 25012806	Activités Juridiques : Assistant Juridique - Collaborateur Polyvalent en Droit des Sociétés et Comptabilité Collaborateur Polyvalent en Droit des Sociétés et Comptabilité (CDSC)	450	6 300 €
RNCP30060 - 2503123C	E-commerce et marketing numérique - Communication digitale (MCD)	478	6 692 €
RNCP30086 - 25031099	Management et Gestion des Organisations - Assistant de gestion administrative et financière (AGAF)	450	6 300 €
RNCP30101- 25032053	Métiers de la communication - Communication Globale et Numérique (CGN)	442	6 188 €
RNCP29806 - 25031548	Métiers de la GRH : Assistant - Chargé des Ressources Humaines (CRH)	440	6 160 €
RNCP30122 - 2503101A	Métiers de l'Entrepreneuriat - Création d'entreprise (MECE)	450	6 300 €
RNCP30146 - 2503123F	Métiers du commerce international - Marchés émergents (CIME)	447	6 258 €

4. TARIFICATION FORMATION CONTINUE

Le tarif formation professionnelle continue des Diplômes nationaux de l'IUT s'élève à 7 000 €.

Une remise commerciale de 50 % du tarif est accordée pour les demandeurs d'emploi sur justificatif d'inscription au Pôle Emploi (catégorie 1 et 2 au jour de la rentrée).

Délibération n° D2022-05-11-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 24 mai 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-3 et suivants et L. 811-1 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis du conseil de la faculté de droit du 15 avril 2022,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver les tarifs des formations de la faculté de droit 2022-2023, annexés à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

✓	Nombre de membres présents et représentés :	26
✓	Nombre de voix pour :	26
✓	Nombre de voix contre :	0
✓	Nombre d'abstention :	0

Lyon, le 24 mai 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique

Gilles BONNET



MENTION	Parcours FI / FC (parcours de formation initiale accessible en formation continue)		TARIFS 2021-2022			TARIFS 2022-2023		
			Tarif national	Tarif 1 (FC financées)	Tarif 2 (reprises d'études non financées)	Tarif national	Tarif 1 (FC financées)	Tarif 2 (reprises d'études non financées)
Droit	Licence de Droit	Service Licence et FC	TN1	3 500 €	1 000 €	TN1	3 500 €	1 000 €
Science politique - Droit	Licence de science politique - Droit	Service Licence et FC	TN1	3 500 €	1 000 €	TN1	3 500 €	1 000 €
Métiers de l'immobilier	Licence professionnelle Métiers de l'immobilier Gestion et Administration de biens/à distance	IDPI	sans objet car ne réouvre pas pour cette prochaine année universitaire			sans objet car ne réouvre pas pour cette prochaine année universitaire		
	Licence professionnelle Métiers de l'immobilier Gestion et Administration de biens/en présentiel/en alternance	IDPI	TN1	11 € de l'heure	non appliqué	TN1	12 € de l'heure	non appliqué
	Licence professionnelle Métiers de l'immobilier Gestion et Développement de Patrimoine Immobilier / en présentiel/en alternance	IDPI	TN1	9,15 € de l'heure	non appliqué	TN1	12 € de l'heure	2 000 €
Métiers du notariat	Licence professionnelle Métiers du notariat	IDPI	TN1	9,15 € de l'heure	2 000 €	TN1	9,15 € de l'heure	2 000 €
	Licence professionnelle Métiers du notariat, à distance (partenariat avec le CNED et la CNEPN)	FC3	TN1	4 200 €	2 100 €	TN1	4 200 €	2 100 €
	Licence professionnelle Métiers du notariat, à distance (partenariat avec le CNED et la CNEPN) - inscription par pôle	FC3	TN1	1050 €/pôle plafonné à 4 200 € si plusieurs pôles sont choisis	1050 €/pôle (890 € si redoublant) plafonné à 2 100 € si plusieurs pôles sont choisis	TN1	1050 €/pôle plafonné à 4 200 € si plusieurs pôles sont choisis	1050 €/pôle (890 € si redoublant) plafonné à 2 100 € si plusieurs pôles sont choisis

**Licence professionnelle métiers du notariat à distance (en partenariat avec le CNED et le CNEPN), tarifs
a/c 2019.2020
(Tarifs selon convention signée avec le CNED, le CNEPN et l'Université J. MOULIN)**

En accord avec le CNED et le CNEPN, sont considérés comme formation continue les dossiers donnant lieu à un financement par un organisme privé ou public. Les reprises d'études non financées par un organisme privé ou public seront considérées comme de la formation initiale.

Choix de formation de base possible (hors accompagnement en présence optionnel)	Tarifs proposés pour l'ouverture du dispositif (TTC) hors droits universitaires
Formation complète en formation initiale	2 100 €
Formation complète en formation continue	4 200 €
Inscription par pôle	1050 €/pôle
Tarif redoublant formation initiale	890€/pôle, plafonné à 2100€ si plusieurs pôles sont choisis
Tarif redoublant formation continue	1050 €/pôle, plafonné à 4200 € si plusieurs pôles sont choisis
Option : 9 jours d'accompagnement en présence répartis en 3 regroupements de 3 jours	1200 € pour la totalité des journées possibilité de prendre 1 ou 2 regroupements au tarif unitaire de 450 € pour un regroupement et 850 € pour 2 regroupements

			TARIFS 2021-2022			NOUVEAUX TARIFS 2022-2023		
MENTION	Parcours FC (parcours spécifiques réservés à des professionnels)		Tarif national*	Tarif 1 (FC financée)	Tarif 2 (reprise d'étude non financée)	Tarif national*	Tarif 1 (FC financée)	Tarif 2 (reprise d'étude non financée)
Droit des affaires	Master 2 Droit des affaires et fiscalité	IDEA	TN2	6 420 €	non appliqué	TN2	6 420 €	non appliqué
	Master 2 Droit des affaires et fiscalité - par thème	IDEA	TN2	1 650 €	non appliqué	TN2	1 650 €	non appliqué
Droit social	Master 2 Droit social et relations du travail	IDEA	TN2	6 420 €	non appliqué	TN2	6 420 €	non appliqué
	Master 2 Droit social et relation du travail - par thème	IDEA	TN2	1 650 €	non appliqué	TN2	1 650 €	non appliqué
Relations internationales	Master 2 SID - à distance	EAD	TN2	4 200 €	2 100 €	TN2	4 200 €	2 100 €
	Master 2 RID - à distance	EAD	TN2	4 200 €	2 100 €	TN2	4 200 €	2 100 €
	Master 2 GPI - ING - à distance	EAD	TN2	4 200 €	2 100 €	TN2	4 200 €	2 100 €
	Master 2 ISGC - à distance	EAD	TN2	4 200 €	2 100 €	TN2	4 200 €	2 100 €

MENTION	Parcours FI / FC (parcours de formation initiale accessible en formation continue)		Tarif national*	Tarif 1 (FC financée)	Tarif 2 (reprise d'étude non financée)	Tarif national*	Tarif 1 (FC financée)	Tarif 2 (reprise d'étude non financée)
Administration et liquidation des entreprises en difficulté	Master 2 administration et liquidation des entreprises en difficulté - contrat de professionnalisation	IDEA	NA	16€ / heure	non appliqué	NA	16€ / heure	non appliqué
Droit des affaires	Master 1 Droit des affaires et fiscalité	IDEA	TN2	3 500 €	1 000 €	TN2	3 500 €	1 000 €
	Master 1 et 2 Droit de la propriété intellectuelle	Service master et FC	TN2	3 500 €	1 000 €	TN2	3 500 €	1 000 €
	Master 1 et 2 Droit des affaires approfondi	Service master et FC	TN2	3 500 €	1 000 €	TN2	3 500 €	1 000 €
	Master 1 et 2 Droit du cinéma et de l'audiovisuel	IDAC	TN2	3 500 €	1 000 €	TN2	3 500 €	1 000 €
	Master 1 et 2 Droit et fiscalité du Marché de l'art	IDAC	TN2	3 500 €	1 000 €	TN2	3 500 €	1 000 €
	Master 1 et 2 Droit et ingénierie financière	Service master et FC	TN2	3 500 €	1 000 €	TN2	3 500 €	1 000 €
Droit des assurances	Master 2 Droit des assurances - contrat de professionnalisation	IAL	NA	12€/h + tarif plancher de 3 600 €	1 000 €	NA	12€/h + tarif plancher de 3 600 €	1 000 €
	Master 2 Droit des assurances	IAL	TN2	3 780 €	1 000 €	TN2	3 780 €	1 000 €
Droit bancaire et financier	Master 2 Droit bancaire et financier	IDEA	TN2	3 780 €	1 000 €	TN2	3 780 €	1 000 €
Droit européen	Master 1 et 2 Droit européen des affaires	Service master et FC	TN2	3 500 €	1 000 €	TN2	3 500 €	1 000 €
	Master 1 et 2 Droit de l'énergie	Service master et FC	TN2	3 500 €	1 000 €	TN2	3 500 €	1 000 €
Droit fiscal	Master 1 et 2 Droit fiscal	Service master et FC	TN2	3 500 €	1 000 €	TN2	3 500 €	1 000 €
Droit international	Master 1 et 2 Droit international public	Service master et FC	TN2	3 500 €	1 000 €	TN2	3 500 €	1 000 €
	Master 1 et 2 Droit Privé international et comparé	Service master et FC	TN2	3 500 €	1 000 €	TN2	3 500 €	1 000 €
Droit notarial	Master 1 et 2 Droit notarial interne	Service master et FC	TN2	3 500 €	1 000 €	TN2	3 500 €	1 000 €

Droit notarial	Master 1 et 2 Droit notarial international	Service master et FC	TN2	3 500 €	1 000 €	TN2	3 500 €	1 000 €
Droit pénal et des sciences criminelles	Master 1 et 2 Droit pénal fondamental	Service master et FC	TN2	3 500 €	1 000 €	TN2	3 500 €	1 000 €
	Master 1 et 2 Sécurité intérieure	délocalisé	TN2	3 500 €	1 000 €	TN2	3 500 €	1 000 €
	Master 1 et 2 Pénologie	Service master et FC	TN2	3 500 €	1 000 €	TN2	3 500 €	1 000 €
Droit privé	Master 1 et 2 Droit de la famille	Service master et FC	TN2	3 500 €	1 000 €	TN2	3 500 €	1 000 €
	Master 1 et 2 Droit et pratique des contrats	Service master et FC	TN2	3 500 €	1 000 €	TN2	3 500 €	1 000 €
	Master 1 et 2 Droit privé fondamental	Service master et FC	TN2	3 500 €	1 000 €	TN2	3 500 €	1 000 €
	Master 1 et 2 Droit privé (à distance)	Service master et FC	TN2	3 500 €	1 000 €	TN2	3 500 €	1 000 €
	Master 1 et 2 Droit immobilier - alternance (contrat professionnalisation)	IDPI	NA	11 € / heure	non appliqué	NA	11 € / heure	non appliqué
	Master 1 et 2 Droit immobilier - formation continue	IDPI	TN2	11 € / heure	1 000 €	TN2	11 € / heure	1 000 €
	Master 1 et 2 Droit rural	délocalisé	TN2	3 780 €	1 000 €	TN2	3 780 €	1 000 €
Droit public	Master 1 et 2 Droit public des affaires	IDEA	TN2	3 780 €	1 000 €	TN2	3 780 €	1 000 €
	Master 1 et 2 Carrières publiques	Service master et FC	TN2	3 500 €	1 000 €	TN2	3 500 €	1 000 €
	Master 1 et 2 Contrats publics	Service master et FC	TN2	3 500 €	1 000 €	TN2	3 500 €	1 000 €
	Master 1 et 2 Droit de l'environnement	Service master et FC	TN2	3 500 €	1 000 €	TN2	3 500 €	1 000 €
	Master 1 et 2 Droit public fondamental	Service master et FC	TN2	3 500 €	1 000 €	TN2	3 500 €	1 000 €
Droit de la santé	Master 1 et 2 Juriste Manager des structures sanitaires et sociales	IFROSS	TN2	2 000 €	non appliqué	TN2	2 000 €	non appliqué
Droit social	Master 2 Droit de la protection sociale en contrat de professionnalisation	IDEA	NA	2 185 €	non appliqué	NA	11€/heure	non appliqué
	Master 2 Droit social et relations du travail en contrat de professionnalisation	Scolarité Master	NA	9,15 €/heure	non appliqué	NA	9,15 €/heure	non appliqué
Histoire du droit et des institutions	Master 1 et 2 Histoire du Droit	Service master et FC	TN2	3 500 €	1 000 €	TN2	3 500 €	1 000 €
Justice, procès et procédures	Master 1 et 2 Professions judiciaires	Service master et FC	TN2	3 500 €	1 000 €	TN2	3 500 €	1 000 €
Relations internationales	Master 1 et 2 Expertise internationale	Service master et FC	TN2	3 500 €	1 000 €	TN2	3 500 €	1 000 €
	Master 1 et 2 Francophonie - nouvelle économie sociale et solidaire	Service master et FC	TN2	3 500 €	1 000 €	TN2	3 500 €	1 000 €
	Master 1 et 2 Francophonie et culture	Service master et FC	TN2	3 500 €	1 000 €	TN2	3 500 €	1 000 €
	Master 1 et 2 Francophonie et développement durable	Service master et FC	TN2	3 500 €	1 000 €	TN2	3 500 €	1 000 €
	Master 1 et 2 Francophonie et relations internationales	Service master et FC	TN2	3 500 €	1 000 €	TN2	3 500 €	1 000 €

	Master 1 et 2 Gestion de programmes internationaux, intergouvernementaux et non gouvernementaux	Service master et FC	TN2	3 500 €	1 000 €	TN2	3 500 €	1 000 €
	Master 1 et 2 intelligence stratégique et gestion des crises	Service master et FC	TN2	3 500 €	1 000 €	TN2	3 500 €	1 000 €
	Master 1 et 2 relations internationales et diplomatie	Service master et FC	TN2	3 500 €	1 000 €	TN2	3 500 €	1 000 €
	Master 1 et 2 Sécurité internationale et défense	Service master et FC	TN2	3 500 €	1 000 €	TN2	3 500 €	1 000 €
Risques et environnement	Master 1 et 2 Gouvernance des risques environnementaux	Service master et FC	TN2	3 500 €	1 000 €	TN2	3 500 €	1 000 €

		TARIFS 2021-2022*			NOUVEAUX TARIFS 2022-2023			OBSERVATIONS
	MASTER - FORMATION INITIALE	Tarif national*	Tarif 1 (part composante)	Tarif 2 (boursiers)	Tarif national*	Tarif 1 (part composante)	Tarif 2 (boursiers)	
LLM	Master 2 In International and european Business Law Presentiel - 1 semestre	TN2	5 000 €	NON	TN2	5 000 €	NON	
	Master 2 In International and european Business Law - 1 année	TN2	10 000 €	NON	TN2	10 000 €	NON	
	Master 2 In International and european Business Law - 1 année	TN2	0 €	NON	TN2	0 €	NON	Gratuit pour les étudiants d'échange dont l'université partenaire offre en retour un LLM annuel gratuit pour les étudiants de Lyon 3. Pas de convention de formation pour les étudiants concernés. La réciprocité totale de gratuité annuelle sera vérifiée avec le service Tarifs spécial pour les étudiants titulaires d'une bourse Campus France ; bourse internationale ; subvention / bourse d'Etat de leur pays d'origine
	Master 2 In International and european Business Law - 1 année	TN2	5 000 €	NON	TN2	5 000 €	NON	
	Master 2 Postgraduate Diploma in international and european Business Law Presentiel - 1 semestre	TN2	0 €		TN2	0 €		
								Gratuit pour les étudiants d'échange

* Délibération du CA du 9 juillet 2020 D2020-07-12-sco autorisant l'établissement à appliquer des tarifs dérogatoires à une formation qui accueille des étudiants étrangers et qui propose des aménagements spécifiques

		TARIFS 2021-2022			NOUVEAUX TARIFS 2022-2023		
	DIPLÔME D'UNIVERSITE - FORMATION CONTINUE	Tarif national*	Tarif 1 (FC financée)	Tarif 2 (reprise d'étude non financée)	Tarif national*	Tarif 1 (FC financée)	Tarif 2 (reprise d'étude non financée)
IDCEL	DU de droit anglais	TN1	605 €	605 €	TN1	605 €	605 €
	DU de droit allemand	TN1	605 €	605 €	TN1	605 €	605 €
	DU de droit américain	TN1	605 €	605 €	TN1	605 €	605 €
	DU de droit asiatique	TN1	605 €	605 €	TN1	605 €	605 €
	DU de droit espagnol	TN1	605 €	605 €	TN1	605 €	605 €
	DU de droit italien	TN1	605 €	605 €	TN1	605 €	605 €
IDEA	DU Juriste Conseil d'entreprise (DJCE) financé par un organisme	TN2	4 300 €	4 300 €	TN2	4 300 €	4 300 €
	DU Juriste Conseil d'entreprise (DJCE) non financé	TN2	3 500 €	3 500 €	TN2	3 500 €	3 500 €
IAL	DU Droit et technique de l'assurance - niveau M1	TN2	1 500 €	1 500 €	TN2	1 500 €	1 500 €
	DU Droit et technique de l'assurance - niveau M2	TN2	1 000 €	1 000 €	TN2	1 000 €	1 000 €
	DU Droit et technique de l'assurance	TN2	2 500 €	2 500 €	TN2	2 500 €	2 500 €
FDV	Certificat de procédure pénale	TN1	330 €	330 €	TN1	330 €	330 €
IEJ	Préparation aux concours des métiers en juridiction (magistrat, greffier en chef)	TN1	2 500 €	1 700 €	TN1	2 500 €	1 700 €
	Préparation à l'examen d'accès au CRFPA	TN1	1 500 €	1 000 €	TN1	1 500 €	1 000 €
	Préparation aux concours des métiers de la sécurité (police; gendarmerie; douanes)	TN1	1 500 €	1 000 €	TN1	1 500 €	1 000 €
	Préparation aux concours des métiers de l'administration pénitentière et de la protection judiciaire de la jeunesse	TN1	1 500 €	1 000 €	TN1	1 500 €	1 000 €
	DU de sciences criminelles	TN1	1 010,9 €	1 010,9 €	TN1	1 010,9 €	1 010,9 €

		TARIFS 2021-2022			NOUVEAUX TARIFS 2022-2023			OBSERVATIONS
	DIPLÔME D'UNIVERSITE - FORMATION INITIALE	Tarif national*	Tarif 1 (part composante)	Tarif 2 (boursiers)	Tarif national*	Tarif 1 (part composante)	Tarif 2 (boursiers)	
IDCEL	DU de droit anglais	TN1	296 €	200 €	TN1	296 €	200 €	Pour les étudiants L3 - Doctorat. En cas d'inscription à deux diplômes ou plus de droit étranger au cours d'une même année universitaire, les DI perçus pour un second DU ou plus sont de 100 € par DU)
	DU de droit allemand	TN1	296 €	200 €	TN1	296 €	200 €	
	DU de droit américain	TN1	296 €	200 €	TN1	296 €	200 €	
	DU de droit asiatique	TN1	296 €	200 €	TN1	296 €	200 €	
	DU de droit espagnol	TN1	296 €	200 €	TN1	296 €	200 €	
	DU de droit italien	TN1	296 €	200 €	TN1	296 €	200 €	
	DU droit des affaires comparé	TN1	296 €	200 €	TN1	296 €	200 €	
	DU de droit européen et international comparé	TN1	296 €	200 €	TN1	296 €	200 €	
	DU de droit privé comparé	TN1	296 €	200 €	TN1	296 €	200 €	
	DU de droit public comparé	TN1	296 €	200 €	TN1	296 €	200 €	
IDEA	DU Juriste d'affaires	TN2	950 €	NON	TN2	950 €	NON	
	DU Juriste droit public des affaires NIV 1	TN2	950 €	475 €	TN2	950 €	475 €	
	DU Juriste droit public des affaires niveau master	TN2	950 €	475 €	TN2	950 €	475 €	
	DU Juriste Conseil d'entreprise (DJCE)	TN2	950 €	NON	TN2	950 €	NON	
IAL	DU Droit et techniques de l'assurance - niveau M1	TN2	600 €	300 €	TN2	600 €	300 €	
	DU Droit et techniques de l'assurance - niveau M2	TN2	600 €	300 €	TN2	600 €	300 €	
	DU Droit et techniques de l'assurance	TN2	1 200 €		TN2	1 200 €		
IEJ	Préparation aux concours des métiers en juridiction (magistrat, greffier en chef)	TN1	1 300 €	650 €	TN1	1 300 €	650 €	
	Préparation à l'examen d'accès au CRFPA	TN1	590 €	295 €	TN1	590 €	295 €	
	Préparation aux concours des métiers de la sécurité (police; gendarmerie; douanes)	TN1	590 €	295 €	TN1	590 €	295 €	
	Préparation aux concours des métiers de l'administration pénitentière et de la protection judiciaire de la jeunesse	TN1	590 €	295 €	TN1	590 €	295 €	
	Inscription d'accès au CRFPA		140 €	140 €		140 €	140 €	
	Passerelle d'accès à la profession d'avocat	TN1	1 250 €	NON	TN1	1 250 €	NON	
IDAC	DU profession du cinéma, de l'audiovisuel et multimédia	TN1	800 €	NON	TN1	800 €	NON	
	DU profession du marché de l'art	TN1	800 €	NON	TN1	800 €	NON	
FDV	DU clinicien du Droit	TN1	301 €	150,5 €	TN1	301 €	150,5 €	
	DU Préparation aux études de droit en français à distance pour étudiants Lyon 3	TN1	186 €	NON	TN1	186 €	NON	
	DU Préparation aux études de droit en français à distance pour étudiants hors Lyon 3	TN1	876 €	NON	TN1	876 €	NON	
	DU Préparation aux études de droit en français à distance pour étudiants égyptiens - année 1	TN1	80 €	NON	TN1	80 €	NON	
	DU Préparation aux études de droit en français à distance pour étudiants égyptiens - année 2, 3, 4	NON	250 €	NON	NON	250 €	NON	
INFN	DU Droit notarial international - 1ère année	TN2	3 500 €	NON	TN2	3 500 €	NON	
	DU Droit notarial international - 2ème année	TN2	3 500 €	NON	TN2	3 500 €	NON	
	DU Religion, liberté religieuse et laïcité	TN1	1 500 €		TN1	1 500 €		
	DU de sciences criminelles	TN1	710,90 €	NON	TN1	710,90 €	NON	L'Université Lyon 1 encaisse les droits d'inscription (y compris droits nationaux)

		TARIFS 2021-2022		NOUVEAUX TARIFS 2022-2023	
FORMATION CONTINUE HORS INSTITUT	PROGRAMMES SUR MESURE	Tarif 1 - Niveau débutant (apprentissage des fondamentaux) ou actualisation des connaissances	tarif 2 - Niveau Expert	Tarif 1 - Niveau débutant (apprentissage des fondamentaux) ou actualisation des connaissances	tarif 2 - Niveau Expert
	1 journée	25 €/heure et par stagiaire	45 € par heure et par stagiaire	25 €/heure et par stagiaire	45 € par heure et par stagiaire
	VAE	Tarif (€)		Tarif (€)	
	Recevabilité administrative et pédagogique Accompagnement administratif et pédagogique jury Contrat de formation personnalisée post-VAE	200 1 200 1 000 400 € par UE		200 1 200 1 000 400 € par UE	
IDCEL	Formation non diplômante pour traducteur	Forfait jour (€)	Forfait demi-journée (€)	Forfait jour (€)	Forfait demi-journée (€)
		400	200	400	200
IDEA	MODULES	Forfait (€)		Forfait (€)	
	Ateliers de formation	120 € l'atelier 200 € les deux ateliers		120 € l'atelier 200 € les deux ateliers	
IAL	MODULES	Taux horaire (€)		Taux horaire (€)	
	Ateliers de formation	25		25	
IDPI	MODULES	Taux horaire (€)	Taux horaire (avec expertise)	Taux horaire (€)	Taux horaire (avec expertise)
	Ateliers de formation	25 €/heure et par stagiaire	45 € par heure et par stagiaire	25 €/heure et par stagiaire	45 € par heure et par stagiaire
IFROSS	MODULES	Forfait (€)		Forfait (€)	
	1 journée	300		300	
	2 journée	600		600	
	3 journée	900		900	
	4 journée	950		950	
	5 journée	1 000		1 000	
	1 module	1 000		1 000	
	2 modules	1 800		1 800	
	3 modules	2 500		2 500	
	Au-delà de 3 modules Certificat "Gestion et coopération opérationnelle des parcours et organisations de santé"	500 € supplémentaire par module 2 200		500 € supplémentaire par module 2 200	
LLM	MODULES	Forfait (€)		Forfait (€)	
	Cours de 18 heures	2 000		2 000	
FDV	FORMATION COURTE			Forfait (€)	
	Certificat de procédure pénale			650	

Délibération n° D2022-05-12-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 24 mai 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-3 et suivants et L. 811-1 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis du conseil de la faculté de droit du 15 avril 2022,

Sur proposition du président de l'université,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

L'IDEA de l'université Jean Moulin Lyon 3 (Institut de droit et d'économie des affaires) a organisé un forum entre étudiants et professionnels, intitulé JOBFAIR, le 5 avril 2022, ouvert à tous les étudiants de master dans le domaine du droit de l'entreprise.

Les besoins très forts de recrutement en droit de l'entreprise donnent du sens à une telle manifestation, utile aux étudiants comme aux professionnels.

Ce forum vise à offrir aux professionnels la possibilité de tenir un stand sur une demi-journée ou sur une journée.

Décide

Article 1 :

D'approuver les tarifs d'inscription des professionnels au forum JOBFAIR organisé par l'IDEA incluant la mise à disposition d'un stand et le déjeuner de midi :

-500 €TTC (la demi-journée)

-800 €TTC (la journée)

Article 2 :

Dans l'hypothèse où un second JOBFAIR serait organisé d'ici le mois de décembre 2022, les professionnels ayant participé à l'édition du 5 avril 2022 bénéficieraient d'une déduction équivalente au montant acquitté lors de cette première édition.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

✓	Nombre de membres présents et représentés :	26
✓	Nombre de voix pour :	26
✓	Nombre de voix contre :	0
✓	Nombre d'abstention :	0

Lyon, le 24 mai 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique

Gilles BONNET



Délibération n° D2022-05-13-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 24 mai 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-3 et suivants et L. 811-1 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis du conseil de la faculté de droit du 15 avril 2022,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'adopter le tarif de rémunération de 150 euros brut/heure pour 2021-2022 pour les formations courtes de l'IDEA, tel que précisé en annexe de la délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

✓	Nombre de membres présents et représentés :	26
✓	Nombre de voix pour :	26
✓	Nombre de voix contre :	0
✓	Nombre d'abstention :	0

Lyon, le 24 mai 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique

Gilles BONNET



Ajout d'un tarif horaire de rémunération pour des ateliers/formation de l'IDEA autour d'un thème d'actualité

Motif : Il s'agit d'organiser des séances de formation autour de thèmes d'actualité, animées par un enseignant-chercheur impliqué dans une formation de l'IDEA et un professionnel, si possible ancien de l'IDEA.

L'idée est d'organiser des formations courtes (deux heures) et de grande qualité devant un nombre restreint d'auditeurs (35 personnes maximum).

Nous avons besoin de faire voter une rémunération particulière de 150 euros de l'heure pour ces formations afin que ce ne soit pas rédhitoire, notamment pour les intervenants professionnels habitués à un tarif horaire bien plus élevé. Compte tenu du temps de préparation nécessaire à des formations de qualité, ce tarif horaire paraît constituer un minimum.

Les formations seront annulées ou déplacées chaque fois que le nombre minimal d'inscrits nécessaire à l'équilibre budgétaire ne sera pas atteint.

Propose l'adoption d'un tarif horaire de rémunération de 150 € brut/heure pour 2021/22 pour les formations courtes de l'IDEA.

Délibération n° D2022-05-14-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 24 mai 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-3 et suivants et L. 811-1 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis du conseil de la faculté de droit du 15 avril 2022,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Le Master 2 LL.M in International and European Business Law de la Faculté de Droit Lyon 3 est un diplôme qui offre aux étudiants la possibilité d'approfondir leurs connaissances en droit des affaires européen et international.

Les cours, enseignés exclusivement en anglais par des universitaires et des professionnels spécialistes du droit, répondent parfaitement aux exigences de la pratique des juristes internationaux.

Au regard du caractère spécifique de la formation Master 2 LL. M in International and European Business Law et en vue de maintenir son attractivité et sa capacité à attirer des intervenants de renom, il est proposé d'adopter un tarif spécial de rémunération pour les intervenants des conférences occasionnelles inédites et exceptionnelles données en anglais dans le cadre de ce Master.

Décide

D'approuver les tarifs de rémunération suivants pour les intervenants aux conférences dans le cadre du Master 2 LL. M International and European Business Law :

- 150 euros de l'heure pour les conférences occasionnelles inédites ;
- 250 euros de l'heure pour les conférences exceptionnelles, qui pourront être données dans le cadre du diplôme.

La maquette du diplôme fixe le nombre maximal d'heures qui pourront être rémunérées à ce titre chaque année (Conferences of the LLM in English).

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

✓	Nombre de membres présents et représentés :	26
✓	Nombre de voix pour :	26
✓	Nombre de voix contre :	0
✓	Nombre d'abstention :	0

Lyon, le 24 mai 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique

Gilles BONNET



Délibération n° D2022-05-15-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 24 mai 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L 713-1 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis favorable du conseil de faculté de droit du 2 juillet 2021,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

La faculté de droit organise un concours artistique destiné à l'ensemble de ses étudiants.

Nature du concours

L'objectif est d'habiller deux lieux symboliques de la faculté, lieux d'accueil des étudiants et des professionnels du droit, à savoir le bureau du doyen sur le campus des quais et le bureau de l'assesseur aux licences à la Manufacture des Tabacs.

Les thèmes souhaités doivent être en lien avec la vie étudiante et/ou la faculté de droit. Tout type de proposition visuelle est accepté : dessin, peinture, collage, sculpture, photographie...

Modalités de participation

Peuvent concourir : les étudiants de la faculté de droit et anciens étudiants.

Inscriptions : communication.facdedroit@univ-lyon3.fr, (nom, prénom, année d'étude, adresse mail) avant le vendredi 14 octobre 2022.

Le rendu des ébauches est attendu pour le jeudi 1er décembre 2022 :

- auprès du secrétariat du doyen de la faculté de droit sur le site des quais ;
- auprès du secrétariat ou l'accueil de la scolarité des licences de la faculté de droit à la Manufacture des Tabacs.

Composition du jury

- Le jury sera composé du doyen de la faculté de droit, de l'assesseur aux licences, de l'assesseur en charge de la vie culturelle et étudiante, d'un membre extérieur du monde de l'art et de la culture et du responsable de la communication.
- Le jury choisira parmi les différentes propositions. Les deux projets sélectionnés devront être transmis le mercredi 1er février 2023 au plus tard.
- L'œuvre sera exposée pour une durée de cinq ans avant d'être restituée en l'état à sa/son propriétaire sur sa demande expresse.

Décide

D'approuver les montants suivants pour récompenser les artistes participant au concours artistique étudiant de la faculté de droit :

Pour chaque site, les artistes se verront récompensés :

- Lauréats : 500 € + ouvrages offerts par les éditions Dalloz
- Accessits : 200 € + ouvrages offerts par les éditions Dalloz

Les meilleurs projets (sous forme d'ébauches) seront exposés dans les locaux de la faculté de droit.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	26
✓ Nombre de voix pour :	26
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

Lyon, le 24 mai 2022

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique**



Gilles BONNET

Délibération n° D2022-05-16-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 24 mai 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1, L. 712-3, L. 719-51 et suivants ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2012-12-05-fin fixant le seuil des immobilisations pour les équipements informatiques et audiovisuels,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Le seuil d'immobilisation unitaire HT des équipements informatiques et audiovisuels a été fixé à 300€ HT par délibération du conseil d'administration du 18 décembre 2012.

Concernant les autres immobilisations, il est actuellement appliqué le seuil de 800 € HT unitaire : il s'agit du seuil applicable par défaut aux EPSCP tel qu'il résulte de l'instruction comptable commune.

La référence à ce seuil par défaut a disparu de la dernière mouture de l'instruction comptable commune. Une délibération du conseil d'administration est donc nécessaire pour fixer le montant du seuil des immobilisations, hors équipements informatiques et audiovisuels.

Décide

De fixer le seuil des immobilisations hors équipements informatiques et audiovisuels à 800€ HT unitaire.
Pour rappel, le seuil d'immobilisation unitaire HT des équipements informatiques et audiovisuels demeure quant à lui fixé à 300€ HT.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

- | | |
|---|----|
| ✓ Nombre de membres présents et représentés : | 26 |
| ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : | 26 |
| ✓ Nombre de voix contre la demande : | 0 |
| ✓ Nombre d'abstention : | 0 |

Lyon, le 24 mai 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique,

Gilles BONNET





Délibération n° D2022-05-17-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 24 mai 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 719-9 et R. 719-89 ;

Vu le décret n° D2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Après avis favorable de Mme la directrice des affaires financières,

Après avis favorable de M. l'agent comptable,

Après en avoir délibéré,

Propose

De répondre favorablement aux admissions en non-valeur, inférieures à 200€, présentées en annexe.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	25
✓ Nombre de voix en faveur de la demande :	24
✓ Nombre de voix contre la demande :	1
✓ Nombre d'abstention :	0

Lyon, le 24 mai 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique,

Gilles BONNET

DOSSIER DE PROPOSITION D'ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES INFÉRIEURES À 200 €
Au conseil d'administration du 24 mai 2022

NB :

- 1- Suivant le CA du 05/02/2013, en ce qui concerne les montants inférieurs à 200€, le recouvrement se fait jusqu'à l'état exécutoire, mais pas de mandatement d'huissier ou de SATD (saisie administrative à tiers détenteur)
- 2- Pour chacun de ces dossiers, le recouvrement a été mené à son terme après deux relances de paiement.
- 3- Le seuil de relance de paiement est fixé à 5€

N°facture	Date d'émission du titre	Montant	Personne physique	Personne morale	Services & Composantes	Nature de la recette	Motivation de la demande	Montant de la non valeur
210053077	15/02/2021	2 100,00 €	M. PA. N		FAC DROIT RID	frais de banque étrangère	frais de banque étrangère	12,00 €
210057010	02/07/2022	2 100,00 €	M. T.D		FAC DROIT OIG/ONG	frais de banque étrangère	frais de banque étrangère	15,00 €
210051777	20/11/2020	18,30 €		M P P	IUT - LICENCE PRO	2 heures d'absence à 9,15€ non prises en charge par l'opco	recouvrement mené à son terme après 2 relances de paiement	18,30 €
210050609	01/10/2020	27,45 €		L C I	IUT - LICENCE PRO	3 heures d'absence à 9,15€ non prises en charge par l'opco	recouvrement mené à son terme après 2 relances de paiement	27,45 €
210047545	14/11/2019	37,22 €	M. M. D		SCES CENTRAUX	Édition 4 exemplaires de thèse	recouvrement mené à son terme après 2 relances de paiement	37,22 €
210046382	15/10/2019	402,00 €		A L F	IAE FC	M1 M&V	recouvrement mené à son terme après 2 relances de paiement	42,00 €
210049976	17/07/2020	48,00 €		I I F	IAE FC	4 heures d'absence à 12€ non prises en charge par l'opco	recouvrement mené à son terme après 2 relances de paiement	48,00 €
210052998	15/02/2021	48,00 €		R O	IAE FC	4 heures d'absence à 12€ non prises en charge par l'opco	recouvrement mené à son terme après 2 relances de paiement	48,00 €
210047029	23/10/2019	48,00 €		C F	IAE FC	4 heures d'absence à 12€ non prises en charge par l'opco	recouvrement mené à son terme après 2 relances de paiement	48,00 €
210052090	07/12/2020	60,76 €		A LV	IAE FC	quote-part non prises en charge par l'opco	recouvrement mené à son terme après 2 relances de paiement	60,76 €
210050217	04/09/2020	64,05 €		SAS B	IUT - LICENCE PRO	7 heures d'absence à 9,15€ non prises en charge par l'opco	recouvrement mené à son terme après 2 relances de paiement	64,05 €
210047554	14/11/2019	70,38 €	M. M D		SCES CENTRAUX	Édition 5 exemplaires de thèse	recouvrement mené à son terme après 2 relances de paiement	70,38 €
210049604	02/07/2020	73,20 €		SAS L	IAE FC	8 heures d'absence à 9,15€ non prises en charge par l'opco	recouvrement mené à son terme après 2 relances de paiement	73,20 €
210049983	17/07/2020	90,00 €		G L	IAE FC	6 heures d'absence à 9,15€ non prises en charge par l'opco	recouvrement mené à son terme après 2 relances de paiement	90,00 €
210051217	28/10/2020	90,95 €	M. M.S		SCES CENTRAUX	Édition 6 exemplaires de thèse	recouvrement mené à son terme après 2 relances de paiement	90,95 €
210051369	05/11/2020	128,10 €		NR D	IUT - LICENCE PRO	14 heures d'absence à 9,15€ non prises en charge par l'opco	recouvrement mené à son terme après 2 relances de paiement	128,10 €
210048146	15/01/2020	128,40 €		S. S	FAC DROIT	quote-part non prises en charge par l'opco	recouvrement mené à son terme après 2 relances de paiement	128,40 €
210047579	15/11/2019	150,00 €		F. M	IUT - LICENCE PRO	quote-part non prises en charge par l'opco	recouvrement mené à son terme après 2 relances de paiement	150,00 €
210046214	22/07/2019	243,00 €	M. S.A		SCES CENTRAUX	Reste à payer sur les frais d'inscription en Licence Lettre de 2018/2019 à 243 €	recouvrement mené à son terme après une SATD	168,30 €
		5 927,81 €						1 320,11 €

DOSSIER DE PROPOSITION D'ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES INFÉRIEURES À 200 €
Au conseil d'administration du 24 mai 2022

NB :

1- Suivant le CA du 05/02/2013, en ce qui concerne les montants inférieurs à 200€, le recouvrement se fait jusqu'à l'état exécutoire, mais pas de mandatement d'huissier ou de SATD (saisie administrative à tiers détenteur)

2- Pour chacun de ces dossiers, le recouvrement a été mené à son terme après deux relances de paiement.

3- Le seuil de relance de paiement est fixé à 5€

N°ORV	Date d'emission du titre	Montant	Personne physique	Personne morale	Services & Composantes	Nature de la recette	Motivation de la demande	Montant de la non valeur
40000697	23/06/2020	21,25 €	M. D J W		VACATAIRE	Trop perçu HC	recouvrement mené à son terme après 2 relances de paiement.	21,25 €
40000697	23/06/2020	48,24 €	M. GM		VACATAIRE	Trop perçu HC	recouvrement mené à son terme après 2 relances de paiement.	48,24 €
40000697	23/06/2020	55,38 €	M. R C		VACATAIRE	Trop perçu HC	recouvrement mené à son terme après 2 relances de paiement. Résident étranger(ukraine).	55,38 €
40000697	23/06/2020	60,87 €	M. B J		VACATAIRE	Trop perçu HC	recouvrement mené à son terme après 2 relances de paiement. Résident étranger(Nouvelle Zelande)	60,87 €
40000697	23/06/2020	80,71 €	M. J J.B		VACATAIRE	Trop perçu HC	recouvrement mené à son terme après 2 relances de paiement	80,71 €
40000697	23/06/2020	177,04 €	M. B.A		VACATAIRE	Trop perçu HC	recouvrement mené à son terme après 2 relances de paiement. Résident étranger(Irlande)	177,04 €
42	19/10/2018	70,78 €	M. K.C		TITULAIRE- service centraux-	Trop perçu carence	recouvrement mené à son terme après 2 relances de paiement	70,78 €
35	28/09/2018	76,09 €	M. A.A		contractuel etudiant-services centraux-	Trop perçu vacations	recouvrement mené à son terme après 2 relances de paiement	76,09 €
17	01/07/2021	17,87 €	M. B.A		contractuel etudiant-services centraux-	Trop perçu remboursement domicile-travail	recouvrement mené à son terme après 2 relances de paiement.	17,87 €
		608,23 €						608,23 €

Délibération n° D2022-05-18-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 24 mai 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 719-9 et R. 719-89 ;
 Vu le décret n° D2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;
 Vu la délibération n° D2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
 Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Après avis favorable de Mme la directrice des affaires financières,
 Après avis favorable de M. l'agent comptable,

Après en avoir délibéré,

Propose

De répondre favorablement à l'admission en non-valeur suivante :

N°facture	Date d'émission du titre	Montant	Redevable Personne morale	Centre financier	Nature de la recette	Motivation de la demande d'admission en non valeur	Montant proposé en non valeur
210045418	11/06/2019	219,60 €	LDLP	IUT - LP	24 heures non prises en charge par l'opcp	Recouvrement mené à son terme - R1 du 04/09/2019 - Etat exécutoire du 14/11/2019 - mandatement d'huissier du 26/05/21 - retour huissier : créance irrécouvrable "la société est une société sans activité, l'exécution a échouée".	219,60 €
							219,60 €

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 25
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 24
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 1
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 24 mai 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique,


Gilles BONNET

Délibération n° D2022-05-19-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 24 mai 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 719-9 et R. 719-89 ;
 Vu le décret n° D2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;
 Vu la délibération n° D2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
 Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Après avis favorable de Mme la directrice des affaires financières,
 Après avis favorable de M. l'agent comptable,

Après en avoir délibéré,

Propose

De répondre favorablement à l'admission en non-valeur suivante :

N°facture	Date d'émission du titre	Montant	Redevable Personne physique	Centre financier	Nature de la recette	Motivation de la demande d'admission en non valeur	Montant proposé en non valeur
210031324	12/10/2016	476,10 €	M. L.M	SCES CENTRAUX	Frais d'inscription universitaire 2015-2016, pour un montant de 476,10€	Recouvrement mené à son terme -R1 du 03/04/2017 - Etat exécutoire du 05/02/2020 à l'étranger : NPAI - Recherches DRFIP du 05/02/2020 : pas d'employeur connu - Recherches DGFIP du 24/08/2021 - Retour DGFIP FICOBA : recherches infructueuses	261,10 €
							261,10 €

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 25
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 24
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 1
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 24 mai 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique,

Gilles BONNET



Délibération n° D2022-05-20-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 24 mai 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 719-9 et R. 719-89 ;
 Vu le décret n° D2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;
 Vu la délibération n° D2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
 Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Après avis favorable de Mme la directrice des affaires financières,
 Après avis favorable de M. l'agent comptable,

Après en avoir délibéré,

Propose

De répondre favorablement à l'admission en non-valeur suivante :

N°facture	Date d'émission du titre	Montant	Redevable Personne physique	Centre financier	Nature de la recette	Motivation de la demande d'admission en non valeur	Montant proposé en non valeur
210038695	17/05/2018	640,00 €	M. T.P	FC3 LANGUES	Frais d'inscription universitaire 2017-2018, DAEU, pour un montant de 640€	Recouvrement mené à son terme - R1 du 06/07/2018 - Etat exécutoire du 31/08/2018 - Recherches DRFIP du 12/12/2019 : pas d'employeur connu - Recherche DGFIP du 12/12/2019 - Retour DGFIP FICOVIE : néant - Retour DGFIP FICOBA . - SATD sur compte bancaire: Solde bancaire insaisissable.	320,00 €
							320,00 €

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 25
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 24
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 1
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 24 mai 2022

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
 Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,
 du pilotage et de la stratégie numérique,**

Gilles BONNET



Délibération n° D2022-05-21-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 24 mai 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 719-9 et R. 719-89 ;
 Vu le décret n° D2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;
 Vu la délibération n° D2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
 Vu la délibération n° D2019-01-01-Ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Après avis favorable de Mme la directrice des affaires financières,
 Après avis favorable de M. l'agent comptable,

Après en avoir délibéré,

Propose

De répondre favorablement à l'admission en non-valeur suivante :

N°facture	Date d'émission du titre	Montant	Redevable Personne physique	Centre financier	Nature de la recette	Motivation de la demande d'admission en non valeur	Montant proposé en non valeur
210041608	09/11/2018	362,00 €	M. A.I	SCES CENTRAUX	Frais d'inscription universitaire 2017-2018, Diplôme Universitaire, pour un montant de 1327,10€	Recouvrement mené à son terme - R1 du 25/01/2019 - Etat exécutoire du 26/11/2019 - Recherches DRFIP du 03/05/2021 : personne inconnue - Recherche DGFIP du 03/05/2021 - Retour DGFIP FICOVIE : néant - Retour DGFIP FICOBA : recherche infructueuse	362,00 €
							362,00 €

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 25
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 24
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 1
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 24 mai 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique,

Gilles BONNET



Délibération n° D2022-05-22-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 24 mai 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 719-9 et R. 719-89 ;
 Vu le décret n° D2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;
 Vu la délibération n° D2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
 Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Après avis favorable de Mme la directrice des affaires financières,
 Après avis favorable de M. l'agent comptable,

Après en avoir délibéré,

Propose

De répondre favorablement à l'admission en non-valeur suivante :

N°facture	Date d'émission du titre	Montant	Redevable Personne physique	Centre financier	Nature de la recette	Motivation de la demande d'admission en non valeur	Montant proposé en non valeur
210041703	12/11/2018	480,00 €	M. T.I	SCES CENTRAUX	Frais d'inscription universitaire 2017-2018, Diplôme Universitaire, pour un montant de 980€	Recouvrement mené à son terme - R1 du 10/01/2019 - Etat exécutoire du 26/11/2019 : n'a pas pu être notifié - réside à l'étranger (Côte d'Ivoire)	480,00 €
							480,00 €

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 25
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 24
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 1
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 24 mai 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique,

Gilles BONNET



Délibération n° D2022-05-23-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 24 mai 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 719-9 et R. 719-89 ;
Vu le décret n° D2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Après avis favorable de Mme la directrice des affaires financières,
Après avis favorable de M. l'agent comptable,

Après en avoir délibéré,

Propose

De répondre favorablement à l'admission en non-valeur suivante :

N°facture	Date d'émission du titre	Montant	Redevable Personne physique	Centre financier	Nature de la recette	Motivation de la demande d'admission en non valeur	Montant proposé en non valeur
210027921	07/01/2016	1 550,00 €	EA	FAC DROIT	Inscription en M2 OI/ONG - EAD	Recouvrement mené à son terme - R1 du 16/02/2016 - Etat exécutoire du 05/02/2020 : n'a pas pu être notifié - réside à l'étranger (Maroc) - Demandes de renseignements DRFIP employeurs et comptes bancaires infructueuses.	1 550,00 €
							1 550,00 €

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 25
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 24
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 1
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 24 mai 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique,

Gilles BONNET



Délibération n° D2022-05-24-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 24 mai 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 719-9 et R. 719-89 ;
 Vu le décret n° D2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;
 Vu la délibération n° D2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
 Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Après avis favorable de Mme la directrice des affaires financières,
 Après avis favorable de M. l'agent comptable,

Après en avoir délibéré,

Propose

De répondre favorablement à l'admission en non-valeur suivante :

N°facture	Date d'émission du titre	Montant	Redevable Personne physique	Centre financier	Nature de la recette	Motivation de la demande d'admission en non valeur	Montant proposé en non valeur
210027812	12/16/2015	1 550,00 €	M.D.L	FAC DROIT	Inscription en M2 OI/ONG - EAD	Recouvrement mené à son terme - R1 du 22/04/2016 - Etat exécutoire du 05/02/2020 - Recherches DRFIP du 05/05/2021 : pas d'employeur connu - Recherche DGFIP du 05/05/2021 - Retour DGFIP FICOVIE : recherche infructueuse - Retour DGFIP FICOBA : recherche infructueuse Etudiante en résidence à l'étranger(canada)	1 550,00 €
							1 550,00 €

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 25
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 23
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 2
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 24 mai 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique,

Gilles BONNET



Délibération n° D2022-05-25-fin
**Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 24 mai 2022**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 719-9 et R. 719-89 ;

Vu le décret n° D2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-lns du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Après avis favorable de Mme la directrice des affaires financières,

Après avis favorable de M. l'agent comptable,

Après en avoir délibéré,

Propose

De répondre favorablement à l'admission en non-valeur suivante :

N°facture	Date d'émission du titre	Montant	Redevable Personne physique	Centre financier	Nature de la recette	Motivation de la demande d'admission en non valeur	Montant proposé en non valeur
210032492	01/02/2017	1 950,00 €	M. O.L.B	FAC DROIT	Inscription en M2 OI/ONG - EAD	Recouvrement mené à son terme - R1 du 28/03/2017 - R2 : 09/05/2017 - Etat exécutoire du 11/02/2020 + 16/12/2021 - mail de l'étudiant du 03/06/2020 mise en place d'un échéancier, mais non respecté - Recherches DRFIP du 30/04/2021 : pas d'employeur connu - Recherche DGFIP 30/04/2021 - Retour DGFIP FICOVIE : néant - Saisie sur compte du 30/11/21: Absence de fonds disponibles. Etudiant résidant à l'étranger (Congo)	1 950,00 €
							1 950,00 €

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 25
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 24
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 1
- ✓ Nombre d'abstention : 0



Lyon, le 24 mai 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique,

Gilles BONNET

Délibération n° D2022-05-26-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 24 mai 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 719-9 et R. 719-89 ;
 Vu le décret n° D2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;
 Vu la délibération n° D2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
 Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Après avis favorable de Mme la directrice des affaires financières,
 Après avis favorable de M. l'agent comptable,

Après en avoir délibéré,

Propose

De répondre favorablement à l'admission en non-valeur suivante :

N°facture	Date d'émission du titre	Montant	Redevable Personne morale	Centre financier	Nature de la recette	Motivation de la demande d'admission en non valeur	Montant proposé en non valeur
210032808	17/02/2017	2 400,00 €	S. S	IAE	CONTRAT CIFFRE	Recouvrement mené à son terme Liquidation judiciaire 05/01/2017 : liquidation judiciaire 09/01/2020 : parution au BODACC, clôture de la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.	2 400,00 €
							2 400,00 €

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 25
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 23
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 2
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 24 mai 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique,


Gilles BONNET

Délibération n° D2022-05-27-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 24 mai 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 719-9 et R. 719-89 ;
 Vu le décret n° D2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;
 Vu la délibération n° D2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
 Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Après avis favorable de Mme la directrice des affaires financières,
 Après avis favorable de M. l'agent comptable,

Après en avoir délibéré,

Propose

De répondre favorablement à l'admission en non-valeur suivante :

N°facture	Date d'émission du titre	Montant	Redevable Personne Morale	Centre financier	Nature de la recette	Motivation de la demande d'admission en non valeur	Montant proposé en non valeur
210056117	16/11/2021	3 045,70 €	S AI	FAC DROIT - IDEA	M2 Droit des Affaires et Fiscalité	Recouvrement mené à son terme Liquidation judiciaire 17/04/2020 : liquidation judiciaire 05/11/2021 : déclaration de créances rejetée par le mandataire judiciaire. Facture émise dans un premier temps au nom de l'auditeur. Refacturation au nom de l'entreprise déjà en procédure collective.	3 045,70 €
							3 045,70 €

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 25
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 22
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 3
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 24 mai 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique,

Gilles BONNET



Délibération n° D2022-05-28-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 24 mai 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 719-9 et R. 719-89 ;
 Vu le décret n° D2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;
 Vu la délibération n° D2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
 Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Après avis favorable de Mme la directrice des affaires financières,
 Après avis favorable de M. l'agent comptable,

Après en avoir délibéré,

Propose

De répondre favorablement à l'admission en non-valeur suivante :

N°facture	Date d'émission du titre	Montant	Redevable Personne physique	Centre financier	Nature de la recette	Motivation de la demande d'admission en non valeur	Montant proposé en non valeur
210042038	20/11/2018	3 210,00 €	M. BTL	FAC DROIT	M2 droit des affaires année 1	Recouvrement mené à son terme - R1 du 10/01/2019 - Etat exécutoire du 26/11/2019 + 06/03/2021 NPAI - Recherches DRFIP du 03/05/2021 : pas d'employeur connu - Recherche DGFIP du 03/05/2021 - Retour DGFIP FICOVIE : néant - Retour DGFIP FICOBA 2 SATD bancaires: comptes clôturés	3 210,00 €
							3 210,00 €

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 25
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 23
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 2
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 24 mai 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique,

Gilles BONNET



Délibération n° D2022-05-29-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 24 mai 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 719-9 et R. 719-89 ;
 Vu le décret n° D2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;
 Vu la délibération n° D2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
 Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Après avis favorable de Mme la directrice des affaires financières,
 Après avis favorable de M. l'agent comptable,

Après en avoir délibéré,

Propose

De répondre favorablement à l'admission en non-valeur suivante :

N°facture	Date d'émission du titre	Montant	Redevable Personne physique	Centre financier	Nature de la recette	Motivation de la demande d'admission en non valeur	Montant proposé en non valeur
210043665	14/03/2019	13 500,00 €	M.A. M	FC IAE	M2 IMBA	Recouvrement mené à son terme - R1 du 24/05/2019 - Etat exécutoire du 11/09/2019 - Recherches DRFIP du 25/02/2021 : pas d'employeur connu - Recherche DGFIP du 11/09/2021 - Retour DGFIP FICOVIE : néant - Retour DGFIP FICOBA : néant	6 750,00 €
							6 750,00 €

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 25
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 21
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 3
- ✓ Nombre d'abstention : 1

Lyon, le 24 mai 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique,

Gilles BONNET



Délibération n° D2022-05-30-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 24 mai 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 719-9 et R. 719-89 ;
 Vu le décret n° D2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;
 Vu la délibération n° D2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
 Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Après avis favorable de Mme la directrice des affaires financières,
 Après avis favorable de M. l'agent comptable,

Après en avoir délibéré,

Propose

De répondre favorablement à l'admission en non-valeur suivante :

N°ORV	Date d'émission du titre	Montant	Redevable Personne physique	Nature de la recette	Motivation de la demande d'admission en non valeur	Montant proposé en non valeur
39	29/09/2016	1 813,39 €	M. D.A	Trop perçu sur rémunération - services centraux cat C-	Recouvrement mené à son terme - Etat exécutoire du 15/03/2017 - Saisie sur compte bancaire du 14/05/2019: pas d'avoir saisissable. - Recherche DGFIP du 18/11/2021: pas d'employeur connu.	1 813,39 €
						1 813,39 €

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 25
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 23
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 2
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 24 mai 2022

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
 Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,
 du pilotage et de la stratégie numérique,**

Gilles BONNET



Délibération n° D2022-05-31-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 24 mai 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 719-9 et R. 719-89 ;
Vu le décret n° D2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Après avis favorable de Mme la directrice des affaires financières,
Après avis favorable de M. l'agent comptable,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver la demande de remise commerciale suivante :

Montant Convention	N° Facture	Nature prestation	Composante	Motivation de la demande de remise commerciale	Montant à recouvrer	Montant de la remise demandée	Avis DAF	Avis AC	Avis composante
3 500 €	210048916	DU Qualité	Droit	Suite à la situation sanitaire (COVID) dans l'établissement, l'étudiante n'a pu suivre la formation et a dû l'interrompre dès le 2ème module. Elle n'a donc suivi que le 1er module du DU sur 7 prévus initialement. L'établissement demande donc une remise commerciale sur les 6 modules non suivis.	3 500 €	3 000 €	Favorable	Favorable	Favorable

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 25
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 24
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 1
- ✓ Nombre d'abstention : 0



Lyon, le 24 mai 2022

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique,**

Gilles BONNET

Si vous estimez que cette décision est contestable vous pouvez former : soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de l'Université, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon. Le recours contentieux doit intervenir dans un délai de **deux mois** à compter de la notification de la décision.

Délibération n° D2022-05-32-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 24 mai 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 719-9 et R. 719-89 ;
 Vu le décret n° D2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;
 Vu la délibération n° D2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
 Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Après avis favorable de Mme la directrice des affaires financières,
 Après avis favorable de M. l'agent comptable,

Après en avoir délibéré,

Propose

De répondre favorablement à la demande de remise gracieuse suivante :

Montant Convention	N° Facture	Nature prestation	Composante	Motivation de la demande de remise gracieuse	Montant à recouvrer	Montant de la remise demandée	Avis DAF	Avis AC	Avis composante
6 420 €	210048459	Master 2 - Droit social et Relation du travail (FC)	DROIT/IDEA	Difficultés financière (en recherche d'emploi) perçoit une allocation chômage mensuelle de 543€ et une pension alimentaire de 1 000€ (pour sa fille de 14 ans)	6 420 €	3 300 €	Favorable	Favorable	Favorable

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 25
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 24
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 1
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 24 mai 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique,



Gilles BONNET

Si vous estimez que cette décision est contestable vous pouvez former : soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de l'Université, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon. Le recours contentieux doit intervenir dans un délai de **deux mois** à compter de la notification de la décision.

Délibération n° D2022-05-33-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 24 mai 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 719-9 et R. 719-89 ;
Vu le décret n° D2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Après avis défavorable de Mme la directrice des affaires financières,
Après avis défavorable de M. l'agent comptable,

Après en avoir délibéré,

Propose

De répondre défavorablement à la demande de remise gracieuse suivante :

Montant Convention	N° Facture	Nature prestation	Composante	Motivation de la demande de remise gracieuse	Montant à recouvrer	Montant de la remise demandée	Avis DAF	Avis AC	Avis composante
1 250 €	210041508	Passerelle profession avocat session novembre 2018	DROIT/IEJ	Situation personnelle délicate (divorce) et sans emploi en 2018	1 250 €	1 250 €	Défavorable	Défavorable	Défavorable

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 25
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 4
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 21
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 24 mai 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique,



Gilles BONNET

Si vous estimez que cette décision est contestable vous pouvez former : soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de l'Université, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon. Le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Délibération n° D2022-05-34-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 24 mai 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 719-9 et R. 719-89 ;
 Vu le décret n° D2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;
 Vu la délibération n° D2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
 Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Après avis favorable de Mme la directrice des affaires financières,
 Après avis favorable de M. l'agent comptable,

Après en avoir délibéré,

Propose

De répondre favorablement à la demande de remise gracieuse suivante :

Montant Convention	N° Facture	Nature prestation	Composante	Motivation de la demande de remise gracieuse	Montant à recouvrer	Montant de la remise demandée	Avis DAF	Avis AC	Avis composante
2 100 €	210056971	Master 2 - Relations internationales (FC à distance)	DROIT	Abandon de la formation à la fin du 1er semestre pour se consacrer à sa recherche d'emploi (suite obtention d'un master 2 en management), faibles revenus et emprunt étudiant	2 100 €	1 050 €	Favorable	Favorable	Favorable

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 25
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 24
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 1
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 24 mai 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique,



Gilles BONNET

Si vous estimez que cette décision est contestable vous pouvez former : soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de l'Université, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon. Le recours contentieux doit intervenir dans un délai de **deux mois** à compter de la notification de la décision.

Délibération n° D2022-05-35-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 24 mai 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 719-9 et R. 719-89 ;
Vu le décret n° D2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Après avis favorable de Mme la directrice des affaires financières,
Après avis favorable de M. l'agent comptable,

Après en avoir délibéré,

Propose

De répondre favorablement à la demande de remise gracieuse suivante :

Montant Convention	N° Facture	Nature prestation	Composante	Motivation de la demande de remise gracieuse	Montant à recouvrer	Montant de la remise demandée	Avis DAF	Avis AC	Avis composante
4 200 €	210052521	LP métiers du notariat CNED	FC3	Difficulté à suivre les cours à distance (contexte sanitaire) et perte d'emploi	4 200 €	4 200 €	favorable	favorable	3 176 €

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 25
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 22
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 1
- ✓ Nombre d'abstentions : 2

Lyon, le 24 mai 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique,

Gilles BONNET



Si vous estimez que cette décision est contestable vous pouvez former : soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de l'Université, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon. Le recours contentieux doit intervenir dans un délai de **deux mois** à compter de la notification de la décision.

Délibération n° D2022-05-36-Ins

Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin en séance du 24 mai 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2021-10-11-ins du 19 octobre 2021 rendant un avis positif sur la nomination de Madame Elodie MARQUET en tant que vice-présidente au conseil d'administration,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

De rendre un avis positif sur la décision du président de mettre fin aux fonctions de vice-présidente étudiante au conseil d'administration de Mme Elodie MARQUET.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

Nombre de votants :

✓ Nombre de membres présents ou représentés :	24
✓ Nombre de voix pour :	24
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

Lyon, le 24 mai 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique



Gilles BONNET

Délibération n° D2022-05-37-Ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 24 mai 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2022-05-36-ins du 24 mai 2022 rendant un avis positif sur la décision du président de mettre fin aux fonctions de Madame Elodie Marquet en tant que vice-présidente étudiante au conseil d'administration,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

De rendre un avis positif sur la nomination de Monsieur Enzo BOUCHET en tant que vice-président étudiant au conseil d'administration.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	24
✓ Nombre de voix pour :	20
✓ Nombre de voix contre :	4
✓ Nombre d'abstention :	0

Lyon, le 24 mai 2022

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique**



Gilles BONNET

Délibération n° D2022-05-38-Ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 24 mai 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-Ins du 08 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Le dispositif de maîtrise des risques, annexé à la présente délibération, est présenté pour information aux membres du conseil d'administration.

Lyon, le 24 mai 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique,



Gilles BONNET

Présentation du dispositif de maîtrise des risques



Conseil d'administration du 24 mai 2022

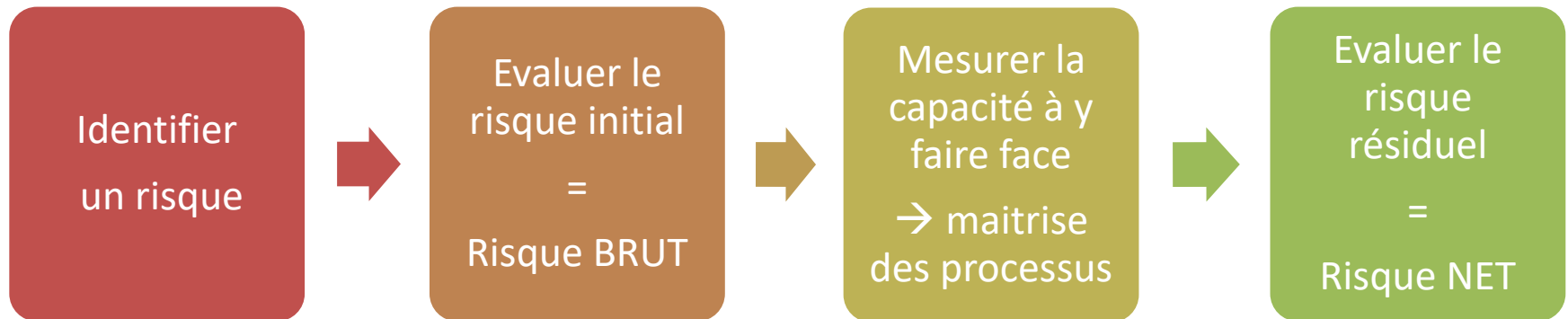
QU'EST-CE QU'UN RISQUE ?

- Tout événement menaçant la capacité d'un processus à réaliser ses objectifs avec succès
- Dépend de la probabilité de survenance du risque et de l'impact s'il survient

QU'EST-CE QU'UNE CARTOGRAPHIE DES RISQUES ?

- Un inventaire et une évaluation à un moment donné de tous ces événements
- Un outil de pilotage et de priorisation

LA DÉMARCHE





Dispositif de maîtrise des risques : NIVEAU DE MAÎTRISE DES PROCESSUS

<i>Suivi de 12 processus audités</i>	<i>Date Audit</i>	<i>Actualisation évaluation</i>
Budget	2015	2021
Subventions FSDIE	2015	2021
Frais de missions	2016	2022
Habilitations Délégations	2017	2019
Emplois du temps / Gestion des salles	2017	2021
Dépenses (Service facturier)	2017	2021
Formation des personnels administratifs	2018	2021
Editions	2018	2022
Rémunérations		2022
Fonction achat	2018	2022
Evenementiel	2019	2022
Accès parking Manufacture	2020	2022
Inventaire	2021	2022

Niveau de maîtrise du Processus

Fonctionnement de Base

Fonctionnement Standard

Processus Maîtrisé

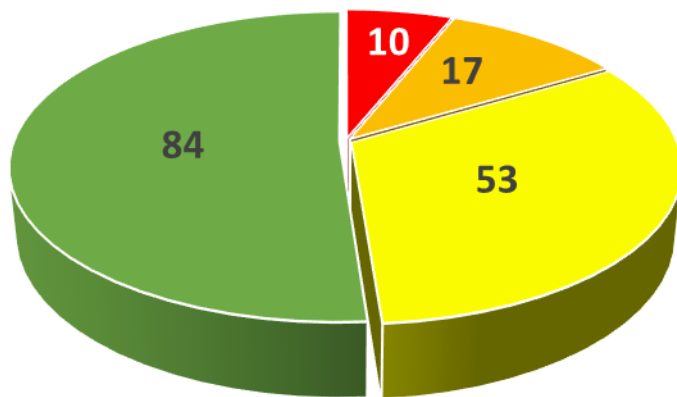
Processus Optimisé



CA du 24 mai 2022

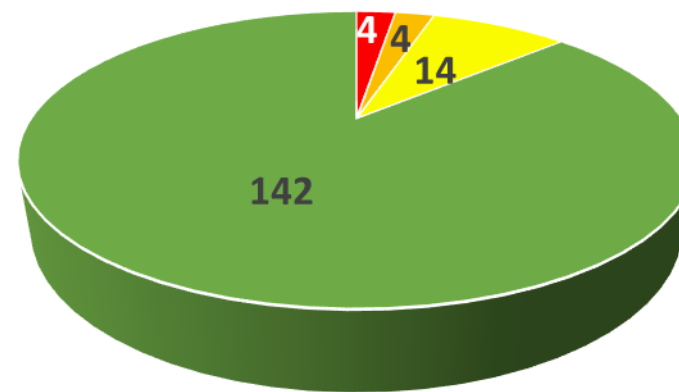


Risques Bruts



- Critique
- Majeur
- Moyen
- Mineur

Risques Nets



Dispositif de maîtrise des risques : RISQUES NETS CRITIQUES ET MAJEURS

Processus	Sous-processus	Libelle du risque	Description des actions à entreprendre
Habitations Délégations	Gestion des Habilitations	Absence de traçabilité des demandes d'habilitation et des habilitations accordées	Plan d'actions validé en cours
	Gestion des Habilitations	Non-conformité	Définition Contrôles Internes compensatoires et mise en place à identifier avec la DAF
	Gestion des Délégations	Non-conformité	
	Environnement de contrôle	Absence de séparation des tâches	
	Environnement de contrôle	Absence de suivi spécifique des habilitations accordées aux administrateurs	
	Environnement de contrôle	Usurpation des droits	
	Allocation et mise à disposition des moyens	Non-conformité de la demande d'habilitation aux délégations de signature	
Inventaire	Intégrer les biens dans l'inventaire	Informations partielles ou erronées dans la fiche de sortie renseignée (absence du n° CAB)	Contrôle dans Scan-Immo pour vérifier la qualité des données et les modifier le cas échéant

Délibération n° D2022-05-39-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 24 mai 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université Jean Moulin du 10 mai 2022,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver le bilan FSDIE 2020 et 2021, tel que présenté en annexe de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membre par :

✓	Nombre de membres présents et représentés :	22
✓	Nombre de voix en faveur de la demande :	22
✓	Nombre de voix contre la demande :	0
✓	Nombre d'abstention :	0

Lyon, le 24 mai 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique



Gilles BONNET

Bilan FSDIE 2020 et 2021

SOMMAIRE

1.	RAPPEL DU CONTEXTE.....	2
•	Le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes	2
•	Les crédits du fonds.....	2
2.	BILAN D'ACTIVITÉ (cf. tableaux en annexe)	2
•	FSDIE initiatives	2
•	FSDIE social.....	3
•	Autres dépenses.....	4
•	Réserve FSDIE	5
•	Montant total dépensé	6
3.	BILAN DE FONCTIONNEMENT ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION.....	7
•	FSDIE initiatives	7
•	FSDIE social.....	7
•	Réserve FSDIE	8
•	Nouvelle circulaire.....	8
4.	ANNEXES.....	9
	Annexe 1 : budget FSDIE – année 2020.....	9
	Annexe 2 : budget FSDIE – année 2021.....	11
	Annexe 3 : bilan du fonds social d'urgence – années 2020 et 2021	13
	Annexe 4 : bilan du dispositif d'aide financière d'urgence pour les étudiants	23
	(précarité énergétique et liée au logement) – année 2021	23

1. RAPPEL DU CONTEXTE

- **Le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes**

Comme l'indique la circulaire n° 2011-1021 du 3 novembre 2011, le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) est un fonds principalement destiné au financement des projets portés par des associations étudiantes dont l'objectif est de s'adresser prioritairement aux autres étudiants mais aussi à la communauté universitaire dans son ensemble. Une part de ce fonds peut être affectée à l'aide sociale aux étudiants en difficulté.

- **Les crédits du fonds**

Le fonds est alimenté par une partie de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC) acquittée par les étudiants inscrits en formation initiale. Le montant acquitté par les étudiants était de 91 € en 2019-2020 et de 92 € en 2020-2021. La part dédiée au FSDIE est de 30 % de la part de la CVEC qui est reversée par les Crous aux établissements d'enseignement supérieur. Le budget du FSDIE de l'Université Jean Moulin était de 374 851 € en 2020 et de 367 000 € en 2021.

2. BILAN D'ACTIVITÉ (cf. tableaux en annexe)

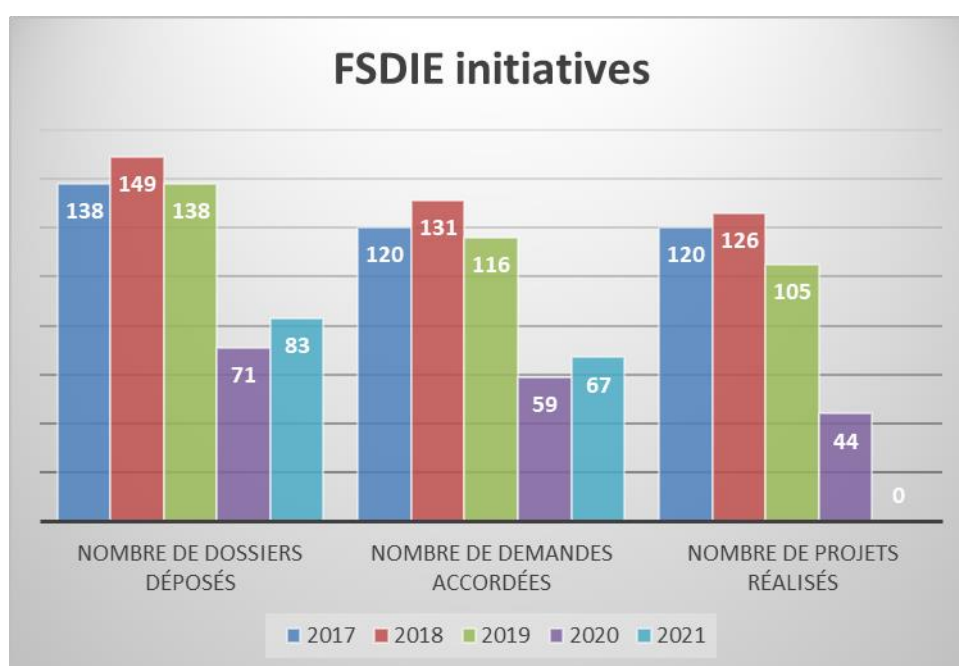
- **FSDIE initiatives**

5 commissions FSDIE initiatives ont été organisées en 2020, soit 3 au 1^{er} semestre (février/avril appel à projets solidaires/juin) et 2 au 2nd semestre (septembre/novembre). 71 dossiers ont été présentés, dont 59 ont été retenus pour un financement à hauteur de 120 951 €. Certains projets ayant été annulés et une partie des associations concernées ayant remboursé les subventions attribuées sur la même année budgétaire, 44 projets ont finalement été financés pour une dépense de 108 803 €.

5 commissions FSDIE initiatives ont également été organisées en 2021, soit 3 au 1^{er} semestre (janvier/mars/juin) et 2 au 2nd semestre (septembre/novembre). 83 dossiers ont été présentés, dont 67 ont été retenus pour un financement à hauteur de 116 625 €. Un projet ayant été annulé et remboursé sur la même année budgétaire, une dépense de 116 425 € a été actée sur cette année. Certains projets ayant été reportés, le nombre total de projets qui seront réalisés n'est pas encore connu à ce jour.

En ce qui concerne le nombre de commissions, l'objectif est d'organiser 3 commissions/semestre afin de laisser plus de possibilités aux associations et d'alléger leur durée. Cependant, compte tenu de la réduction du nombre CFVU en fin d'année civile en 2020 et 2021, il n'a pas été possible de programmer de commissions FSDIE initiatives en septembre, octobre et novembre ou septembre, novembre et décembre comme en 2019.

On peut constater que le nombre de dossiers présentés a considérablement diminué en 2020 et 2021 comparativement aux années précédentes en raison de la crise sanitaire qui a rendu impossible ou incertaine la réalisation de nombreux projets (diminution de près de 50 % en 2020 et de près de 40 % en 2021 par rapport à 2019). Parmi les projets présentés, on a également constaté un plus fort taux d'annulation (plus de 25 % des subventions attribuées en 2020), pour les mêmes raisons. Il est à noter que la crise sanitaire a aussi impacté dans une moindre mesure le FSDIE en 2019. En effet, pour les projets de grande envergure prévus en 2020, certaines associations avaient d'ores et déjà déposé un dossier fin 2019 : le nombre de projets finalement réalisés est bien pris en compte dans le graphique ci-dessous, en revanche dans le tableau situé en annexe est noté le budget dépensé en 2019 et ne prend pas en compte les remboursements qui ont eu lieu ultérieurement.



Plusieurs demandes n'ont reçu aucun financement pour diverses raisons, notamment :

- la demande portait sur le fonctionnement courant de l'association ou la simple promotion de l'association ;
- le projet n'était pas suffisamment transversal (manifestation « de filière ») ;
- le projet n'a pas été considéré comme suffisamment construit ;
- le projet ne répondait pas aux règles sanitaires fixées dans la période de pandémie ;
- les représentants de l'association ne se sont pas présentés le jour de la convocation à la commission FSDIE et n'ont pas prévenu de leur absence (un autre horaire de passage n'ayant donc pu être proposé).

- **FSDIE social**

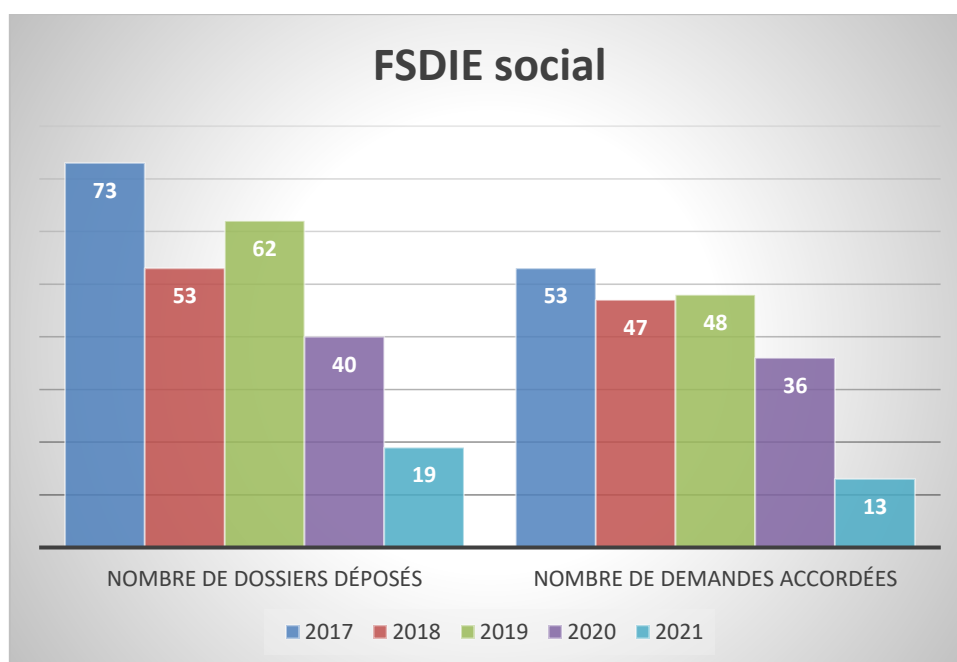
2 commissions FSDIE social ont été organisées en 2020 (février/novembre). 40 dossiers ont été présentés, dont 36 ont été retenus pour un financement à hauteur de 19 500 €.

1 commission FSDIE social a été organisée en 2021 (décembre). 19 dossiers ont été présentés, dont 13 ont été retenus pour un financement à hauteur de 7 250 €.

En moyenne, l'aide attribuée a été de 542 € en 2020 et 558 € en 2021.

Certaines demandes n'ont reçu aucun financement, principalement pour les raisons suivantes :

- la réalité du besoin n'était pas établie ;
- le dossier était incomplet (néanmoins il pouvait être présenté de nouveau lors d'une commission ultérieure) ;
- l'aide demandée était liée à l'inscription dans un autre établissement d'études.



Peu de commissions ont été organisées en 2020 et 2021 puisqu'un dispositif spécifique a été mis en place et a pris le relais sur le FSDIE social pour répondre de manière plus efficiente à l'urgence de la situation de crise sanitaire et sociale. Ainsi, 13 commissions ont été organisées dans le cadre du fonds social d'urgence entre mai 2020 et octobre 2021, où 129 aides ont été accordées à 126 étudiants pour un total de 60 000 € (cf. détails en annexe 3).

• Autres dépenses

La situation de crise sanitaire et sociale a amené l'établissement à mettre en place plusieurs dispositifs exceptionnels pour aider au mieux les étudiants en difficulté financière lors de cette période :

- le fonds social d'urgence à hauteur de 60 000 € (30 000 € en 2020 et 30 000 € en 2021)
- le dispositif précarité énergétique et logement pour un montant de 21 407,31 € en 2021
- le dispositif d'aide au transport pour un montant de 24 199,09 € en 2021

- un complément à l'aide numérique de la Métropole de Lyon pour un montant de 34 468,98 € en 2021
- une subvention pour l'épicerie sociale et solidaire pour un montant de 20 000 € en 2021.

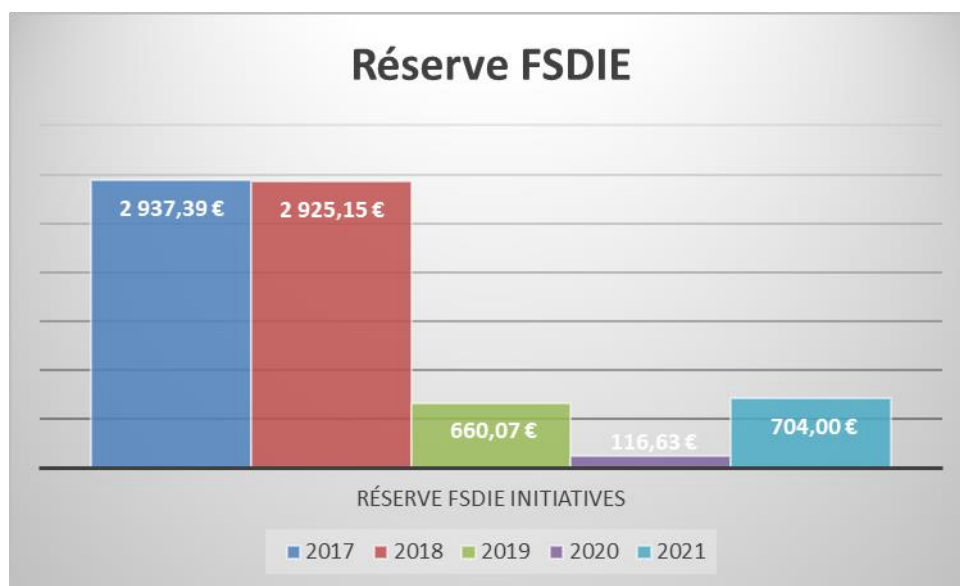
Les dispositifs ayant été portés par le Pôle Vie Etudiante de la DEVU sont présentés en annexe de ce bilan (fonds social d'urgence et dispositif d'aide financière d'urgence pour les étudiants pour lutter contre la précarité énergétique et liée au logement). Pour les autres dispositifs (aide au transport et complément à l'aide numérique de la Métropole), sont présentés simplement les montants du FSDIE qui ont été utilisés, ne disposant pas d'informations sur le nombre d'étudiants concernés ou leur profil.

- **Réserve FSDIE**

Pour rappel, un nouveau règlement FSDIE avait été adopté par le CA du 10 juillet 2017, prévoyant de réserver chaque année 2 % des crédits FSDIE de l'établissement au financement de dépenses de fonctionnement de l'Atelier des Assos et d'animation de la vie associative. La part de cette réserve éventuellement non utilisée est réaffectée au financement des projets associatifs.

En 2020, un montant de 116,63 € a été dépensé pour les plateaux-repas de la commission FSDIE initiatives de février. Aucune autre dépense n'a été engagée en raison du contexte de crise.

En 2021, un montant de 704 € a été dépensé. Les dépenses ont été réparties comme suit : l'organisation de 2 formations sur la gestion d'équipe par un prestataire (en mars et en octobre) pour un montant total de 504 € et l'adhésion au réseau R2VE (le Réseau des Responsables Vie Etudiante des établissements d'enseignement supérieur publics) pour un montant de 200 € afin que l'Université soit intégrée aux échanges nationaux entre services vie étudiante.



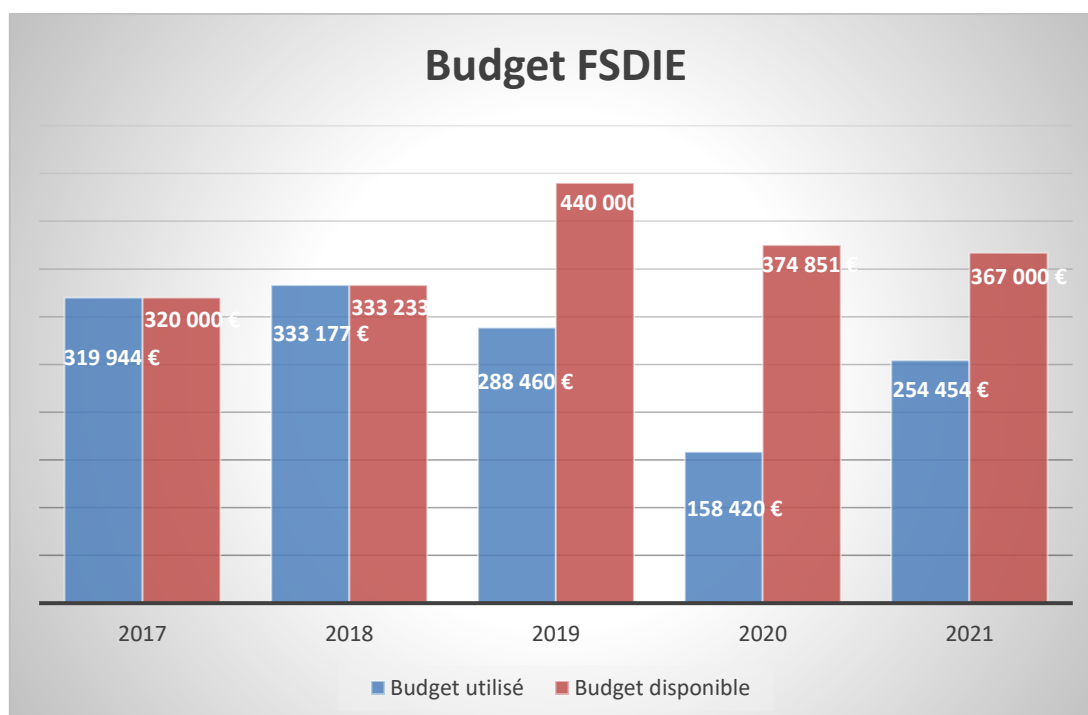
- **Montant total dépensé**

Le montant total dépensé a chuté lors de la pandémie puisqu'il était de 288 460 € en 2019 et de 158 420 € en 2020 (- 130 040 €). En 2021, le montant utilisé a commencé à remonter (254 454 €) en raison des nombreuses dépenses liées à la part sociale du FSDIE, le FSDIE initiatives étant toujours à un bas niveau dû aux contraintes sanitaires qui ont perduré.

Alors que de 2017 à 2019 la part du budget FSDIE consacrée au volet social était stabilisée entre 8 et 10 % des dépenses (entre 26 000 € et 31 000 €), elle a considérablement augmenté avec la crise sanitaire et sociale. **En 2020, 31 % du budget a été dépensé pour l'action sociale** (FSDIE social + fonds social d'urgence pour un total de **49 500 €**). Si le montant dépensé pour l'action sociale en 2020 peut paraître faible comparativement aux difficultés financières rencontrées par les étudiants, il faut savoir qu'en parallèle les aides accordées par le Crous ont également été très importantes à cette période.

En 2021, 54 % du budget a été dépensé pour l'action sociale (FSDIE social + fonds social d'urgence + dispositif précarité énergétique et liée au logement + dispositif aide au transport + complément aide numérique Métropole + épicerie sociale et solidaire pour un montant de **137 325 €** dont 117 325 € de bénéfices directs aux étudiants en 2021 – 20 000 € ayant été versés à l'association Lyon 3 Développement Durable pour l'épicerie sociale et solidaire dont le bénéfice sera concret pour les étudiants à son ouverture en 2022).

Le taux d'exécution du budget FSDIE a ainsi été de 42,26 % en 2020 et de 69,33 % en 2021. Alors que le taux d'exécution du FSDIE était de 99,98 % en 2017 et 2018, il avait déjà diminué en 2019 (65,56 %) avec le changement de provenance des fonds (alimentation par la CVEC désormais, garantissant un budget disponible plus important). Comme évoqué précédemment, **la crise sanitaire et sociale a profondément impacté l'utilisation du FSDIE en 2020 et 2021.**



3. BILAN DE FONCTIONNEMENT ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

- **FSDIE initiatives**

A la rentrée 2020, la CFVU et le CA de l'établissement ont acté deux modifications du règlement FSDIE : le fait que les associations ont l'obligation de suivre des formations et ateliers sur la gestion de la vie associative pour pouvoir bénéficier de subventions FSDIE, et la possibilité de mettre en place des appels à projets thématiques avec des clauses spécifiques.

En ce qui concerne les formations/ateliers/réunions d'informations sur la vie associative, l'obligation étant contraignante, il n'y a pour le moment pas eu de conséquence sur l'attribution de subventions : les associations sont simplement fortement encouragées à s'approprier l'offre de service afin de les aider au mieux dans leur fonctionnement.

Concernant les appels à projets thématiques (actuellement, développement durable, accueil et intégration des réfugiés, handicap, avec un financement possible d'un projet à 100 % dans la limite de 2000 €), il n'a pas été constaté d'augmentation de projets sur ces thématiques (aucun projet n'a d'ailleurs été présenté au sujet de l'accueil et l'intégration des réfugiés). En revanche, cela permet d'aider plus significativement les projets sur les thématiques sélectionnées par l'établissement.

Les évolutions du règlement qui sont désormais en réflexion concernent deux aspects différents : l'éventuelle mise en place d'une obligation de suivre les formations à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, et l'ajout de clauses supplémentaires sur les conditions de remboursement des subventions FSDIE.

- **FSDIE social**

Fin 2020, la CFVU et le CA de l'établissement ont acté le fait que les décisions du FSDIE social n'auraient plus à passer en CFVU avant la décision du Président, ce dernier ayant par ailleurs délégation de pouvoir par le CA depuis fin 2015 sur le FSDIE. Désormais, la CFVU décide chaque année de l'enveloppe attribuée à la part sociale du FSDIE, et seul le bilan annuel est porté à sa connaissance. **Cette mesure optimise le circuit décisionnel en permettant plus de souplesse dans l'organisation des commissions FSDIE volet social** : la date de la commission FSDIE n'ayant plus à être calée en fonction de la date de la CFVU, cela permet aux étudiants d'obtenir une aide au moment opportun. De plus, cela réduit également le délai de versement des aides : celui-ci intervient désormais seulement quelques jours après la commission FSDIE, ce qui rend le FSDIE social nettement plus performant qu'à ses débuts. En effet, les premières années, il y avait plusieurs mois de délais entre le dépôt de la demande et le versement d'une aide : les délais ont été réduits au fur et à mesure de la simplification de la procédure (suppression du passage en CA, modification de la procédure interne, et enfin suppression du passage en CFVU).



- **Réserve FSDIE**

Il est envisagé de supprimer la part de la réserve FSDIE qui peut être utilisée pour des aides sociales individuelles d'urgence (1 % du FSDIE) : les conditions d'attribution de ces aides n'étant pas définies et le montant total disponible étant très faible, lorsque l'établissement souhaite mettre en place des aides sociales supplémentaires, elles font de toute façon l'objet de délibérations spécifiques.

- **Nouvelle circulaire**

Une nouvelle circulaire régissant le FSDIE a vu le jour en mars 2022. Les évolutions potentielles à apporter sur le règlement sont actuellement en réflexion. Par exemple, la circulaire prévoit que la commission FSDIE attribuant des aides sociales soit composée à 50 % d'étudiants. Cependant, un questionnement se pose sur la pertinence de cette mesure, cette commission n'ayant quasiment jamais aucun de ses représentants étudiants présents (0 sur 5 élus au sein de l'établissement).

4. ANNEXES

Annexe 1 : budget FSDIE – année 2020

Bilan des commissions FSDIE initiatives sur l'année 2020

FSDIE initiatives	1ère commission	2ème commission	3ème commission	4ème commission	5ème commission	TOTAL	Rappel 2019
Date de la commission FSDIE	17, 18 et 21 février 2020	9 avril 2020 / AAP solidaires	25 juin 2020	21 et 22 septembre 2020	10 et 12 novembre 2020	5 commissions	6 commissions
Nombre de dossiers déposés	16	4	16	14	21	71	138
Nombre de demandes accordées	16	4	14	7	18	59	116
Nombre de projets réalisés	10	4	10	5	15	44	105
Montant attribué	36 898 €	38 150 €	20 489 €	4 785 €	20 629 €	120 951 €	227 333 €
Montant réellement dépensé	35 450 €	38 150 €	9 789 €	4 785 €	20 629 €	108 803 €	225 314 €

Bilan des commissions FSDIE social sur l'année 2020

FSDIE social	1ère commission	2ème commission	TOTAL	Rappel 2019
Date de la commission FSDIE	18 février 2020	12 novembre 2020	2 commissions	4 commissions
Nombre de dossiers déposés	21	19	40	62
Nombre de demandes accordées	19	17	36	48
Montant attribué	11 250 €	8 250 €	19 500 €	29 010,73 €

Bilan de l'utilisation de la réserve FSDIE sur l'année 2020

Crédits dépensés réserve FSDIE initiatives en 2020	Année 2020	Pourcentage utilisé	Rappel 2019	Pourcentage utilisé
adhésion R2VE			200,00 €	30,3%
plateaux-repas (1 commission)	116,63 €	100%	346,06 €	52,4%
alimentation			114,01 €	17,3%
TOTAL	116,63 €	100%	660,07 €	100%

Bilan des crédits FSDIE dépensés sur l'année 2020

Crédits dépensés en 2020	Année 2020	Pourcentage utilisé	Rappel 2019	Pourcentage utilisé
Montant restant FSDIE init. n-1			33 475 €	11,6%
FSDIE initiatives	108 803 €	68,7%	225 314 €	78,1%
FSDIE social	19 500 €	12,3%	29 011 €	10,1%
fonds social d'urgence	30 000 €	18,9%		
réserve	116,63 €	0,1%	660,07 €	0,2%
TOTAL	158 419,63 €	100%	288 459,90 €	100%
reliquat	216 431,37 €		151 540,10 €	
pourcentage du budget utilisé	42,26%		65,56%	

Annexe 2 : budget FSDIE – année 2021

Bilan des commissions FSDIE initiatives sur l'année 2021

FSDIE initiatives	1ère commission	2ème commission	3ème commission	4ème commission	5ème commission	TOTAL	Rappel 2020
Date de la commission FSDIE	27 et 28 janvier 2021	11 mars 2021	23 juin 2021	21 septembre 2021	17 et 18 novembre 2021	5 commissions	5 commissions
Nombre de dossiers déposés	18	7	10	11	37	83	71
Nombre de demandes accordées	13	5	9	11	29	67	59
Nombre de projets réalisés	13	4	?	?	?	?	44
Montant attribué	39 962 €	2 416 €	14 050 €	11 955 €	48 242 €	116 625 €	120 951 €
Montant réellement dépensé	39 962 €	2 216 €	14 050 €	11 955 €	48 242 €	116 425 €	108 803 €

Bilan des commissions FSDIE social sur l'année 2021

FSDIE social	1ère commission	TOTAL	Rappel 2020
Date de la commission FSDIE	10 décembre 2021	1 commission	2 commissions
Nombre de dossiers déposés	19	19	40
Nombre de demandes accordées	13	13	36
Montant attribué	7 250 €	7 250 €	19 500 €

Bilan de l'utilisation de la réserve FSDIE sur l'année 2021

Crédits dépensés réserve FSDIE initiatives en 2021	Année 2021	Pourcentage utilisé	Rappel 2020	Pourcentage utilisé
adhésion R2VE	200 €	28,4%		
formations gestion d'équipe (2 prestations, mars et octobre)	504 €	71,6%		
plateaux-repas (1 commission)			116,63 €	100%
TOTAL	704 €	100%	116,63 €	100%

Bilan des crédits FSDIE dépensés sur l'année 2021

Crédits dépensés en 2021	Année 2021	Pourcentage utilisé	Rappel 2020	Pourcentage utilisé
FSDIE initiatives	116 425 €	45,8%	108 803 €	68,7%
FSDIE social	7 250 €	2,8%	19 500 €	12,3%
fonds social d'urgence	30 000 €	11,8%	30 000 €	18,9%
dispositif précarité énergétique et logement	21 407,31 €	8,4%		
dispositif aide au transport	24 199,09 €	9,5%		
complément aide numérique Métropole	34 468,98 €	13,5%		
épicerie sociale et solidaire	20 000 €	7,9%		
réserve	704 €	0,3%	116,63 €	0,1%
TOTAL	254 454,38 €	100%	158 419,63 €	100%
reliquat	112 545,62 €		216 431,37 €	
pourcentage du budget utilisé	69,33%		42,26%	

Annexe 3 : bilan du fonds social d'urgence – années 2020 et 2021

Afin de pouvoir aider au mieux les étudiants en difficulté financière lors de la crise sanitaire et sociale, le Pôle Vie Etudiante de la DEVU a rapidement pris contact avec le Service Social du Crous de Lyon pour mettre en place un dispositif spécifique et déterminer quelles seraient les modalités les meilleures pour articuler au mieux cette aide avec celles déjà mises en place. La réactivité habituelle du Crous concernant la mise en paiement des aides aux étudiants a amené le Pôle Vie Etudiante à proposer une mise à disposition des fonds au Crous. Il en est résulté la rédaction d'une convention début avril 2020 permettant la mise à disposition de 30 000 € de l'Université au Crous avec la mise en place de commissions restreintes (assistants sociaux + responsable du Pôle Vie Etudiante) décidant l'attribution de fonds pour les étudiants s'étant préalablement entretenus avec un assistant social dédié aux étudiants de l'Université Jean Moulin Lyon 3 (comme pour le FSDIE, les assistants sociaux du Crous et de l'Université devaient suivre les mêmes modalités). La quasi-totalité des fonds ayant été épuisée en décembre 2020 et la situation de crise perdurant, un avenant a été réalisé afin de mettre de nouveau 30 000 € à disposition, portant à **60 000 € les fonds dépensés pour ce dispositif, répartis sur les budgets 2020 et 2021 du FSDIE**.

Ainsi, **13 commissions ont été organisées mensuellement entre mai 2020 et octobre 2021** (hormis novembre 2020 où a été organisée une commission FSDIE), où **129 aides ont été accordées à 126 étudiants**, pour une aide de 465 € en moyenne. 30 demandes ont été ajournées (les dossiers étant incomplets) ou refusées (la réalité du besoin n'ayant pas été établie ou le reste à vivre étant suffisant pour subvenir aux besoins exprimés). **Les demandes ont été réalisées autant par des étudiants de licence (65) que de master (64)**, les autres demandes ayant été réparties entre les doctorats (15), les DU (2) et les préparations concours (13).

La pertinence de la mise en place de ce dispositif en complément de ceux existants se traduit dans quelques données (cf. tableaux ci-dessous) :

- **105 des 159 demandes concernaient des étudiants ni boursiers, ni bénéficiaires de l'aide spécifique annuelle accordée par le Crous**
- La perte d'emploi des étudiants ou de leurs parents ou l'impossibilité d'en trouver un étaient invoquées dans 71 demandes, l'accumulation de dettes était invoquée dans 27 demandes
- 53 demandes ont été réalisées pour **aider au paiement du loyer**, 34 demandes pour **l'aide alimentaire**, 62 demandes pour **l'acquisition d'équipement informatique** et 32 demandes pour **aider à combler des dettes** (sachant que certaines demandes concernaient deux des domaines).

Bilan des commissions du fonds social d'urgence – années 2020 et 2021

Fonds social d'urgence - partie 1	1ère commission	2ème commission	3ème commission	4ème commission	5ème commission	6ème commission	7ème commission
Date de la commission	5 mai 2020	5 juin 2020	30 juin 2020	23 juillet 2020	1er octobre 2020	4 décembre 2020	28 janvier 2021
Nombre de dossiers déposés	23	8	8	4	7	27	24
Nombre de demandes accordées (autres ajournées ou refusées)	20	5	8	4	5	20	18
Dont étudiants déjà aidés en FSU	0	0	0	1	0	0	1
Montant attribué	8 880 €	2 250 €	4 100 €	2 000 €	2 950 €	9 100 €	8 550 €

Fonds social d'urgence - partie 2	8ème commission	9ème commission	10ème commission	11ème commission	12ème commission	13ème commission	TOTAL
Date de la commission	4 mars 2021	8 avril 2021	17 mai 2021	28 juin 2021	13 sept. 2021	11 octobre 2021	13 commissions
Nombre de dossiers déposés	20	15	4	9	2	8	159
Nombre de demandes accordées (autres ajournées ou refusées)	17	15	3	6	2	6	129
Dont étudiants déjà aidés en FSU	1	0	0	0	0	0	3
Montant attribué	7 950 €	7 150 €	1 600 €	2 250 €	650 €	2 570 €	60 000 €

Répartition des demandes par situation vis-à-vis d'une aide annuelle (bourse ou allocation annuelle)

Bourse sur critères sociaux - partie 1	1ère commission	2ème commission	3ème commission	4ème commission	5ème commission	6ème commission	7ème commission
Date de la commission	5 mai 2020	5 juin 2020	30 juin 2020	23 juillet 2020	1er octobre 2020	4 décembre 2020	28 janvier 2021
Boursier	7	1	4	1	3	8	7
Allocation annuelle aide spécifique	0	1	0	0	0	0	2
Non boursier	16	6	4	3	4	19	15
TOTAL	23	8	8	4	7	27	24

Bourse sur critères sociaux - partie 2	8ème commission	9ème commission	10ème commission	11ème commission	12ème commission	13ème commission	TOTAL
Date de la commission	4 mars 2021	8 avril 2021	17 mai 2021	28 juin 2021	13 sept. 2021	11 octobre 2021	13 commissions
Boursier	5	7	0	2	2	3	50
Allocation annuelle aide spécifique	1	0	0	0	0	0	4
Non boursier	14	8	4	7	0	5	105
TOTAL	20	15	4	9	2	8	159

Répartition des demandes par cycle universitaire

Diplôme - partie 1	1ère commission	2ème commission	3ème commission	4ème commission	5ème commission	6ème commission	7ème commission
Date de la commission	5 mai 2020	5 juin 2020	30 juin 2020	23 juillet 2020	1er octobre 2020	4 décembre 2020	28 janvier 2021
Licence	7	3	2	1	3	13	7
Master	11	4	6	3	4	4	12
Doctorat	3	1	0	0	0	4	2
DU	1	0	0	0	0	0	0
Préparation concours	1	0	0	0	0	6	3
TOTAL	23	8	8	4	7	27	24

Diplôme - partie 2	8ème commission	9ème commission	10ème commission	11ème commission	12ème commission	13ème commission	TOTAL
Date de la commission	4 mars 2021	8 avril 2021	17 mai 2021	28 juin 2021	13 sept. 2021	11 octobre 2021	13 commissions
Licence	11	6	2	4	1	5	65
Master	7	8	0	3	0	2	64
Doctorat	0	1	2	2	0	0	15
DU	0	0	0	0	0	1	2
Préparation concours	2	0	0	0	1	0	13
TOTAL	20	15	4	9	2	8	159

Répartition des demandes par type de difficulté rencontrée (difficultés cumulables)

Type de difficulté rencontrée (difficultés cumulables) - partie 1	1ère commission	2ème commission	3ème commission	4ème commission	5ème commission	6ème commission	7ème commission
Date de la commission	5 mai 2020	5 juin 2020	30 juin 2020	23 juillet 2020	1er octobre 2020	4 décembre 2020	28 janvier 2021
Perte d'emploi	16	2	2	2	0	3	6
Perte de stage	4	0	1	0	0	0	0
Perte d'emploi des parents	1	0	1	0	0	4	1
Pas d'emploi trouvé	0	1	0	1	0	4	5
Pas d'emploi pour l'été	0	1	1	0	2	0	0
Pas de stage trouvé	0	0	0	0	1	1	2
Suspension allocation logement	1	1	0	0	0	0	0
Attente titre de séjour	0	1	1	0	0	1	0
Report concours	0	1	0	0	0	0	0
Prolongation études confinement	0	0	0	0	1	0	0
Frais supplémentaires confinement	0	1	0	0	0	1	0
Frais logement caution	0	1	1	0	0	3	0
Problèmes de santé	0	0	1	0	1	0	5
Contexte familial complexe	0	0	1	1	1	4	5
Problèmes administratifs	0	0	0	0	1	0	0
Dettes	0	0	0	0	0	0	8
Non connue (=> refus)	1	1	0	0	1	6	1
TOTAL	23	10	9	4	8	27	33

Type de difficulté rencontrée (difficultés cumulables) - partie 2	8ème commission	9ème commission	10ème commission	11ème commission	12ème commission	13ème commission	TOTAL
Date de la commission	4 mars 2021	8 avril 2021	17 mai 2021	28 juin 2021	13 sept. 2021	11 octobre 2021	13 commissions
Perte d'emploi	3	1	1	1	0	0	37
Perte de stage	0	0	0	0	0	0	5
Perte d'emploi des parents	1	1	0	0	0	0	9
Pas d'emploi trouvé	3	5	0	1	0	1	21
Pas d'emploi pour l'été	0	0	0	0	0	0	4
Pas de stage trouvé	0	0	0	0	0	0	4
Suspension allocation logement	1	2	0	0	0	0	5
Attente titre de séjour	1	1	0	0	0	3	8
Report concours	0	0	0	0	0	0	1
Prolongation études confinement	0	0	0	0	0	0	1
Frais supplémentaires confinement	0	0	0	0	0	0	2
Frais logement caution	0	1	0	0	0	0	6
Problèmes de santé	2	2	0	1	1	0	13
Contexte familial complexe	1	1	1	2	1	2	20
Problèmes administratifs	0	1	0	0	0	0	2
Dettes	8	6	1	3	0	1	27
Non connue (=> refus)	2	0	1	1	0	1	15
TOTAL	22	21	4	9	2	8	180

Répartition des demandes par type d'aide demandée (demandes cumulables)

Aide demandée (demandes cumulables) - partie 1	1ère commission	2ème commission	3ème commission	4ème commission	5ème commission	6ème commission	7ème commission
Date de la commission	5 mai 2020	5 juin 2020	30 juin 2020	23 juillet 2020	1er octobre 2020	4 décembre 2020	28 janvier 2021
Aide au paiement du loyer	9	5	5	1	0	8	4
Aide alimentaire	9	4	2	1	2	2	4
Achat d'équipement informatique	7	2	2	3	4	13	11
Achat de livres	0	0	0	1	0	0	0
Aide au retour en France	1	0	0	0	0	0	0
Frais pour stage à l'étranger	1	0	0	0	0	0	0
Aide au paiement des dettes	0	0	3	0	1	6	10
Frais de santé	0	0	0	0	0	0	0
Aide au paiement ou remboursement des frais d'inscription (=> refus)	1	2	0	0	1	2	0
TOTAL	28	13	12	6	8	31	29

Aide demandée (demandes cumulables) - partie 2	8ème commission	9ème commission	10ème commission	11ème commission	12ème commission	13ème commission	TOTAL
Date de la commission	4 mars 2021	8 avril 2021	17 mai 2021	28 juin 2021	13 sept. 2021	11 octobre 2021	13 commissions
Aide au paiement du loyer	2	7	3	5	1	3	53
Aide alimentaire	1	2	2	1	1	3	34
Achat d'équipement informatique	9	5	1	1	1	3	62
Achat de livres	0	0	0	0	0	1	2
Aide au retour en France	0	0	0	0	0	0	1
Frais pour stage à l'étranger	0	0	0	1	0	0	2
Aide au paiement des dettes	8	0	2	1	0	1	32
Frais de santé	2	2	0	0	0	0	4
Aide au paiement ou remboursement des frais d'inscription (=> refus)	0	0	0	0	0	0	6
TOTAL	22	16	8	9	3	11	196

Répartition des refus et ajournements de dossiers

Refus ou ajournement - partie 1	1ère commission	2ème commission	3ème commission	4ème commission	5ème commission	6ème commission	7ème commission
Date de la commission	5 mai 2020	5 juin 2020	30 juin 2020	23 juillet 2020	1er octobre 2020	4 décembre 2020	28 janvier 2021
Dossier incomplet (ajournement)	1	0	0	0	0	4	2
Epargne	1	1	0	0	1	1	1
Reste à vivre suffisant	0	1	0	0	0	2	1
Stage à l'étranger non réalisable	1	0	0	0	0	0	0
Etudiant non inscrit	0	1	0	0	0	0	0
Etudiant inscrit en formation continue	0	0	0	0	1	0	0
Réorienté sur DAFUE pour loyer	0	0	0	0	0	0	1
Réalité du besoin non établie	0	0	0	0	0	0	1
TOTAL	3	3	0	0	2	7	6

Refus ou ajournement - partie 2	8ème commission	9ème commission	10ème commission	11ème commission	12ème commission	13ème commission	TOTAL
Date de la commission	4 mars 2021	8 avril 2021	17 mai 2021	28 juin 2021	13 sept. 2021	11 octobre 2021	13 commissions
Dossier incomplet (ajournement)	1	0	1	1	0	0	10
Epargne	2	0	0	0	0	0	7
Reste à vivre suffisant	0	0	0	0	0	1	5
Stage à l'étranger non réalisable	0	0	0	0	0	0	1
Etudiant non inscrit	0	0	0	0	0	0	1
Etudiant inscrit en formation continue	0	0	0	0	0	0	1
Réorienté sur DAFUE pour loyer	0	0	0	0	0	0	1
Réalité du besoin non établie	0	0	0	2	0	1	4
TOTAL	3	0	1	3	0	2	30

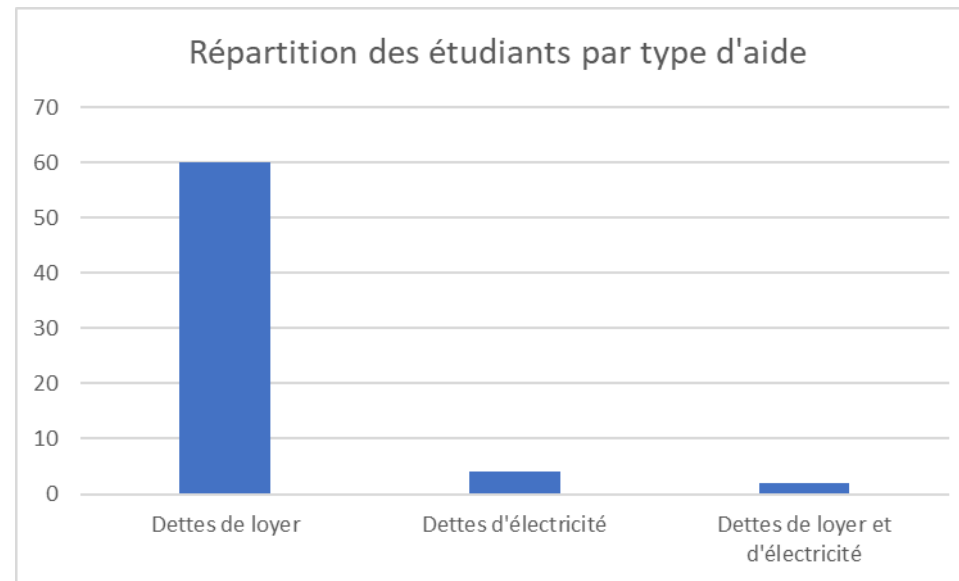
Annexe 4 : bilan du dispositif d'aide financière d'urgence pour les étudiants (précarité énergétique et liée au logement) – année 2021

Afin de pouvoir proposer une aide complémentaire aux étudiants en difficulté financière lors de la crise sanitaire et sociale qui perdurait, le Pôle Vie Etudiante de la DEVU a imaginé un dispositif en complément du fonds social d'urgence. Ce dispositif d'aide financière d'urgence pour les étudiants focalisé sur la précarité énergétique et liée au logement a été conçu pour permettre aussi aux étudiants n'osant pas franchir le pas d'un rendez-vous avec un assistant de service social de pouvoir bénéficier d'une aide. Néanmoins, il est complexe de trouver des modalités qui permettent de cibler les étudiants en difficulté financière sans passer par une évaluation sociale. Pour être éligibles, les étudiants devaient avoir reçu un ou des impayés, c'est-à-dire des relances en décembre 2020 ou janvier 2021 suite à une absence de paiement d'une facture initiale (hors mois en cours) concernant le loyer, l'électricité, le gaz et/ou l'eau de leur logement individuel, d'un montant total égal ou supérieur à 70 €. L'aide accordée était du montant total des dettes pour un montant maximal de 500 € (les étudiants ayant des dettes plus élevées étaient invités à prendre rendez-vous en parallèle avec un assistant de service social pour être accompagnés de manière plus globale). L'aide étant difficile à mettre en œuvre, il a été décidé avec la Direction des Affaires Financières et des Achats et l'Agence Comptable de ne pas la renouveler ultérieurement. Par ailleurs, le dispositif a été mal compris par certains étudiants, ce qui a amené l'établissement à refuser un certain nombre de dossiers qui n'étaient pas éligibles (71 refus dont 68 pour des demandes qui ne concernaient pas des dettes, 2 pour des étudiants qui n'étaient plus inscrits dans l'établissement et 1 pour un impayé inférieur à 70 €). 16 autres dossiers n'ont pas abouti à une aide, les documents fournis n'ayant pas permis d'établir l'éligibilité des demandes et les étudiants n'ayant pas répondu à la demande de complément.

Ainsi, sur la période de mise en œuvre (janvier 2021), **ce dispositif a permis d'aider 66 étudiants pour un montant de 21 407,31 € prélevé sur le budget 2021 du FSDIE** (cf. graphiques ci-dessous).

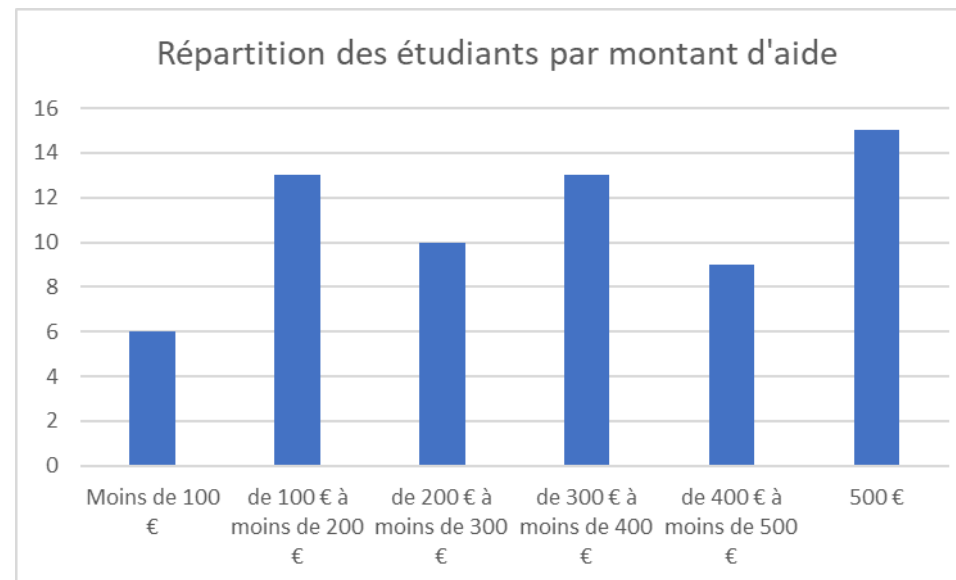
Répartition des étudiants aidés par type d'aide :

- 60 étudiants aidés pour des dettes de loyer comprises entre 80 € et plus de 500 € (aide maximale fixée à 500 € par étudiant)
- 4 étudiants aidés pour des dettes d'électricité comprises entre 73 € et 372 €
- 2 étudiants aidés pour des dettes de loyer et d'électricité d'un montant total supérieur à 500 €.



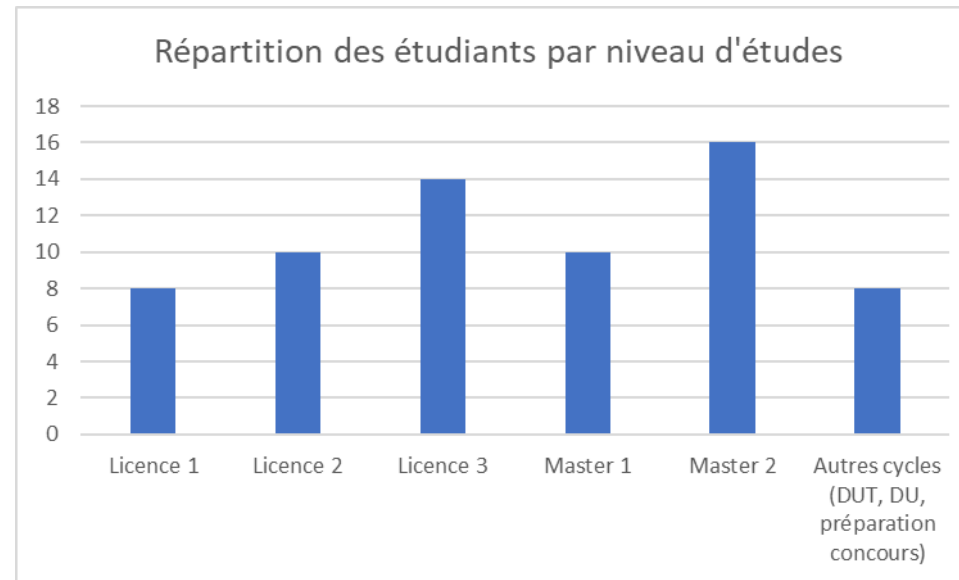
Répartition des étudiants aidés par montant d'aide :

- 6 étudiants pour une aide de moins de 100 €
- 13 étudiants pour une aide de 100 € à moins de 200 €
- 10 étudiants pour une aide de 200 € à moins de 300 €
- 13 étudiants pour une aide de 300 € à moins de 400 €
- 9 étudiants pour une aide de 400 € à moins de 500 €
- 15 étudiants pour une aide de 500 € (dont la dette était donc supérieure à ce montant).



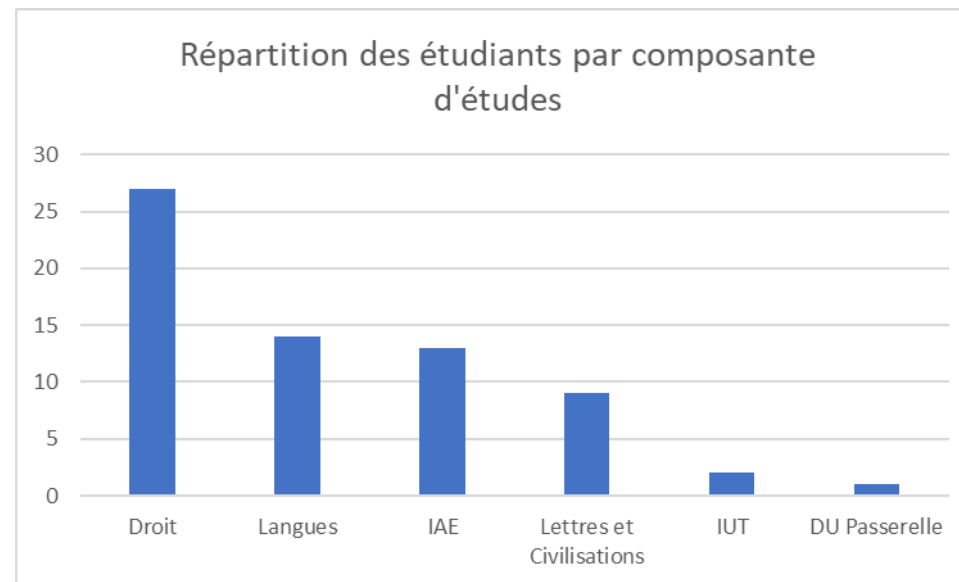
Répartition des étudiants aidés par niveau d'études :

- 8 étudiants en licence 1
- 10 étudiants en licence 2
- 14 étudiants en licence 3
- 10 étudiants en master 1
- 16 étudiants en master 2
- 8 étudiants dans d'autres cycles (DUT, DU, préparation concours)



Répartition des étudiants aidés par composante d'études :

- 27 étudiants en Faculté de Droit
- 14 étudiants en Faculté des Langues
- 13 étudiants à l'iaelyon
- 9 étudiants en Faculté des Lettres et Civilisations
- 2 étudiants à l'IUT
- 1 étudiant en DU Passerelle



Délibération n° D2022-05-40-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 24 mai 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission de la formation et de la vie universitaire du 10 mai 2022,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver les tarifs de la formation professionnelle de la faculté des lettres et des civilisations pour l'année universitaire 2022-2023, annexés à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	22
✓ Nombre de voix pour :	22
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

Lyon, le 24 mai 2022

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique**



Gilles BONNET

Contrats de professionnalisation	Mode de formation	Tarif horaire
Master INGETER M2 ADDT M2 SENTINELLES	Diplômant sur 1 an ou 2 ans	15 €/heure

Encadrement des étudiants en alternance par le référent enseignant : indemnité de 8 € TD/étudiant

Encadrement alternants contrats de Professionnalisation : 8 € TD/heure

Délibération n° D2022-05-41-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 24 mai 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission de la formation et de la vie universitaire du 10 mai 2022,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver les tarifs de la formation professionnelle continue pour la FC3 pour l'année universitaire 2022-2023, annexés à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	22
✓ Nombre de voix pour :	22
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

Lyon, le 24 mai 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique



Gilles BONNET

TARIFS - Année universitaire 2022-2023

des formations diplômantes nationales au titre de la **Formation Professionnelle Continue (FPC)**

Hors droits d'inscription universitaires et droits de scolarité des diplômes d'établissement

DIPLOME	Formule	COMPOSANTE	TARIF
Licence	-	Faculté des Langues Faculté des Lettres et Civilisations	1 700 € par année*
Master	-	Faculté des Langues Faculté des Lettres et Civilisations	3 000 € par année*
Préparation aux concours CAPES / AGREGATIONS	En 1 an	Faculté des Langues Faculté des Lettres et Civilisations	850 €*
Diplôme d'Université (D.U.)	1 ^{ère} année	Faculté des Langues	420 €*/**
Diplôme d'Université (D.U.)	2 ^{ème} année	Faculté des Langues	720 €*/**
Diplôme d'Université (D.U.)	3 ^{ème} année	Faculté des Langues	720 €*/**
Diplôme d'Université (D.U.)	2 ^{ème} et 3 ^{ème} année	Faculté des Langues	1 440 €*/**
Diplôme d'Université (D.U.)	Programme complet en 3 ans	Faculté des Langues	2 200 €*/**

***Une remise commerciale de 50 % du tarif est accordée :**

- pour les demandeurs d'emploi sur justificatif d'inscription au Pôle Emploi (catégorie 1 et 2 au jour de la rentrée),
- pour les personnels de l'Université de Lyon,
- pour les entreprises partenaires.

**** Une remise supplémentaire de 20 % est accordée pour les langues suivantes : Le grec moderne ; l'hébreu, hindi et sanskrit.**



TARIFS - Année universitaire 2022-2023

des formations diplômantes nationales au titre de la **Formation Professionnelle Continue (FPC) - suite**

Hors droits d'inscription universitaires et droits de scolarité des diplômes d'établissement

DIPLOME	Formule	COMPOSANTE	TARIF
Licence Professionnelle des Métiers du Notariat à distance (partenariat avec le CNED et l'INFN)	Formation complète en 1 an	Faculté de Droit	4 200 €
Licence Professionnelle des Métiers du Notariat à distance (partenariat avec le CNED et l'INFN)	Formation par Pôle pour redoublant	Faculté de Droit	1 050 € par Pôle
Licence Professionnelle des Métiers du Notariat à distance (partenariat avec le CNED et l'INFN)	Regroupement de 3 jours (3 regroupements maximum)	Faculté de Droit	450 € pour un regroupement 850 € pour 2 regroupements 1 200 € pour 3 regroupements
Module de Licence	Par module	Faculté des Langues Faculté des Lettres et Civilisations	12 € par heure
Module de Master	Par module	Faculté des Langues Faculté des Lettres et Civilisations	15 € par heure



FC3 LANGUES | LETTRES | PHILOSOPHIE

TARIFS - Année universitaire 2022-2023

des actions de formation au titre de la **Formation Professionnelle Continue (FPC)**
Hors droits d'inscription universitaires et droits de scolarité des diplômes d'établissement

FORMATION	TARIF
Université culturelle	190 € par programme -20% à partir de 3 programmes achetés - 30 % à partir de 8 programmes achetés

Un tarif dégressif est proposé dans le cadre du catalogue de l'Université Culturelle : une réduction de 20 % est accordé sur le prix unitaire de chaque programme à partir du 3^{ème} et jusqu'au 7^{ème} et une réduction de 30 % sur le prix unitaire de chaque programme à partir du 8^{ème}.



TARIFS - Année universitaire 2022-2023

des actions de formation au titre de la **Formation Professionnelle Continue (FPC)**

Hors droits d'inscription universitaires et droits de scolarité des diplômes d'établissement

FORMATION	FORMULE	TARIF
D.A.E.U. (Diplôme d'accès aux études universitaires) en présentiel	Formation complète en 1 an	1 200€*
	Formation capitalisable	350 € par matière*
	Remise à niveau en français	260 €
	Redoublement - Formation complète	600 €*
	Redoublement - Formation capitalisable par matière	150 € par matière
D.A.E.U. (Diplôme d'accès aux études universitaires) en distanciel	Formation complète en 1 an	1 200 €*
	Formation capitalisable par matières	400 € par matière obligatoire* 200 € par matière optionnelle*
	Redoublement - Formation complète	600 €*
	Redoublement - Formation capitalisable (sans tutorat), limité à 3 matières	100 € par matière obligatoire* 50 € par matière optionnelle*
	Redoublement - Formation capitalisable (avec tutorat)	300 € par matière obligatoire* 150 € par matière optionnelle* Plafonné à 600 € maximum

***Une remise commerciale de 50 % du tarif est accordée :**

- pour les demandeurs d'emploi sur justificatif d'inscription au Pôle Emploi (catégorie 1 et 2 au jour de la rentrée),
- pour les personnels de l'Université de Lyon,
- pour les entreprises partenaires.



FC3 LANGUES | LETTRES | PHILOSOPHIE

TARIFS - Année universitaire 2022-2023 des actions spécifiques au titre de la **Formation Professionnelle Continue (FPC)**

FORMATION	DUREE	INTRA (forfait entreprise)	INTER (Individuel)
Acquérir des compétences transverses (catalogue)	1 jour	1 800 €	380 €
Acquérir des compétences transverses (catalogue)	2 jours	3 200 €	700 €
Acquérir des compétences transverses (catalogue)	3 jours	5 000 €	1 000 €
Acquérir des compétences métiers (catalogue)	1 jour	2 400 €	500 €
Acquérir des compétences métiers (catalogue)	2 jours	4 200 €	900 €
Intra-entreprise (inscriptions multiples en provenance d'une même structure)	-	Les prestations sur mesure feront l'objet de devis et conventions spécifiques	

Les participants qui intègrent une formation non diplômante ayant déjà débuté, le tarif sera réalisé au prorata du nombre d'heures de cours restant.



FC3 LANGUES | LETTRES | PHILOSOPHIE

Délibération n° D2022-05-42-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 24 mai 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission de la formation et de la vie universitaire du 10 mai 2022,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver la création du DU Philosophie, Histoire des Sciences et des Technologies (PHST) et les frais d'inscription, tels qu'annexés à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

✓	Nombre de membres présents et représentés :	22
✓	Nombre de voix pour :	22
✓	Nombre de voix contre :	0
✓	Nombre d'abstention :	0

Lyon, le 24 mai 2022

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique**



Gilles BONNET

Type de diplôme	Dates d'ouverture et de fermeture	Intitulé	Objectifs	Organisation
DU	Ouverture à la rentrée 2022-2023 et pour toute la durée du quinquennal 2021-2025	DU Philosophie & Histoire des sciences et des technologies	La faculté de philosophie de Lyon 3 propose actuellement, au sein du master "mention Philosophie", un parcours de M2 intitulé "Logique, Histoire et Philosophie des Sciences et des Technologies" (M2 LHPST). Le volume horaire des enseignements de ce M2 étant important, les étudiants ayant par ailleurs une activité professionnelle hésitent souvent à s'y inscrire (notamment ceux dont le projet d'études relève de la formation continue: enseignants en sciences dans le secondaire et professionnels dans le champ de la recherche, notamment), ou bien prévoient de le valider volontairement en deux années. Ce DU (dont les cours formeront un sous-ensemble des cours du M2 LHPST, à proportion de 50% environ) permettra donc à un étudiant n'étant pas en mesure de valider sur un an tous les modules du LHPST, d'en valider la moitié et de recevoir un diplôme. Les titulaires de ce DU pourront alors éventuellement s'inscrire ultérieurement en M2 LHPST et le valider en un an (sans donc que cela soit comptabilisé comme un redoublement).	Le DU PHST est un cursus spécialisé visant 1/ à forger une culture critique et philosophique autour des sciences, de la connaissance et des technologies, 2/ à développer les aptitudes requises pour la recherche dans ce champ (repérage et maniement des corpus et outils bibliographiques, réflexion sur la méthodologie scientifique, problématisations interdisciplinaires, approches diachroniques des savoirs et controverses, attention à la pluri-dimensionalité des discours scientifiques, aptitude à l'exposition orale comme écrite, maniement de l'anglais). Interdisciplinaire, il accueille principalement des étudiants sans formation en philosophie, issus de parcours scientifiques (universités, grandes écoles, écoles d'ingénieurs) ou provenant du champ des humanités (un module de rattrapage intensif initial en philosophie est proposé). Le DU PHST peut notamment constituer un complément de formation pour des professionnels formés aux sciences, typiquement des enseignants en sciences du secondaire, notamment dans le cadre de la formation continue. Le parcours articule des angles d'approche complémentaires sur les sciences et les technologies : épistémologie générale (méthodologie scientifique, éthique, études sociales sur la science, philosophie des techniques...) mais aussi philosophie de disciplines scientifiques particulières (UE à choix); investigations sur la science contemporaine, mais aussi histoire des sciences et des techniques. Outre les cours magistraux dédiés à ces contenus, le parcours propose deux ateliers transversaux "Débats et controverses" (a/ Histoire et philosophie des sciences, b/ Savoirs et rationalité). Les cours du DU PHST constituent un sous-ensemble de ceux du M2 Logique , Histoire et Philosophie des Sciences et des Techniques (M2 LHPST). Une fois titulaires du DU PHST, les étudiants peuvent valider dans un second temps le M2 LHPST, en s'inscrivant en M2 LHPST et en validant les autres modules du M2 LHPST (notamment le mémoire de recherche). S'il n'est pas complété par la validation du M2 LHPST (principalement tourné vers le doctorat, la recherche et l'enseignement supérieur dans le champ de la section 72 du CNU : "Epistémologie, Histoire et Philosophie des sciences et des techniques"), le DU PHST constitue une étape vers une formation ultérieure ciblant les métiers de l'interface humanités/sciences (expertise autour de la politique des sciences, journalisme ou édition scientifique, médiation scientifique).



ANNEXE :

TARIFS-DU PHST (Philosophie et histoire des sciences et des technologies)

Frais d'inscription au DU	243 euros
Frais de scolarité composante	400 (200 boursiers)
Frais formation continue	2100

Délibération n° D2022-05-43-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 24 mai 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission de la formation et de la vie universitaire du 10 mai 2022,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Les différents services et composantes de l'université se voient chaque année proposer une réactualisation des tarifs des diplômes d'établissement (hors frais de formation continue). Le document en annexe recense les éléments de tarification des diplômes d'établissement, certificats ou autres formations, tels qu'ils sont modélisés dans le système d'information, permettant notamment le paiement en ligne des étudiants dès le mois de juillet 2022.

Décide

d'approuver la modélisation dans le système d'information, des tarifs des diplômes d'établissement (hors frais de formation continue) pour l'année 2022-2023, figurant en annexe

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	22
✓ Nombre de voix pour :	22
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

Lyon, le 24 mai 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique



Gilles BONNET

Paramétrage des tarifs des diplômes d'établissement pour 2022-2023 (GDM)

Informations :

Type de tarif : Les tarifs des diplômes d'établissement se composent de droits d'inscription (fixés par référence aux diplômes nationaux de Licence (D11) et de Master (D12), en fonction du niveau du DE) et de droits de scolarité proposés par la composante ("Part Universitaire"). Les taux de droits d'inscription 2022-2023 sont de 170€ (en inscription principale) et de 113€ (en inscription secondaire) pour le D11, et de 243€ (en inscription principale) et de 159€ (en inscription secondaire) pour le D12. Sauf exception, les droits d'inscriptions, qui contribuent au financement des charges communes de l'université, sont obligatoires.

Formation continue : les frais spécifiques ne sont pas renseignés dans le tableau. Ils sont généralement présentés en annexe des maquettes de diplômes, ou font l'objet d'une présentation distincte.

Composante	Code diplôme	Libellé	Type formation	Type de tarif	Droits de scolarité (part composante)	Habilité à recevoir des boursiers et/ou Tarif spécifique boursiers	Droits de scolarité boursier (part composante)
FACULTE DE DROIT	1010410IL	D.U. Préparation aux études de Droit en Français (à distance) pour étudiants Lyon3	DU	D11 + Droits de scolarité	186	NON	DEVU
	1010420IL	D.U. Préparation aux études de Droit en Français (à distance) pour étudiants hors Lyon3	DU	D11 + Droits de scolarité	876	NON	Tarif pour les boursiers également inscrits dans un diplôme national
	3010430IL	D.U. Préparation aux études de Droit en Français (à distance) pour étudiants égyptiens - Année 1	DU	D11 + Droits de scolarité	80	NON	
	3010431IL	D.U. Préparation aux études de Droit en Français (à distance) pour étudiants égyptiens - Années 2, 3, 4	DU	Droits de scolarité uniquement	250	NON	
	1101110EL	Certificat Collège de droit	DU	Gratuit	0	NON	
	3010600IL	D.U. de Droit Anglais	DU	D11 + Droits de scolarité sauf FC	296	OUI	200
	3010601IL	D.U. de Droit Allemand	DU	D11 + Droits de scolarité sauf FC	296	OUI	200
	3010602IL	D.U. de Droit Espagnol	DU	D11 + Droits de scolarité sauf FC	296	OUI	200
	3010603IL	D.U. de Droit Italien	DU	D11 + Droits de scolarité sauf FC	296	OUI	200
	3010604IL	D.U. de Droit Américain	DU	D11 + Droits de scolarité sauf FC	296	OUI	200
	3010605IL	D.U. de Droit Asiatique	DU	D11 + Droits de scolarité sauf FC	296	OUI	200
	5001002IL	D.U. de Droit des Affaires Comparé	DU	D11 + Droits de scolarité sauf FC	296	OUI	200
	5001000IL	D.U. de Droit Privé Comparé	DU	D11 + Droits de scolarité sauf FC	296	OUI	200
	5001001IL	D.U. de Droit Public Comparé	DU	D11 + Droits de scolarité sauf FC	296	OUI	200
	5001003IL	D.U. de Droit Européen et International	DU	D11 + Droits de scolarité sauf FC	296	OUI	200
	4010401IL	D.U. Clinicien du Droit	DU	D11 + Droits de scolarité sauf FC	301	OUI	150,5
	4010820IL	D.U. Diplôme de Juriste d'Affaires	DU	D12 + Droits de scolarité	950	NON	
	4010821IL	D.U. Diplôme Juriste Droit Public des Affaires 1	DU	D12 + Droits de scolarité	950	OUI	475
	4011201DL	D.U. Qualité, Gestion des Risques, Evaluation et Management de Projet dans les Structures Sanitaires et Sociales (FC)	DU	D11	0	NON	
	4011204DL	D.U. Management de la Restauration et de la Nutrition des Etablissements Médico-Sociaux et Territoriaux (FC)	DU	D11	0	NON	
	5011200DL	D.U. Management médical et gestion des risques dans les structures sanitaires et médico-sociales (FC)	DU	D11	0	NON	
	5011210DL	D.U. Pharmacien Manager (FC)	DU	D11	0	NON	
	4011202DL	D.U. Droit, Expertise et Soins (FC)	DU	D11	0	NON	
	5001171IL	Diplôme Supérieur de Notariat DSN-1	DU	D12	0	NON	
	5001172IL	Diplôme Supérieur de Notariat DSN 1-2	DU	D12	0	NON	
	5001173IL	Diplôme Supérieur de Notariat DSN-2	DU	D12	0	NON	
	5010544IL	D.U. Droit et techniques de l'assurance - niveau M1	DU	D12 + Droits de scolarité sauf FC	600	OUI	300
	5010545IL	D.U. Droit et techniques de l'assurance - niveau M2	DU	D12 + Droits de scolarité sauf FC	600	OUI	300
	5010546IL	D.U. Droit et techniques de l'assurance (sur 1 an)	DU	D12 + Droits de scolarité sauf FC	1200	OUI	600
	5010800IL	D.U. de Juriste Conseil d'Entreprise (DJCE)	DU	D12 + Droits de scolarité	950	NON	
	5010821IL	D.U. Diplôme de Juriste Droit Public des Affaires niveau Master	DU	D12 + Droits de scolarité sauf FC	950	OUI	475
	5010831DL	D.U. de Juriste Conseil en Entreprise (DJCE) (FC)	DU	D12	0	NON	
	5011400IL	D.U. Professions du Marché de l'Art	DU	D11 + Droits de scolarité	800	NON	DEVU
	5011401IL	D.U. Professions du Cinéma, de l'Audiovisuel et du Multimédia	DU	D11 + Droits de scolarité	800	NON	Le DU PDIEBL fait l'objet de modalités de paiement particulières.
	5011620IL	D.U. Postgraduate Diploma in International and European Business Law	DU	D11	0	NON	
	5011621IL	D.U. LL.M in International and European Business Law (1 semestre)	DU	D11 + Droits de scolarité	5000*	NON	DEVU
	5011622IL	D.U. LL.M in International and European Business Law (2 semestres)	DU	D11 + Droits de scolarité	10000*	NON	Le DU LL.M (15/25) fait l'objet de modalités de paiement particulières.
	5109999IL	Formation à l'étranger Master of Law (LL.M.)	DU	D12	0	NON	
	8010001DL	Diplôme universitaire de droit notarial international (Année A)	DU	D12	0	NON	
	8010002DL	Diplôme universitaire de droit notarial international (Année B)	DU	D12	0	NON	
	4001000PL	Classe préparatoire "Egalité des chances" au premier concours d'accès à l'ENM	PREPA	D12	0	OUI	0
	4011101PL	Préparation à l'examen d'accès au C.R.F.P.A.	PREPA	D11 + Droits de scolarité sauf FC	590	OUI	295
	4011107PL	Préparation Concours Métiers de la Sécurité (Police et Gendarmerie nationales, Inspecteur des Douanes)	PREPA	D11 + Droits de scolarité sauf FC	590	OUI	295
	4011108PL	Préparation Concours des métiers de l'Administration: Pénitentiaire et de la Protection Judiciaire de la jeunesse	PREPA	D11 + Droits de scolarité sauf FC	590	OUI	295
	4011111EL	Inscription à l'examen d'accès à C.R.F.P.A.	PREPA	Droits de scolarité uniquement	140	OUI	140
	4011112PL	Préparation Concours des Métiers en Juridiction	PREPA	D11 + Droits de scolarité sauf FC	1300	OUI	650
2IF	5109502EL	Université d'été de la francophonie	DU	Droits de scolarité uniquement	360	NON	
	5109522EL	Université d'été de la francophonie Délocalisé	DU	Droits de scolarité uniquement	360	NON	
	5109502IL	D.U. Francophonie et Transition écologique (FC)	DU	D12 + Droits de scolarité	1057	NON	
	5014000IL	D.U. Francophonie Economique (FC)	DU	D12 + Droits de scolarité	1357	NON	
		D.U. Francophonie et santé durable (FC)	DU	D12 + Droits de scolarité	857	NON	
	5014002IL	D.U. Francophonie et Diplomatie (FC)	DU	D11 + Droits de scolarité	857	NON	

Paramétrage des tarifs des diplômes d'établissement pour 2022-2023 (GDM)

Informations :

Type de tarif : Les tarifs des diplômes d'établissement se composent de droits d'inscription (fixés par référence aux diplômes nationaux de Licence (D11) et de Master (D12), en fonction du niveau du DE) et de droits de scolarité proposés par la composante ("Part Universitaire"). Les taux de droits d'inscription 2022-2023 sont de 170€ (en inscription principale) et de 113€ (en inscription secondaire) pour le D11, et de 243€ (en inscription principale) et de 159€ (en inscription secondaire) pour le D12. Sauf exception, les droits d'inscriptions, qui contribuent au financement des charges communes de l'université, sont obligatoires.

Formation continue : les frais spécifiques ne sont pas renseignés dans le tableau. Ils sont généralement présentés en annexe des maquettes de diplômes, ou font l'objet d'une présentation distincte.

Composante	Code diplôme	Libellé	Type formation	Type de tarif	Droits de scolarité (part composante)	Habilité à recevoir des boursiers et/ou Tarif spécifique boursiers	Droits de scolarité boursier (part composante)
FACULTE DES LANGUES	1005000EL	Préparation au D.U. de Langue et Culture Arabes Niveau A1	DU	D11 + Droits de scolarité	80	NON	
	1005004EL	Préparation au D.U. de Langue et Culture Chinoises Niveau A1	DU	D11 + Droits de scolarité	80	NON	
	1005005EL	Préparation au D.U. de Langue et Culture Coréennes Niveau A1	DU	D11 + Droits de scolarité	80	NON	
	1005008EL	Préparation au D.U. de Langue et Culture Grecques Niveau A1	DU	D11 + Droits de scolarité	80	NON	
	1005009EL	Préparation au D.U. de Langue et Culture Hébraïques Niveau A1	DU	D11 + Droits de scolarité	80	NON	
	1005010EL	Préparation au D.U. de Langue et Culture Indiennes modernes Niveau A1	DU	D11 + Droits de scolarité	80	NON	
	1005011EL	Préparation au D.U. de Langue et Culture Japonaises Niveau A1	DU	D11 + Droits de scolarité	80	NON	
	1005012EL	Préparation au D.U. de Langue et Culture Polonaises Niveau A1	DU	D11 + Droits de scolarité	80	NON	
	1005013EL	Préparation au D.U. de Langue et Culture Brésiliennes et Portugaises Niveau A1	DU	D11 + Droits de scolarité	80	NON	
	1005014EL	Préparation au D.U. de Langue et Culture Russes Niveau A1	DU	D11 + Droits de scolarité	80	NON	
	1005015EL	Préparation au D.U. de Langue et Culture Indiennes classiques Niveau A1	DU	D11 + Droits de scolarité	80	NON	
	1005016EL	Préparation au D.U. de Langue et Culture Turques Niveau A1	DU	D11 + Droits de scolarité	80	NON	
	2005000IL	D.U. de Langue et Culture Arabes Niveau A1-A2	DU	D11 + Droits de scolarité	180	NON	
	2005004IL	D.U. de Langue et Culture Chinoises Niveau A1-A2	DU	D11 + Droits de scolarité	180	NON	
	2005005IL	D.U. de Langue et Culture Coréennes Niveau A1-A2	DU	D11 + Droits de scolarité	180	NON	
	2005008IL	D.U. de Langue et Culture Grecques Niveau A1-A2	DU	D11 + Droits de scolarité	180	NON	
	2005009IL	D.U. de Langue et Culture Hébraïques Niveau A1-A2	DU	D11 + Droits de scolarité	180	NON	
	2005010IL	D.U. de Langue et Culture Indiennes modernes Niveau A1-A2	DU	D11 + Droits de scolarité	180	NON	
	2005011IL	D.U. de Langue et Culture Japonaises Niveau A1-A2	DU	D11 + Droits de scolarité	180	NON	
	2005012IL	D.U. de Langue et Culture Polonaises Niveau A1-A2	DU	D11 + Droits de scolarité	180	NON	
	2005013IL	D.U. de Langue et Culture Brésiliennes et Portugaises Niveau A1-A2	DU	D11 + Droits de scolarité	180	NON	
	2005014IL	D.U. de Langue et Culture Russes Niveau A1-A2	DU	D11 + Droits de scolarité	180	NON	
	2005015IL	D.U. de Langue et Culture Indiennes classiques Niveau A1-A2	DU	D11 + Droits de scolarité	180	NON	
	2005016IL	D.U. de Langue et Culture Turques Niveau A1-A2	DU	D11 + Droits de scolarité	180	NON	
	3005000IL	D.U. de Langue et Culture Indiennes modernes Niveau A2-B1	DU	D11 + Droits de scolarité	180	NON	
	3005000CIL	D.U. de Langue et Culture Japonaises Niveau A2-B1	DU	D11 + Droits de scolarité	180	NON	
	3005000EIL	D.U. de Langue et Culture Polonaises Niveau A2-B1	DU	D11 + Droits de scolarité	180	NON	
	3005000FIL	D.U. de Langue et Culture Brésiliennes et Portugaises Niveau A2-B1	DU	D11 + Droits de scolarité	180	NON	
	3005000HIL	D.U. de Langue et Culture Russes Niveau A2-B1	DU	D11 + Droits de scolarité	180	NON	
	3005000JIL	D.U. de Langue et Culture Indiennes classiques Niveau A2-B1	DU	D11 + Droits de scolarité	180	NON	
	3005000NIL	D.U. de Langue et Culture Turques Niveau A2-B1	DU	D11 + Droits de scolarité	180	NON	
	3005000OIL	D.U. de Langue et Culture Arabes Niveau A2-B1	DU	D11 + Droits de scolarité	180	NON	
	3005004IL	D.U. de Langue et Culture Chinoises Niveau A2-B1	DU	D11 + Droits de scolarité	180	NON	
	3005005IL	D.U. de Langue et Culture Coréennes Niveau A2-B1	DU	D11 + Droits de scolarité	180	NON	
	3005008IL	D.U. de Langue et Culture Grecques Niveau A2-B1	DU	D11 + Droits de scolarité	180	NON	
	3005009IL	D.U. de Langue et Culture Hébraïques Niveau A2-B1	DU	D11 + Droits de scolarité	180	NON	
	1005017IL	Préparation au D.U. de Culture et Langue Romanes - Espagnol Niveau A1	DU	D11 + Droits de scolarité	80	NON	
	1005018IL	Préparation au D.U. de Culture et Langue Romanes - Italien Niveau A1	DU	D11 + Droits de scolarité	80	NON	
	1005019IL	Préparation au D.U. de Culture et Langue Allemandes Niveau A1	DU	D11 + Droits de scolarité	80	NON	
	2005017IL	D.U. de Culture et Langue Romanes - Espagnol Niveau A1-A2	DU	D11 + Droits de scolarité	180	NON	
	2005018IL	D.U. de Culture et Langue Romanes - Italien Niveau A1-A2	DU	D11 + Droits de scolarité	180	NON	
	2005019IL	D.U. de Culture et Langue Allemandes Niveau A1-A2	DU	D11 + Droits de scolarité	180	NON	
	3005017IL	D.U. de Culture et Langue Romanes - Espagnol Niveau A2-B1	DU	D11 + Droits de scolarité	180	NON	
	3005018IL	D.U. de Culture et Langue Romanes - Italien Niveau A2-B1	DU	D11 + Droits de scolarité	180	NON	
	3005019IL	D.U. de Culture et Langue Allemandes Niveau A2-B1	DU	D11 + Droits de scolarité	180	NON	
	3105000IL	D.U. Histoire et littératures Indiennes	DU	D11 + Droits de scolarité	130	NON	
	3105040IL	D.U. de Langue des Affaires : Allemand	DU	D11 + Droits de scolarité	130	NON	
	3105041IL	D.U. de Langue des Affaires : Anglais	DU	D11 + Droits de scolarité	130	NON	
	3105042IL	D.U. de Langue des Affaires: Espagnol	DU	D11 + Droits de scolarité	130	NON	
	3105043IL	D.U. de Langue des Affaires: Italien	DU	D11 + Droits de scolarité	130	NON	
	5059401PL	Préparation Capes Anglais	PREPA	D12 + Droits de scolarité	100	OUI	100
	5059404PL	Préparation Capes Italien	PREPA	D12 + Droits de scolarité	100	OUI	100
	5059411PL	Préparation Agreg Anglais	PREPA	D12 + Droits de scolarité	100	OUI	100
	5059412PL	Préparation Agreg Italien	PREPA	D12 + Droits de scolarité	100	OUI	100
	5059422PL	Préparation Agreg Italien (à distance)	PREPA	D12 + Droits de scolarité	100	OUI	100
	5059413PL	Préparation Agreg Allemand	PREPA	D12 + Droits de scolarité	100	OUI	100
	5059414PL	Préparation Agreg Russe	PREPA	D12 + Droits de scolarité	100	OUI	100
	3005000EL	Certificat Collège de Langues	CERTIF	Gratuit	0	NON	
	5059400IL	CLES-B2 Anglais, pour étudiants insc. Lyon3	DU	Droits de scolarité uniquement	40	NON	
	5059402IL	CLES-B2 Anglais pr étudiants hors Lyon3 PRES & non étudiants	DU	Droits de scolarité uniquement	60	NON	
	5059403IL	CLES-C1 Anglais pour étudiants insc. Lyon3	DU	Droits de scolarité uniquement	40	NON	
	5059404IL	CLES-C1 Anglais pr étudiants hors Lyon3 PRES & non étudiants	DU	Droits de scolarité uniquement	60	NON	
	5059410IL	CLES-B2 Espagnol pour étudiants insc. Lyon3	DU	Droits de scolarité uniquement	40	NON	
	5059412IL	CLES-B2 Espagnol pr étudiants hors Lyon3 PRES & non étudiants	DU	Droits de scolarité uniquement	60	NON	

Paramétrage des tarifs des diplômes d'établissement pour 2022-2023 (GDM)

Informations :

Type de tarif : Les tarifs des diplômes d'établissement se composent de droits d'inscription (fixés par référence aux diplômes nationaux de Licence (D11) et de Master (D12), en fonction du niveau du DE) et de droits de scolarité proposés par la composante ("Part Universitaire"). Les taux de droits d'inscription 2022-2023 sont de 170€ (en inscription principale) et de 113€ (en inscription secondaire) pour le D11, et de 243€ (en inscription principale) et de 159€ (en inscription secondaire) pour le D12. Sauf exception, les droits d'inscriptions, qui contribuent au financement des charges communes de l'université, sont obligatoires.

Formation continue : les frais spécifiques ne sont pas renseignés dans le tableau. Ils sont généralement présentés en annexe des maquettes de diplômes, ou font l'objet d'une présentation distincte.

Composante	Code diplôme	Libellé	Type formation	Type de tarif	Droits de scolarité (part composante)	Habilité à recevoir des boursiers et/ou Tarif spécifique boursiers	Droits de scolarité boursier (part composante)
FACULTE DES LETTRES ET CIVILISATIONS	5029401PL	Préparation Capes Lettres Modernes	PREPA	D12 + Droits de scolarité	100	OUI	50
	5029402PL	Préparation Capes Lettres Classiques	PREPA	D12 + Droits de scolarité	100	OUI	50
	5029403PL	Préparation Capes Documentation	PREPA	D12 + Droits de scolarité	100	OUI	50
	5029404PL	Préparation Capes Histoire - Géographie	PREPA	D12 + Droits de scolarité	100	OUI	50
	5029411PL	Préparation Agreg Lettres Modernes	PREPA	D12 + Droits de scolarité	100	OUI	50
	5029412PL	Préparation Agreg Lettres Classiques	PREPA	D12 + Droits de scolarité	100	OUI	50
	5029413PL	Préparation Agreg Grammaire	PREPA	D12 + Droits de scolarité	100	OUI	50
	5029414PL	Préparation Agreg Histoire	PREPA	D12 + Droits de scolarité	100	OUI	50
	5029415PL	Préparation Agreg Géographie	PREPA	D12 + Droits de scolarité	100	OUI	50
	5029420PL	Préparation au concours CRPE (Professeur des Ecoles)	PREPA	D12 + Droits de scolarité	100	OUI	50
IUT	3166500IL	D.U. d'Etudes Technologiques Internationales	DU	D11 + Droits de scolarité	250	OUI	125
		D.U. Préparation aux concours des finances publiques	DU	Droits de scolarité uniquement	50	OUI	50
SCUIO	1218902EL	Certificat Objectif Réo	CERTIF	Gratuit	0	NON	
Faculté de Philosophie	5033001JL	D.U. Ethique, Ecologie et Environnement	DU	D12 + Droits de scolarité	400	OUI	200
	5033002JL	D.U. Philosophie de la Santé	DU	D12 + Droits de scolarité	400	OUI	200
		D.U. Philosophie et Histoire des sciences et des techniques (En cours de création)	DU	D12+Droits de scolarité	400	OUI	200
	5039401PL	Préparation Agreg Philosophie	PREPA	D12 + Droits de scolarité	250	OUI	100
Service Général des relations internationales	3010000EL	French Summer School	CERTIF	Droits de scolarité uniquement	2600	NON	
	3010001EL	Winter School Sydney	CERTIF	Droits de scolarité uniquement	0	NON	
		French Summer School Egypte	CERTIF	Droits de scolarité uniquement	1000	NON	
		DU Passerelle - Etudiants en Exil (niveau grand débutant A1)	DU	Droits de scolarité uniquement	50	OUI	50
	3010111JL	DU Passerelle - Etudiants en Exil (niveau débutant A2)	DU	Droits de scolarité uniquement	50	OUI	50
	3010110JL	DU Passerelle - Etudiants en Exil (niveau intermédiaire B1)	DU	Droits de scolarité uniquement	50	OUI	50
	3010242ZL	DU d'Etudes Juridiques Françaises - Année 1, 2, 3, 4 (Egypte)	DU	Gratuit	0	NON	
	3109101JL	DEUF Annuel	DU	D11 + Droits de scolarité	6000-D11	NON	
	3109105JL	DEUF Semestriel	DU	D11 + Droits de scolarité	3000-D11	NON	
	3109104JL	SELF annual program	DU	D11 + Droits de scolarité	7000-D11	NON	
	3109103JL	SELF semester program	DU	D11 + Droits de scolarité	3500-D11	NON	
	5109900ZL	Diplôme d'Université en Droit international - niveau 2 (Laos)	DU	Gratuit	0	NON	
	5109916JL	DU Français de Droit Foncier, Droit du Patrimoine - niveau M1 (Cambodge)	DU	Gratuit	0	NON	
	5109926JL	DU Français de Droit Foncier, Droit du Patrimoine - niveau M2 (Cambodge)	DU	Gratuit	0	NON	
	8109901ZL	Diplôme d'Université en Administration des affaires - DU DBA Année 1 (Iran)	DU	Gratuit	0	NON	
	8109902ZL	Diplôme d'Université en Administration des affaires - DU DBA Année 2 (Iran)	DU	Gratuit	0	NON	
	8109903ZL	Diplôme d'Université en Administration des affaires - DU DBA Année 3 (Iran)	DU	Gratuit	0	NON	
	8109911ZL	Diplôme d'Université en Administration des affaires - DU DBA Année 1 (Liban)	DU	Gratuit	0	NON	
	8109912ZL	Diplôme d'Université en Administration des affaires - DU DBA Année 2 (Liban)	DU	Gratuit	0	NON	
	8109913ZL	Diplôme d'Université en Administration des affaires - DU DBA Année 3 (Liban)	DU	Gratuit	0	NON	
IAE Lyon	3044000SL	Séminaire de sensibilisation à l'esprit d'entreprendre	--	Gratuit	0	NON	
	5044000SL	Séminaire d'approfondissement sur le processus entrepreneurial	--	Gratuit	0	NON	
	5004030JL	Diplôme d'université Cycle d'Adaptation à la Culture Française des Affaires	DU	D12 + Droits de scolarité	5757	NON	
	5044403DL	Diplôme d'université Management de la qualité de vie au travail et santé (FC)	DU	D12	0	NON	
	5044404DL	Diplôme d'université Numérique Pilotage des Organisations et Processus Métier - FC	DU	D12	0	NON	
	5044406DL	Diplôme d'université E-Santé (FC)	DU	D12	0	NON	
	8004000DL	Diplôme d'université Doctorate in Business Administration - Programme BSI (FC)	DU	Gratuit	0	NON	
	3044600JL	Diplôme d'Université Préparation au DCG (Diplôme de Comptabilité et de Gestion) - niveau L1	PCC	D11 + Droits de scolarité sauf FC	900	OUI	450
	3044601JL	Diplôme d'Université Préparation au DCG (Diplôme de Comptabilité et de Gestion) - niveau L2	PCC	D11 + Droits de scolarité sauf FC	900	OUI	450
	3044603JL	Diplôme d'Université Préparation au DCG (Diplôme de Comptabilité et de Gestion) - niveau L3	PCC	D11 + Droits de scolarité sauf FC	900	OUI	450
	3044612KB	Diplôme d'Université Préparation au DCG (Diplôme de Comptabilité et de Gestion) - niveau L2 en Alternance	PCC	D11	0	NON	
	3044612KL	Diplôme d'Université Préparation au DCG (Diplôme de Comptabilité et de Gestion) - niveau L2 en Alternance	PCC	D11	0	NON	
	3044622KB	Diplôme d'Université Préparation au DCG (Diplôme de Comptabilité et de Gestion) - niveau L3 en Alternance	PCC	D11	0	NON	
	3044622KL	Diplôme d'Université Préparation au DCG (Diplôme de Comptabilité et de Gestion) - niveau L3 en Alternance	PCC	D11	0	NON	
	4044822KL	Diplôme d'Université Préparation DSCG (Diplôme Supérieur de Comptabilité et de Gestion) - niveau M1 (Alt)	PCC	D12	0	NON	
	5004122KL	Diplôme d'Université Préparation DSCG (Diplôme Supérieur de Comptabilité et de Gestion) - niveau M2 (Alt)	PCC	D12	0	NON	
	4044622JL	Diplôme d'Université Préparation DSCG (Diplôme Supérieur de Comptabilité et de Gestion) - niveau M1	PCC	D12 + Droits de scolarité sauf FC	1200	OUI	600
	5044852JL	Diplôme d'Université Préparation DSCG (Diplôme Supérieur de Comptabilité et de Gestion) - niveau M2	PCC	D12 + Droits de scolarité sauf FC	1200	OUI	600

Délibération n° D2022-05-44-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 24 mai 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission de la formation et de la vie universitaire du 10 mai 2022,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver les tarifs actualisés de la formation professionnelle de l'IAE, présentés en annexe de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

✓	Nombre de membres présents et représentés :	22
✓	Nombre de voix pour :	22
✓	Nombre de voix contre :	0
✓	Nombre d'abstention :	0

Lyon, le 24 mai 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique



Gilles BONNET

Tarifs de la Formation Professionnelle - A partir de l'année universitaire 2022/2023 - Tarifs actualisés selon les recommandations de France Compétences - Sous réserve de validation par les instances de l'Université

* En cas de facturation sur la base du coût horaire, le montant total des factures sera ajusté au montant forfaitaire.

** Demi-tarif pour les demandeurs d'emploi : Pour tous les diplômes, un demi-tarif est prévu pour les demandeurs d'emploi qui financent personnellement leur formation et peuvent à ce titre éventuellement mobiliser leur CPF (Compte Personnel Formation), sous réserve de présentation d'un justificatif d'inscription à Pôle Emploi, daté du jour de la rentrée ou au plus tard, dans les trois semaines à compter de la date de début de formation. Dans le cas d'un pack M1/M2 consécutifs, le justificatif sera demandé pour chacune des deux années.

*** Hors droits d'inscriptions à l'université lorsqu'ils sont applicables

La mention MANAGEMENT Disparaissant en septembre 2022, nécessité de prévoir des avenants pour les conventions 2021-2023 avec modification de tarif...

Les modifications sont indiquées en jaune et leurs explications seront données en séance

Fiche RNCP	Code diplôme	MENTION	PARCOURS	VOLUME HORAIRE MAQUETTE	TARIF FOR-FAITAIRE***	TARIF HORAIRE*	1/2 TARIF POUR LES DEMAN-DEURS D'EMPLOI**
30141	25023024	LP METIERS DU BTP : BATIMENT ET CONSTRUCTION	LP Chargé d'Affaires en Bâtiment (CAB)	561	7 600 €	13,55 €	3 800,00 €
30117	25025004	LP METIERS DE L'ELECTRICITE ET DE L'ENERGIE	LP Conception et Management de l'Eclairage (CME)	620	7 800 €	12,58 €	3 900,00 €
30086	25031099	LP MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS	LP Management des services supports et environnement de travail (ex RSG)	512	7 900 €	15,43 €	3 950,00 €
29631	2503123D	LP COMMERCIALISATION DES PRODUITS ET SERVICES (LP LYON 3)	LP Métiers de la Vente (Vente)	520	7 500 €	14,42 €	3 750,00 €
30101	25032053	LP METIERS DE LA COMMUNICATION	LP Communication Multimedia - C2M	575	6 800 €	11,83 €	3 400,00 €
30181	25031325	LP ASSURANCE BANQUE FINANCE	LP Commerce en Banque Assurance (Bourg et Lyon)	537	9 299 €	17,32 €	4 649,50 €
30106	25031503	LP METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : COMPTABILITE ET PAIE (LP LYON 3)	LP Ressources Humaines et Paie (Bourg et Lyon)	640	7 155 €	11,18 €	3 577,50 €
29740	2503123A	LP COMMERCE ET DISTRIBUTION	LP Commerce en B to B des Produits de l'Industrie (BtoB)	561	7 438 €	13,26 €	3 719,00 €
			LP Management et Gestion de Rayon (DISTRISUP)	595	7 438 €	12,50 €	3 719,00 €
*	26031403	COMPTABILITE GESTION	DCG L2 (Bourg et Lyon)	550	7 596,00 €	13,81 €	3 798,00 €
35526			DCG L3 (Bourg et Lyon)	554	7 596,00 €	13,71 €	3 798,00 €
35526			DCG L2 et L3 (Bourg et Lyon)	1 104	15 192,00 €	13,76 €	7 596,00 €
*	16031401		DSCG M1 (Bourg et Lyon)	650	8 000,00 €	12,31 €	4 000,00 €
35044			DSCG M2 (Bourg et Lyon)	450	8 000,00 €	17,78 €	4 000,00 €
35044			DSCG M1 et M2 (Bourg et Lyon)	1 100	16 000,00 €	14,55 €	8 000,00 €
*	13531113	GPLA	M1 Gestion de production logistique Achats (Bourg en Bresse)	462	7 585,00 €	16,42 €	3 792,50 €
*	13531113		M1 Gestion de production logistique Achats (Lyon)	462	7 585,00 €	16,42 €	3 792,50 €
35921	13531113		M2 Management Industriel et Logistique (Bourg-en-Bresse)	560	7 585,00 €	13,54 €	3 792,50 €
35921	13531113		M1 + M2 MIL (Bourg en Bresse) 2021 - 2023	1 190	15 170,00 €	12,75 €	7 585,00 €
35921	13531113		M1 + M2 Management des Achats (Lyon et Bourg) 2022- 2024	930	15 170,00 €	16,31 €	7 585,00 €
35921	13531113		M2 Management des Achats	489	7 585,00 €	15,51 €	3 792,50 €
*	13531276	MARKETING, VENTE	M1 Marketing Stratégique et Opérationnel	462	7 600,00 €	16,45 €	3 800,00 €
35907	13531276		M2 Marketing Stratégique et Opérationnel	413	7 600,00 €	18,40 €	3 800,00 €
35907	13531276		M1 et M2 Marketing Stratégique et Opérationnel - 2021-2023	826	15 200,00 €	18,40 €	7 600,00 €
35907	13531276		M1 et M2 Marketing Stratégique et Opérationnel - 2022-2024	930	15 200,00 €	16,34 €	7 600,00 €
35907	13531276		M2 Marketing Connecté et Communication Digitale	478	7 600,00 €	15,90 €	3 800,00 €
35907	13531276		M2 Vente et Management Commercial	536	7 600,00 €	14,18 €	3 800,00 €
*	13531276		M1 Marketing, vente - Transition Digitale et Environnement - Bourg en Bresse	462	7 600,00 €	16,45 €	3 800,00 €
35907	13531276		M2 Marketing et Vente - BtoB - Bourg en Bresse	560	7 600,00 €	13,57 €	3 800,00 €
			M1 et M2 Marketing, Vente - Bourg en Bresse - 2021-2023	1 190	15 200,00 €	12,77 €	7 600,00 €
35907	13531276		M1 et M2 Marketing, Vente - Bourg en Bresse - 2022-2024	930	15 200,00 €	16,34 €	7 600,00 €
35919	13531392	GESTION DE PATRIMOINE	M1 Gestion de patrimoine et Banque (GP)	462	8 723,00 €	18,88 €	4 361,50 €
35919	13531392		M2 Gestion de patrimoine (GP)	545	8 723,00 €	16,01 €	4 361,50 €
35919	13531392		M1 ET M2 Gestion de patrimoine 2022-2024 (GP et CAE)	930	17 446,00 €	18,76 €	8 723,00 €
	13531392		M1 ET M2 CBCIR 2022-2024	930	18 723,00 €	20,13 €	9 361,50 €
35919	13531392		M2 Conformité bancaire et contrôle interne des risques (CBCIR)	547	10 000,00 €	18,28 €	5 000,00 €
35919	13531392		M2 Banque Chargé d'Affaires Entreprises en banque (CAE) devient mention GP	545	8 723,00 €	16,01 €	4 361,50 €
35913	13531391	FINANCE	M1 Audit Financier	462	7 700,00 €	15,16 €	3 850,00 €
35913	13531391		M2 Audit Financier 2022-2023	420	7 700,00 €	18,33 €	3 850,00 €
35913	13531391		M1 M2 Audit financier 2022-2024	970	15 400,00 €	15,78 €	7 700,00 €
35911	1353103F	MANAGEMENT SECTORIEL	M1 Animation et Développement de Réseaux de Franchises - ADRE (M1)	462	8 064,00 €	17,45 €	4 032,00 €
			M2 Animation et Développement de Réseaux d'Enseignes - ADRE	415	8 064,00 €	19,43 €	4 032,00 €
			M1 et M2 Animation et Développement de Réseaux d'Enseignes 2021 - 2023	896	15 000,00 €	16,74 €	7 500,00 €
			M1 et M2 Animation et Développement de Réseaux de Franchises 2022 - 2024	930	16 128,00 €	17,34 €	8 064,00 €
			M1 Manager Qualité Sécurité Environnement (QSE)	462	8 850,00 €	19,16 €	4 425,00 €
			M2 Manager Qualité Sécurité Environnement (QSE)	579	8 850,00 €	15,28 €	4 425,00 €
			M1 et M2 Manager Qualité Sécurité Environnement (QSE) 2021 - 2023	1 180	17 700,00 €	15,00 €	8 850,00 €
			M1 et M2 Manager Qualité Sécurité Environnement (QSE) 2022 - 2024	930	17 700,00 €	19,03 €	8 850,00 €
			M1 Management de centres de profit en activité d'Hôtellerie, Restauration et de Loisirs -HRL	462	8 000,00 €	17,32 €	4 000,00 €
			M2 Management de centres de profit en activité d'Hôtellerie, Restauration et de Loisirs -HRL	404	8 000,00 €	19,80 €	4 000,00 €
			M1 et M2 Management de centres de profit en activité d'Hôtellerie, Restauration et de Loisirs - HRL 2021 - 2023	836	15 000,00 €	17,94 €	7 500,00 €
			M1 et M2 Management de centres de profit en activité d'Hôtellerie, Restauration et de Loisirs - HRL 2022 - 2024	930	16 000,00 €	17,20 €	8 000,00 €
			M2 Management et Communication	295	7 375,00 €	25,00 €	3 687,50 €
			M1 MEQ2D Management des Equipes, Qualités et Développement Durable 2022 Nouvelle mention	462	6 468,00 €	14,00 €	3 234,00 €
			M2 MEQ2D Management des Equipes, Qualité et Développement Durable 2022 Nouvelle mention (ex M2 CIPG)	388	5 432,00 €	14,00 €	2 716,00 €
			M1 MEQ2D + M2 MEQ2D 2022-2024	930	13 020,00 €	14,00 €	6 510,00 €
			M1 MC2 Management, Conseil et Changement 2022 Nouvelle mention (ex M1 MCG)	462	6 468,00 €	14,00 €	3 234,00 €
			M2 MC2 Management, Conseil et Changement 2022 Nouvelle mention	410	5 740,00 €	14,00 €	2 870,00 €
			M1 MC2 + M2 MC2 2022-2024	930	13 020,00 €	14,00 €	6 510,00 €
			M1 MC2 + M2 MEQ2D 2022-2024 nouvelle mention	930	13 020,00 €	14,00 €	6 510,00 €
			M2 CTERSAMS Conduite du Changement dans les Territoires, Etablissements et réseaux sanitaires et médico-sociaux 2022 Nouvelle mention	388	5 432,00 €	14,00 €	2 716,00 €
			M1 MC2 + M2 CETERSAMS 2022-2024	930	13 020,00 €	14,00 €	6 510,00 €
			M1 MEQ2D + M2 CETERSAMS 2022-2024	930	13 020,00 €	14,00 €	6 510,00 €
			M1 MEQ2D + M2 MC2 2022-2024	930	13 020,00 €	14,00 €	6 510,00 €
35912	*		M1 Management des ressources humaines et organisation	462	6 800,00 €	14,72 €	3 400,00 €

Tarifs de la Formation Professionnelle - A partir de l'année universitaire 2022/2023 - Tarifs actualisés selon les recommandations de France Compétences - Sous réserve de validation par les instances de l'Université

* En cas de facturation sur la base du coût horaire, le montant total des factures sera ajusté au montant forfaitaire.
** Demi-tarif pour les demandeurs d'emploi : Pour tous les diplômes, un demi-tarif est prévu pour les demandeurs d'emploi qui financent personnellement leur formation et peuvent à ce titre éventuellement mobiliser leur CPF (Compte Personnel Formation), sous réserve de présentation d'un justificatif d'inscription à Pôle Emploi, daté du jour de la rentrée ou au plus tard, dans les trois semaines à compter de la date de début de formation. Dans le cas d'un pack M1/M2 consécutifs, le justificatif sera demandé pour chacune des deux années.
*** Hors droits d'inscriptions à l'université lorsqu'ils sont applicables
La mention MANAGEMENT Disparaissant en septembre 2022, nécessité de prévoir des avenants pour les conventions 2021-2023 avec modification de tarif...

Les modifications sont indiquées en jaune et leurs explications seront données en séance

Fiche RNCP	Code diplôme	MENTION	PARCOURS	VOLUME HORAIRE MAQUETTE	TARIF FOR-FAITAIRES***	TARIF HORAIRE*	1/2 TARIF POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI**
	13531550	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	M2 Management des ressources humaines et organisation	467	7 500,00 €	16,06 €	3 750,00 €
35912	13531550		M1 et M2 Management des ressources humaines et organisation - 2 parcours 2022-2024	930	14 300,00 €	15,38 €	7 150,00 €
35912	*		M2 Responsabilité Socio-économique des Organisations (ex M2 Audit social)	388	7 500,00 €	19,33 €	3 750,00 €
35912	*		M1 MEQ + M2 AUDIT SOCIAL 2021-2023	868	14 300,00 €	16,47 €	7 150,00 €
35912	*		M1 MCG + M2 Audit Social 2021-2023	848	14 300,00 €	16,86 €	7 150,00 €
35908	*	MANAGEMENT DES SYSTEMES D'INFO	M2 Systèmes d'Information Avancés - SIA	490	7 350,00 €	15,00 €	3 675,00 €
35908	*		M2 Management et Stratégie des Systèmes d'Information - MS2I	398	7 164,00 €	18,00 €	3 582,00 €
		CGAO	M1 et M2 CONSEIL STRATEGIE ET EXPERTISE (CSE) 2022-2024	930	16 330,00 €	17,56 €	8 165,00 €
35918	13531445		M2 Contrôle de Gestion	420	8 165,00 €	19,44 €	4 082,50 €
35918	13531445		M2 Diagnostic et Audit des Organisations - DAO	420	8 165,00 €	19,44 €	4 082,50 €
35922	1353103P	ENTREPRENEURIAT et MGT DE PROJETS	M2 Entrepreneuriat et Développement des Entreprises Nouvelle - EDEN	425	8 600,00 €	20,24 €	4 300,00 €
35915	135 3102E	MGT et COMMERCE INTERNATIONAL	M2 Manager des Affaires Européennes	509	8 539,00 €	16,78 €	4 269,50 €
35924	*	LICENCE GESTION	L2 MEQ 2D Management des Equipes, qualité et Développement Durable	500	7 000,00 €	14,00 €	3 500,00 €
35924	*		L3 MEQ 2D Management des Equipes, qualité et Développement Durable	500	7 000,00 €	14,00 €	3 500,00 €
35911	*	MANAGEMENT (conventions 2021-2023 un avenant de changement de mention sera faite pour les M2)	M1 MEQ + M2 CETERSAMS 2021-2023 le M2 Change de mention et de nom	868	15 400,00 €	17,74 €	7 700,00 €
35911	*		M1 MEQ + M2 MC2 2021-2023 le M2 Change de mention et de nom	890	15 400,00 €	17,30 €	7 700,00 €
35911	*		M1 MCG + M2 MC2 2021-2023 MC2 Change de mention et de nom	870	15 400,00 €	17,70 €	7 700,00 €
35911	*		M1 MCG + M2 CETERSAMS 2021-2023 Change de mention	848	15 400,00 €	18,16 €	7 700,00 €
35911	*		M1 MCG + M2 CIPG 2021-2023 Change de mention et de nom	848	15 400,00 €	18,16 €	7 700,00 €
35918	*	CGAO	Master 2 - Contrôle de Gestion et Audit - FC Pure	312,5	9 500,00 €	30,40 €	4 750,00 €
35919	*	GESTION DE PATRIMOINE	Master 2 - Gestion de Patrimoine - FC Pure	305	9 500,00 €	31,15 €	4 750,00 €
35912	*	RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION	Master 2 - Gestion des Ressources Humaines - FC Pure	360	9 500,00 €	26,39 €	4 750,00 €
35922	*	ENTREPRENEURIAT et MGT DE PROJETS	Master 2 - Entrepreneuriat et Mgt de Projets - Management de l'Innovation et des Projets Complexes - FC Pure	280	9 500,00 €	33,93 €	4 750,00 €
*	*	MANAGEMENT GENERAL	Master 1 MAE - Management Général - FC Pure	347	7 500,00 €	21,61 €	3 750,00 €
*	*		Pack Master 1 MAE FC - Management Général et Master 2 de Formation Continue (pure FC)	En fonction de la formation	13 250,00 €	En fonction du volume horaire maquette	6 625,00 €
*	*		Pack Master 1 MAE FC - Management Général et Master 2 Formation Initiale (hors alternance)	En fonction de la formation	11 250,00 €	En fonction du volume horaire maquette	5 625,00 €
*	*		Pack Master 1 MAE FC - Management Général et Master 2 FA	En fonction de la formation	3750,00€+Tarif du master 2 visé	En fonction du volume horaire maquette	1875,00€+50% du tarif du M2 FA visé
35916	*		Master 2 - MAE - Management Général - FC Pure	437	9 500,00 €	21,74 €	4 750,00 €
35916	*		Master 2 - MAE - Management Général parcours Cadre Hospitalier - FC PURE	185,5	4 400,00 €	23,72 €	2 200,00 €
35916	*		Master 2 Management et Administration des Entreprises - Etudes et recherche en Management	274	7 500,00 €	27,37 €	3 750,00 €
35916	*		Master 2 - MAE - IMBA (International Master of Business Administration) FC Pure	450	13 500,00 €	30,00 €	6 750,00 €
35907	*	MARKETING, VENTE	Master 2 - Marketing et Vente - Direction Commerciale FC Pure	340	9 500,00 €	27,94 €	4 750,00 €
*	*	DU	DU Management de la Qualité de Vie et Santé	154	4 800,00 €	31,17 €	2 400,00 €
*	*	COMPTABILITE GESTION	DU Reconversion Collaborateur Comptable FC Pure	210	4 500,00 €	21,43 €	non concerné
*	*	FINANCE	DU Finance et Contrôle de Gestion FC Pure	140	6 300,00 €	45,00 €	non concerné
*	*	LP METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : COMPTABILITE ET PAIE (LP LYON 3)	DU Responsable confirmé de la Paie FC Pure	140	6 300,00 €	45,00 €	non concerné
*	*	CGAO	Certificat Manager IFRS	60	3 900,00 €	65,00 €	non concerné
*	*	CGAO	Master 2 - Contrôle de Gestion et Audit - FC Pure - Remise à niveau - Comptabilité Générale	10,5	300,00 €	-	150,00 €
*	*	CGAO	Master 2 - Contrôle de Gestion et Audit - FC Pure - Remise à niveau - Comptabilité analytique	10,5	300,00 €	-	150,00 €
*	*	CGAO	Master 2 - Contrôle de Gestion et Audit - FC Pure - Remise à niveau - Politique financière	21,0	450,00 €	-	225,00 €
*	*	CGAO	Master 2 - Contrôle de Gestion et Audit - FC Pure - Remise à niveau - Stratégie	14,0	300,00 €	-	150,00 €
*	*	CGAO	Master 2 - Contrôle de Gestion et Audit - FC Pure - Remise à niveau - Forfait totalité des modules	56,0	1 200,00 €	-	600,00 €
*	*	Tous diplômes	Suivi de mémoire FC (VAE, Validation partielle, redoublement pour UE Professionnalisation non validée)	6,0	500,00 €	-	non concerné
*	*		Autres Master 2	En fonction de la formation	7 500,00 €	En fonction du volume horaire	3 750,00 €
*	*		Autres Master 1	En fonction de la formation	6 800,00 €	En fonction du volume horaire	3 400,00 €
*	*		Autres Licences 1	En fonction de la formation	1 800,00 €	En fonction du volume horaire	900,00 €
*	*		Autres Licences 2	En fonction de la formation	3 000,00 €	En fonction du volume horaire	1 500,00 €
*	*		Autres Licences 3	En fonction de la formation	6 800,00 €	En fonction du volume horaire	3 400,00 €

Définition politique Tarifaire Formation Professionnelle Adultes
Direction du Développement de la Formation Professionnelle et des Carrières
A partir de la rentrée 2022 - CA du 13 avril 2022

FORMATION INTRA ENTREPRISE

Module spécifique (conçu sur-mesure ou au catalogue)

Tarif dégressif pour formation intra-entreprises :

1700€/jour
1600€/jour pour deux jours
1500€/jour pour trois jours
1400€/jour pour quatre jours
1200€/jour pour séminaires ≥ 5 jours

Ingénierie pédagogique / accompagnement entreprise :

Ingénierie / accompagnement projet complexe : 800€ / demi-journée
Ingénierie / accompagnement projet simple : 420€ / demi-journée

Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des intervenants :

Refacturation au réel dans le respect de la politique voyage de l'université

E-LEARNING et MOOC

Conception élaboration : droits d'auteur : 276 €/H
Heures synchronisées (suivi téléphonique, webinaire, ...) : 122 €/H
Forums - heures asynchrones (réponses aux mails, FAQ, Chats, ...) : 122 h€/H en général 1H par candidat inscrit

FORMATION INTER ENTREPRISES (individuelle ou collective)

Deux hypothèses :

1. Groupe spécifique avec un minimum de 4 participants par groupe : 425€/jour et par participant
2. Participant intégré à un groupe existant (master ou licence professionnelle) pour **le suivi d'un cours et/ou la validation d'un bloc de compétences :**
 - a. Groupe de FC Pure : 45€/h
 - b. Groupe de FI/FA : 25€/h

Certificats :

- 70 heures réparties sur 10 jours : 3150€
- 35h réparties sur 5 jours : 1575€
- + Autres tarifs à spécifier sur proposition et convention

Séminaires internationaux :

18 heures réparties sur 2,5 jours : 1650€

V.A.E. individuelle

Tarifs votés par les Conseils de l'Université (CPU)
Post VAE pour les **inscriptions antérieures à septembre 2022** : 22€/h
Post VAE pour les **inscriptions à partir de septembre 2022** : 25€/h

V.A.E Collective :

Sur proposition et convention, en fonction des besoins de l'Entreprise

Délibération n° D2022-05-45-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 24 mai 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission de la formation et de la vie universitaire du 10 mai 2022,

Après en avoir délibéré,

Décide

D'approuver le changement de dénomination et l'organisation du Master 2 Contrats construction et propriété publics, tels qu'annexées à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

✓	Nombre de membres présents et représentés :	22
✓	Nombre de voix pour :	22
✓	Nombre de voix contre :	0
✓	Nombre d'abstention :	0

Lyon, le 24 mai 2022

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique**



Gilles BONNET

M2 Contrats publics => M2 CCP (Contrats, construction et propriété publics)

Actuellement existant et en co-accréditation (avec les universités de Saint-Etienne et Lyon 2), le Master 2 « Contrats publics » serait rebaptisé Master 2 « Contrats, construction et propriété publics » pour le prochain contrat : ce faisant, il posséderait un versant plus axé vers les marchés de travaux et l'immobilier public, en lien avec les forces de l'équipe pédagogique (en urbanisme, en droit des propriétés publiques) de la faculté Lyon 3 ; en se réaxant, cela permettrait également de développer nos partenariats institutionnels avec le notariat « public ».

Surtout ce dernier passerait à partir du prochain projet quinquennal en apprentissage, sachant que certains étudiants en formation initiale « classique » pourraient également s'y inscrire ; ce format serait à ce stade inédit en droit public interne et renforcerait l'offre de formation de l'université. Elle serait par ailleurs très complémentaire avec les travaux et le réseau de la Chaire des contrats publics, dirigée par le Pr. Lichère, la chaire comprenant des partenaires importants susceptibles d'être mobilisés (EGIS, Eiffage, NGE, SNCF-Réseau, Vinci Autoroutes, Engie...)

À cette fin, le volume horaire minimal (légal) d'un tel master est de 405 h, la présente plaquette de présentation en tenant compte. Grâce aux heures de formation / professionnalisation, ainsi qu'à la mutualisation de certains cours, le volume horaire supporté par le présent master ne dépasserait pas 327 h ; il nous semble plausible de parvenir à descendre ce volume (en trouvant d'autres mutualisations) à 300 h ; au-delà, il serait difficile de présenter une maquette attractive et pertinente. Compte tenu de la manne financière potentielle générée par l'alternance (6 000 euros environ par étudiant inscrit annuellement), ces heures pourraient toutefois être absorbés financièrement sans problème.

Semestre n° 9

		CM	ECTS
UC 1 – Passation des contrats publics		69	9
• Introduction au droit de la mise en concurrence	Ecrit	12	6
• Passation des marchés et concessions	Ecrit	30	
• Rédaction des pièces / appels d'offres	Contrôle continu (CC)	9	3
• Négociation et rédaction des contrats	CC	9	
• Management et techniques d'achats publics	CC	9	

UC 2 – Exécution des contrats publics		51	8
• Règles générales d'exécution des contrats administratifs (théorique)	Ecrit	18	5
• Pratique de l'exécution des marchés et concessions ○ Contrôle des contrats publics (9 h) ○ Réception, décompte général et définitif, paiement (9 h) ○ Modification, Transmission, Extinction des contrats publics (15 h)	CC	33	3
UC 3 – Propriété publique, urbanisme et aménagement		54	8
• Droit de la propriété publique (valorisation, circulation et contrats de vente, mise en concurrence, biens de retour...)	Ecrit	27	4
• Urbanisme opérationnel, concession d'aménagement	Oral	27	4
UC 4 – Construction et marchés de travaux		42	5
• Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre	CC	15	2
• Marchés complexes et de partenariat	CC	12	1
• Responsabilités des constructeurs et garanties post-contractuelles	CC (Matière mutualisée avec le M2 droit de l'immobilier ?)	15	2
TOTAL		216 h	30

Semestre 10

		CM	CR
UC 5 – Contentieux des contrats publics		48	7
• Contentieux administratif des contrats publics	Ecrit	24	4
• Contentieux judiciaire et pénal des contrats publics (droit pénal des contrats publics)	CC	12	3
• Mode alternatif de règlement des litiges	CC	12	
UC 6 – Environnement des contrats publics		24	3
• Contrats publics et concurrence	CC	12	3
• Contrats publics et développement durable	CC	12	
UC 7 – Financement et fiscalité des contrats publics		36 (24)	4
• Fiscalité des contrats publics	Oral (Matière mutualisée avec le M2 Droit fiscal)	12	2
• Financement bancaire des contrats	CC	12	2
• Financement public des contrats : prêts, garanties, aides publiques et subventions	CC	12	
UC 8 – Anglais juridique	Oral	15	2
UC 9 – Professionnalisation		66 (0)	14
Alternance – Evaluation en entreprise Tutorat : 10 h td	Non référentiel	0	2
Clinique juridique	Non référentiel	18	

Conférences d'actualités – Préparation du colloque annuel	Non référentiel	18	
Séminaire d'accompagnement à la recherche	Non référentiel	30	
Mémoire (Ecrit) – Stage de 4 mois / Alternance		0	7
Mémoire (Soutenance orale)		0	3
TOTAL		189 h	30

=> Heures portées par le diplôme : **327 h**

=> Pour les étudiants en formation initiale : volume de **363 h**

=> Pour les étudiants en alternance / apprentissage : volume de **405 h** (minimum légal)

Délibération n° D2022-05-46-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 24 mai 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission de la formation et de la vie universitaire du 10 mai 2022,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver la création du DU relations internationales en échange, tel que présenté en annexe de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

✓	Nombre de membres présents et représentés :	22
✓	Nombre de voix pour :	22
✓	Nombre de voix contre :	0
✓	Nombre d'abstention :	0

Lyon, le 24 mai 2022

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique**



Gilles BONNET

DU relations internationales en échange - PROJET

1. OBJECTIFS ET ORGANISATION

Afin de soutenir la mobilité étudiante, dans la continuité de la création en 2019 des 4 DU de droits comparés en échange et afin de répondre aux demandes des étudiants qui souhaitent **poursuivre après leur licence l'étude des Relations internationales, sans avoir pu intégrer un Master RI**, l'IDCEL propose la création d'un DU relations internationales en échange.

Ce projet de DU est construit sur le modèle des 4 DU de droit comparé en échange déjà existants et sera intégralement réalisé au sein d'une université partenaire étrangère dans le cadre d'un programme d'échange.

La possibilité de réaliser un DU relations internationales dans une université partenaire vient s'ajouter à la possibilité déjà existante de réaliser la première année de Master RI en échange et non s'y substituer.

Les places offertes en échange dans le cadre de ces DU sont donc celles offertes par le service des RI. Toutefois, afin de ne pas impacter la sélection en programme d'échange pour un départ en master, les places offertes pour la réalisation d'un DU Relations internationales seraient celles qui n'ont pas été affectées à un étudiant en Master.

Les jurys de sélection IDCEL/RI, qui évaluent les candidatures des étudiants déjà pré-sélectionnés en Master seront donc compétents pour évaluer les candidatures des étudiants qui souhaitent partir valider un DU Relation internationale en échange.

Le suivi des étudiants chez le partenaire sera assuré par l'IDCEL en lien avec le SGRI sur les mêmes bases que celles déjà existantes en lien avec le responsable pédagogique de la spécialité Relations internationales.

2. CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'accès au DU Relations internationales en échange est sélectif.

La candidature à ce DU est ouverte aux étudiants de la faculté de droit au cours de leur troisième année de Licence et aux étudiants extérieurs (dans la limite des places disponibles)

Ce DU est ouvert aux étudiants ayant suivi des enseignements en sciences politiques en plus de leurs enseignements en droit au cours de leur études en Licence.

Les étudiants devront justifier des mêmes compétences que celles exigées pour un départ en programme d'échange en première année de Master Relations internationales

L'inscription définitive à ce DU est conditionnée par l'obtention de la Licence en droit au cours de l'année universitaire précédant le départ à l'étranger.

3. DEROULEMENT DU PROGRAMME

L'étudiante ou l'étudiant inscrit en DU Relations internationales en échange devra valider chez le partenaire un programme d'étude à hauteur de 60 ECTS dans le champ de spécialité Relations internationales

Ce programme sera réalisé à l'étranger sur deux semestres consécutifs dans l'une de nos université partenaires. Un contrat d'études sera signé entre l'étudiant, le référent pédagogique Relations Internationales et un référent pédagogique dans l'université partenaire.

Le programme d'études de référence à la faculté de droit permettant la validation des DU Relations internationales est le suivant :

DU Relations internationales en échange
--

Cybersécurité

Politiques étrangères comparées

Histoire des relations internationales contemporaines

Economie politique internationale

Politiques de défense comparées

Gestion des crises internationales

Religions et relations internationales

Doctrines et politiques nucléaires

Démographie politique internationale

4. OBTENTION DU DIPLOME ET MENTION

La délivrance du DU Relations internationales en échange est soumis à la validation de 60 ECTS chez le partenaire étranger. L'étudiant se soumet au régime d'examen en vigueur chez le partenaire pour la première session d'examens. En cas d'échec en première session l'étudiant passe les épreuves de seconde session chez le partenaire.

Les notes obtenues définitivement chez le partenaire seront transmises à l'IDCEL pour transcription en vue de la délivrance du Diplôme.

Les notes obtenues au cours d'un même semestre se compensent entre elles. Les moyennes des deux semestres consécutifs se compensent entre elles. La note moyenne ainsi obtenue doit être égale à 10/20 pour permettre la délivrance du diplôme. L'échelle des mentions au DU est celle qui s'applique aux diplômes délivrés par la faculté de droit.

La validation du DU Relations internationales en échange permettra, dans l'éventualité d'une sélection au retour dans l'un des Master de la faculté de droit, la validation de crédits lors de la première année de ce Master. Cette validation de crédit pourra s'opérer par décision de la commission d'admission en master sous réserve d'une équivalence de matière et sous réserve de l'existence d'une telle possibilité dans le régime d'examen du Master dans lequel l'étudiant sera inscrit au retour.

DU Relations internationales en échange – note explicative

La mobilité internationale de nos étudiants, a été directement impactée par la sélection en Master et la pandémie liée au Covid 19. A la suite de la création en 2019 de 4 DU de droit comparé en échange afin de soutenir cette mobilité, et avec l'espoir d'une sortie de crise sanitaire à moyen terme nous sommes heureux de constater cette année que nombre de candidatures augmente ainsi que le nombre d'étudiants sélectionnés dans le cadre d'un programme d'échange (120 étudiants pour la campagne 22-23).

L'objectif recherché par la création des DU de droit comparé en échange (le retour un flux de mobilité étudiante équivalant à la période antérieure à la sélection en master) est en voie d'être atteint.

Nous constatons cependant qu'aucune alternative n'existe pour les étudiants qui auraient aimé poursuivre leurs études dans le champ des Relations internationales.

Afin, que les étudiants politistes disposant d'un dossier universitaire solide et d'un projet d'études à l'international, puisse se voir proposer comme les étudiants en droit une alternative en cas de non sélection en Master RI, en lien avec David Cumin directeur de cette mention de spécialité au sein de la faculté, nous proposons la création d'un DU Relations internationales qui sera intégralement réalisé dans une université partenaire dans le cadre d'un programme d'échange.

Le départ en programme d'échange en première année de Master reste l'objectif premier et de la faculté de droit. La possibilité de réaliser un DU Relations internationales dans une université étrangère partenaire vient s'ajouter à la possibilité déjà existante et non s'y substituer.

Une inscription dans le DU relations internationales en échange permettra aux étudiants de mettre à profit une année d'étude à l'étranger pour consolider leur parcours universitaire, acquérir de nouvelles compétences et de gagner en maturité dans leurs apprentissages. Ces atouts pourront utilement être mis à profit par les étudiants dans les dossiers de candidature en Master que les étudiants viendraient à présenter au retour.

Les places offertes en échange dans le cadre de ces DU sont donc celles offertes par le service des RI. Toutefois, afin de ne pas impacter la sélection en programme d'échange pour un départ en master, les places offertes pour la réalisation d'un DU Relations internationales en échange seront celles qui n'auront pas été affectées à un étudiant en Master. Afin d'optimiser la lisibilité de l'articulation entre les deux parcours, les jurys de sélections IDCEL/RI, qui évaluent les candidatures des étudiants déjà pré-sélectionnés dans un parcours de Master avant départ, seront compétents pour évaluer les candidatures des étudiants qui souhaitent partir valider un DU relations internationales en échange. Les entretiens de sélections IDCEL/RI ayant lieu après les résultats de la sélection en Master, le jury saura alors quels sont les étudiants à qui l'on peut proposer l'alternative vers ce DU Relations internationales en échange.

Cependant l'accès à la sélection IDCEL/RI n'est pas exclusivement réservée aux candidats qui auraient déposé un dossier de candidature en Master. Les candidatures directes en DU ainsi que les candidatures extérieures à l'université sont autorisées dans la limite des places RI existantes.

Le suivi des étudiants chez le partenaire sera assuré par l'IDCEL en lien avec le SGRI sur les bases identiques que celles déjà existantes pour le suivi des étudiants en échange. Le tarif de ce DU sera 466€ (TN + 296€) pour tous les étudiants, quelle que soit la spécialité validée. Les élèves boursiers bénéficieront de l'exemption des frais d'inscription TN et payeront une part composante diminuée, soit 200€ (dispense de TN + 200 €.)

Délibération n° D2022-05-47-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 24 mai 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission de la formation et de la vie universitaire du 10 mai 2022,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver la création du parcours Master droit fondamental de la santé, tel que présenté en annexe de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

✓	Nombre de membres présents et représentés :	22
✓	Nombre de voix pour :	22
✓	Nombre de voix contre :	0
✓	Nombre d'abstention :	0

Lyon, le 24 mai 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique



Gilles BONNET

Master Droit fondamental de la santé

Mention :

Droit de la santé

Domaine :

Droit

Objectifs

Le master « Droit fondamental de la santé » a pour finalité générale d'assurer une formation juridique globale sur les principales activités du secteur de la santé. Il s'agit d'offrir aux étudiants la possibilité d'acquérir une spécialisation de haut niveau mais généraliste dans le domaine du droit de la santé et du droit médical.

L'objectif du master est de donner aux étudiants les outils juridiques, à la fois théoriques (à travers les enseignements universitaires, la rédaction d'un mémoire) et pratiques (à travers les conférences des professionnels, les possibilités de stage) afin de maîtriser les évolutions contemporaines fondamentales dans ce domaine. Il vise à former des juristes spécialisés, capables, grâce aux compétences acquises, d'apporter leur savoir-faire aux administrations, agences sanitaires, établissements et entreprises concernés.

A l'issue des deux années de formation, les étudiants auront acquis, conforté et mis en pratique les connaissances fondamentales du droit de la santé, qu'elles relèvent du droit public ou du droit privé. Ils auront aussi une maîtrise du raisonnement, de la recherche documentaire et de l'exposé écrit ou oral.

Admission

Publics

Niveau de recrutement : Bac + 3, Bac + 4

Conditions d'admission

- les étudiants en formation initiale, ayant validé une L3 plutôt en droit privé – même si un parcours « droit public » autorise la candidature.

- les professionnels ayant déjà validé une L3 ou pouvant bénéficier d'une VAP ou d'une VAE.

Dans tous les cas, l'admission est prononcée après examen des candidatures, par le responsable du parcours..

Inscription

[Plus d'informations sur les admissions](#)

Coût de la formation

Tarifs nationaux Master

Programme

Les enseignements délivrés en première année de master visent à assurer un socle commun de connaissance en vue d'une spécialisation progressive en deuxième année de master dans la mention.

Master 1 Droit fondamental de la santé

SEMESTRE 7 :

→ UE1 Cours fondamentaux (Obligatoire - 21 ects)

- Droit des suretés (CM : 30h)
- Droit international privé (CM : 30h)
- Droit international privé (TD : 15h)
- Concurrence (CM : 30h)
- Concurrence (TD : 15h)
- Droit des assurances (CM : 20h)
- Droit financier approfondi (CM : 20h)
- Conférences de droit médical communes au DIU de droit médical Université Lyon 1 : (CM : 20h)

→ UE2 Cours spécifiques (Obligatoire - 6 ects)

- Droit pénal des affaires (CM : 20h)
- Droit d'auteur (CM : 20h)
- Ethique des affaires (CM : 20h)

→ UE Maîtrise langue étrangère (Obligatoire - 3 ects)

Tronc commun

- Anglais (TD : 15h)

SEMESTRE 8 :

→ UE Cours fondamentaux (Obligatoire - 21 ects)

- Fiscalité des entreprises (CM : 30h)
- Financement des entreprises (TD : 15h)
- Financement des entreprises (CM : 30h)
- Entreprises en difficulté (CM : 30h)
- Propriété industrielle (TD : 15h)
- Propriété industrielle (CM : 30h)
- Droit des entreprises du médicament (CM : 20h)
- Droit du numérique (CM : 20h)
- Conférences de droit médical communes au DIU de droit médical Lyon 1 : (CM : 30h)

→ UE Cours optionnels (Obligatoire à choix - 2 ects)

Choix d'option (1 choix)

- Droit du commerce international (CM : 20h)
- Droit de la consommation (CM : 20h)
- Contrats d'affaires (CM : 20h)

Master 2 Droit fondamental de la santé

SEMESTRE 9 :

→ UE 1 : Droit de la responsabilité médicale (Obligatoire - 13 ects)

- Responsabilité civile approfondie (CM : 20h)
- Responsabilité hospitalière approfondie (CM : 20h)
- Droit pénal médical (CM : 20h)

→ UE 2 : Droit du contentieux médical (Obligatoire - 13 ects)

- Procédure judiciaire médicale (CM : 20h)
- Procédure amiable médicale et mode alternatif des conflits (CM : 20h)
- Contentieux de la réparation du dommage corporel (CM : 20h)

→ UE 3 : Maîtrise Langue étrangère (Obligatoire - 4 ects)

Tronc commun

- English for medical law (TD interactifs incluant la terminologie juridique et médicale 15h)

SEMESTRE 10 :

→ UE 1 : Droit des patients et des usagers du système de santé (Obligatoire - 13 ects)

Tronc commun

- Droit des malades approfondi (CM : 20)
- Droit des nouvelles technologies en matière de santé (CM : 20h)

→ UE 2 : Droit et éthique de la santé (Obligatoire - 7 ects)

Tronc commun

- Droit de la bioéthique (CM : 20h)

→ UE 3 : Professionnalisation (Obligatoire - 10 ects)

Tronc commun

- Grand oral
- Mémoire de recherche ou stage

Débouchés

Année de sortie

Bac + 5

Compétences visées

Ce master vise à renforcer l'esprit de synthèse et à conférer des compétences généralistes en droit de la santé. Il confère les outils et les compétences de base permettant d'acquérir une spécialisation en droit de la santé, droit hospitalier et droit médical tout en assurant une bonne compréhension de la pratique. Il est un atout considérable pour tous ceux qui souhaitent intégrer le marché de l'emploi, mais aussi présenter les concours ou les examens donnant accès aux fonctions de juristes spécialisés dans le domaine de la santé. Ce diplôme permet aussi à ceux qui envisagent une carrière universitaire d'avoir, grâce à la rédaction d'un mémoire, une première expérience de recherche fondamentale ou appliquée.

Débouchés professionnels

Le détenteur de ce diplôme pourra travailler dans tous les secteurs concernés par le droit de la santé et le droit médical. Les connaissances et compétences acquises ouvrent des débouchés professionnels dans les secteurs hospitaliers, publics et privés, dans les cabinets de conseils, dans les organismes d'assurance-maladie obligatoire ou d'assurance santé complémentaire, dans les industries de santé et les entreprises spécialisées dans le domaine de la santé.

La vocation généraliste de cette formation permet également de s'orienter vers la préparation des concours afin de préparer des carrières dans l'avocature ou dans les agences et administrations sanitaires ou dans les organisations internationales spécialisées dans le champ de la santé.

Types d'emploi

- Juristes spécialisés en droit de la santé (responsable de service juridique, expertise, conseils)
- Avocat spécialiste en droit de la santé (après CAPA)
- Concours de la fonction publique (étatique, territoriale, hospitalière)
- Concours en relation avec la protection de la santé, domaine sanitaire et social
- Carrières sanitaires, sociales et humanitaires

Contacts

Renseignements

Secrétariat - Renseignements :

Faculté de Droit - Master
15, quai Claude Bernard
Lyon BP 0638
69239 cedex 02

Ursula GOONOO

04.78.78.73.01

Responsables pédagogiques

- MISTRETTA Patrick

Délibération n° D2022-05-48-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 24 mai 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission de la formation et de la vie universitaire du 10 mai 2022,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver la création du parcours Master gouvernance des risques urbains et de l'eau (RULE) mention risques et environnement, tel que présenté en annexe de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

✓	Nombre de membres présents et représentés :	22
✓	Nombre de voix pour :	22
✓	Nombre de voix contre :	0
✓	Nombre d'abstention :	0

Lyon, le 24 mai 2022

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique**



Gilles BONNET

TITRE PARCOURS Gouvernance des risques urbains et de l'eau (RULE)

MENTION Risques et environnement

PRÉSENTATION ET OBJECTIFS DE LA FORMATION (1000 signes*)

Le master forme des professionnels capables de porter des projets stratégiques dans le domaine de la prévention et de la gestion des risques en milieu urbain et liés à l'eau.

La première année est disciplinaire et vise à former aux connaissances fondamentales du droit public, avec une spécialisation forte en droit de l'environnement, droit de l'urbanisme et droit des ressources naturelles. La plupart des enseignements sont communs avec la première année des masters de droit public. L'obligation d'assister aux conférences-débats organisées par les étudiants de la deuxième année de master permet de lier les étudiants des deux années et d'affiner la spécialisation.

La deuxième année est pluridisciplinaire et vise trois objectifs.

- Développer une expertise sur la connaissance des risques et des enjeux spécifiques au milieu urbain et à l'eau : apprendre à identifier, à caractériser et à apprécier les différents aléas, estimer les risques encourus pour le présent et l'avenir, mettre en œuvre des dispositifs permettant de prévoir, de prévenir ou de gérer ces risques.
- Proposer une formation en droit, économie et ingénierie : offrir aux étudiants un enseignement diversifié et pluridisciplinaire de haut niveau, en lien avec des professionnels issus des secteurs publics et privés.
- Rassembler des étudiants de profils différents, juristes, économistes et ingénieurs : leur apprendre à travailler ensemble, en développant leur complémentarité et un esprit d'équipe.

PARTENARIATS

Ce Master est co-accrédité : Université Jean Moulin Lyon 3, Université Lumière Lyon 2, ENTPE et Ecole des Mines de Saint-Etienne. Il est porté par l'Institut de Droit de l'Environnement.

ADMISSION

Publics : niveau de recrutement : Bac + 3, Bac + 4

Conditions d'admission :

Titulaires d'une Licence en droit.

Pour tout étudiant titulaire d'une licence en Droit, l'admission dans un parcours de master en deux ans est prononcée, après examen des candidatures, par la responsable du parcours.

Le passage en 2e année du parcours est de droit pour l'étudiant ayant obtenu la moyenne à la fin de la 1re année de master.

Le passage en 2e année d'un autre parcours peut être autorisé à titre exceptionnel par le responsable du parcours sollicité.

Titulaires d'une 1^{ère} année de Master.

Pour tout étudiant titulaire d'une 1re année de master en Droit ou d'un diplôme de niveau Bac +4 reconnu comme équivalent, l'admission en 2e année de master est prononcée, après examen, par la responsable du parcours.

Coût de la formation : tarifs nationaux Master

PROGRAMME

SEMESTRE I GOUVERNANCE DES RISQUES URBAINS ET DE L'EAU		
Cours	HEURES	ECTS

UE 1 Enseignements fondamentaux		9
Droit du contentieux administratif	30 CM	3
Droit du contentieux constitutionnel	30 CM	3
Droit de l'urbanisme	30 CM	3
UE 2 Enseignements d'ouverture		6
Droit et politique de l'Union	20 CM	2
Gestion budgétaire et comptable publique	20 CM	2
Conférences débats du M2		2
UE 3 Travaux dirigés		6
Droit de l'urbanisme	15 TD	3
Droit du contentieux administratif	15 TD	3
UE 4 Langue étrangère		3
TD anglais	15 TD	3
UE 5 Enseignements complémentaires		6
Principes du droit public	20 CM	2
Droit des collectivités territoriales et des intercommunalités	20 CM	2
Droit fiscal	20 CM	2

SEMESTRE 2 GOUVERNANCE DES RISQUES URBAINS ET DE L'EAU		
Cours	HEURES	ECTS
UE 1 Enseignements fondamentaux		9
Droit de l'environnement	30 CM	3
Droit des contrats publics	30 CM	3
Droit des étrangers	30 CM	3
UE 2 Enseignements d'ouverture		6
Droit des interventions locales	20 CM	2
Libertés et droits fondamentaux comparés	20 CM	2
Droit de la fonction publique	20 CM	2
UE 3 Travaux dirigés		6
Droit de l'environnement	15 TD	3
Droit des contrats publics	15 TD	3
UE 4 Langue étrangère		3
TD anglais	15 TD	3
UE 5 Enseignements complémentaires		6
Droit des ressources naturelles	20 CM	2
Droit public économique	20 CM	2
Procédure administrative non contentieuse	20 CM	2

SEMESTRE 3 GOUVERNANCE DES RISQUES URBAINS ET DE L'EAU		
Cours	HEURES	ECTS
UE 1 Environnements urbains et aquatiques		13
Economie de l'environnement	26 CM	3
Economie de l'eau	20 CM	2
Droit de l'environnement	30 CM	3
Droit de l'eau	20 CM	2

Ecologie industrielle et territoriale	33 CM	3
UE 2 Risques urbains et aquatiques		9
Evaluation intégrée des impacts	20 CM	2
Risques inondations et Natech	9 CM	1
Droit des risques	20 CM	2
Droit de l'urbanisme et gestion de l'espace	20 CM	2
Politiques urbaines	15 CM	2
UE 3 Management QSE		3
Management QSE	30 CM	3
UE 4 Projets interdisciplinaires		5
Débats	20 CM	2
Dossier participatif		2
Simulation de crise	10 CM	1

SEMESTRE 4 GOUVERNANCE DES RISQUES URBAINS ET DE L'EAU		
Cours	HEURES	ECTS
UE Professionnalisation		
Stage obligatoire (mémoire + soutenance)		30

DEBOUCHES :

Année de sortie : Bac + 5

Compétences visées

- Acquérir une expertise approfondie sur le thème des risques urbains, industriels et liés à l'eau
- Développer la capacité intellectuelle à dialoguer avec plusieurs disciplines
- Se préparer à travailler en équipe dans une structure publique ou privée
- Etre capable d'apporter une expertise juridique dans le contexte d'un projet complexe
- Maîtriser l'anglais (enseignements en anglais en 2^e année de Master en droit de l'environnement et économie de l'environnement)

Débouchés professionnels

Les compétences acquises durant le master permettent de s'orienter vers le secteur privé (bureau d'étude, cabinet d'experts, entreprise, milieu associatif, etc.) ou vers le secteur public (collectivité territoriale ou fonction publique d'Etat).

Afin de faciliter cette insertion professionnelle, un stage de 5 à 6 mois est prévu à partir du mois de mars, en entreprise, en institution publique, au sein d'un laboratoire de recherche, etc., selon le projet professionnel de l'étudiant.e.

Professions : administrateur territorial, cadre administratif territorial, conseiller juridique, conseiller en développement local, juriste d'entreprise, chargé de projet.

CONTACTS

Institut de Droit de l'Environnement, Site des quais, 18 rue Chevreul, 69007 Lyon

Tel : 04 78 78 74 92

Mail : ide@univ-lyon3.fr

RESPONSABLE.S PÉDAGOGIQUE.S

Isabelle MICHALLET : isabelle.michallet@univ-lyon3.fr

Victoria CHIU : victoria.chiu@univ-lyon3.fr

Délibération n° D2022-05-49-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 24 mai 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-2, L. 712-3, L. 712-6 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis rendu par la commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 10 mai 2022,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa politique d'internationalisation, l'Université Jean Moulin Lyon3 organise des programmes intensifs – écoles d'été ; écoles d'hiver – à destination d'étudiants internationaux désireux de découvrir la langue et la culture françaises. A la demande du bureau culturel de l'Ambassade d'Egypte en France et de plusieurs universités partenaires égyptiennes, le Service Général des Relations internationales propose une école d'été French Summer School spécialement construite pour des étudiants égyptiens. Ce nouveau programme prévoit des cours (20h de FLE, 10h de Culture française), des activités culturelles ainsi que le logement. Il se déroule sur deux semaines du 11 juillet au 23 juillet 2022.

Le tarif à est fixé à 1000 euros par étudiant.

Décide

d'approuver la fixation du tarif à 1 000 euros par étudiant et le calendrier tel qu'annexé à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	22
✓ Nombre de voix pour :	22
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

Lyon, le 24 mai 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique

Gilles BONNET



FRENCH SUMMER SCHOOL EGYPT

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa politique d'internationalisation, l'Université Jean Moulin Lyon3 organise des programmes intensifs – écoles d'été ; écoles d'hiver – à destination d'étudiants internationaux désireux de découvrir la langue et la culture française. A la demande du bureau culturel de l'Ambassade d'Egypte en France et de plusieurs universités partenaires égyptiennes, le Service Général des Relations internationales propose une école d'été *French Summer School* spécialement construite pour des étudiants égyptiens. Ce nouveau programme prévoit des cours (20h de FLE, 10h de Culture française), des activités culturelles ainsi que le logement. Il se déroule sur deux semaines du 11 juillet au 23 juillet 2022.

Le tarif à est fixé à 1000 euros par étudiant.

Article 1 : la *French Summer School Egypt* est créée

11 juillet	12 juillet	13 juillet	14 juillet	15 juillet	16 juillet	17 juillet
9h Réunion d'information			Temps libre		Temps libre	
11h Visite du campus	10h-12h30 FLE	10h-12h30 FLE		10h-12h30 FLE		
12h Cocktail	14h- 15h Culture française	14h- 15h Culture française		14h- 15h Culture française		
14h Visite de Lyon				15h Visite du musée gallo- romain de Lyon		
18 juillet	19 juillet	20 juillet	21 juillet	22 juillet		
10h-12h30 FLE	10h-12h30 FLE	10h-12h30 FLE	10h-12h30 FLE	10h-12h30 FLE		
14h- 15h Culture française	14h- 15h30 Culture française	14h- 15h30 Culture française	14h- 15h30 Culture française	14h- 15h30 Culture française		
Visite de Pérouges			Visite du Musée des Frères Lumière			

Article 2 : Le président de l'université est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° D2022-05-50-sco

**Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 24 mai 2022**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-2, L. 712-3, L. 712-6 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis rendu par la commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 10 mai 2022,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Le programme «A RYŪGAKU IN FRANCE - French Language and Culture Course (FLC)» organisé sur une année universitaire est ouvert aux étudiants japonais désireux d'améliorer leur connaissance de la langue et de la culture françaises lors du premier semestre et de se familiariser avec le système universitaire français en suivant au second semestre des enseignements dans une ou plusieurs disciplines dans l'ensemble de l'offre de formation de l'université.

Il s'apparente avec un programme déjà existant depuis plusieurs années comprenant uniquement des étudiants japonais de l'Université de Waseda, mais en accord avec cette dernière, ce nouveau programme pourra être ouvert à d'autres universités japonaises reconnues pour leur excellence. Le coût du programme reste le même : 7500 euros par étudiant.

A compter de la rentrée 2022, ce programme permettra d'accueillir sur une année universitaire un groupe maximum de 20 étudiants japonais. Ce développement participe des objectifs d'attractivité internationale et d'internationalisation des formations de l'Université. Elle nous permet de proposer une offre complémentaire de mobilité à nos partenaires japonais.

Décide

d'approuver la mise en place à compter de la rentrée 2022 du programme « A RYŪGAKU IN FRANCE- French Language and Culture Course (FLS) » et le régime des cours et d'examens tel qu'annexés à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	22
✓ Nombre de voix pour :	22
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

Lyon, le 24 mai 2022

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique**

Gilles BONNET



A RYŪGAKU IN FRANCE

French Language and Culture Course (FLC)

This new intensive and immersive program in Lyon is designed for Japanese students with an A2 level in French. Organised over one academic year and based on culture and language learning, this program also includes various visits (the modern and ancient town, museums, etc).

Jean Moulin Lyon 3 University welcomes **more than 4 000 international students** each year.

Choosing Jean Moulin University means getting access to **high quality education and research**, in the heart of Lyon, a UNESCO World Heritage Site and the second largest university town in France.

Jean Moulin Lyon 3 University is a founding member of the **University of Lyon**, and welcomes more than **27 000 students**.

The University offers a **wide range of career-oriented programmes** in Law, Political Science & International Relations, Francophone studies, Administration, Management, Accounting, Philosophy, Languages, Arts, History, Geography & Planning, and Information & Communication with qualifications ranging **from one-year foundation degrees to PhDs, in six faculties and institutes**.





ABOUT THE PROGRAM

FIRST SEMESTER

Customized Study Language Focused Program

A personalised course program of 235 hours of classes to help students adapt to French culture.

The first semester is focused on learning French and will progressively integrate courses on French society, culture, European economy and politics.

French	155 hours
Economy, society, education	40 hours
History and politics	30 hours
Culture	10 hours

Each student will be paired with a Japanese-speaking tutor student, who will help him on a daily basis.

SECOND SEMESTER

Diplôme d'Etudes Universitaires Françaises (DEUF)

The DEUF program offers students the opportunity to improve their French, discover various aspects of the French cultural and professional life and get their credits transferred to their home university.

Compulsory classes

French as Foreign Language	20 hours
Introduction to the French culture	10 hours

Optional classes

Classes taught in French, with both French and international student; to be chosen from a wide range of courses offered by the University.

COST OF THE PROGRAM

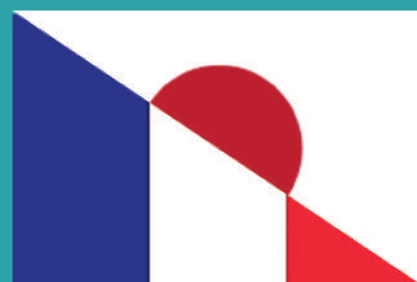
The program costs 7 500 euros for one academic year, including classes and visits.

CONTACT AND ADDRESS

Administrative Coordinator

Chantal ORTILLEZ, chantal.ortillez@univ-lyon3.fr

Université Jean Moulin Lyon 3
Servicé Général des Relations Internationales
1C Avenue des Frères Lumière, 69008 Lyon FRANCE





A RYŪGAKU IN FRANCE **French Language and Culture Course (FLC)**

RÉGIME DE COURS **ET D'EXAMENS**

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme « **A RYŪGAKU IN FRANCE - French Language and Culture Course (FLC)** » organisé sur une année universitaire est ouvert aux étudiants japonais désireux d'améliorer leur connaissance de la langue et de la culture française lors du premier semestre et de se familiariser avec le système universitaire français en suivant au second semestre des enseignements dans une ou plusieurs disciplines dans l'ensemble de l'offre de formation de l'université.

Chaque étudiant japonais sera parrainé par un étudiant français parlant japonais qui l'accompagnera durant son séjour.

ACCÈS AU PROGRAMME

1/ Modalités d'admission

Les candidats doivent être des étudiants de premier cycle de l'université japonaise ayant un niveau de français au moins égal à A2 à leur arrivée en France. Ils sont sélectionnés par leur université d'origine.

2/ Coût de la formation

Les frais annuels pour le programme s'élèvent à 7500 euros par étudiant à compter de l'année universitaire 2022-2023.

Le versement des frais est réalisé par l'université japonaise sur la base d'une convention avec l'Université Jean Moulin Lyon 3.

ORGANISATION DE LA FORMATION

Les enseignements se déroulent sur une année universitaire selon le schéma ci-dessous :

- **1^{er} semestre : Cours à la FC3**

Un programme de cours personnalisés de 235 heures organisés par la FC3 permet d'aider les étudiants à s'adapter à la culture française. Ce semestre est consacré à l'apprentissage du français et intègre progressivement des cours sur la société française, la culture, l'économie et la politique européenne :

- Français : 155h (TD) /Evaluation : Terminal écrit et un terminal oral
- Economie, société et éducation : 40h (CM) /Evaluation : Terminal écrit
- Histoire et politique : 30h (CM) /Evaluation : Terminal écrit
- Culture : 10h (CM)/Evaluation : Un devoir « maison »

- **2^{ème} semestre : Diplôme d'Etudes Universitaires Françaises (DEUF semestriel)**

Les enseignements sont organisés de la manière suivante :

a) COURS OBLIGATOIRES :

- un cours (TD) de Français Langue Etrangère (FLE) de 20 heures/semestre (2 heures hebdomadaire x 10 semaines), correspondant à 5 crédits.
Objectif : acquérir les bases fondamentales permettant le suivi des cours dispensés à l'université.
Test de positionnement en début de semestre ou d'année afin de constituer des groupes homogènes.
Evaluation : Contrôle continu.
- un cours (CM) d'Initiation à la Culture Française de 10 heures/semestre (1 heure hebdomadaire x 10 semaines), correspondant à 3 crédits.
Objectif : faciliter l'intégration culturelle des étudiants.
Evaluation : Contrôle continu sous forme de deux QCM (un QCM intermédiaire et un QCM final).

b) COURS AU CHOIX :

- Les étudiants doivent choisir dans l'offre de cours proposée par les facultés ou instituts un nombre d'enseignements représentant un minimum de 18 crédits pour un semestre (DEUF semestriel).
- Des permanences pédagogiques destinées à l'aide au choix de cours sont proposées aux étudiants.

Récapitulatif DEUF semestriel	Total = 26 crédits
Français Langue Etrangère	5 crédits
Initiation à la Culture Française	3 crédits
Cours au choix	18 crédits

ASSIDUITÉ

La présence aux cours de Français Langue Etrangère et d'Initiation à la Culture Française est obligatoire.

Les cours au choix sont généralement composés de Cours Magistraux (CM) et de Travaux Dirigés (TD). La présence aux Travaux Dirigés est obligatoire, la présence aux Cours Magistraux est vivement conseillée.

Toute absence non justifiée sur un semestre aux cours obligatoires entraîne la non validation des crédits de la matière concernée et la non délivrance de l'attestation de réussite du DEUF semestriel : l'étudiant est considéré comme ayant abandonné sa formation.

EXAMENS

L'évaluation s'effectue sur la base de contrôles continus ou d'examens terminaux. Pour les cours au choix, les modalités de contrôle des connaissances figurent pour chaque matière dans les régimes d'examen des diplômes concernés.

1) En cas de CONTROLE CONTINU :

Le contrôle continu est défini par chaque enseignant dont la matière est soumise à ce type de contrôle des connaissances. Le contrôle continu peut prendre la forme d'une étude sur le terrain, d'une étude documentaire ou de tout autre travail ou préparation. Il peut être individuel ou collectif, écrit ou oral. Toute absence à une épreuve de contrôle continu non justifiée dans les 8 jours suivant l'épreuve interdit le calcul de la moyenne de la matière et du semestre ou de l'année. Elle vaut donc ajournement.

2) En cas d'EXAMENS TERMINAUX :

La convocation aux examens, généralement en fin de semestre, **se fait par voie d'affichage**. Ce sont des épreuves écrites anonymes ou des épreuves orales. En cas d'absence dûment justifiée à une épreuve, l'étudiant pourra être autorisé à subir une épreuve de remplacement. Les étudiants ajournés à la première session pourront bénéficier, quand elle existe, de la seconde session pour les matières qui n'ont pas été validées. Ainsi, une seconde session est organisée pour le cours obligatoire d'introduction au Droit.

Le contrôle continu ne donne pas lieu à une deuxième session.

N.B. : Cas des étudiants en situation de handicap :

Les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier d'un aménagement d'examen. Après un premier contact avec le Pôle handicap, l'étudiant prendra rendez-vous auprès de la Médecine Préventive.

VALIDATION

Les étudiants obtiendront un relevé de notes émanant de la FC3 pour le premier semestre ainsi qu'un relevé de notes correspondant aux cours obligatoires et optionnels suivis lors du second semestre. Dans ce dernier cas, s'ils ont obtenu les 8 crédits obligatoires et au moins 18 autres crédits parmi les cours au choix, ils pourront obtenir le diplôme DEUF Semestriel.

Un certificat « A RYÜGAKU IN France French Language and Culture Course (FLC) » attestant de leur participation sera remis à l'ensemble des participants au programme.

Délibération n° D2022-05-51-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 24 mai 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-2, L. 712-3, L. 712-6 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis rendu par la commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 10 mai 2022,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Le programme DEUF est ouvert aux étudiants internationaux qui souhaitent d'une part, améliorer leur connaissance de la langue et de la culture française, d'autre part, suivre des enseignements dans une ou plusieurs disciplines qu'ils peuvent choisir dans l'ensemble de l'offre de formation de l'université, sous réserve que la sélection de cours soit validée par la ou les composantes.

Ce programme est majoritairement ouvert aux étudiants internationaux en échange dans notre université, qu'ils soient sélectionnés par les universités partenaires pour un semestre ou une année. Un niveau minimum de français est exigé : B1

A compter de la rentrée 2022, et suite à la demande des composantes concernées, le niveau B2 en français sera obligatoire pour les étudiants internationaux candidats au programme DEUF et désirant suivre des cours à la Faculté de Droit, à la Faculté de Philosophie et à l'IUT. Pour les autres composantes, le niveau B1 (B2 recommandé) est conservé. Cette disposition entend permettre un meilleur accès des étudiants en échange aux contenus des enseignements dispensés dans une langue plus technique, nécessitant une bonne maîtrise du vocabulaire français dans la discipline.

Décide

d'approuver la modification des modalités d'admission, le régime des cours et de contrôle des connaissances du programme DEUF tel qu'annexé à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	22
✓ Nombre de voix pour :	22
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

Lyon, le 24 mai 2022

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique**

Gilles BONNET





Etudes Universitaires Françaises

**DIPLÔME D'ÉTUDES UNIVERSITAIRES FRANÇAISES
(DEUF)**

**RÉGIME DE COURS ET
D'EXAMENS**

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Le programme « *Etudes Universitaires Françaises* » vise à promouvoir les formations tournées vers l'international tout en affirmant son identité lyonnaise.

Ces études sont destinées aux étudiants étrangers désireux de se familiariser avec le système universitaire qui prévaut actuellement en France, mais elles peuvent également être conçues comme un moyen d'appréhender les différentes facettes (nationale, régionale, locale) de la société française contemporaine.

En s'inscrivant à ce cursus, les étudiants accèdent à une formation qui leur permet d'abord d'améliorer leur connaissance de la langue et de la culture françaises, et ensuite de suivre des enseignements dans une, voire plusieurs disciplines qu'ils peuvent choisir dans l'ensemble de l'offre de formation de l'Université, sous réserve que leur sélection de cours soit validée par la ou les composante(s) où s'effectuera sa scolarité.

ACCES À LA FORMATION

1/ Modalités d'admission

Les modalités diffèrent suivant que l'inscription de l'étudiant résulte d'une convention de partenariat entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et son université d'origine (cadre d'un échange) ou d'une démarche individuelle (situation hors échange). Cela entraîne trois cas de figure :

a) dans le cadre d'un échange :

Les étudiants ont la possibilité de s'inscrire pour un semestre (1^{er} ou 2^{ème} semestre) au Diplôme d'Etudes Universitaires Françaises - DEUF Semestriel ou pour une année universitaire complète en vue d'obtenir le DEUF Annuel.

Ils doivent pouvoir justifier d'un niveau de français suffisant : **niveau B1 requis (B2 recommandé). Pour les étudiants qui suivront des cours au département information et communication, un niveau C1 est obligatoire, de même un niveau B2 pour les étudiants qui suivent des cours à la Faculté de Droit, la Faculté de Philosophie et l'IUT.**

Les universités partenaires de l'Université Jean Moulin Lyon 3 proposent une liste de candidats qu'elles ont sélectionnés.

b) dans la situation « hors échange » :

Les étudiants ont également la possibilité de s'inscrire pour un semestre (1^{er} ou 2^{ème} semestre) au Diplôme d'Etudes Universitaires Françaises - DEUF Semestriel ou pour une année universitaire complète en vue d'obtenir le DEUF Annuel.

Ils doivent pouvoir justifier d'un niveau de français suffisant : **niveau B1 requis (B2 recommandé). Pour les étudiants qui suivront des cours au département information et communication, un niveau C1 est obligatoire, de même un niveau B2 pour les étudiants qui suivent des cours à la Faculté de Droit, la Faculté de Philosophie et l'IUT.**

Les étudiants doivent adresser un dossier de candidature au Service Général des Relations Internationales. Les candidats doivent justifier d'un niveau BAC+1 minimum pour le programme.

c) cas particulier des étudiants ayant suivi le programme SELF au 1^{er} semestre et désirant poursuivre leurs études en DEUF Semestriel :

Les étudiants ayant suivi le programme SELF au 1^{er} semestre, qu'ils soient en échange ou hors échange, ont la possibilité de suivre les cours du 2^{ème} semestre en DEUF Semestriel.

Ils doivent justifier d'un niveau de français suffisant (A2) au début du programme SELF 1^{er} semestre afin d'obtenir **le niveau B1 requis pour l'accès au DEUF Semestriel (en choisissant uniquement des cours à la Faculté des Langues, Faculté des Lettres hors information communication, iaeLyon),** niveau qui sera vérifié par le responsable pédagogique des cours de Français Langue Etrangère à la fin du 1^{er} semestre.

2/ Coût de la formation

Le coût de la formation varie en fonction des trois situations suivantes :

a) étudiants « d'échange » :

Les étudiants sont exonérés de l'ensemble des droits de scolarité (frais du diplôme, bibliothèque, médecine préventive).

b) étudiants « hors échange » :

Les étudiants doivent s'acquitter du coût de la formation selon le tarif voté par le Conseil d'Administration de l'Université pour l'année universitaire concernée.

c) étudiants « hors échange » ayant suivi le programme SELF au 1^{er} semestre et inscrits au DEUF Semestriel « hors échange » au 2^{ème} semestre :

Les étudiants s'acquittent du coût de la formation du 1^{er} semestre au titre du SELF, et du coût de la formation du 2^{ème} semestre au titre du DEUF Semestriel.

ORGANISATION DE LA FORMATION

Les enseignements se déroulent sur un semestre (1^{er} ou 2^{ème} semestre) ou sur l'année universitaire (1^{er} et 2^{ème} semestre).

1/ Les enseignements sont organisés de la manière suivante :

a) COURS OBLIGATOIRES :

- **un cours (TD) de Français Langue Etrangère (FLE)** de 20 heures/semestre (2 heures hebdomadaire x 10 semaines), correspondant à 5 crédits.
Objectif : acquérir les bases fondamentales permettant le suivi des cours dispensés à l'université.
Test de positionnement en début de semestre ou d'année afin de constituer des groupes homogènes.
Evaluation : Contrôle continu.

NB : Sont dispensés des cours de FLE les étudiants :

- originaires d'un pays francophone pouvant justifier d'un niveau de français permettant de suivre les cours à l'université.
- titulaires du baccalauréat international, option français.
- titulaires du diplôme DALF niveau C1.

Toutefois pour la validation de la formation, les étudiants dispensés des cours de FLE doivent les remplacer par un ou deux enseignements sélectionnés dans la liste des cours au choix, et ce pour un minimum de 5 crédits (venant en sus des 18 crédits prévus pour les cours au choix, voir **b)** ci-dessous).

- **un cours (CM) d'Initiation à la Culture Française** de 10 heures/semestre (1 heure hebdomadaire x 10 semaines), correspondant à 3 crédits.
Obligatoire pour tous les étudiants qui choisissent des cours à la Faculté des Lettres et civilisations, la Faculté des Langues, la Faculté de Philosophie, l'IAE Lyon et au second semestre des étudiants annuels qui choisissent des cours à la Faculté de Droit.
Objectif : faciliter l'intégration culturelle des étudiants.
Evaluation : Contrôle continu sous forme de deux QCM (un QCM intermédiaire et un QCM final).
- **Cours (TD) de méthodologie** de 10h (uniquement pour les étudiants en échange à la Faculté de Droit) correspondant à 3 crédits.
Mis en place au premier semestre de l'arrivée des étudiants.
Evaluation : Contrôle continu.

- **Cours (CM) d'introduction au droit français** de 24h (uniquement pour les étudiants en échange à la Faculté de Droit) correspondant à 3 crédits.
Mis en place au premier semestre de l'arrivée des étudiants.
Evaluation : Terminal écrit.

-

b) COURS AU CHOIX :

- Les étudiants doivent choisir dans l'offre de cours proposée par les facultés ou instituts un nombre d'enseignements représentant un minimum de 18 crédits pour un semestre (DEUF semestriel) et de 36 crédits pour l'année (DEUF annuel). Pour les étudiants d'échange, ce choix s'effectue en accord avec leur université d'origine.
- Les étudiants ne sont pas autorisés, pour l'obtention du diplôme, à choisir des cours enseignés dans des programmes en anglais (exemple : SELF, Master EBR, Master GMP, etc) ni même les cours de grammaire et/ou de civilisation niveau débutant (A1 A2) de la langue maternelle des étudiants. Les cours de traduction sont admis.
- Des permanences pédagogiques destinées à l'aide au choix de cours sont proposées aux étudiants.

NB : Cas particulier des étudiants venant dans le cadre des échanges avec la Faculté de Droit :

Le cours d'Initiation à la Culture Française est remplacé par le cours de Méthodologie Juridique. Ce cours est obligatoire pour tous les nouveaux arrivants, que ce soit au 1^{er} semestre ou au 2^{ème} semestre. Il fait l'objet d'une évaluation selon des modalités définies par les enseignants de droit et dont l'appréciation correspond à 3 crédits.

Au 2^{ème} semestre, les étudiants suivent le cours d'Initiation à la Culture Française.

De même, les étudiants juristes et politistes nouvellement arrivés doivent suivre le cours obligatoire « Introduction au Droit » correspondant à 3 crédits.

Récapitulatif DEUF semestriel	Total = 26 crédits
<i>Français Langue Etrangère</i>	5 crédits
<i>Initiation à la Culture Française / Méthodologie Juridique</i>	3 crédits
<i>Cours au choix,</i> <i>dont Introduction au Droit (3 crédits) obligatoire pour les juristes et politistes</i>	18 crédits

Récapitulatif DEUF annuel	Total = 52 crédits
<i>Français Langue Etrangère</i>	10 crédits
<i>Méthodologie Juridique /Initiation à la Culture Française</i>	6 crédits
<i>Cours au choix,</i> <i>dont Introduction au Droit (3 crédits) obligatoire pour les juristes et politistes</i>	36 crédits

ASSIDUITE

La présence aux cours de Français Langue Etrangère et d'Initiation à la Culture Française est obligatoire, sauf pour les étudiants dispensés (cf. plus haut).

Les cours au choix sont généralement composés de Cours Magistraux (CM) et de Travaux Dirigés (TD). La présence aux Travaux Dirigés est obligatoire, la présence aux Cours Magistraux est vivement conseillée.

Trois absences non justifiées sur un semestre aux cours obligatoires (Travaux Dirigés, Français Langue Etrangère, Initiation à la Culture Française et Introduction au Droit le cas échéant) entraînent la non validation des crédits de la matière concernée et la non délivrance de l'attestation de réussite du **DEUF semestriel** ou du diplôme de **DEUF** : l'étudiant est considéré comme ayant abandonné sa formation.

EXAMENS

L'évaluation s'effectue sur la base de contrôles continus ou d'examens terminaux.

Pour les cours au choix, les modalités de contrôle des connaissances figurent pour chaque matière dans les régimes d'examen des diplômes concernés.

1) En cas de CONTROLE CONTINU :

Le contrôle continu est défini par chaque enseignant dont la matière est soumise à ce type de contrôle des connaissances. Le contrôle continu peut prendre la forme d'une étude sur le terrain, d'une étude documentaire ou de tout autre travail ou préparation. Il peut être individuel ou collectif, écrit ou oral. Toute absence à une épreuve de contrôle continu non justifiée dans les 8 jours suivant l'épreuve interdit le calcul de la moyenne de la matière et du semestre ou de l'année. Elle vaut donc ajournement.

2) En cas d'EXAMENS TERMINAUX :

La convocation aux examens, généralement en fin de semestre, **se fait par voie d'affichage**. Ce sont des épreuves écrites anonymes ou des épreuves orales. En cas d'absence dûment justifiée à une épreuve, l'étudiant pourra être autorisé à subir une épreuve de remplacement.

Les étudiants ajournés à la première session pourront bénéficier, quand elle existe, de la seconde session pour les matières qui n'ont pas été validées. Ainsi, une seconde session est organisée pour le cours obligatoire d'introduction au Droit.

Le contrôle continu ne donne pas lieu à une deuxième session.

N.B. : Cas des étudiants en situation de handicap :

Les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier d'un aménagement d'examen. Après un premier contact avec le Pôle handicap, l'étudiant prendra rendez-vous auprès de la Médecine Préventive.

VALIDATION

1) Cas des étudiants inscrits en DEUF Semestriel, que ce soit au 1^{er} ou au 2^{ème} semestre :

Pour valider le **DEUF semestriel**, l'étudiant doit satisfaire aux conditions cumulatives suivantes :

- Obtenir les 8 crédits obligatoires et au moins 18 autres crédits parmi les cours au choix.
- Obtenir une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 pour l'ensemble des épreuves (Français Langue Etrangère, Initiation à la Culture Française, cours au choix).

2) Cas des étudiants inscrits en DEUF annuel pour une année universitaire complète :

Pour valider le **DEUF annuel**, l'étudiant satisfait aux conditions cumulatives suivantes :

- Obtenir les 16 crédits obligatoires et au moins 36 autres crédits parmi les cours au choix.
- Obtenir une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 pour l'ensemble des épreuves (Français Langue Etrangère, Initiation à la Culture Française, cours au choix).

3) Cas des étudiants inscrits en SELF au 1^{er} semestre et au DEUF Semestriel au 2^{ème} semestre :

Pour valider le **DEUF Semestriel**, l'étudiant doit satisfaire aux conditions cumulatives suivantes :

- Obtenir les 8 crédits obligatoires et au moins 18 autres crédits **en langue française** parmi les cours au choix.
- Obtenir une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 pour l'ensemble des épreuves (Français Langue Etrangère, Initiation à la Culture Française, cours au choix).

4) Notation :

Les notes obtenues par un étudiant sont totalisées par matière, affectées des coefficients ou des crédits conformément à la grille des régimes d'examen des diplômes dans lesquels les cours ont été suivis. La moyenne finale obtenue au **DEUF Semestriel** ou au **DEUF annuel** est exprimée sur une échelle de 0 à 20 points. Les crédits pour chaque cours où l'étudiant obtient une moyenne égale ou supérieure à 10/20 sont acquis.

5) Pratique et prise en compte du sport :

Les étudiants souhaitant pratiquer un sport doivent s'acquitter des droits prévus par l'établissement, qu'ils se trouvent dans le cadre d'un échange ou en situation « hors échange ». La note de sport éventuelle apparaît sur le relevé de notes de l'étudiant mais n'est pas prise en compte pour l'obtention du DEUF semestriel ou DEUF Annuel.

Pour les étudiants en échange, la validation de cette note est laissée à l'appréciation de l'université partenaire.

6) Pratique et prise en compte des activités culturelles :

De la même manière, les étudiants inscrits dans les ateliers tels que théâtre, arts plastiques, écriture et orchestre, peuvent, s'ils le souhaitent, obtenir une note laissée à l'appréciation de l'université partenaire mais elle n'est pas comptabilisée pour l'obtention du DEUF semestriel ou DEUF Annuel.

7) Délibération du jury :

Le jury peut accorder des Délibérations Spéciales du Jury (DSJ).

Cette DSJ permet d'obtenir tous les crédits pour l'obtention du diplôme. Toutefois, la moyenne réellement obtenue est conservée.

NB : Les crédits obtenus dans le cadre du DEUF Semestriel ou du DEUF annuel ne permettent pas l'accès à un diplôme national.

Délibération n° D2022-05-52-sco

Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin en séance du 24 mai 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-2, L. 712-3, L. 712-6 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis rendu par la commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 10 mai 2022,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver les dispositions suivantes, telles que précisées en annexe de la présente délibération, concernant le D.U SELF :

- L'offre de cours du SELF pour l'année universitaire 2022-2023 ;
- La création de modules individuels SELF accessibles à des étudiants inscrits à L'université Lyon 3 et à un public extérieur à compter de l'année universitaire 2022-2023 ;
- Le montant des frais d'inscription du programme SELF fixés à 3 500 euros par semestre à compter de l'année universitaire 2022-2023.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	22
✓ Nombre de voix pour :	22
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

Lyon, le 24 mai 2022

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique**

Gilles BONNET





PROJET DE DELIBERATION OFFRE DE COURS SELF 2022-2023

Contexte

Le programme SELF est un D.U. de niveau licence 3 destiné aux étudiants dont le niveau de français ne leur permet pas de suivre des cours en français (niveau $\leq$ A2).

Il est proposé au semestre ou à l'année universitaire.

Le choix de cours diffère d'un semestre à l'autre. En moyenne, une vingtaine de cours de contenu dispensés en anglais est proposé chaque semestre, de 30 heures chacun ainsi que 60 heures de FLE (Français Langue Etrangère) et de 10h d'Introduction à la Civilisation française (en anglais).

Projet de délibération

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président en charge de l'Europe et des relations internationales :

Après en avoir délibéré,

Article 1 : l'Université décide d'approuver l'offre de cours du SELF pour l'année universitaire 2022-23 annexée à la présente délibération.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération

PROGRAMME SELF : liste de cours 2022-2023

Gestion et culture d'entreprise

5^e semestre

- Cross-Cultural Management
- International Marketing
- Powerful Presentations
- Multinational Business Finance
- Economics

6^e semestre

- Human Resources Management
- Negotiating and pitching in business contexts
- Organizational Behavior
- Business Ethics
- Strategic Management

Droit et Sciences Politique

5^e semestre

- Alternative dispute resolution in the UK legal system
- Comparative Constitutional Law
- European Union
- Prevention of Terrorism
- International Contract law

6^e semestre

- International Trade Law
- Mergers & acquisitions, ADR, Legal negotiation
- Introduction to International Criminal Law
- Paradox & Conflict in the EU Law

Sciences Humaines

5e semestre

- Art & Politics
- Facism, Vulnerability and the escape from Freedom
- Gilded Age America and the Birth of the Modern World
- French Speculation thinkers and artists
- World War 1 and Global Transformation

6e semestre

5 cours

- Shakespeare
- Globalization
- Media in Arts
- French History in Film
- International Revolutionary Tide



Création de modules payants dans le programme SELF (Study in English in Lyon, France)

EXPOSE DES MOTIFS

Le programme SELF est un D.U. actuellement ouvert aux étudiants en mobilité encadrée d'échange (exemptés de frais d'inscription) et aux étudiants internationaux en mobilité individuelle non encadrée issus d'université partenaires ou non partenaires. Ces derniers sont inscrits sur une base payante, au semestre ou à l'année. Les frais d'inscription s'élèvent pour ces derniers à 3.000 euros par semestre.

Le programme SELF est proposé au semestre ou à l'année universitaire. Sa particularité est de proposer un choix de cours enseignés intégralement en anglais, couvrant les disciplines principales de l'établissement. Le choix de cours diffère d'un semestre à l'autre.

Pour l'instant, les personnes qui ne sont pas inscrites dans le programme SELF n'ont pas la possibilité de suivre seulement un cours ou deux cours du programme.

DESCRIPTION DU PROGRAMME ET CONDITIONS D'ADMISSION ACTUELLES

En moyenne, le DU SELF propose une vingtaine de cours de contenu dispensés en anglais est proposé chaque semestre, de 30 heures chacun, enseignés par blocs de 2h30 ou 3h hebdomadaires.

Le niveau des cours est niveau licence 3. Pour les étudiants internationaux, 2 années d'études sont requises.

Un test d'anglais officiel type IELTS ou TOEFL est requis.

L'enseignement est mixte, c'est-à-dire à mi-chemin entre CM et TD. Chaque module propose une partie théorique ainsi que de la participation orale et des présentations orales.

PROJET : CREATION DE MODULES INDIVIDUELS SELF

Afin de développer l'internationalisation des formations et l'attractivité de l'établissement, le présent projet consiste à ouvrir des modules individuels de cours SELF dispensés en anglais en 2022-2023 avec plusieurs objectifs :

- Ouvrir les cours de contenu du programme SELF au public suivant
 - Etudiants inscrits à Lyon 3 dans un diplôme national
 - Public extérieur (sportifs de haut niveau, conjoints d'expatriés etc., étudiants extérieurs à Lyon 3 ou toute personne extérieure à Lyon 3)

- Etudiants du programme DEUF
- Etudiants SELF qui souhaitent choisir un 5^e cours en SELF
- Favoriser l'intégration des étudiants SELF en leur permettant un contact avec des étudiants français et dans un même temps
- Permettre à des étudiants français d'ajouter le(s) module(s) payant(s) sur son CV ou de se préparer à un échange sur le plan linguistique/contenu
- Augmenter la marge financière du SELF qui est pour l'instant déficitaire

CONDITIONS D'ACCES AUX MODULES PAYANTS

- Niveau d'anglais équivalent à B2
- Entretien individuel en anglais
- Au moins une année d'études validée

TARIFS	DES	MODULES
--------	-----	---------

- Plein tarif : 250 euros pour 1 module
 425 euros pour 2 modules
- Tarif pour étudiants boursiers inscrits à Lyon 3 :
 125 euros pour 1 module
 225 euros pour 2 modules

Article 1 : Des modules individuels SELF accessibles à des étudiants inscrits à Lyon 3 et à un public extérieur sont créés à compter de l'année 2022/2023

Article 2 : Les frais d'inscription aux modules sont les suivants :

- Plein tarif : 250 euros pour 1 module
 425 euros pour 2 modules
- Tarif pour étudiants boursiers inscrits à Lyon 3 :
 125 euros pour 1 module

225 euros pour 2 modules

Article 3 : La directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération



**Service Général
des Relations Internationales
CFVU 10 mai 2022**

**D.U. SELF
(Study in English in Lyon, France)**

EXPOSE DES MOTIFS

Le programme SELF est un D.U. actuellement ouvert aux étudiants en mobilité encadrée d'échange (exemptés de frais d'inscription) et aux étudiants internationaux en mobilité individuelle non encadrée issus d'université partenaires ou non partenaires. Ces derniers sont inscrits sur une base payante, au semestre ou à l'année. Les frais d'inscription s'élèvent pour ces derniers à 3.000 euros par semestre.

L'effectif au semestre est en moyenne de 5 étudiants payants pour 150 inscrits au total.

La dernière augmentation remonte à l'année 2012/2013.

DESCRIPTION DU PROGRAMME

Le programme SELF est un D.U. de niveau licence 3 destiné aux étudiants dont le niveau de français ne leur permet pas de suivre des cours en français (niveau $\leq$ A2).

Il est proposé au semestre ou à l'année universitaire.

Le choix de cours diffère d'un semestre à l'autre. En moyenne, une vingtaine de cours de contenu dispensés en anglais est proposé chaque semestre, de 30 heures chacun ainsi que 60 heures de FLE (Français Langue Etrangère) et de 10h d'Introduction à la Civilisation française (en anglais).

OBJECTIFS

Le projet consiste à augmenter le tarif du programme SELF pour :

- Prendre en compte l'augmentation régulière des coûts de la formation
- Augmenter la marge financière du SELF et réduire son déficit

Article 1 : Les frais d'inscription du programme SELF sont fixés 3 500 euros par semestre à compter de l'année universitaire 2022/2023

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération

Délibération n° D2022-05-53-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 24 mai 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-2, L. 712-3, L. 712-6 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis rendu par la commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 10 mai 2022,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

L'Université Jean Moulin Lyon 3 participe depuis quatre ans à la politique d'accompagnement des réfugiés, initiée par Campus France via les bourses du MAE, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'Université de Lyon. Elle rejoint en cela 47 universités qui ont décidé de mobiliser des moyens financiers et humains pour accueillir les étudiants migrants. Ayant fui leur pays dans des circonstances difficiles ils possèdent aujourd'hui le statut de réfugié ou ont déposé une demande dans ce sens auprès des autorités préfectorales.

L'Université Jean Moulin Lyon 3 a ainsi mis en place un programme de Formation d'Accompagnement et d'Intégration des Réfugiés (FAIRE) de septembre 2018 à juin 2021. Elle a complété cet engagement depuis 2020 par la création de formations diplômantes : les DU Passerelle Etudiants en Exil. Un premier diplôme accessible avec un niveau de français intermédiaire (B1) [15 étudiants en 2021-2022] puis un deuxième accessible avec un niveau débutant (A2) [19 étudiants 2021-2022]. Un certificat « Programme d'accompagnement pour une insertion professionnelle réussie » a été créé en 2021. Afin de répondre aux besoins pédagogiques nécessaires à cette insertion professionnelle, ce certificat doit évoluer vers un DU Passerelle « grand débutant », avec plus de cours de français et un accompagnement à l'insertion spécifique à ce public. Cette transformation permettra aussi d'accueillir des étudiants ukrainiens, afghans ou d'autres nationalités ne parlant que très peu français.

Afin d'affirmer son engagement auprès des étudiants en exil, l'Université Jean Moulin Lyon 3 souhaite donc faire évoluer son offre de formation pour les étudiants en exil dès la rentrée de septembre 2022 autour de trois formations :

- Un **DU Passerelle – Etudiants en Exil** ouvert aux étudiants avec un **niveau de français grand débutant (A1)** [création]
- Un **DU Passerelle – Etudiants en Exil** ouvert aux étudiants avec un **niveau de français débutant (A2)** [reconduction]
- Un **DU Passerelle – Etudiants en exil** ouvert aux étudiants avec un **niveau de français B1** [reconduction]

Décide

- d'approuver la création d'une nouvelle formation pour les étudiants en exil pour l'année universitaire 2022-2023 ;

- d'approuver l'offre de cours des 3 DU Passerelle dont les descriptifs sont annexés à la présente délibération pour l'année universitaire 2022-2023.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	22
✓ Nombre de voix pour :	22
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

Lyon, le 24 mai 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique

Gilles BONNET



Composante : R.I.

D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau grand débutant A1) (diplôme à créer) - Manufacture

Date de chargement de la maquette :

Date de modélisation :

Date de l'accord UFR :

Heures min Heures max

Estimation du nombre d'heures pour 1 étudiant sur l'ensemble des semestres de la formation

406,0

406,0

Heures min Heures max

Estimation du nombre d'heures pour 1 étudiant sur le semestre 05

203,0

203,0

Semestre : 05

Lib UE	Gamme	Matière	Composante et diplôme porteur de la matière	Type Cours	Heures Etu.	ECTS	Durée Ens.	EqTD Ens.	Capacité Max Etudiants	Code Type Salle
--------	-------	---------	---	------------	----------------	------	---------------	--------------	------------------------------	-----------------------

UE DU - Semestre 05

UE1 - Français FLE (xxx) 0 ECTS / CGA : 9E / CGP : 0	Tronc commun (xxx)	FLE Langue (oral et écrit) (xxx)	R.I. - D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau débutant A1) (xxx)	TD	200,0		200,0	200,0	35	21
UE3 - Cours complémentaires (xxx) 0 ECTS / CGA : 9E / CGP : 0	Tronc commun (xxx)	Cours d'informatique (xxx)	R.I. - D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau débutant A1) (xxx)	TD	10,0		10,0	10,0	24	4
UE3 - Activités et accompagnement (xxx) 0 ECTS / CGA : 9E / CGP : 0	Tronc commun (xxx)	Modules du Pôle réussite (xxx)	R.I. - D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau débutant A1) (xxx)	TD	3,0		3,0	3,0	35	21

Heures min Heures max

Estimation du nombre d'heures pour 1 étudiant sur le semestre 06

203,0

203,0

Semestre : 06

Lib UE	Gamme	Matière	Composante et diplôme porteur de la matière	Type Cours	Heures Etu.	ECTS	Durée Ens.	EqTD Ens.	Capacité Max Etudiants	Code Type Salle
--------	-------	---------	---	------------	----------------	------	---------------	--------------	------------------------------	-----------------------

UE DU - Semestre 06

UE1 - Français FLE (xxx) 0 ECTS / CGA : 9E / CGP : 0	Tronc commun (xxx)	FLE Langue (oral et écrit) (xxx)	R.I. - D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau débutant A1) (xxx)	TD	200,0		200,0	200,0	35	21
UE3 - Cours complémentaires (xxx) 0 ECTS / CGA : 9E / CGP : 0	Tronc commun (xxx)	Cours d'informatique (xxx)	R.I. - D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau débutant A1) (xxx)	TD	10,0		10,0	10,0	24	4
UE3 - Activités et accompagnement (xxx) 0 ECTS / CGA : 9E / CGP : 0	Tronc commun (xxx)	Modules du Pôle réussite (xxx)	R.I. - D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau débutant A1) (xxx)	TD	3,0		3,0	3,0	35	21

NOUVELLE
MAQUETTE

D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau débutant A2) (3010111JL) - Manufacture

Date de chargement de la maquette : 08/07/2021

Date de modélisation : 08/07/2021

Date de l'accord UFR : 08/07/2021

	Heures min	Heures max
Estimation du nombre d'heures pour 1 étudiant sur l'ensemble des semestres de la formation	406,0	406,0

Semestre : 05

	Heures min	Heures max
Estimation du nombre d'heures pour 1 étudiant sur le semestre 05	203,0	203,0

Lib UE	Gamme	Matière	Composante et diplôme porteur de la matière	Type Cours	Heures Etu.	ECTS	Durée Ens.	EqTD Ens.	Capacité Max Etudiants	Code Type Salle
--------	-------	---------	---	------------	----------------	------	---------------	--------------	------------------------------	-----------------------

UE DU - Semestre 05

UE1 - Français FLE (0510627) 0 ECTS / CGA : 9E / CGP : 0	Tronc commun (57183)	FLE Langue (oral et écrit) (09210173)	R.I. - D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau débutant A2) (3010111JL)	TD	200,0		200,0	200,0	35	21
UE2 - Cours complémentaires (xxx) 0 ECTS / CGA : 9E / CGP : 0	Tronc commun (xxx)	Cours d'informatique (xxx)	R.I. - D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau débutant A2) (3010111JL)	TD	10,0		10,0	10,0	24	4
		Ateliers d'insertion professionnelle (xxx)	R.I. - D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau débutant A2) (3010111JL)	TD	16,0		16,0	16,0	35	21
UE3 - Activités et accompagnement (0510628) 0 ECTS / CGA : 9E / CGP : 0	Tronc commun (57185)	Modules du Pôle réussite (99020297)	R.I. - D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau débutant A2) (3010111JL)	TD	3,0		3,0	3,0	35	21

Modification de la maquette

Semestre : 06

	Heures min	Heures max
Estimation du nombre d'heures pour 1 étudiant sur le semestre 06	203,0	203,0

Lib UE	Gamme	Matière	Composante et diplôme porteur de la matière	Type Cours	Heures Etu.	ECTS	Durée Ens.	EqTD Ens.	Capacité Max Etudiants	Code Type Salle
--------	-------	---------	---	------------	----------------	------	---------------	--------------	------------------------------	-----------------------

UE DU - Semestre 06

UE1 - Français FLE (0610629) 0 ECTS / CGA : 9E / CGP : 0	Tronc commun (57184)	FLE Langue (oral et écrit) (09210174)	R.I. - D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau débutant A2) (3010111JL)	TD	200,0		200,0	200,0	35	21
UE2 - Cours complémentaires (xxx) 0 ECTS / CGA : 9E / CGP : 0	Tronc commun (xxx)	Cours d'informatique (xxx)	R.I. - D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau débutant A2) (3010111JL)	TD	10,0		10,0	10,0	24	4
		Ateliers d'insertion professionnelle (xxx)	R.I. - D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau débutant A2) (3010111JL)	TD	16,0		16,0	16,0	35	21
UE3 - Activités et accompagnement (0610630) 0 ECTS / CGA : 9E / CGP : 0	Tronc commun (57186)	Modules du Pôle réussite (99020298)	R.I. - D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau débutant A2) (3010111JL)	TD	3,0		3,0	3,0	35	21

Modification de la maquette

D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau intermédiaire B1) (3010110JL) - Manufacture

Date de chargement de la maquette : 08/07/2021

Date de modélisation : 08/07/2021

Date de l'accord UFR : 08/07/2021

	Heures min	Heures max
Estimation du nombre d'heures pour 1 étudiant sur l'ensemble des semestres de la formation	394,0	423,0

Semestre : 05

	Heures min	Heures max
Estimation du nombre d'heures pour 1 étudiant sur le semestre 05	197,0	216,0

Lib UE	Gamme	Matière	Composante et diplôme porteur de la matière	Type Cours	Heures Etu.	ECTS	Durée Ens.	EqTD Ens.	Capacité Max Etudiants	Code Type Salle
--------	-------	---------	---	------------	----------------	------	---------------	--------------	------------------------------	-----------------------

UE DU - Semestre 05

UE1 - Français FLE (0509801) 0 ECTS / CGA : 9E / CGP : 0	Tronc commun (56761)	FLE Langue (oral et écrit) (09210159)	R.I. - D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau intermédiaire B1) (3010110JL)	TD	100,0		100,0	100,0	35	21
		Méthodologie de l'écrit (09210162)	R.I. - D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau intermédiaire B1) (3010110JL)	TD	20,0		20,0	20,0	35	21
UE2 - Méthodologie universitaire (0509803) 0 ECTS / CGA : 9E / CGP : 0	Tronc commun (56763)	Français sur Objectifs Universitaires (09210163)	R.I. - D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau intermédiaire B1) (3010110JL)	TD	20,0		20,0	20,0	35	21
UE3 - Cours complémentaires (0509804) 0 ECTS / CGA : 9E / CGP : 0	Tronc commun (56764)	Cours d'informatique (71290235)	R.I. - D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau intermédiaire B1) (3010110JL)	TD	10,0		10,0	10,0	24	4
		Cours initiation à la culture française (99020014)	R.I. - DEUF Annuel (3109101JL)	CM	10,0		10,0	15,0	200	12
	Choix d'option Options au choix (1 choix)	Cours au choix parmi ceux ouverts aux étudiants en échange		TD	15,0		15,0	15,0	0	0
UE4 - Activités et accompagnement (0509805) 0 ECTS / CGA : 9E / CGP : 0	Tronc commun (56765)	Ateliers d'insertion professionnelle (99030104)	R.I. - D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau intermédiaire B1) (3010110JL)	TD	16,0		16,0	16,0	35	21
		Bénévolat et Management en Association (BMA)	R.I. - D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau intermédiaire B1) (3010110JL)	TD	10,0		0,0	0,0	0	0
		Modules du Pôle réussite (99020283)	R.I. - D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau intermédiaire B1) (3010110JL)	TD	9,0		9,0	9,0	35	21

Vérifier conformité avec la DEVU

Modification de la maquette

Semestre : 06

Estimation du nombre d'heures pour 1 étudiant sur le semestre 06

Heures min	Heures max
197,0	207,0

Lib UE	Gamme	Matière	Composante et diplôme porteur de la matière	Type Cours	Heures Etu.	ECTS	Durée Ens.	EqTD Ens.	Capacité Max Étudiants	Code Type Salle
UE DU - Semestre 06										
UE1 - Français FLE (0609801) 0 ECTS / CGA : 9E / CGP : 0	Tronc commun (56771)		FLE Langue (oral et écrit) (09210164)	R.I. - D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau intermédiaire B1) (3010110JL)	TD	100,0		100,0	100,0	35 21
			Méthodologie de l'écrit (09210167)	R.I. - D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau intermédiaire B1) (3010110JL)	TD	20,0		20,0	20,0	35 21
UE2 - Méthodologie universitaire (0609803) 0 ECTS / CGA : 9E / CGP : 0	Tronc commun (56773)		Français sur Objectifs Universitaires (09210168)	R.I. - D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau intermédiaire B1) (3010110JL)	TD	20,0		20,0	20,0	35 21
UE3 - Cours complémentaires (0609804) 0 ECTS / CGA : 9E / CGP : 0	Tronc commun (56774)		Cours d'informatique (71290236)	R.I. - D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau intermédiaire B1) (3010110JL)	TD	10,0		10,0	10,0	24 4
			Cours d'initiation à la culture française (06220004)	R.I. - DEUF Annuel (3109101JL)	CM	10,0		10,0	15,0	200 12
	Choix d'option Options au choix (1 choix)		Cours au choix parmi ceux ouverts aux étudiants en échange		TD	15,0		15,0	15,0	0 0
UE4 - Activités et accompagnement (0609805) 0 ECTS / CGA : 9E / CGP : 0	Tronc commun (56775)		Ateliers d'insertion professionnelle (99030105)	R.I. - D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau intermédiaire B1) (3010110JL)	TD	16,0		16,0	16,0	35 21
			Bénévolat et Management en Association (BMA)	R.I. - D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau intermédiaire B1) (3010110JL)	TD	10,0		0,0	0,0	0 0
			Modules du Pôle réussite (99020287)	R.I. - D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau intermédiaire B1) (3010110JL)	TD	9,0		9,0	9,0	35 21

Vérifier conformité avec la DEVU

Modification de la maquette

Fiche navette diplôme 2022 / 2023

1. Libellé de communication : DU Passerelle – Etudiants en exil grand débutant

2. Libellé d'obtention (s'il y a reconduction du diplôme): DU Passerelle – Etudiants en exil A2

3. Code diplôme:

4. Type de diplôme: J (Diplôme d'Université en FI)

5. Niveau post bac d'obtention de ce diplôme (bac+3 ou bac+5...): Bac + 3

6. Etape de ce diplôme :

Niveau post bac de l'étape :

7. Période d'enseignement : ☒ Année universitaire ☐ Année civile

8. Coursus aménagé : si oui, durée : ____ an(s)

9. Lieu d'inscription : L

Lieu géographique de l'enseignement : Manu

10. Langue d'enseignement (si autre que le français) :

11. UFR de gestion : SGRI

12. UFR signataire du diplôme : SGRI

13. Diplôme sélectif : ☒ oui ☐ non

- Si oui, semestre de sélection : 1^{er} semestre

- Si non, préciser,

- Le(s) diplôme(s) d'accès requis : ☐ Non concerné ☐ Concerné : _____

- le(s) diplôme(s) incompatible(s) : ☐ Non concerné ☐ Concerné : _____

14. Redoublement non automatique, soumis à autorisation du secrétariat : ☒ oui ☐ non

15. Le diplôme donne droit à bourse sur critère sociaux : ☒ oui ☐ non

16. Le diplôme contient un stage obligatoire : ☐ oui ☒ non

17. Le(s) tarif(s) d'inscription du diplôme voté(s) en CA : Exonération / 50€ en cas de redoublement

18. Imputations budgétaires pour la prise en charge des heures d'enseignement :

- Unité Budgétaire : 914

- Centre de Ressources : X405CFORAU

- Destination LOLF : 1013

19. Diplôme visible sur le Portail Candidature : ☐ oui ☒ non

20. Diplôme visible sur le Portail Inscription : ☐ oui ☒ non

21. Diplôme géré pédagogiquement sur Winscolins : ☒ oui ☐ non

22. N° convention du partenariat pédagogique :

BUDGET PRÉVISIONNEL 2022-2023

SOUTIEN À L'ACCUEIL ET À L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES ÉTUDIANTS RÉFUGIÉS

DU Passerelle Débutant "A2"
 DU Passerelle Intermédiaire "B1"
 DU Passerelle insertion professionnelle Grands Débutants "A1"
 Université Jean Moulin Lyon 3

Service gestionnaire : Service Général des Relations Internationales
 Nombre prévisionnel d'inscrits : 60

		Prévisionnel 2022/2023		
		Montant	Effectif	Total
RECETTES	FAMI (1 semestre la première année, les 2 semestres la 2ème et 3ème année)			41 574 €
	AIMES			15 000 €
	COMESUP			22 784 €
	FINANCEMENTS PRIVÉS : Entreprises et fondations			21 000 €
	Participation Lyon 3			48 993 €
	RECETTES			149 351 €

		Prévisionnel coûts spécifiques 2022/2023		
		Coût chargé	Quantité	Total chargé
Coûts enseignants spécifiques	Coût enseignements DU Passerelle B1 spécifiques			21 207 €
	Coût enseignements DU Passerelle A2 spécifiques			28 203 €
	Coût enseignements DU Passerelle A1 spécifiques			28 203 €
	Coût total enseignants spécifiques			77 612 €
Coûts soutien et support spécifiques	Evénement culturels/petit dej/cocktails			4 500 €
	Coût accompagnement SGRI (Information, Sélection, Accueil,			28 864 €
	Coût apprenti (Coût de la formation + salaire apprenti (78% SMIC))			24 803 €
	Coût psychologues (forfait 120h = 2h par étudiant en moyenne)	47 €	120	5 671 €
	Prestataires accompagnement pro	100 €	64	6 400 €
	Soutien administratif aux candidatures et au programme			1 500 €
COÛTS COMPLETS SPECIFIQUES				149 351 €

		Prévisionnel coûts mutualisés 2022/2023		
		Coût chargé	Quantité	Total chargé
Coûts enseignants mutualisés	Coût enseignements DU Passerelle B1 mutualisés			3 498 €
	Coût enseignements DU Passerelle A2 mutualisés			0 €
	Coût enseignements DU Passerelle A1 mutualisés			0 €
	Coût total enseignants mutualisés			3 498 €
Coûts spécifiques mutualisés	Package bienvenue		60	2 000 €
	Autres frais spécifiques : cartes étudiants		60	1 000 €
	Coût responsable pédagogique 20%			11 200 €
	Coût coordinatrice projets 10%			3 500 €
	Coût orientation (1/2 heure par candidat pour évaluer son niveau de français (enseignant FLE)	54 €	30	1 620 €
	TOTAL COÛTS SPÉCIFIQUES			19 320 €
Coûts de soutien et de support	COÛTS DE SOUTIEN & DE SUPPORT (Services Centraux & Services Communs)			
	Charges indirectes de masse salariale / par candidat	572 €	60	34 320 €
	Charges indirectes de fonctionnement / par candidat	403 €	60	24 180 €
	TOTAL COÛTS INDIRECTS (SOUTIEN ET SUPPORT)			58 500 €
COÛT COMPLET MUTUALISES				81 318 €
TOTAL MUTUALISES SPECIFIQUES				230 669 €

Année universitaire 2022/2023

**REGLEMENT DES ETUDES ET EXAMENS
DIPLOMES UNIVERSITAIRES
DU PASSERELLE – ETUDIANTS EN EXIL**

Vu le Code de l'Éducation, et notamment les articles D123-12 à D123-14 & D611-1 à D611-6

Vu les statuts de l'Université Jean Moulin Lyon 3

Vu les statuts du Service Général des Relations Internationales

Vu la Charte des examens de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

1. ACCES A LA FORMATION

a) Modalités d'admission

Le candidat doit justifier l'obtention d'un baccalauréat ou d'un certificat de fin d'études secondaires du pays et du niveau minimum de français déterminé pour la formation. Cette formation est accessible sans condition d'âge.

b) Modalités de candidature

Le candidat remplit le dossier de candidature et rencontre un enseignant FLE au sein du SGRI qui évalue le niveau de français et notifie son avis sur le dossier de candidature.

Le candidat rencontre la responsable pédagogique et la coordinatrice administrative pour lui présenter son projet d'études et professionnel.

c) Coût de la formation

Les droits d'inscription sont approuvés en Conseil d'Administration. Les étudiants s'acquittent de ces droits s'ils ont déjà été inscrits dans une université française. Ils en sont exonérés si l'inscription en DU passerelle constitue la 1^{ère} inscription administrative.

Pour rappel, les étudiants réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaires et demandeurs d'asile sont exonérés de la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC) mais doivent fournir leur attestation d'exonération lors de leur inscription administrative.

2. OBJECTIFS DE LA FORMATION

Les trois Diplômes Universitaires « Passerelle-Étudiants en Exil » (niveaux grand débutant, débutant et intermédiaire) sont orienté autour de deux axes :

- La formation académique
- L'accompagnement à l'insertion professionnelle

Ces formations comprennent :

- Un enseignement de Français Langue Étrangère oral et écrit qui suit les niveaux du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues.
- Des cours de méthodologie et de spécialité que les étudiants choisissent en fonction de leur projet d'étude et professionnel.
- Des activités culturelles, sportives, associatives et citoyennes.

- Des ateliers visant à favoriser l'insertion socio-professionnelle.
- Les étudiants sont suivis par des pairs dans l'intégration de la vie quotidienne et universitaire à travers un système de parrainage.
- Afin de favoriser leur épanouissement personnel et leur intégration socio-économique, les étudiants suivent des modules du Pôle réussite de l'Université. Des psychologues sont également à leur disposition et animeront des séances d'échange collectif.

Cette formation répond à la politique générale de l'établissement qui prévoit d'intégrer dans tous ses projets la dimension de l'égalité entre les femmes et les hommes, conformément à sa charte.

3. CONTRÔLE DES CONNAISSANCES/EXAMENS

- a) Les Diplômes Universitaires Passerelle – Étudiants en exil comprennent deux semestres, sur l'année.
- b) Le contrôle des connaissances est organisé sur une base semestrielle.
- c) Les enseignements d'une matière peuvent être organisés sous forme de cours magistraux (CM), de travaux dirigés (TD) ou de la combinaison de ces deux modes d'enseignement.
Dans les matières comprenant plusieurs types d'examen (Terminal Écrit - TE ; Terminal Oral - TO ; TD ; Interrogation Écrite - IE), la note globale est calculée en tenant compte des coefficients affectés aux uns et aux autres. Si cette note est égale à au moins la moyenne, l'étudiant(e) a validé la matière.
Dans les matières qui ne comprennent qu'un seul type d'examen, une note égale ou supérieure à la moyenne entraîne sa réussite.
Dans les matières qui ne comprennent que des contrôles continus (TD et IE), la note globale est calculée en tenant compte des coefficients affectés à l'un et à l'autre. L'obtention de la moyenne permet de valider la matière.
- d) Les modalités des épreuves sont communiquées aux étudiants en début d'année universitaire et font l'objet d'un tableau annexe au règlement qui est porté à leur connaissance au plus tard quinze jours après la rentrée universitaire.

❖ CONTROLES CONTINUS

Le contrôle continu est défini par chaque enseignant dont la matière est soumise à ce type de contrôle des connaissances. Le contrôle continu peut prendre la forme d'une étude sur le terrain, d'une étude documentaire ou de tout autre travail ou préparation. Il peut être individuel ou collectif, écrit ou oral.

Ce contrôle doit prendre en compte au moins deux notes et la note finale sera la moyenne des notes obtenues. Il peut être composé soit d'une note de TD, soit d'une note d'interrogation écrite ou orale organisée dans le cadre des travaux dirigés, soit d'une note de travaux personnels. Le contrôle peut, en outre, comporter toute autre épreuve organisée dans le cadre de ces travaux dirigés.

Pour les étudiant/es absent/es à un des contrôles pour des motifs *dûment justifiés dans les délais prévus*, une épreuve de remplacement sera prévue. La justification de cette absence au Contrôle Continu ne dispense

en aucun cas de repasser cette épreuve au cours du semestre, en accord avec l'enseignant/e concerné/e. Ils/Elles devront prendre contact avec l'enseignant/e sous les 8 jours afin de prévoir cette épreuve de remplacement qui devra avoir lieu au plus tard avant la fin de la période des cours du semestre. Ils devront également en informer la coordinatrice administrative du Service Générale des Relations Internationales et la Responsable pédagogique de la formation.

Un rattrapage unique et obligatoire sera organisé par l'enseignant pour les étudiant/es ayant présenté un justificatif d'absence en bonne et due forme à la fois au secrétariat et à l'enseignant/e concerné/e. Aucun justificatif d'absence ne sera accepté pour ce rattrapage. En cas d'absence à cette session, même justifiée, aucun examen ne sera réorganisé.

Les notes de contrôle continu ne bénéficient pas d'une deuxième session.

❖ **EXAMENS TERMINAUX/ORAUX**

La convocation aux terminaux écrits ou oraux, généralement en fin de semestre, se fait par courriel et voie d'affichage (panneau spécifique dédié au DU Passerelle – Étudiants en Exil) Ce sont des épreuves écrites anonymes ou des épreuves orales. En cas d'absence dûment justifiée à une épreuve, l'étudiant pourra être autorisé à subir une épreuve de remplacement.

Les étudiants ajournés à la première session pourront bénéficier, quand elle existe, de la seconde session pour les matières qui n'ont pas été validées.

Les notes obtenues à la deuxième session se substituent dans tous les cas aux résultats de la première session. La présence aux examens de deuxième session est obligatoire pour les étudiants concernés et la note de première session ne peut se substituer à une absence à cette deuxième session.

L'absence à un examen terminal de fin de semestre vaut défaillance de l'étudiant. Dans ce cas, le jury ne peut délibérer sur les résultats de l'intéressé, qui ne sont pas calculés.

Les modalités des examens terminaux garantissent l'anonymat des épreuves écrites.

Les étudiants doivent être présents dans la salle d'examen un quart d'heure avant le début de l'épreuve à la place qui leur est attribuée et communiquée par Intranet. Aucun étudiant se présentant avec un retard de plus de 30 minutes ne pourra être autorisé à composer. Aucun temps supplémentaire de composition ne sera accordé au candidat concerné en cas de retard. Dans le cas d'examens prenant la forme de questionnaires à choix multiple (Q.C.M.), **aucun retard ne sera accepté et aucune sortie tolérée avant la fin de l'épreuve.**

4. LES REGIMES D'ETUDES

Le régime général d'études s'applique à l'ensemble des étudiant/es, sauf pour ceux/celles qui justifient d'une situation leur permettant de bénéficier, à leur demande, d'un régime spécial (dispense d'assiduité).

Le régime spécial s'applique aux étudiant/es se trouvant dans l'impossibilité absolue de suivre une matière ou la totalité des enseignements du régime normal. Les étudiant/es doivent remplir une demande de dispense d'assiduité adressée au responsable pédagogique de la formation accompagnée des documents justifiant cette impossibilité dans **un délai indiqué au début de chaque semestre.** Le régime spécial

s'applique **soit pour un semestre complet, c'est-à-dire pour toutes les matières du semestre, soit pour une ou plusieurs matières.**

Le bénéfice de ce régime est accordé aux étudiant/es dûment empêché/es :

- Salarié/e présentant un contrat de travail **officiel** ;
- Mère ou père de famille ;
- Sportif/ve de haut niveau recommandé/e par le service des sports de l'Université ;
- Artiste de haut niveau ;
- Étudiant/e dont l'état de santé attesté par un certificat médical ne permet pas l'assiduité aux TD ;
- Étudiant/e en situation de handicap (conformément à la circulaire 2011-220 du 27 décembre 2011) ;
- Autres cas de force majeure.

Les étudiant/es bénéficiant du régime spécial :

- Sont dispensé/es de toute assiduité aux cours magistraux et travaux dirigés des matières pour lesquelles ils/elles ont obtenu une DA pendant le semestre concerné ;
- N'obtiennent aucune note de contrôle continu dans les matières pour lesquelles ils/elles ont obtenu une DA pendant le semestre concerné. **Ils/Elles doivent se présenter en fin de semestre à une épreuve écrite ou orale (EE/EO) spécifique afin de pouvoir obtenir une note dans la matière et valider les crédits correspondants : ces épreuves ne donnent pas lieu à une deuxième session.**
- Consultent le planning des examens sur leur intranet 15 jours avant les épreuves.

5. VALIDATION/OBTENTION DU DIPLÔME

Pour valider le DU Passerelle - Étudiants en exil, l'étudiant(e) doit obtenir une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 pour l'ensemble des épreuves.

a) Notation :

Les notes obtenues par un étudiant sont totalisées par matière, affectées des coefficients ou des crédits conformément à la grille des régimes d'examen des diplômes dans lesquels les cours ont été suivis. La moyenne finale obtenue au DU Passerelle - Étudiants en exil, est exprimée sur une échelle de 0 à 20 points.

b) Pratique et prise en compte du sport :

Les étudiants souhaitant pratiquer un sport doivent s'acquitter des droits prévus par l'établissement. La note de sport éventuelle apparaît sur le relevé de notes de l'étudiant mais n'est pas prise en compte pour l'obtention du DU.

c) Pratique et prise en compte des activités culturelles :

De la même manière, les étudiants inscrits dans les ateliers tels que théâtre, arts plastiques, écriture et orchestre, peuvent, s'ils le souhaitent, obtenir une note laissée mais elle n'est pas comptabilisée pour l'obtention du DU.

- d) Après la proclamation des résultats, un relevé de notes est remis aux étudiant/es, via intranet.
Un Diplôme sera délivré à la fin de formation.

6. ASSIDUITE

L'attribution d'une note de contrôle continu est conditionnée à l'assiduité de l'étudiant/e. La présence est obligatoire à toutes les séances des matières de travaux dirigés (TD) et aux cours magistraux (CM) qui sont tous évalués en Contrôle Continu. Toutes les absences doivent être justifiées. Ne sont recevables que les justificatifs d'absence qui parviennent au secrétariat au plus tard 8 jours après le 1^{er} jour d'absence. **Au-delà de ce délai, la justification ne sera pas recevable.**

Les pièces justificatives ou motifs pouvant être pris en compte sont :

- En cas de maladie : l'attestation de maladie délivrée et signée par un médecin. Pour être recevable, tout certificat médical doit être **l'original** et comporter **le nom de l'étudiant/e, la date** à laquelle le certificat a été établi, **le tampon original** et **la signature du médecin**. Les certificats médicaux rétroactifs ne sont pas acceptés. *S'il est établi qu'il s'agit d'un faux certificat ou d'un certificat falsifié, une procédure disciplinaire sera engagée à l'encontre de l'étudiant/e ;*
- En cas d'obligation familiale grave : le justificatif et la lettre explicative adressée au Responsable pédagogique de la formation.
- En cas de force majeure (obligation familiale, etc.) : la lettre explicative adressée au Responsable pédagogique de la formation.

Les justifications de ces absences sont soumises à l'appréciation du Responsable pédagogique.

Toute absence non justifiée peut entraîner l'interdiction par l'administration de se présenter aux examens. En cas d'absence, les résultats ne sont pas calculés et le jury ne peut pas délibérer sur les résultats du semestre concerné.

7. DISPOSITIONS PARTICULIERES

- a) Les délibérations ont lieu à la fin de chaque semestre. Le jury peut accorder des Délibérations Spéciales du Jury (DSJ).
- b) Après la modification des résultats, le jury est tenu de communiquer les notes. Les étudiants ont droit, dans un délai raisonnable, à la communication de leur copie et à un entretien conformément au calendrier fixé par le responsable pédagogique du programme.
- c) Les mentions sont attribuées après compensation générale des notes, à la fin du second semestre selon le tableau joint :

Moyenne sur 20	Mention
12	Assez Bien
14	Bien
16	Très bien

- d) L'évaluation des enseignements est effectuée conformément aux dispositions arrêtées par le Conseil d'administration de l'Université, en application des textes réglementaires applicables.

e) **Handicap : voir délibération du CA n°D2019-07-13-sco du 9 juillet 2019**

Aux termes de l'article L114 du code de l'action sociale et des familles « constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant ». Seuls les étudiants dont le handicap répond à cette définition peuvent demander à bénéficier des aménagements prévus par le décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 et la circulaire n° 2006-215 du 26 décembre 2006.

Les étudiants concernés par une limitation d'activité n'entrant pas dans le champ du handicap tel que défini à l'article L114 précité ne peuvent bénéficier des aménagements prévus par les textes réglementaires susvisés.

Leur cas relève des règles normales d'organisation des examens. Il en est ainsi, notamment, pour les étudiants atteints d'un handicap temporaire (fracture, entorse ou problèmes de santé temporaires).

Annexe 1

Organisation des enseignements

DU Passerelle Grand Débutant A1 -> A2

Intitulé de la matière	CM	TD
Semestre 1		
UE 1 - Cours de Français		
FLE		200
Trèfle : soutien écrit et oral (sur Intranet)	/	
UE 2 - Méthodologie universitaire		
UE 3 - Cours complémentaires		
Cours d'informatique		10
UE 4 - Activités et accompagnement		
Un module du Pôle Réussite (au choix)		3
Activités d'échange à médiation multiple (photo langage...)		20
Accompagnement individuel avec un psychologue à la demande	/	
Entretien individuel d'orientation		1
Parrainage	/	
Mentorat d'accompagnement	/	
TOTAL Semestre 1		234
Semestre 2		
UE 1 - Cours de Français		
FLE		200
Trèfle : soutien écrit et oral (sur Intranet)	/	
UE 2 - Méthodologie universitaire		
UE 3 - Cours complémentaires		
Cours d'informatique		10
UE 4 - Activités et accompagnement		
Un module du Pôle Réussite (au choix)		3
Activités d'échange à médiation multiple (photo langage...)		20
Accompagnement individuel avec un psychologue à la demande	/	
Entretien individuel d'orientation		1
Parrainage	/	
Mentorat d'accompagnement	/	
TOTAL Semestre 2		234
TOTAL		468

DU Passerelle Débutant A2 -> B1

Intitulé de la matière	CM	TD
Semestre 1		
UE 1 - Cours de Français		
FLE		200
Trèfle : soutien écrit et oral (sur Intranet)		/
UE 2 - Méthodologie universitaire		
UE 3 - Cours complémentaires		
Cours d'informatique		10
UE 4 - Activités et accompagnement		
Un module du Pôle Réussite (au choix)		3
Activités d'échange à médiation multiple (photo langage...)		20
Accompagnement individuel avec un psychologue à la demande		/
Entretien individuel d'orientation		1
Atelier d'insertion professionnelle		16
Parrainage		/
Mentorat d'accompagnement		/
TOTAL Semestre 1		234
Semestre 2		
UE 1 - Cours de Français		
FLE		200
Trèfle : soutien écrit et oral (sur Intranet)		/
UE 2 - Méthodologie universitaire		
UE 3 - Cours complémentaires		
Cours d'informatique		10
UE 4 - Activités et accompagnement		
Un module du Pôle Réussite (au choix)		3
Activités d'échange à médiation multiple (photo langage...)		20
Accompagnement individuel avec un psychologue à la demande		/
Entretien individuel d'orientation		1
Atelier d'insertion professionnelle		16
Parrainage		/
Mentorat d'accompagnement		/
TOTAL Semestre 2		234
TOTAL		468

DU Passerelle Intermédiaire B1 -> B2

Intitulé de la matière	CM	TD
Semestre 1		
UE 1 - Cours de Français		
FLE oral		50
FLE écrit		50
Méthodologie de l'écrit		20
Trèfle : soutien écrit et oral (sur Intranet)		/
UE 2 - Méthodologie universitaire		
Français sur Objectifs Universitaires		20
UE 3 - Cours complémentaires		
Initiation à la Culture Française	10	
Cours d'option au choix		15
Cours d'informatique		10
UE 4 - Activités et accompagnement		
Trois modules du Pôle Réussite (au choix)		9
Activités d'échange à médiation multiple (photo langage...)		20
Atelier d'insertion professionnelle		16
Accompagnement ind avec un psychologue à la demande		/
Entretien individuel d'orientation		1
Parrainage		/
Mentorat d'accompagnement		/
Bénévolat et management en association		10
TOTAL Semestre 3 : A2 -> B1		221
Semestre 2		
UE 1 - Cours de Français		
FLE oral		45
FLE écrit		45
Méthodologie de l'écrit		20
Trèfle : soutien écrit et oral (sur Intranet)		/
UE 2 - Méthodologie universitaire		
Français sur Objectifs Universitaires		20
UE 3 - Cours complémentaires		
Initiation à la Culture Française	10	
Cours d'option au choix		15
Cours d'informatique		10
UE 4 - Activités et accompagnement		
Trois modules du Pôle Réussite (au choix)		9
Activités d'échange à médiation multiple (photo langage...)		20
Atelier d'insertion professionnelle		16
Accompagnement ind avec un psychologue à la demande		/
Entretien individuel d'orientation		1
Parrainage		/
Mentorat d'accompagnement		/
Bénévolat et management en association		10

TOTAL Semestre 4 : B1 -> B2		221
TOTAL		442

PROJET

Annexe 2

Contrôle des connaissances

DU Passerelle Grand Débutant A1 -> A2

Intitulé de la matière	Cours	Examen
Semestre 1		
UE 1 - Cours de Français		
FLE	TD	CC
Trèfle : soutien écrit et oral (sur Intranet)		/
UE 2 - Méthodologie universitaire		
UE 3 - Cours complémentaires		
Cours d'informatique	TD	CC
UE 4 - Activités et accompagnement		
Un module du Pôle Réussite (au choix)		/
Activités d'échange à médiation multiple (photo langage...)		/
Accompagnement individuel avec un psychologue à la demande		/
Entretien individuel d'orientation		/
Parrainage		/
Mentorat d'accompagnement		/
Semestre 2		
UE 1 - Cours de Français		
FLE	TD	CC
Trèfle : soutien écrit et oral (sur Intranet)		/
UE 2 - Méthodologie universitaire		
UE 3 - Cours complémentaires		
Cours d'informatique	TD	CC
UE 4 - Activités et accompagnement		
Un module du Pôle Réussite (au choix)		/
Activités d'échange à médiation multiple (photo langage...)		/
Accompagnement individuel avec un psychologue à la demande		/
Entretien individuel d'orientation		/
Parrainage		/
Mentorat d'accompagnement		/

DU Passerelle Débutant A2 -> B1

Intitulé de la matière	CM	TD
Semestre 1		
UE 1 - Cours de Français		
FLE	TD	CC
Trèfle : soutien écrit et oral (sur Intranet)		/
UE 2 - Méthodologie universitaire		
UE 3 - Cours complémentaires		
Cours d'informatique	TD	CC
UE 4 - Activités et accompagnement		
Un module du Pôle Réussite (au choix)		Note d'assiduité
Activités d'échange à médiation multiple (photo langage...)		/
Accompagnement individuel avec un psychologue à la demande		/
Entretien individuel d'orientation		/
Atelier d'insertion professionnelle		Note d'assiduité
Parrainage		/
Mentorat d'accompagnement		/
Semestre 2		
UE 1 - Cours de Français		
FLE	TD	CC
Trèfle : soutien écrit et oral (sur Intranet)		/
UE 2 - Méthodologie universitaire		
UE 3 - Cours complémentaires		
Cours d'informatique	TD	CC
UE 4 - Activités et accompagnement		
Un module du Pôle Réussite (au choix)		Note d'assiduité
Activités d'échange à médiation multiple (photo langage...)		/
Accompagnement individuel avec un psychologue à la demande		/
Entretien individuel d'orientation		/
Atelier d'insertion professionnelle		Note d'assiduité
Parrainage		/
Mentorat d'accompagnement		/

DU Passerelle Intermédiaire B1 -> B2

Intitulé de la matière	CM	TD
Semestre 1		
UE 1 - Cours de Français		
FLE oral	TD	CC
FLE écrit	TD	CC
Méthodologie de l'écrit	TD	CC
Trèfle : soutien écrit et oral (sur Intranet)		/
UE 2 - Méthodologie universitaire		
Français sur Objectifs Universitaires	TD	CC
UE 3 - Cours complémentaires		
Initiation à la Culture Française	CM	QCM/TE
Cours d'option au choix	TD	TE
Cours d'informatique	TD	CC
UE 4 - Activités et accompagnement		
Trois modules du Pôle Réussite (au choix)		Note d'assiduité
Activités d'échange à médiation multiple (photo langage...)		/
Atelier d'insertion professionnelle		Note d'assiduité
Accompagnement individuel avec un psychologue à la demande		/
Entretien individuel d'orientation		/
Parrainage		/
Mentorat d'accompagnement		/
Bénévolat et management en association		/
Semestre 2		
UE 1 - Cours de Français		
FLE oral	TD	CC
FLE écrit	TD	CC
Méthodologie de l'écrit	TD	CC
Trèfle : soutien écrit et oral (sur Intranet)		/
UE 2 - Méthodologie universitaire		
Français sur Objectifs Universitaires	TD	CC
UE 3 - Cours complémentaires		
Initiation à la Culture Française	CM	QCM/TE
Cours d'option au choix	TD	TE
Cours d'informatique	TD	CC
UE 4 - Activités et accompagnement		
Trois modules du Pôle Réussite (au choix)		Note d'assiduité

Activités d'échange à médiation multiple (photo langage...)		/
Atelier d'insertion professionnelle		Note d'assiduité
Accompagnement individuel avec un psychologue à la demande		/
Entretien individuel d'orientation		/
Parrainage		/
Mentorat d'accompagnement		/
Bénévolat et management en association		Rapport d'étonnement
TOTAL Semestre 4 : B1 -> B2		221
TOTAL		442

Délibération n° D2022-05-54-fin

**Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 24 mai 2022**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Sur proposition de la direction des affaires financières,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver la sortie d'inventaire telle qu'annexée à la présente délibération :

- Sortie d'inventaire de biens informatiques et audiovisuels en classe 2 ;

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	22
✓ Nombre de voix pour :	22
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

Lyon, le 24 mai 2022

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique**



Gilles BONNET

Sortie d'inventaire des biens informatiques et audiovisuels en classe 2
avec l'accord de l'agence comptable

COMPOSANTE	DATE ACQUI	DESIGNATION	MARQUE	MODELE	REF INV- UJM LYON 3	N° SIE	N°DSI	N° SIFAC	N°IMMO SIFAC
Agence Comptable	01/03/2012	ORDINATEUR FIXE	Dell	OptiPlex 390	8962	8LZH95J	12-015M	NR	102622
Agence Comptable		ORDINATEUR FIXE	Dell	OptiPlex 390	9008	CQMS95J	12-294M	NR	102751
CEUBA	20/11/2014	ORDINATEUR PORTABLE	Dell	Latitude 3340	13997	2B094Z1	14-463	8050	103559
CLHDPP	24/11/2016	ORDINATEUR FIXE	DELL	OPTIPLEX 3040	18545	4CSLSG2	16-465Q	9783	104195
DAF		ORDINATEUR FIXE	Dell	OptiPlex 3020M	16245	5ZYQ762	15-244M	4500057439	103782
DIL	12/10/2014	ORDINATEUR PORTABLE	Dell	Precision M4800	16016	GFD9K12	14-009	8032	103541
DNUM		ORDINATEUR FIXE	Dell	OptiPlex 3020M	16249	49ZQ762	12-321M	4500057439	103783
DNUM	23/11/2015	ORDINATEUR FIXE	Dell	OptiPlex 3020	16671	355QL82	15-083M	9321	104069
DNUM	21/02/2018	ORDINATEUR PORTABLE	Dell	Latitude 5480	19791	FB0TMH2	18-008	106115	106115
DRH	16/10/2015	ORDINATEUR FIXE	Dell	OptiPlex 3020	19289	36Q7Z72	15-336M	4500059199	103902
ELICO	28/10/2011	ORDINATEUR FIXE	DELL	OPTIPLEX 390	6988	FGD755J	11-333	5460	102516
ELICO	28/10/2011	ORDINATEUR FIXE	DELL	OPTIPLEX 390	6993	DHD755J	11-331	5461	102517
ELICO	28/10/2011	ORDINATEUR FIXE	DELL	OPTIPLEX GX620	19581	4KQWX1J		NR	102164
Fac des Lettres - 905	08/03/2016	ORDINATEUR FIXE	Dell	OptiPlex 3020	9533	HDB7C72	16-124Q	9388	104096
FC3	18/07/2012	ORDINATEUR FIXE	DELL	OPTIPLEX 390	10952	2SZ7B5J	12-221	6034	102679
FC3	18/02/2013	ORDINATEUR FIXE	DELL	OPTIPLEX 3010	10954	5XQ56X1	13-151Q	6453	102768
FC3	18/02/2013	ORDINATEUR FIXE	DELL	OPTIPLEX 3010	10956	GWQ56X1	13-153Q	6454	102769
FC3	18/02/2013	ORDINATEUR FIXE	DELL	OPTIPLEX 3010	10957	JVQ56X1	13-154Q	6452	102767
FC3	20/02/2014	ORDINATEUR FIXE	DELL	OPTIPLEX 3010	10958	2X69F02	14-110Q	7327	103204
FDV	06/12/2013	ORDINATEUR PORTABLE	DELL	latitude E6430	9058	7D6QRY1	13-385 Q	6993	103019
IAE-902	09/11/2016	ORDINATEUR PORTABLE	Dell	Latitude E5470	18811	6Y1LBG2	16-405	9926	104275
IAE-902	14/11/2013	ORDINATEUR PORTABLE	DELL	LATITUDE E5570	10108	81T6TY1	13-338	6793	102957
IAE-902	17/10/2013	ORDINATEUR PORTABLE	DELL	LATITUDE E5570	10125	1PK6Y1	13-315	6812	102976
IAE-902	19/07/2012	ORDINATEUR PORTABLE	DELL	VOSTRO 3750	12062	31BVD11	12-200	6005	102659
IAE-902		ORDINATEUR PORTABLE	DELL	VOSTRO 3750	12067	65BVD11	12-205	6010	102664
IAE-902		ORDINATEUR PORTABLE	DELL	VOSTRO 3750	12076	8WDVD11	12-214	6019	102673
IAE-902		ORDINATEUR PORTABLE	DELL	VOSTRO 3750	12078	CWDVD11		6021	102675
IAE-902		ORDINATEUR PORTABLE	DELL	VOSTRO 3750	12080	J0BVD11	12-218	6023	102677
IAE-902		ORDINATEUR PORTABLE	DELL	VOSTRO 3750	12081	J4BVD11	12-219	6024	102678
IAE-902	17/10/2014	ORDINATEUR PORTABLE	DELL	LATITUDE E5570	13520	6LS9D12	14-429M	7573	103355
IAE-902	22/03/2017	ORDINATEUR PORTABLE	DELL	LATITUDE E5570	18190	1J022ZF2	17-105	100037	100037
IAL	05/09/2016	ORDINATEUR PORTABLE	DELL	LATITUDE 3350	9199	93MK0C2	16-242	9544	104132
IDCEL	02/12/2013	ORDINATEUR FIXE	DELL	OPTIPLEX 3010	9047	H9HKG21	13-395Q	6912	102995
IEA 901/1002	01/01/2007	IMPRIMANTE	HP	P3500X	1312	CNK2P12695	CHEV4013	3291	101865
IEJ	07/11/2011	ORDINATEUR PORTABLE	DELL	LATITUDE E5510	3663	6FTJMQ1	NR	5467	102522
IEJ	24/11/2014	ORDINATEUR FIXE	DELL	OPTIPLEX 3020	9100	2F89132	14-452Q	7877	103480
IFROSS		ORDINATEUR FIXE	APPLE	IMAC CTO	10589	DGKKJ04FDNML	13-206Q	6524	102839
IUT	17/07/2013	ORDINATEUR PORTABLE	DELL	LATITUDE E5530	11743	D277ZW1	13-279	6749	102942
IUT	02/12/2013	ORDINATEUR PORTABLE	DELL	LATITUDE E5430	11746	93R5VY1	13-393	6991	103017
IUT	25/11/2014	ORDINATEUR PORTABLE	APPLE	MACBOOK PRO	11752	SC1MNNQ0DHDV30	14-091	8085	103572
IUT	02/11/2015	ORDINATEUR PORTABLE	DELL	LATITUDE 3340	11756	474XJ52	15-540	9084	103994
IUT	16/09/2012	ORDINATEUR PORTABLE	DELL	LATITUDE 2120	5346	FNYT2S1	12-105	5643	102604
IUT	30/06/2011	ORDINATEUR FIXE	APPLE	IMAC 20"	910	C17FFSU2DHUF	NR	5328	102465
LETTRES	18/04/2014	ORDINATEUR PORTABLE	DELL	LATITUDE E5540	9557	803FWZ1	14-141	1404LY601179	103235
LETTRES	15/11/2013	ORDINATEUR PORTABLE	DELL	LATITUDE E6320	9565	309BDS1	13-340	6982	103008
LETTRES	18/10/2021	ORDINATEUR PORTABLE	DELL	VOSTRO 3750	9575	18SKTQ1	11-324	5409	102499
LETTRES	18/10/2011	ORDINATEUR PORTABLE	DELL	VOSTRO 3750	9577	J75KTQ1	11-326Q	5411	102501
PHILO	22/01/2018	ORDINATEUR FIXE	DELL	OPTIPLEX 3040	9625	GBQNK2	18-104Q	106064	106064
SCD - 908		ORDINATEUR FIXE	Dell	OptiPlex 3020	10678	DDBD322	14-591	7517	103302
SCD - 908	05/09/2014	ORDINATEUR FIXE	Dell	OptiPlex 9020 AIO	13827	3BYFD22	14-380	7743	103427
SCD - 908	05/09/2014	ORDINATEUR FIXE	Dell	OptiPlex 9020 AIO	13837	3TCHS12	14-390	8026	103540
SCD - 908	05/09/2014	ORDINATEUR FIXE	Dell	OptiPlex 9020 AIO	13838	4TCHS12	14-391	8025	103539
SCD - 908	05/09/2014	ORDINATEUR FIXE	Dell	OptiPlex 9020 AIO	13839	5SCHS12	14-392	7727	103428
SCD - 908	05/09/2014	ORDINATEUR FIXE	Dell	OptiPlex 9020 AIO	13841	FSCHS12	14-394	7725	103426
SCD - 908	05/09/2014	ORDINATEUR FIXE	Dell	OptiPlex 9020 AIO	13842	GSCHS12	14-395	7730	103431
SCD - 908	03/11/2017	ORDINATEUR FIXE	Dell	OptiPlex 3050 AIO	17282	HRJ45M2	SCD2017MANU04	105947	105947
SCD - 908	02/05/2019	ORDINATEUR PORTABLE	Dell	Latitude 5590	19995	D8MXMV2	19-023	106881	106881
SCUIO - 909	24/11/2014	ORDINATEUR FIXE	Dell	OptiPlex 3020	10905	6ST1H32	14-470M	7874	103478
SCUIO - 909	16/04/2014	ORDINATEUR PORTABLE	Dell	Latitude E5540	10907	C080XZ1	14-134	FAC1404LY601025	104286
SCUIO - 909	13/06/2016	ORDINATEUR FIXE	Dell	OptiPlex 3020	10928	82H50D2	16-142M	9466	104120
Services centraux - 900	29/11/2013	ORDINATEUR PORTABLE	Dell	Latitude E6330	12285	B94MTY1	13-389	7165	103129
Services centraux - 900	27/08/2014	ORDINATEUR PORTABLE	Dell	Latitude 3340	13825	GD094Z1	14-257	7968	103533
Services centraux - 900	28/04/2020	ORDINATEUR PORTABLE	Dell	Latitude 5400	14733	9Q0H733	20-133	107943	107943

Sortie d'inventaire des biens informatiques et audiovisuels en classe 2
avec l'accord de l'agence comptable

COMPOSANTE	DATE ACQUI	DESIGNATION	MARQUE	MODELE	REF INV- UJM LYON 3	N° SIE	N°DSI	N° SIFAC	N°IMMO SIFAC
Services centraux - 900	20/11/2014	ORDINATEUR PORTABLE	Dell	Latitude E5540	16025	49F9D12	14-081	8048	103557
Services centraux - 900	04/11/2014	ORDINATEUR FIXE	Dell	OptiPlex 3020	16042	HS88H32	14-028M	8043	103552
Services centraux - 900	04/11/2014	ORDINATEUR FIXE	Dell	OptiPlex 3020	16058	4WJ6G32	14-523B	8036	103545
Services centraux - 900	11/12/2014	ORDINATEUR FIXE	Dell	OptiPlex 3020	16078	2PY5G32	14-537	8045	103554
Services centraux - 900	30/10/2014	ORDINATEUR FIXE	Dell	OptiPlex 3020	16084	6LY5G32	14-543	8045	103554
Services centraux - 900	10/09/2015	ORDINATEUR PORTABLE	Dell	XPS 15 9530	16267	80VWZ52	15-268	8719	103781
Services centraux - 900	01/01/2016	ORDINATEUR FIXE	Dell	OptiPlex 3020	16664	1H8HL82	15-076	9950	104292
Services centraux - 900	23/11/2015	ORDINATEUR PORTABLE	Dell	Latitude 3340	16673	GLT1N52	15-085	9322	104070
Services centraux - 900	08/12/2015	ORDINATEUR FIXE	Dell	OptiPlex 9020M	16694	8WKFZ72	15-590M	9369	104085
Services centraux - 900	20/12/2015	ORDINATEUR PORTABLE	Dell	Inspiron 13-7359	17966	49DYN52	15-605	9238	104038
Services centraux - 900	09/11/2016	ORDINATEUR PORTABLE	Dell	Latitude E5470	18809	6Q7LBG2	16-403	9926	104275
Services centraux - 900	22/12/2015	ORDINATEUR PORTABLE	Dell	Latitude E5550	19271	2995H72	16-001	NR	103992
Services centraux - 900	09/09/2021	ORDINATEUR FIXE	Dell	OptiPlex 5490 AIO	30131	6HY9SH3	21-151	110017	110017
Services centraux - 900	09/09/2021	ORDINATEUR FIXE	Dell	OptiPlex 5490 AIO	30132	8HY9SH3	21-152	110018	110018
Services centraux - 900	09/09/2021	ORDINATEUR FIXE	Dell	OptiPlex 5490 AIO	30133	FHY9SH3	21-153	110019	110019
Services centraux - 900	09/09/2021	ORDINATEUR FIXE	Dell	OptiPlex 5490 AIO	30135	9HY9SH3	21-155	110021	110021
Services centraux - 900	09/09/2021	ORDINATEUR FIXE	Dell	OptiPlex 5490 AIO	30137	DHY9SH3	21-157	110023	110023
SGR	11/06/2014	PC Fixe	DELL	Optiplex 3020	10239	1DKPS12		7966	103531
SGR	05/10/2015	PC Fixe	DELL	Optiplex 3020	10284	3B98Z72	15-322Q	9068	103989
SGR	07/07/2011	PC Fixe	DELL	Optiplex 360	01138	2Z72V05J	11-132Q	5116	102382
SGR	16/09/2011	PC Fixe	DELL	Optiplex 990	01163	6Y2935J	11-286	5263	102436
SGR	13/11/2013	PC Fixe	DELL	Optiplex 3010	10230	2JV5821		6910	102993
SGR	11/06/2014	PC Fixe	DELL	Optiplex 3020	10238	9CKP512		7966	103531
SGR	07/11/2016	PC Fixe	HP		10300	X13-04660	16-377Q	9835	104227
SGR	03/10/2017	PC Fixe	HP		10316	CZC9384V4F	CHEV5118	100248	100248
		ORDINATEUR FIXE	DELL	Instiron 2350	10763	DHXJTX1	17-281	FAC1411LY601816	103590
	15/10/2013	ORDINATEUR PORTABLE	Dell	Latitude E5430	12256	7N36SY1	13-306	6868	102992

Le Président de l'Université Jean Moulin Lyon 3
Eric CARPANO

Délibération n° D2022-05-55-ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 24 mai 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 613-2, L. 712-3 et L. 712-6-1 ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis du comité technique du 17 mai 2022,

Sur proposition de M. le président de l'université,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'émettre un avis favorable sur le calendrier d'ouverture et de fermeture des locaux de l'université pour 2022-2023, adopté en comité technique du 17 mai 2022, tel qu'annexé à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

✓	Nombre de membres présents et représentés :	22
✓	Nombre de voix en faveur de la demande :	22
✓	Nombre de voix contre la demande :	0
✓	Nombre d'abstention :	0

Lyon, le 24 mai 2022

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique**



Gilles BONNET

JUILLET 2022 à JANVIER 2023

JUILLET	BU MANU	BU BDP	BU MILC	AOUT	BU MANU	BU BDP	BU MILC	SEPTEMBRE	BU MANU	BU BDP	BU MILC	OCTOBRE	BU MANU	BU BDP	BU MILC	NOVEMBRE	BU MANU	BU BDP	BU MILC	DECEMBRE	BU MANU	BU BDP	BU MILC	JANVIER	BU MANU	BU BDP	BU MILC
VE 1				LU 1				JE 1				SA 1				MA 1				JE 1				DI 1			
SA 2				MA 2				VE 2				DI 2				ME 2				VE 2				LU 2			
DI 3				ME 3				SA 3				LU 3				JE 3				SA 3				MA 3			
LU 4				JE 4				DI 4				MA 4				VE 4				DI 4				ME 4			
MA 5				VE 5				LU 5				ME 5				SA 5				LU 5				JE 5			
ME 6				SA 6				MA 6				JE 6				DI 6				MA 6				VE 6			
JE 7				DI 7				ME 7				VE 7				LU 7				ME 7				SA 7			
VE 8				LU 8				JE 8				SA 8				MA 8				JE 8				DI 8			
SA 9				MA 9				VE 9				DI 9				ME 9				VE 9				LU 9			
DI 10				ME 10				SA 10				LU 10				JE 10				SA 10				MA 10			
LU 11				JE 11				DI 11				MA 11				VE 11				DI 11				ME 11			
MA 12				SA 12				LU 12				ME 12				SA 12				LU 12				JE 12			
ME 13				DI 13				MA 13				JE 13				DI 13				MA 13				VE 13			
JE 14				LU 14				ME 14				VE 14				LU 14				ME 14				SA 14			
VE 15				MA 15				JE 15				DI 15				MA 15				VE 15				DI 15			
SA 16				ME 16				SA 16				LU 16				ME 16				SA 16				LU 16			
DI 17				SA 17				DI 17				MA 17				JE 17				DI 17				ME 17			
LU 18				JE 18				LU 18				ME 18				SA 18				LU 18				JE 18			
MA 19				VE 19				ME 19				SA 19				DI 19				ME 19				VE 19			
ME 20				SA 20				MA 20				JE 20				LU 20				MA 20				SA 20			
JE 21				DI 21				ME 21				VE 21				MA 21				ME 21				DI 21			
VE 22				LU 22				JE 22				SA 22				DI 22				SA 22				LU 22			
SA 23				MA 23				VE 23				DI 23				ME 23				VE 23				MA 23			
DI 24				ME 24				SA 24				LU 24				JE 24				SA 24				ME 24			
LU 25				JE 25				DI 25				MA 25				VE 25				DI 25				LU 25			
MA 26				SA 26				LU 26				ME 26				SA 26				LU 26				JE 26			
ME 27				DI 27				MA 27				JE 27				DI 27				MA 27				VE 27			
JE 28				LU 28				ME 28				SA 28				LU 28				ME 28				SA 28			
VE 29				MA 29				JE 29				DI 29				MA 29				JE 29				DI 29			
SA 30				ME 30				VE 30				MA 30				ME 30				VE 30				LU 30			
DI 31				SA 31				LU 31				ME 31				SA 31				SA 31				MA 31			

Horaires établissement	Horaires normaux	Horaires aménagés	Samedi hors fermetures	Dimanche hors fermetures	Fermetures
	07h30 à 21h00	7h30 à 19h00 7h30 à 19h00 manu 07h30/21h00	7h30 à 17h00 (2) Chevreul 07h30/13h00	Fermé	Fermé
Horaires BU MANU	08h30 à 22h00	08h30 à 19h00 09h00 à 18h00	09h30 à 17h00	10h00 à 18h00	Fermé
Horaires BU BDP	08h30 à 21h00	08h30 à 19h00 09h00 à 18h00	09h30 à 17h00	10h00 à 18h00	Fermé
Horaires BU MILC	08h30 à 19h00	08h30 à 19h00 (1) 08h30 à 18h30 09h00 à 18h00	09h30 à 16h30	Fermé	Fermé

Congés Scolaires

FEVRIER 2023 à AOUT 2023																											
FEVRIER				MARS				AVRIL				MAI				JUIN				JUILLET				AOUT			
ME	1			ME	1			SA	1			LU	1	Férié		JE	1			SA	1			MA	1		
JE	2			JE	2			DI	2			MA	2			VE	2			DI	2			ME	2		
VE	3			VE	3			LU	3			ME	3			SA	3			LU	3			JE	3		
SA	4			SA	4			MA	4			JE	4			DI	4			MA	4			VE	4		
DI	5			DI	5			ME	5			VE	5			LU	5			ME	5			SA	5		
LU	6			LU	6			JE	6			SA	6			MA	6			JE	6			DI	6		
MA	7			MA	7			VE	7			DI	7			ME	7			VE	7			LU	7		
ME	8			ME	8			SA	8			LU	8	Férié		JE	8			SA	8			MA	8		
JE	9			JE	9			DI	9			MA	9			VE	9			DI	9			ME	9		
VE	10			VE	10			LU	10	Férié		ME	10			SA	10			LU	10			JE	10		
SA	11			SA	11			JE	11			MA	11			DI	11			MA	11			VE	11		
DI	12			DI	12			ME	12			VE	12			LU	12			ME	12			SA	12		
LU	13			LU	13			JE	13			SA	13			MA	13			DI	13			DI	13		
MA	14			MA	14			VE	14			DI	14			ME	14			VE	14	Férié		LU	14		
ME	15			ME	15			SA	15			LU	15			JE	15			SA	15			MA	15	Férié	
JE	16			JE	16			DI	16			MA	16			VE	16			DI	16			ME	16		
VE	17			VE	17			LU	17			ME	17			SA	17			LU	17			JE	17		
SA	18			SA	18			MA	18			JE	18	Férié		DI	18			MA	18			VE	18		
DI	19			DI	19			ME	19			VE	19			LU	19			ME	19			SA	19		
LU	20			LU	20			JE	20			SA	20			MA	20			JE	20			DI	20		
MA	21			MA	21			VE	21			DI	21			ME	21			VE	21			LU	21		
ME	22			ME	22			SA	22			LU	22			JE	22			SA	22			MA	22		
JE	23			JE	23			DI	23			MA	23			VE	23			DI	23			ME	23		
VE	24			VE	24			LU	24			ME	24			SA	24			LU	24			JE	24		
SA	25			SA	25			MA	25			JE	25			DI	25			MA	25			VE	25		
DI	26			DI	26			ME	26			VE	26			LU	26			ME	26			SA	26		
LU	27			LU	27			JE	27			SA	27			MA	27			JE	27			DI	27		
MA	28			MA	28			VE	28			DI	28			ME	28			VE	28			LU	28		
				ME	29			SA	29			LU	29	Férié		JE	29			SA	29			MA	29		
				JE	30			DI	30			MA	30			VE	30			DI	30			ME	30		
				VE	31							ME	31							LU	31			JE	31		

Horaires établissement		Horaires normaux		Horaires aménagés		Samedi hors fermetures		Dimanche hors fermetures		Fermetures	
		07h30 à 21h00		7h30 à 19h00	7h30 à 19h00 manu 07h30/21h00	7h30 à 17h00 18 Chevreul 07h30/13h00		Fermé		Fermé	
Horaires BU MANU		08h30 à 22h00		08h30 à 19h00	09h00 à 18h00	09h30 à 17h00		10h00 à 18h00		Fermé	
Horaires BU BDP		08h30 à 21h00		08h30 à 19h00	09h00 à 18h00	09h30 à 17h00		10h00 à 18h00		Fermé	
Horaires BU MILC		08h30 à 19h00		08h30 à 19h00 (1) 08h30 à 18h30	09h00 à 18h00	09h30 à 16h30		Fermé		Fermé	

Congés Scolaires

Délibération n° D2022-05-56-ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 24 mai 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 613-2, L. 712-3 et L. 712-6-1 ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis du comité technique du 17 mai 2022,

Sur proposition de M. le président de l'université,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'émettre un avis favorable sur le calendrier des congés administratifs et universitaires 2022-2023 adopté en comité technique du 17 mai 2022, tel qu'annexé à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

✓	Nombre de membres présents et représentés :	22
✓	Nombre de voix en faveur de la demande :	22
✓	Nombre de voix contre la demande :	0
✓	Nombre d'abstention :	0

Lyon, le 24 mai 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique



Gilles BONNET



Direction générale des services

Note à l'attention de :

Madame et MM. les Doyens et Directeurs des Facultés et des Instituts
Mmes et MM. les Directeurs des services communs et généraux
Mmes et MM. les Chefs des services centraux et communs
Mmes et MM. les Responsables administratifs des Facultés et des Instituts

Objet : congés administratifs et congés universitaires 2022-2023

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les congés administratifs et universitaires sont fixés, pour l'année universitaire 2022-2023, de la manière suivante :

Congés administratifs pour le personnel	
Vacances de fin d'année	Du jeudi 22 décembre 2022 au lundi 2 janvier 2023 inclus
Vacances d'été	Du samedi 22 juillet au dimanche 20 août 2023 inclus

Congés universitaires pour les étudiants	
Vacances de Toussaint	Du dimanche 30 octobre au dimanche 6 novembre 2022 inclus *
Vacances de Noël	Du jeudi 22 décembre 2022 au lundi 2 janvier 2023 inclus
Vacances d'hiver	Du dimanche 12 février au dimanche 19 février 2023 inclus *
Vacances de printemps	Du dimanche 9 avril au dimanche 16 avril 2023 inclus *

* modulable selon les composantes (voir calendrier universitaire)

Lyon, le ...

Pour le Président de l'université et par délégation La Directrice Générale des Services adjointe,

Christel Ponsot

Délibération n° D2022-02-57-acc
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 24 mai 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 08 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2021-01-05-ins du 26 janvier 2021 portant approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président,

Décide

d'approuver la convention suivante, annexée à la présente délibération :

NUMERO	PARTENAIRE	OBJET
2021-12-C-327	Lyon 3 Valorisation	Convention de mise à disposition ponctuelle de locaux

La présente délibération est approuvée à l'unanimité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	22
✓ Nombre de voix pour :	22
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

Lyon, le 24 mai 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique,



Gilles BONNET

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX
DE L'UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3 À SA FILIALE L3V

N° : 2021-12-C-327

L'université Jean Moulin Lyon 3, Établissement à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social se situe 1C avenue des Frères Lumière | Lyon 8e, représentée par son Président, Monsieur le Professeur Eric CARPANO.

Ci-après dénommée « **l'université Jean Moulin** »

Et

Lyon 3 Valorisation, filiale de valorisation de l'Université Jean Moulin Lyon 3 – 1C avenue des Frères Lumière – CS 78242 – 69372 Lyon Cedex 08

Ci-après dénommée « **L3V** » Agissant pour le compte de « Société anonyme de construction de la ville de Lyon » ci-après désignée « l'occupant *in fine* ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'université Jean Moulin confie à L3V, conformément à son objet social, le soin de valoriser l'occupation de ses locaux (et matériels le cas échéant) listés à l'article 2 de la présente convention, pour les besoins suivants : **réunion d'information pour les locataires du boulevard des Tchécoslovaques organisée jeudi 28 novembre 2021 par la Société Anonyme de Construction de la Ville de Lyon (SACVL)**.

La mise à disposition des locaux à L3V vaut autorisation d'occupation temporaire du domaine public au profit de l'occupant *in fine* pour la seule réalisation de l'événement mentionné au paragraphe précédent.

Article 2 : Locaux et matériels mis à disposition

Par la présente convention, l'université Jean Moulin met à disposition les locaux (et matériels le cas échéant) suivants :

- Salle 1 (Manufacture des Tabacs).

Article 3 : Conditions d'utilisation des locaux (et matériels le cas échéant)

L3V s'engage à faire occuper les lieux par l'occupant *in fine* dans des conditions ne portant pas atteinte à l'état des locaux et dans le respect de la réglementation en vigueur et des dispositions édictées par l'université, notamment celles présentes au règlement intérieur relatives à l'hygiène et la sécurité.

[Disposition particulière à la situation sanitaire – COVID-19] : L3V devra notamment veiller au respect par l'occupant *in fine*, et au regard de la nature de l'événement, de l'ensemble des règles et protocoles applicables à la date de l'événement en matière de prévention sanitaire de l'épidémie de COVID-19 (y compris contrôle du passe sanitaire des participants le cas échéant, distanciation, etc.) durant toute la durée de l'événement. Il est rappelé à ce titre que le port du masque est obligatoire dans l'ensemble des locaux et enceintes universitaires.

L3V sera réputée avoir reçu les biens en parfait état. En cas de dégradation commise dans ces locaux, le coût de remise en état lui sera facturé par l'université Jean Moulin, charge à L3V de se retourner contre l'occupant *in fine* ou son assureur.

Les conditions d'occupation sont détaillées dans l'annexe de la présente convention.

Article 4 : Assurance

Il appartient à L3V de vérifier que l'occupant est assuré au titre de sa responsabilité civile contre tout dommage qu'il est susceptible de causer aux personnes et aux biens.

Article 5 : Dispositions financières

Conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la mise à disposition des locaux de l'université Jean Moulin listés à l'article 2 de la présente convention en faveur de L3V, pour la réalisation d'une activité lucrative, est consentie à titre onéreux et donne donc lieu au paiement d'une redevance.

Le coût total de la redevance versée s'élève à : **169,40 euros hors taxes (HT)**, TVA en sus au taux en vigueur de 20% pour l'occupation. Le calcul de cette redevance, tenant compte d'une remise de 30% sur le tarif public au regard des engagements déjà pris par LV3, est détaillé en annexe 2 de la présente convention.

A l'issue de la location (sur service fait), et sur présentation de facture de l'université Jean Moulin, L3V se libérera de la somme due en effectuant un règlement :

- Par chèque libellé à l'ordre de « Agent comptable de l'université Jean Moulin Lyon3 » (règlement TTC),
- Ou par virement bancaire effectué à destination du compte suivant : Trésorerie générale du Rhône - IBAN FR76 1007 1690 0000 0010 0433 460

L3V fait son affaire de la facturation de ses prestations servies à l'occupant *in fine* et des opérations de recouvrement afférentes. Un retard ou un défaut de paiement de la part de son client n'exonère pas L3V de ses obligations vis-à-vis de l'université Jean Moulin au titre de la présente convention.

Article 6 : Durée

L3V réserve les espaces suivants :

- Salle 1 de 17h à 21h - jeudi 18 novembre 2021.

Article 7 : Conditions de révocation de la convention

Cette convention est à titre précaire et révocable.

L'université Jean Moulin se réserve le droit de mettre fin à l'exécution de la présente convention sans préavis ni indemnité pour tout motif d'intérêt général ou en cas de force majeure. Il en sera de même en cas de faute commise par l'occupant et notamment en cas de non-respect de ses obligations légales ou réglementaires ou telles que définies dans la présente convention.

L'université Jean Moulin et LV3 disposent en outre de la possibilité de dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie, sous réserve de respecter un préavis de 15 jours.

[Disposition particulière à la situation sanitaire – COVID-19] : L'université se réserve le droit de reporter ou d'annuler la mise à disposition des locaux et matériels mentionnés à l'article 2 de la présente convention, sans délai ni droit à indemnisation pour L3V, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire. Cette faculté sera notifiée à L3V en mentionnant le motif conduisant au report ou à l'annulation (notamment fermeture totale ou partielle des campus universitaires, incompatibilité de l'événement au regard de l'évolution des règles et protocoles sanitaires de l'établissement, priorisation des activités relevant de la mission de service public d'enseignement supérieur au regard de l'évolution du contexte sanitaire, etc.).

Article 8 : Règlement des litiges

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une recherche de conciliation amiable. À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 9 : Communication

Chacune des deux parties à la présente convention autorise l'autre à utiliser son nom et son logo pour les besoins de l'organisation logistique de la manifestation (désignation des locaux, signalétique).

Chacune des parties se réserve le droit à tout moment de retirer cette autorisation. L'image et les éléments visuels des parties ne peuvent être utilisés hors du cadre explicite de cette convention.

Avant diffusion de toute communication majeure, les deux parties devront s'être préalablement mises d'accord et avoir accepté explicitement cette communication.

Article 10 : Sécurité

Sûreté et contrôle des accès : L3V devra s'assurer que l'occupant *in fine* se conforme aux mesures et préconisations édictées par l'université Jean Moulin en matière de sécurité. Toutes les dispositions seront prises pour éviter tout trouble à l'ordre public.

Fait à Lyon, en deux exemplaires originaux, le 14/12/2021

Pour La filiale Lyon 3 valorisation LV3

Corinne LAFAGE

Le Président de l'université
Jean Moulin Lyon 3 et par délégation
Directrice générale des services

Christel PONSOT

Annexe 1 à la convention en date du 14/12/2021

Mise à disposition de l'espace suivant :

- **Salle 1 (Manufacture des tabacs) de 17h à 21h le jeudi 18 novembre 2021**

L3V s'assurera de la marche à suivre au niveau des règles d'hygiène et de sécurité, auprès du service hygiène et sécurité. L'université demeure responsable de ses propres locaux.

Horaires d'accès :

Les bâtiments sont accessibles aux horaires d'ouverture de l'université sauf exception accordée par écrit du Président de l'université ou de son représentant.

Accès aux locaux mis à disposition :

Contactez le service logistique au 04 78 78 78 71 notamment pour l'ouverture des salles et l'accès éventuel à la rue Rollet.

Effectifs accueillis :

Les effectifs prévus par l'organisateur s'élèvent à 100 participants maximum.

Obligations de l'occupant :

L'occupant s'engage à occuper paisiblement les Locaux et à exercer ses activités en conformité avec les missions de l'université Jean Moulin.

Toutes activités portant atteinte au principe de neutralité commerciale auquel l'université Jean Moulin reste soumise, sont interdites. L'occupant s'engage, par ailleurs, à transmettre à l'université Jean Moulin, toute modification statutaire portant sur son objet.

Il est tenu également :

- d'obéir aux règles générales relatives à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- de se conformer aux normes en vigueur au sein de l'université en matière d'hygiène, de sécurité ;
- de respecter et faire respecter par les personnes placées sous son autorité, l'interdiction de fumer dans les locaux ainsi que l'interdiction d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'université (ATTENTION pas d'alcool si repas et/ou vin d'honneur sauf si demande de dérogation accordée par la Présidence) ;
- de respecter la capacité d'accueil des locaux mis à disposition ;
- de restituer les locaux (et matériels) mis à disposition dans l'état dans lequel il les a trouvés : toute remise en état des meubles ou biens immeubles mis à disposition, consécutive à un usage anormal imputable à l'occupant, sera refaite par l'université.



Direction générale des services

Lyon, le 14/12/2021

Lyon 3 Valorisation
41 cours Albert Thomas
69003 Lyon"

DÉTAIL DE CALCUL DE LA REDEVANCE FIXÉE PAR LA CONVENTION
Réunion d'information locataires SACVL du 18 novembre 2021

Salles	Dates	Unités	Tarif HT/Heure	Total HT
Salle 1	<u>18/11/2021</u> de 17h à 19h	2	55,00	110,00
Salle 1	<u>18/11/2021</u> de 19h à 21h	2	66,00	132,00
Total en euros				242,00
Remise 30%				72,60
Total HT en euros				169,40
TVA 20 %				33,88
Total TTC en euros				203,28

UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3

Manufacture des Tabacs | 1C avenue des Frères Lumières | CS 78242 | 69372 Lyon cedex 08

www.univ-lyon3.fr | TÉL. 04 78 78 78 05

Délibération n° D2022-02-58-acc
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 24 mai 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 08 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2021-01-05-ins du 26 janvier 2021 portant approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président,

Décide

d'approuver la convention suivante, annexée à la présente délibération :

NUMERO	PARTENAIRE	OBJET
2022-04-G-067	La communauté d'université et établissements Université de Lyon	Convention financière Contribution 2022 des Etablissements membres & associés

La présente délibération est approuvée à l'unanimité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	22
✓ Nombre de voix pour :	22
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	0

Lyon, le 24 mai 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique,



Gilles BONNET

Convention financière Contribution 2022 des Établissements membres & associés

ENTRE :

La communauté d'universités et établissements Université de Lyon

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,
Dont le siège est situé 92 rue Pasteur - CS 30122 - 69361 LYON cedex 07,
N° SIRET 130021 363 00010, Code APE 85.42Z,
Représentée par son Président, Monsieur Frank DEBOUCK,

Ci-après désignée par « **UdL** »,

D'une part

ET

L'Université Jean Moulin Lyon 3,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Dont le siège est situé 1C Avenue des Frères Lumière - CS78242 - 69372 Lyon Cedex 08,
N° de SIRET 196.924.377.00282, code APE 8542Z,
Représentée par son Président, Monsieur Eric Carpano,

Ci-après désignée par « **LYON 3** »,

D'autre part

Ci-après dénommés individuellement par « la Partie » ou collectivement par « les Parties »

ÉTANT PREALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

L'article 20 des statuts de la COMUE « Université de Lyon », approuvé par le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 et relatif aux « Ressources de l'établissement », prévoit que ces dernières comprennent notamment « les contributions de toute nature des membres et des associés ».

Le règlement intérieur de la COMUE, approuvé par son conseil d'administration, précise, par son article 8, les montants de ces contributions annuelles à la création de la COMUE. Ces montants peuvent néanmoins être révisés par une délibération du conseil d'administration, sur proposition du bureau.

Pour l'année 2022, le montant des contributions des établissements membres et associés de la COMUE « Université de Lyon » demeure inchangé.

SOMMAIRE

<u>ARTICLE 1 : Objet</u>	3
<u>ARTICLE 2 : Rôle de l'UdL</u>	3
<u>ARTICLE 3 : Rôle de l'établissement</u>	3
<u>ARTICLE 4 : Durée de la convention</u>	3
<u>ARTICLE 5 : Loi applicable – litige</u>	3

LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

Dans le cadre de la convention financière pour la contribution 2022 des établissements membres et associés, la présente convention a pour objet de définir les conditions du versement de la contribution de l'établissement à l'UdL.

ARTICLE 2 : Rôle de l'UdL

Dès la signature de la convention par toutes les parties et dès la réception du bon de commande de l'établissement, l'UdL s'engage à émettre une facture du montant prévu à l'article 3.

ARTICLE 3 : Rôle de l'établissement

L'établissement s'engage à verser à l'UdL la somme de **100 000 euros** (cent mille euros) hors champ d'application de la TVA. Cette somme sera à verser en une seule fois sur le compte bancaire dont les coordonnées sont précisées ci-après :

<u>Titulaire du compte</u>	<u>Domiciliation bancaire</u>
Université de Lyon 92 rue Pasteur CS 30122 69361 LYON cedex 07	Trésor Public – TP Lyon trésorerie Générale de Lyon Code banque : 10071 Code guichet : 69000 N° compte : 00001005020 Clé RIB : 39

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention démarre au 1^{er} janvier 2022 et s'achève au plus tard le 31 décembre 2022.

ARTICLE 5 : Loi applicable – litige

La présente convention est soumise au droit français.

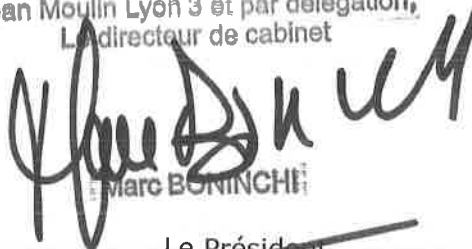
En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable par l'intermédiaire de leurs autorités respectives. Au cas où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de deux (2) mois à compter de la survenance du différend, notifiée par la Partie plaignante aux autres Parties, le litige sera définitivement tranché par les tribunaux compétents.

Fait à Lyon, en deux exemplaires, le 11/04/2022

Pour l'Université de Lyon

Pour L'Université Jean Moulin Lyon 3

Pour le président de l'Université
Jean Moulin Lyon 3 et par délégation,
Le directeur de cabinet


Marc BONINCHI

Le Président

Frank DEBOUCK

Le Président

Eric Carpano

Délibération n° D2022-02-59-acc
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 24 mai 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 08 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2021-01-05-ins du 26 janvier 2021 portant approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président,

Décide

d'approuver la convention suivante, annexée à la présente délibération :

NUMERO	PARTENAIRE	OBJET
2021-12-C-326	Lyon 3 Valorisation	Convention de mise à disposition ponctuelle de locaux

La présente délibération est approuvée à l'unanimité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	22
✓ Nombre de voix pour :	22
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

Lyon, le 24 mai 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique,



Gilles BONNET

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX
DE L'UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3 À SA FILIALE L3V

N° : 2021-12-C-326

L'université Jean Moulin Lyon 3, Établissement à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social se situe 1C avenue des Frères Lumière | Lyon 8e, représentée par son Président, Monsieur le Professeur Eric CARPANO.

Ci-après dénommée « **l'université Jean Moulin** »

Et

Lyon 3 Valorisation, filiale de valorisation de l'Université Jean Moulin Lyon 3 – 1C avenue des Frères Lumière – CS 78242 – 69372 Lyon Cedex 08

Ci-après dénommée « **L3V** » Agissant pour le compte de « l'université Lyon 1 » ci-après désignée « l'occupant *in fine* ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'université Jean Moulin confie à L3V, conformément à son objet social, le soin de valoriser l'occupation de ses locaux (et matériels le cas échéant) listés à l'article 2 de la présente convention, pour les besoins suivants : **organisation du congrès ISCD les 20, 21 et 22 septembre 2021.**

La mise à disposition des locaux à L3V vaut autorisation d'occupation temporaire du domaine public au profit de l'occupant *in fine* pour la seule réalisation de l'événement mentionné au paragraphe précédent.

Article 2 : Locaux et matériels mis à disposition

Par la présente convention, l'université Jean Moulin met à disposition les locaux (et matériels le cas échéant) suivants :

- Salon des Symboles Nord (Manufacture des tabacs)
- Amphithéâtre J (Manufacture des tabacs)

Article 3 : Conditions d'utilisation des locaux (et matériels le cas échéant)

L3V s'engage à faire occuper les lieux par l'occupant *in fine* dans des conditions ne portant pas atteinte à l'état des locaux et dans le respect de la réglementation en vigueur et des dispositions édictées par l'université, notamment celles présentes au règlement intérieur relatives à l'hygiène et la sécurité.

[Disposition particulière à la situation sanitaire – COVID-19] : L3V devra notamment veiller au respect par l'occupant *in fine*, et au regard de la nature de l'événement, de l'ensemble des règles et protocoles applicables à la date de l'événement en matière de prévention sanitaire de l'épidémie de COVID-19 (y compris contrôle du passe sanitaire des participants le cas échéant, distanciation, etc.) durant toute la durée de l'événement. Il est rappelé à ce titre que le port du masque est obligatoire dans l'ensemble des locaux et enceintes universitaires.

L3V sera réputée avoir reçu les biens en parfait état. En cas de dégradation commise dans ces locaux, le coût de remise en état lui sera facturé par l'université Jean Moulin, charge à L3V de se retourner contre l'occupant *in fine* ou son assureur.

Les conditions d'occupation sont détaillées dans l'annexe 1 jointe à la présente convention.

Article 4 : Assurance

Il appartient à L3V de vérifier que l'occupant est assuré au titre de sa responsabilité civile contre tout dommage qu'il est susceptible de causer aux personnes et aux biens.

Article 5 : Dispositions financières

Conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la mise à disposition des locaux de l'université Jean Moulin listés à l'article 2 de la présente convention en faveur de L3V, pour la réalisation d'une activité lucrative, est consentie à titre onéreux et donne donc lieu au paiement d'une redevance.

Le coût total de la redevance versée s'élève à : **5 355 euros hors taxes (HT)**, TVA en sus au taux en vigueur de 20% pour l'occupation. Le calcul de cette redevance, tenant compte d'une remise de 30% sur le tarif public au regard des engagements déjà pris par LV3, est détaillé en annexe 2 de la présente convention.

A l'issue de la location (sur service fait), et sur présentation de facture de l'université Jean Moulin, L3V se libérera de la somme due en effectuant un règlement :

- Par chèque libellé à l'ordre de « Agent comptable de l'université Jean Moulin Lyon3 » (règlement TTC),
- Ou par virement bancaire effectué à destination du compte suivant : Trésorerie générale du Rhône - IBAN FR76 1007 1690 0000 0010 0433 460

L3V fait son affaire de la facturation de ses prestations servies à l'occupant *in fine* et des opérations de recouvrement afférentes. Un retard ou un défaut de paiement de la part de son client n'exonère pas L3V de ses obligations vis-à-vis de l'université Jean Moulin au titre de la présente convention.

Article 6 : Durée

L3V réserve les espaces suivants :

- Salon des Symboles Sud de 9h à 18h les 20, 21 et 22 septembre 2021 ;
- Amphithéâtre J de 9h à 18h les 20, 21 et 22 septembre 2021.

Les temps de préparation sont inclus.

Article 7 : Conditions de révocation de la convention

Cette convention est à titre précaire et révocable.

L'université Jean Moulin se réserve le droit de mettre fin à l'exécution de la présente convention sans préavis ni indemnité pour tout motif d'intérêt général ou en cas de force majeure. Il en sera de même en cas de faute commise par l'occupant et notamment en cas de non-respect de ses obligations légales ou réglementaires ou telles que définies dans la présente convention.

L'université Jean Moulin et LV3 disposent en outre de la possibilité de dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie, sous réserve de respecter un préavis de 15 jours.

[Disposition particulière à la situation sanitaire – COVID-19] : L'université se réserve le droit de reporter ou d'annuler la mise à disposition des locaux et matériels mentionnés à l'article 2 de la présente convention, sans délai ni droit à indemnisation pour L3V, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire. Cette faculté sera notifiée à L3V en mentionnant le motif conduisant au report ou à l'annulation (notamment fermeture totale ou partielle des campus universitaires, incompatibilité de l'événement au regard de l'évolution des règles et

protocoles sanitaires de l'établissement, priorisation des activités relevant de la mission de service public d'enseignement supérieur au regard de l'évolution du contexte sanitaire, etc.).

Article 8 : Règlement des litiges

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une recherche de conciliation amiable. À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 9 : Communication

Chacune des deux parties à la présente convention autorise l'autre à utiliser son nom et son logo pour les besoins de l'organisation logistique de la manifestation (désignation des locaux, signalétique).

Chacune des parties se réserve le droit à tout moment de retirer cette autorisation. L'image et les éléments visuels des parties ne peuvent être utilisés hors du cadre explicite de cette convention.

Avant diffusion de toute communication majeure, les deux parties devront s'être préalablement mises d'accord et avoir accepté explicitement cette communication.

Article 10 : Sécurité

Sûreté et contrôle des accès : L3V devra s'assurer que l'occupant *in fine* se conforme aux mesures et préconisations édictées par l'université Jean Moulin en matière de sécurité. Toutes les dispositions seront prises pour éviter tout trouble à l'ordre public.

Fait à Lyon, en deux exemplaires originaux, le 14/12/2021

Pour la filiale de valorisation LV3

Corinne LAFAGE

Le Président de l'université
Jean Moulin Lyon 3 et par délégation
Directrice générale des services

Christel PONSOT

Annexe 1 à la convention en date du 14/12/2021

Mise à disposition des espaces suivants les 20, 21 et 22 septembre 2021 :

- **Amphithéâtre J de 9h à 18h**
- **Salon des Symboles nord de 9h à 18h**

L3V s'assurera de la marche à suivre au niveau des règles d'hygiène et de sécurité, auprès du service hygiène et sécurité. L'université demeure responsable de ses propres locaux.

Horaires d'accès :

Les bâtiments sont accessibles aux horaires d'ouverture de l'université sauf exception accordée par écrit du Président de l'université ou de son représentant.

Accès aux locaux mis à disposition :

Contacter le service logistique au 04 78 78 78 71 notamment pour l'ouverture des salles et l'accès éventuel à la rue Rollet.

Effectifs accueillis :

Les effectifs prévus par l'organisateur s'élèvent à 150 participants maximum.

Obligations de l'occupant :

L'occupant s'engage à occuper paisiblement les Locaux et à exercer ses activités en conformité avec les missions de l'université Jean Moulin.

Toute activités portant atteinte au principe de neutralité commerciale auquel l'université Jean Moulin reste soumise, sont interdites. L'occupant s'engage, par ailleurs, à transmettre à l'université Jean Moulin, toute modification statutaire portant sur son objet.

Il est tenu également :

- d'obéir aux règles générales relatives à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- de se conformer aux normes en vigueur au sein de l'université en matière d'hygiène, de sécurité ;
- de respecter et faire respecter par les personnes placées sous son autorité, l'interdiction de fumer dans les locaux ainsi que l'interdiction d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'université (ATTENTION pas d'alcool si repas et/ou vin d'honneur sauf si demande dérogation accordée par la Présidence) ;
- de respecter la capacité d'accueil des locaux mis à disposition ;
- de restituer les locaux (et matériels) mis à disposition dans l'état dans lequel il les a trouvés : toute remise en état des meubles ou biens immeubles mis à disposition, consécutive à un usage anormal imputable à l'occupant, sera refacturé par l'université.



Direction générale des services

Lyon, le 14/12/2021

Lyon 3 Valorisation
41 cours Albert Thomas
69003 Lyon

DÉTAIL DE CALCUL DE LA REDEVANCE FIXÉE PAR LA CONVENTION
Congrès ISCD du 20 au 22 septembre 2021

Salles	Dates	Unités	Tarif HT/Heure	Total HT
Salon des Symboles Nord	<u>Du 20 au 22/09/2021</u> de 8h30 à 13h30 - 3 jours	3	1 600,00	4 800,00
Amphithéâtre J	<u>Du 20 au 22/09/2021</u> de 8h30 à 13h30 - 30 heures	30	95,00	2 850,00
Total en euros				7 650,00
Remise 30%				2 295,00
Total HT en euros				5 355,00
TVA 20 %				1 071,00
Total TTC en euros				6426,00

UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3

Manufacture des Tabacs | 1C avenue des Frères Lumières | CS 78242 | 69372 Lyon cedex 08

www.univ-lyon3.fr | TÉL. 04 78 78 78 05

Délibération n° D2022-02-60-acc
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 24 mai 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 08 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2021-01-05-ins du 26 janvier 2021 portant approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président,

Décide

d'approuver la convention suivante, annexée à la présente délibération :

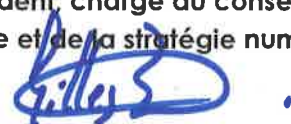
NUMERO	PARTENAIRE	OBJET
2021-12-C-333	Lyon 3 Valorisation	Convention de mise à disposition ponctuelle de locaux

La présente délibération est approuvée à l'unanimité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	22
✓ Nombre de voix pour :	22
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

Lyon, le 24 mai 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique,



Gilles BONNET



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX DE L'UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3 À SA FILIALE L3V

N° : 2021-12-C-333

L'université Jean Moulin Lyon 3, Établissement à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social se situe 1C avenue des Frères Lumière | Lyon 8e, représentée par son Président, Monsieur le Professeur Eric CARPANO.

Ci-après dénommée « **l'université Jean Moulin** »

Et

Lyon 3 Valorisation, filiale de valorisation de l'Université Jean Moulin Lyon 3 – 4 Cours Albert Thomas – 69008 Lyon

Ci-après dénommée « **L3V** » Agissant pour le compte de « l'UNAAS/URAAS ARA » ci-après désignée « l'occupant *in fine* ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'université Jean Moulin confie à L3V, conformément à son objet social, le soin de valoriser l'occupation de ses locaux (et matériels le cas échéant) listés à l'article 2 de la présente convention, pour les besoins suivants : **réunion du Comité Régional organisée mercredi 29 septembre 2021.**

La mise à disposition des locaux à L3V vaut autorisation d'occupation temporaire du domaine public au profit de l'occupant *in fine* pour la seule réalisation de l'événement mentionné au paragraphe précédent.

Article 2 : Locaux et matériels mis à disposition

Par la présente convention, l'université Jean Moulin met à disposition les locaux (et matériels le cas échéant) suivants :

- Salle pédagogique 303 (100 places).

Article 3 : Conditions d'utilisation des locaux (et matériels le cas échéant)

L3V s'engage à faire occuper les lieux par l'occupant *in fine* dans des conditions ne portant pas atteinte à l'état des locaux et dans le respect de la réglementation en vigueur et des dispositions édictées par l'université, notamment celles présentes au règlement intérieur relatives à l'hygiène et la sécurité.

[Disposition particulière à la situation sanitaire – COVID-19] : L3V devra notamment veiller au respect par l'occupant *in fine*, et au regard de la nature de l'événement, de l'ensemble des règles et protocoles applicables à la date de l'événement en matière de prévention sanitaire de l'épidémie de COVID-19 (y compris contrôle du passe sanitaire des participants le cas échéant, distanciation, etc.) durant toute la durée de l'événement. Il est rappelé à ce titre que le port du masque est obligatoire dans l'ensemble des locaux et enceintes universitaires.

L3V sera réputée avoir reçu les biens en parfait état. En cas de dégradation commise dans ces locaux, le coût de remise en état lui sera facturé par l'université Jean Moulin, charge à L3V de se retourner contre l'occupant



Les conditions d'occupation sont détaillées dans l'annexe 1 de la présente convention.

Article 4 : Assurance

Il appartient à L3V de vérifier que l'occupant est assuré au titre de sa responsabilité civile contre tout dommage qu'il est susceptible de causer aux personnes et aux biens.

Article 5 : Dispositions financières

Conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la mise à disposition des locaux de l'université Jean Moulin listés à l'article 2 de la présente convention en faveur de L3V, pour la réalisation d'une activité lucrative, est consentie à titre onéreux et donne donc lieu au paiement d'une redevance.

Le coût total de la redevance versée s'élève à : **134,75 euros hors taxes (HT)**, TVA en sus au taux en vigueur de 20% pour l'occupation. Le calcul de cette redevance, tenant compte d'une remise de 30% sur le tarif public au regard des engagements déjà pris par LV3, est détaillé en annexe 2 de la présente convention.

A l'issue de la location (sur service fait), et sur présentation de facture de l'université Jean Moulin, L3V se libérera de la somme due en effectuant un règlement :

- Par chèque libellé à l'ordre de « Agent comptable de l'université Jean Moulin Lyon3 » (règlement TTC),
- Ou par virement bancaire effectué à destination du compte suivant : Trésorerie générale du Rhône - IBAN FR76 1007 1690 0000 0010 0433 460

L3V fait son affaire de la facturation de ses prestations servies à l'occupant in fine et des opérations de recouvrement afférentes. Un retard ou un défaut de paiement de la part de son client n'exonère pas L3V de ses obligations vis-à-vis de l'université Jean Moulin au titre de la présente convention.

Article 6 : Durée

L3V réserve les espaces suivants :

- Salle pédagogique 303 (100 places) de 8h30 à 14h.

Article 7 : Conditions de révocation de la convention

Cette convention est à titre précaire et révocable.

L'université Jean Moulin se réserve le droit de mettre fin à l'exécution de la présente convention sans préavis ni indemnité pour tout motif d'intérêt général ou en cas de force majeure. Il en sera de même en cas de faute commise par l'occupant et notamment en cas de non-respect de ses obligations légales ou réglementaires ou telles que définies dans la présente convention.

L'université Jean Moulin et LV3 disposent en outre de la possibilité de dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie, sous réserve de respecter un préavis de 15 jours.

[Disposition particulière à la situation sanitaire – COVID-19] : L'université se réserve le droit de reporter ou d'annuler la mise à disposition des locaux et matériels mentionnés à l'article 2 de la présente convention, sans délai ni droit à indemnisation pour L3V, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire. Cette faculté sera notifiée à L3V en mentionnant le motif conduisant au report ou à l'annulation (notamment fermeture totale ou partielle des campus universitaires, incompatibilité de l'événement au regard de l'évolution des règles et protocoles sanitaires de l'établissement, priorisation des activités relevant de la mission de service public d'enseignement supérieur au regard de l'évolution du contexte sanitaire, etc.).

Article 8 : Règlement des litiges

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une recherche de conciliation amiable. À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Annexe 1 à la convention en date du 15/03/2022

Mise à disposition des espaces suivants :

- Salle pédagogique 303 (100 places) de 8h30 à 14h

L3V s'assurera de la marche à suivre au niveau des règles d'hygiène et de sécurité, auprès du service hygiène et sécurité. L'université demeure responsable de ses propres locaux.

Horaires d'accès :

Les bâtiments sont accessibles aux horaires d'ouverture de l'université sauf exception accordée par écrit du Président de l'université ou de son représentant.

Accès aux locaux mis à disposition :

Contactez le service logistique au 04 78 78 78 71 notamment pour l'ouverture des salles.

Effectifs accueillis :

Les effectifs prévus par l'organisateur s'élèvent à 100 participants maximum.

Obligations de l'occupant :

L'occupant s'engage à occuper paisiblement les Locaux et à exercer ses activités en conformité avec les missions de l'université Jean Moulin.

Toutes activités portant atteinte au principe de neutralité commerciale auquel l'université Jean Moulin reste soumise, sont interdites. L'occupant s'engage, par ailleurs, à transmettre à l'université Jean Moulin, toute modification statutaire portant sur son objet.

Il est tenu également :

- d'obéir aux règles générales relatives à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- de se conformer aux normes en vigueur au sein de l'université en matière d'hygiène, de sécurité ;
- de respecter et faire respecter par les personnes placées sous son autorité, l'interdiction de fumer dans les locaux ainsi que l'interdiction d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'université (ATTENTION pas d'alcool si repas et/ou vin d'honneur sauf si demande dérogation accordée par la Présidence) ;
- de respecter la capacité d'accueil des locaux mis à disposition ;
- de restituer les locaux (et matériels) mis à disposition dans l'état dans lequel il les a trouvés : toute remise en état des meubles ou biens immeubles mis à disposition, consécutive à un usage anormal imputable à l'occupant, sera refacturé par l'université.



Article 9 : Communication

Chacune des deux parties à la présente convention autorise l'autre à utiliser son nom et son logo pour les besoins de l'organisation logistique de la manifestation (désignation des locaux, signalétique).

Chacune des parties se réserve le droit à tout moment de retirer cette autorisation. L'image et les éléments visuels des parties ne peuvent être utilisés hors du cadre explicite de cette convention.

Avant diffusion de toute communication majeure, les deux parties devront s'être préalablement mises d'accord et avoir accepté explicitement cette communication.

Article 10 : Sécurité

Sûreté et contrôle des accès : L3V devra s'assurer que l'occupant *in fine* se conforme aux mesures et préconisations édictées par l'université Jean Moulin en matière de sécurité. Toutes les dispositions seront prises pour éviter tout trouble à l'ordre public.

Fait à Lyon, en deux exemplaires originaux, le 15/03/2022.

Pour La filiale Lyon 3 valorisation LV3

Corinne LAFAGE

Le Président de l'université
Jean Moulin Lyon 3 et par délégation
Directrice générale des services

Christel PONSOT





15/03/2022

Filiale Lyon 3 Valorisation
4 Cours Albert Thomas
69008 Lyon

Direction générale des services

DEVIS POUR LA LOCATION DE SALLES OU D'AMPHITHEATRES
UNAAS/URAAS ARA - Réunion comité régional du 29 septembre 2021

Salles	Dates	Unité	Tarif HT/Heure	Total HT
Salle 303 (100 places)	<u>29/09/21 de 8h30 à 14h</u>	5,5	35,00	192,50
Total en euros				192,50
Remise 30%				57,75
Total HT en euros				134,75
TVA 20 %				26,95
Total TTC en euros				161,70

A Lyon le
15/03/2022

Signature
(faire précéder de la mention
"bon pour accord")

Merci de retourner ce devis à la Direction générale des services de l'Université Lyon III
soit par voie postale, soit par mail : evenementiel@univ-lyon3.fr

UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3

Manufacture des Tabacs | 1C avenue des Frères Lumières | CS 78242 | 69372 Lyon cedex 08

www.univ-lyon3.fr | TÉL. 04 78 78 78 05

Délibération n° D2022-02-61-acc
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 24 mai 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 08 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2021-01-05-ins du 26 janvier 2021 portant approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président,

Décide

d'approuver la convention suivante, annexée à la présente délibération :

NUMERO	PARTENAIRE	OBJET
2021-12-C-325	Lyon 3 Valorisation	Convention de mise à disposition ponctuelle de locaux

La présente délibération est approuvée à l'unanimité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	22
✓ Nombre de voix pour :	22
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

Lyon, le 24 mai 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique,



Gilles BONNET



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX
DE L'UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3 À SA FILIALE L3V
(Organisation journée Santé mentale)

N° : 2021-12-C-325

L'université Jean Moulin Lyon 3, Établissement à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social se situe 1C avenue des Frères Lumière | Lyon 8e, représentée par son Président, Monsieur le Professeur Eric CARPANO.

Ci-après dénommée « **l'université Jean Moulin** »

Et

Lyon 3 Valorisation, filiale de valorisation de l'Université Jean Moulin Lyon 3 – 1C avenue des Frères Lumière – CS 78242 – 69372 Lyon Cedex 08

Ci-après dénommée « **L3V** » Agissant pour le compte de « Fédération santé mentale France » ci-après désignée « l'occupant *in fine* ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'université Jean Moulin confie à L3V, conformément à son objet social, le soin de valoriser l'occupation de ses locaux (et matériels le cas échéant) listés à l'article 2 de la présente convention, pour les besoins suivants : **organisation de la journée santé mentale organisée jeudi 18 novembre 2021.**

La mise à disposition des locaux à L3V vaut autorisation d'occupation temporaire du domaine public au profit de l'occupant *in fine* pour la seule réalisation de l'événement mentionné au paragraphe précédent.

Article 2 : Locaux et matériels mis à disposition

Par la présente convention, l'université Jean Moulin met à disposition les locaux (et matériels le cas échéant) suivants :

- Salons des symboles nord et sud
- Amphi A
- Salles 301, 302 & 303
- Salles 304 à 307
- Espace rue nord

Article 3 : Conditions d'utilisation des locaux (et matériels le cas échéant)

L3V s'engage à faire occuper les lieux par l'occupant *in fine* dans des conditions ne portant pas atteinte à l'état des locaux et dans le respect de la réglementation en vigueur et des dispositions édictées par l'université, notamment celles présentes au règlement intérieur relatives à l'hygiène et la sécurité.

[Disposition particulière à la situation sanitaire – COVID-19] : L3V devra notamment veiller au respect par l'occupant *in fine*, et au regard de la nature de l'événement, de l'ensemble des règles et protocoles applicables à la date de l'événement en matière de prévention sanitaire de l'épidémie de COVID-19 (y compris contrôle du passe sanitaire des participants le cas échéant, distanciation, etc.) durant toute la durée de l'événement. Il est rappelé à ce titre que le port du masque est obligatoire dans l'ensemble des locaux et enceintes universitaires.



L3V sera réputée avoir reçu les biens en parfait état. En cas de dégradation commise dans ces locaux, le coût de remise en état lui sera facturé par l'université Jean Moulin, charge à L3V de se retourner contre l'occupant

Les conditions d'occupation sont détaillées dans l'annexe 1 de la présente convention.

Article 4 : Assurance

Il appartient à L3V de vérifier que l'occupant est assuré au titre de sa responsabilité civile contre tout dommage qu'il est susceptible de causer aux personnes et aux biens.

Article 5 : Dispositions financières

Conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la mise à disposition des locaux de l'université Jean Moulin listés à l'article 2 de la présente convention en faveur de L3V, pour la réalisation d'une activité lucrative, est consentie à titre onéreux et donne donc lieu au paiement d'une redevance.

Le coût total de la redevance versée s'élève à : **3 451 euros hors taxes (HT)**, TVA en sus au taux en vigueur de 20% pour l'occupation. Le calcul de cette redevance, tenant compte d'une remise de 30% sur le tarif public au regard des engagements déjà pris par LV3, est détaillé en annexe 2 de la présente convention.

A l'issue de la location (sur service fait), et sur présentation de facture de l'université Jean Moulin, L3V se libérera de la somme due en effectuant un règlement :

- Par chèque libellé à l'ordre de « Agent comptable de l'université Jean Moulin Lyon3 » (règlement TTC),
- Ou par virement bancaire effectué à destination du compte suivant : Trésorerie générale du Rhône - IBAN FR76 1007 1690 0000 0010 0433 460

L3V fait son affaire de la facturation de ses prestations servies à l'occupant in fine et des opérations de recouvrement afférentes. Un retard ou un défaut de paiement de la part de son client n'exonère pas L3V de ses obligations vis-à-vis de l'université Jean Moulin au titre de la présente convention.

Article 6 : Durée

L3V réserve les espaces suivants :

- Salons des symboles nord et sud (avec mise à disposition la veille à partir de 14h jusqu'à 19h pour l'installation des stands)
- Amphi A de 8h à 18h
- Salles 301-302-303 (3^e étage – capacité de 100 places) de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30.
- Salles 304 à 307 (3^e étage – capacité 38 places) de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30
- Espace rue nord

Article 7 : Conditions de révocation de la convention

Cette convention est à titre précaire et révocable.

L'université Jean Moulin se réserve le droit de mettre fin à l'exécution de la présente convention sans préavis ni indemnité pour tout motif d'intérêt général ou en cas de force majeure. Il en sera de même en cas de faute commise par l'occupant et notamment en cas de non-respect de ses obligations légales ou réglementaires ou telles que définies dans la présente convention.

L'université Jean Moulin et LV3 disposent en outre de la possibilité de dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie, sous réserve de respecter un préavis de 15 jours.

[Disposition particulière à la situation sanitaire – COVID-19] : L'université se réserve le droit de reporter ou d'annuler la mise à disposition des locaux et matériels mentionnés à l'article 2 de la présente convention, sans délai ni droit à indemnisation pour L3V, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire. Cette faculté sera notifiée à L3V en mentionnant le motif conduisant au report ou à l'annulation (notamment fermeture totale ou partielle des campus universitaires, incompatibilité de l'événement au regard de l'évolution des règles et protocoles sanitaires de l'établissement, priorisation des activités relevant de la mission de service public

d'enseignement supérieur au regard de l'évolution du contexte sanitaire, etc.).

Article 8 : Règlement des litiges

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une recherche de conciliation amiable. À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 9 : Communication

Chacune des deux parties à la présente convention autorise l'autre à utiliser son nom et son logo pour les besoins de l'organisation logistique de la manifestation (désignation des locaux, signalétique).

Chacune des parties se réserve le droit à tout moment de retirer cette autorisation. L'image et les éléments visuels des parties ne peuvent être utilisés hors du cadre explicite de cette convention.

Avant diffusion de toute communication majeure, les deux parties devront s'être préalablement mises d'accord et avoir accepté explicitement cette communication.

Article 10 : Sécurité

Sûreté et contrôle des accès : L3V devra s'assurer que l'occupant *in fine* se conforme aux mesures et préconisations édictées par l'université Jean Moulin en matière de sécurité. Toutes les dispositions seront prises pour éviter tout trouble à l'ordre public.

Fait à Lyon, en deux exemplaires originaux, le 14/12/2021

Pour La filiale Lyon 3 valorisation LV3

Corinne LAFAGE

Le Président de l'université
Jean Moulin Lyon 3 et par délégation
Directrice générale des services

Christel PONSOT

Annexe 1 à la convention en date du 14/12/2021

Mise à disposition des espaces suivants :

- Salons des symboles nord et sud (avec mise à disposition la veille à partir de 14h jusqu'à 19h pour l'installation des stands)
- Amphi A de 8h à 18h
- Salles 301-302-303 (3^e étage – capacité de 100 places) de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30.
- Salles 304 à 307 (3^e étage – capacité 38 places) de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30
- Espace rue nord

L3V s'assurera de la marche à suivre au niveau des règles d'hygiène et de sécurité, auprès du service hygiène et sécurité. L'université demeure responsable de ses propres locaux.

Horaires d'accès :

Les bâtiments sont accessibles aux horaires d'ouverture de l'université sauf exception accordée par écrit du Président de l'université ou de son représentant.

Accès aux locaux mis à disposition :

Contactez le service logistique au 04 78 78 78 71 notamment pour l'ouverture des salles et l'accès éventuel à la rue Rollet.

Effectifs accueillis :

Les effectifs prévus par l'organisateur s'élèvent à 100 participants maximum.

Obligations de l'occupant :

L'occupant s'engage à occuper paisiblement les Locaux et à exercer ses activités en conformité avec les missions de l'université Jean Moulin.

Toutes activités portant atteinte au principe de neutralité commerciale auquel l'université Jean Moulin reste soumise, sont interdites. L'occupant s'engage, par ailleurs, à transmettre à l'université Jean Moulin, toute modification statutaire portant sur son objet.

Il est tenu également :

- d'obéir aux règles générales relatives à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- de se conformer aux normes en vigueur au sein de l'université en matière d'hygiène, de sécurité ;
- de respecter et faire respecter par les personnes placées sous son autorité, l'interdiction de fumer dans les locaux ainsi que l'interdiction d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'université (ATTENTION pas d'alcool si repas et/ou vin d'honneur sauf si demande dérogation accordée par la Présidence) ;
- de respecter la capacité d'accueil des locaux mis à disposition ;
- de restituer les locaux (et matériels) mis à disposition dans l'état dans lequel il les a trouvés : toute remise en état des meubles ou biens immeubles mis à disposition, consécutive à un usage anormal imputable à l'occupant, sera refacturé par l'université.



Direction générale des services

Lyon, le 14/12/2021

Valorisation Lyon 3

41 cours Albert Thomas

69003 Lyon

DÉTAIL DE CALCUL DE LA REDEVANCE FIXÉE PAR LA CONVENTION
Fédération Santé Mentale France pour la journée de la santé mentale du 18 novembre 2021

Salles	Dates	Unité	Tarif HT/Heure	Total HT
Amphithéâtre A	<u>18/11/2021</u> de 8h à 18h	10	120,00	1 200,00
4 salles pédagogiques de 36 places	<u>18/11/2021</u> de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30 (6h x 4 salles)	24	25,00	600,00
3 salles pédagogiques de 100 places	<u>18/11/2021</u> de 9h à 12h 30 et de 13h30 à 17h30 (6h x 3 salles)	18	35,00	630,00
Salons des symboles nord et sud	<u>18/11/2021</u> Forfait de 8h à 18h	1	2500,00	2 500,00
Total en euros				4 930,00
Remise 30%				1 479,00
Total HT en euros				3 451,00
TVA 20 %				690,20
Total TTC en euros				4 141,20

UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3

Manufacture des Tabacs | 1C avenue des Frères Lumières | CS 78242 | 69372 Lyon cedex 08

www.univ-lyon3.fr | TÉL. 04 78 78 78 05

Délibération n° D2022-02-62-acc
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 24 mai 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 08 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2021-01-05-ins du 26 janvier 2021 portant approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président,

Décide

d'approuver la convention suivante, annexée à la présente délibération :

NUMERO	PARTENAIRE	OBJET
2021-11-C-256	Préfecture du Rhône	Règlement de site

La présente délibération est approuvée à l'unanimité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	22
✓ Nombre de voix pour :	22
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

Lyon, le 24 mai 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique,



Gilles BONNET

REPUBLIQUE FRANCAISE

-- -- --

PREFECTURE DU RHÔNE

-- -- --

REGLEMENT DE SITE

-- -- --

1 – Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions d'utilisation collective de l'ensemble immobilier ou site désigné à l'article 2 du présent règlement.

A cet effet :

- il définit les différentes parties, à usage privatif, et les parties communes, utilisées par chaque occupant de l'ensemble immobilier ;
- détermine pour chacune des types de parties, les conditions d'utilisation ;
- définit les charges courantes, d'entretien lourd et de travaux structurants et précise les modalités de leur répartition entre les occupants.

L'ensemble des parties conviennent de désigner l'université Jean-Moulin Lyon 3 en qualité de gestionnaire principal des lieux, celui-ci occupant la majeure partie des surfaces du bâtiment.

La présence d'espaces partagés entre plusieurs utilisateurs (université Jean-moulin et rectorat de l'académie de Lyon) dans le bâtiment du site Cavenne motive l'établissement du présent règlement de site, afin d'en définir les modalités d'occupation, de gestion et d'entretien.

Par commodité, les occupants titulaires d'une convention d'utilisation ou les titulaires de droits délivrés sur le site objet du présent règlement seront désignés ci-après sous le nom de l'utilisateur ou l'occupant.

Le présent règlement de site sera annexé à toutes les conventions d'utilisation établies pour le site en question ou aux différents titres d'occupation délivrés au profit de tiers.

Les annexes du présent règlement seront modifiées autant que de besoin et notamment à chaque changement d'occupation du site impliquant un nouvel état de répartition des surfaces et charges entre les occupants.

L'Agent Comptable

L. LE NAOUR

copie conforme à l'original


2 – L'ensemble immobilier / le site

2.1 Désignation

Le présent règlement s'applique à l'immeuble dit bâtiment Cavenne intégré au quadrilatère délimité par le quai Claude-Bernard, la rue Cavenne, la place Ollier et la rue de l'Université à LYON 7e, cadastré section AO parcelle 59.

La parcelle AO 59 supporte également le bâtiment « Palais de l'Université » et la cour intérieure. Cette cour est encadrée par le bâtiment Cavenne, le Palais de l'Université et le « pavillon Trévoux », celui-ci implanté sur la parcelle cadastrée section AO 58 située au cœur de la parcelle AO 59, est hors champ du présent règlement de site.

Toutefois la cour intérieure de la parcelle AO 59 supporte au profit du bâtiment Cavenne une servitude d'accès pour les poubelles, leur stockage et le stationnement d'un véhicule attaché au logement de fonction du recteur.

L'immeuble couvre une surface totale SUB de 1 324 m² et 475 m² d'emprise au sol.

Il comprend le logement de fonction du recteur de l'académie de Lyon et son garage privatif sous abris, des locaux de réception du rectorat, des bureaux et locaux de stockage en sous-sol pour l'université Jean Moulin Lyon 3 et des parties communes.

Figurent en annexe 2 des conventions d'utilisation respectives, les plans des locaux faisant apparaître l'implantation des différents services et les différentes parties utilisées. Ce document doit être tenu à jour et le Service Local de France Domaine (SLFD) doit être tenu informé des éventuelles modifications qui sont apportées.

2.2 Droits d'accès

Pour permettre l'accès de l'utilisateur (et de ses ayants droit) aux bâtiments, ouvrages et installations édifiés sur les immeubles mis à disposition, l'utilisateur est autorisé à emprunter librement en tout temps les portions de voirie situées à l'intérieur du site ; ce droit d'accès est accordé dans le cadre des titres délivrés et pour leur durée.

L'utilisateur devra, en cas de dégradation de ces voiries, consécutivement aux travaux qu'il aura engagés, les remettre en état.

2.3 Inscription dans Chorus

Le bâtiment Cavenne est inscrit dans Chorus sous le numéro de site/bâtiment 175253/349868 (pour mémoire les bâtiments palais de l'université et le pavillon Trévoux sont respectivement inscrits 175253/437574 et 175253/437575). Il est composé des surfaces louées suivantes :

Site	Désignation du bâtiment	N° Chorus bâtiment	N° Chorus Surfaces louées	
Palais de l'Université Lyon 7e	Bâtiment Cavenne	175253/349868	Rectorat de l'académie de Lyon dont un logement de fonction	2,4,8
	Bâtiment Cavenne	175253/349868	Université Lyon 3	
			Parties communes	15

2.4 Parties privatives et parties communes

2.4.1 Définition des parties privatives des utilisateurs

Il s'agit des parties d'immeubles qui sont réservées à l'usage privatif d'un utilisateur déterminé.

Elles comprennent donc :

- les locaux de toute nature (bureaux, salles de réunion, réserves, débarras, entrepôts...), les dépendances non bâties (emplacements de stationnement notamment) ainsi que les logements de fonction dont l'utilisateur a seul la disposition ;

et d'une manière générale, tout ce qui se trouve inclus à l'intérieur de ces locaux ou espaces.

Les parties privatives du rectorat sont isolées des parties communes et universitaires par des accès sécurisés identifiés. Elles comprennent :

Au sous-sol : l'aile nord, l'accès sud au garage du rectorat ;

Au rez-de-chaussée : au sud, le garage ;

Au r+1 : tout l'étage ;

Au r+2 : l'aile nord.

Les parties privatives de l'Université sont les locaux complémentaires à ceux-ci-dessus :

Au sous-sol : des locaux techniques et de stockage ;

Au rez-de-chaussée : des bureaux et circulations ;

Au r+2 : des bureaux, sanitaires et circulations ;

Au r+3 : des bureaux, sanitaires, circulations et locaux techniques.

2.4.2 Définition des parties communes

Toutes les surfaces qui ne font pas l'objet d'un usage privatif par un service déterminé sont considérées comme des parties communes.

Elles comprennent notamment :

- tout équipement dont l'usage est mutualisé entre les différents occupants
- éventuellement ces surfaces peuvent n'être réparties qu'entre quelques occupants
- les surfaces qui, par leur nature, ne peuvent être attribuées à un service particulier (halls, locaux techniques communs, parkings, canalisations, installations d'éclairage, de chauffage ...).

Les parties communes sont :

Au sous-sol : la circulation centrale, la cage d'escalier et l'ascenseur ;

Au rez-de-chaussée : le hall d'entrée, la cage d'escalier, et l'ascenseur et son dégagement ;

Au r+1 : la cage d'escalier ;

Au r+2 : la cage d'escalier, l'ascenseur, le dégagement depuis l'ascenseur jusqu'à la porte d'accès à la partie privative du rectorat

Au r+3 : des locaux techniques et un dégagement.

La liste des parties communes est définie en annexe A.

L'Agent Comptable

L. LE NAOUR

- copie conforme à l'original

Equipements communs :

Ascenseur, sous-station de chauffage du bâtiment Cavenne, systèmes de contrôle d'accès, système de sécurité incendie et interphonie, installations techniques de livraison des fluides (eau, électricité) ...

2.4.3 Répartition des surfaces

Le tableau en annexe B indique la répartition des surfaces par occupant. Les surfaces communes sont réparties « fictivement » entre les différents occupants au prorata des surfaces du site utilisées à usage privatif, ou, par exception, selon les modalités précisées en annexe B des présentes.

3 – Répartition des charges

Les charges de fonctionnement sont recensées dans le tableau en annexe C.

Concernant les charges suivantes :

- l'entretien lourd relevant du propriétaire,
- les travaux structurants qui sont les investissements augmentant la valeur du bien,

les éléments de répartition de la prise en charge sont fixés dans les articles 7 et 8 du présent règlement de site.

4 – Conditions d'utilisation

4.1 Etat des lieux

L'état des lieux des locaux à usage privatif de l'utilisateur pourra être réalisé à la demande du service représentant de l'Etat-propriétaire à l'entrée et à la sortie des locaux. Il est annexé au titre d'occupation correspondant.

4.2 Gestion de la sécurité du site

L'entrée sur le site se fait par la rue Cavenne, soit par l'entrée principale, soit par l'ascenseur, soit par le portail de la cour intérieure.

Le bâtiment est équipé d'un système de contrôle d'accès par badge, d'interphonie, d'un système de sécurité incendie de catégorie A.

L'université Lyon 3 en sa qualité de principal occupant des locaux du site et représentée par son président, est identifiée comme la personne publique en charge de la sécurité des locaux, de la maintenance des dispositifs de sécurité et sûreté, de l'intervention de personnels de sécurité. Elle communique à l'utilisateur ses procédures et contacts d'urgence, les moyens d'accéder (clés, badges, codes...).

Les dispositifs de sécurité communs seront rendus accessibles au gestionnaire dans la partie privative du rectorat pour assurer toutes les opérations de maintenance nécessaire à leur bon fonctionnement.

L'utilisateur et le gestionnaire s'engagent à respecter et faire respecter toutes les règles de sécurité afférentes à la présence du logement de fonction rectoral au sein du bâtiment.

L. LE NAOUR

L'utilisateur du logement devra disposer d'un accès 24h/24h et 7j/7j à :

- l'ascenseur
- la cour intérieure
- l'entrée du bâtiment depuis la cour intérieure
- l'escalier d'honneur

Le gestionnaire aura la responsabilité de l'ouverture et de la fermeture pendant les jours ouvrés du bâtiment :

Le matin à 7h30

Le soir à 21h00

Entre 7h30 et 21h00, l'accès au bâtiment sera contrôlé par un système de contrôle d'accès par badge et un déverrouillage à distance par un système d'interphonie.

L'utilisateur et le gestionnaire s'engagent à ne pas laisser le bâtiment en accès libre sans surveillance ou contrôle d'accès inactif.

Le gestionnaire devra informer préalablement l'utilisateur et obtenir son accord pour l'organisation des exercices d'évacuation.

4.2 Usage des parties privatives d'un utilisateur

Dans les limites fixées ci-dessus, et sous réserve de ne rien entreprendre qui puisse compromettre les droits des autres utilisateurs, la solidité ou la sécurité de l'ensemble immobilier, chaque utilisateur utilise librement pour les besoins directs de son fonctionnement les parties qui lui sont attribuées. Toutefois, pour des raisons de sécurité liées à la nature des locaux du rectorat, l'utilisation des locaux des autres utilisateurs devra respecter les principes suivants : pas d'ouverture au public des locaux, pas de manifestations ou d'activité nocturne.

4.3 Usage des parties utilisées par plusieurs utilisateurs

Sans objet.

4.4 Usage des parties communes

Chaque utilisateur peut utiliser librement les parties communes définies à l'article 2.4.2 et les équipements collectifs de l'ensemble immobilier à condition de respecter la destination donnée à ceux-ci et à ne pas faire obstacle aux droits des autres utilisateurs.

Les utilisateurs sont, les uns vis-à-vis des autres, garants des dégradations occasionnées aux parties communes et aux équipements collectifs par un usage abusif ou non-conforme résultant de leur fait.

Chaque utilisateur assure la maintenance des installations informatiques et téléphoniques qui le concernent. Les services en charge de l'exploitation et la maintenance des équipements de chaque utilisateur préciseront entre eux les modalités d'accès aux locaux courant faible.

5 - Partage des responsabilités

Chaque utilisateur assume et supporte les charges courantes, l'entretien lourd et les travaux structurants sur ses parties privatives. Il supporte également les charges sur les parties communes selon la répartition définie en annexe du présent règlement.

Chaque utilisateur est responsable de tout dommage de son fait ou du fait d'un de ses sous-traitants ou fournisseurs. Il a la charge des réparations des dégâts causés aux ouvrages de voirie, aux réseaux divers et d'aménagement général sur l'ensemble du site lorsque ceux-ci lui sont imputables.

6 - Charges courantes

6.1 Participation – Exonération

Les charges courantes au sein du site sont assumées par les occupants pour chacune de leurs parties privatives sauf si une gestion commune est prévue sur le site (cf 6.4).

L'utilisateur devra pendant toute la durée de l'occupation conserver en bon état d'entretien les surfaces mises à sa disposition et tous les aménagements qu'il aura apportés, de manière à garantir la permanence de leur exploitation et la qualité de leur aspect. Sauf disposition contraire, il effectuera à ses frais la réparation ou le remplacement de tous les éléments de la construction et des aménagements, au fur et à mesure que le tout se révélera nécessaire. Il devra mettre les surfaces en conformité avec les prescriptions légales et réglementaires s'y appliquant ou qui viendrait à s'y appliquer.

L'utilisateur assume, sur l'emprise occupée, dès lors qu'elles découlent directement de l'objet de son titre d'occupation, toutes les responsabilités résultant de l'exploitation éventuelle d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et d'installations, ouvrages et activités liées à la loi sur l'eau y compris, le cas échéant celles relatives à la cessation d'activité desdits ouvrages ou installations.

L'exploitation des constructions et installations réalisées doit être assurée de façon continue.

6.2 Critères de répartition des charges courantes

Les charges courantes des parties privatives et communes sont réparties entre les occupants sur la base des tableaux annexés aux présentes. Le résultat de la répartition est forfaitisé à 4 500 € (quatre mille cinq cent euros) pour les exercices 2021 à 2025. Le forfait sera révisé par période quinquennale, sauf évolution substantielle et soudaine des charges, par un échange de courriers entre les utilisateurs.

6.3 Etat de règlement des charges courantes

Le forfait de charges courantes est réglé annuellement en un versement à partir d'une demande de paiement émise par l'Université Lyon 3.

Mesure transitoire : les charges 2020 et toute dette dues par la chancellerie des universités au titre du règlement de site alors en vigueur sont ordonnancées par le rectorat en 2021.

6.4 Externalisation

Sans objet.

6.5 Modalités de paiement / principe d'application

La demande de paiement est déposée sur la plateforme Chorus Pro en juin.
Engagement juridique n° 2000327068
Service facturier n° RECCHOR069
Siret Etat : 11 000 2011 00044

Le forfait de l'année en cours est dû au mois de juin de l'année en cours.
Mesure transitoire : le forfait 2021 est facturé en novembre 2021.

6.6 Date d'effet d'occupation des locaux par les occupants

Les dispositions du présent règlement de site entrent en vigueur au 1^{er} juillet 2020 et tant que les conventions d'utilisation portent leurs effets.

7 – Entretien lourd

7.1 Définition

L'entretien lourd concerne la préservation du clos et couvert, des planchers et murs porteurs, et les raccordements du bâtiment à tout réseau.

7.2 Programmation et financement

L'entretien lourd est programmé suivant les modalités définies à l'article 10.

Le financement de l'entretien lourd est réparti entre les occupants suivant les clés de répartition des charges d'entretien lourd définies en annexe C.

Le financement de ces dépenses est assuré : avec les dotations inscrites sur le budget des occupants.

8 – Travaux structurants

8.1 Définition

Sont considérées comme travaux structurants, les dépenses relatives, aux travaux de rénovation et de réhabilitation, aux additions de construction portant sur des parties communes et d'une manière générale, toutes les dépenses qui ne présentent pas le caractère d'entretien lourd ou courant et qui augmentent substantiellement la valeur du bien.

8.2 Programmation et financement

Les travaux structurants demandés soit par les occupants soit par le préfet dans le cadre du ou des Schémas Pluriannuels de Stratégie Immobilière (SPSI) locaux seront étudiés au cas par cas selon les modalités définies à l'article 10.

8.3 Autorisation de travaux

Toute modification dans la configuration des locaux devra faire l'objet d'un accord entre les utilisateurs.

L'Agent Comptable

L. LE NAOUR

- copie conforme à l'original -

Les dépenses de chantier (assurances, gardiennage spécifique, fluides) seront prises en charge par l'utilisateur bénéficiaire des travaux et/ou discutées entre les parties si les parties communes sont concernées.

9 – Assurances

Les occupants peuvent s'assurer conformément au cadre législatif, réglementaire, en vigueur à la signature du titre d'occupation, ou se déclarer garant des dommages dont ils sont responsables.

10 - Administration générale du site

10.1 Principes généraux

La gestion courante du site est assurée en autonomie par les occupants pour leurs parties privatives et pour les parties communes. Le préfet et le SLFD n'interviendront dans la gestion du site qu'en cas de désaccord entre les différents occupants. Ils pourront également se faire assister de prestataires privés.

L'université désignée comme utilisateur principal du site administre celui-ci dans sa gestion courante.

Il travaille en étroite collaboration avec les services du rectorat dans le cadre de la programmation des opérations de travaux lourds et structurants.

Les modalités de gestion (charges courantes, entretien lourd, travaux structurants) sont définies dans les articles 6 à 8.

10.2 Modalités d'entretien des locaux

a) locaux privatifs

L'entretien et le nettoyage des surfaces occupées sont pris en charge par leur utilisateur.

Ceci concerne :

- les bureaux, couloirs et escaliers,
- les sanitaires,
- la vitrerie,
- les espaces de réception,
- le logement.

b) parties communes

Les prestations de nettoyage des parties communes sont assurées par la société de nettoyage en contrat avec l'occupant « université » et refacturées aux utilisateurs selon la quote-part en annexe.

10.3 Organisation des échanges

Au moins une fois par an, le gestionnaire réunira tous les occupants afin d'échanger sur la programmation des opérations (charges courantes, travaux lourds et travaux structurants) à réaliser. Il rend compte de ses activités de manière synthétique (mouvements de service, difficultés rencontrées, conditions d'exécution des travaux et de l'entretien...) au SLFD et au préfet ou son représentant.

En outre, le SLFD ou le représentant de l'Etat-proprétaire pourra convoquer les différents utilisateurs pour traiter de sujets particuliers ou d'éventuels désaccords entre les occupants du site.

10.4 Mise en œuvre

Travaux lourds et travaux structurants :

Ces opérations seront engagées sur la base d'un échange d'accords réciproques entre les utilisateurs du site.

10.5 Répartition des ressources internes

Sans objet

Annexe A Liste des parties communes

Annexe B Tableau des surfaces

Annexe C Coefficients de répartition des charges

15 DEC. 2021

Signatures :

L'établissement public
désigné comme utilisateur principal
L'Université Jean-Moulin Lyon 3

Le représentant
du service utilisateur
Rectorat de l'académie de Lyon

Le Président
Pour le président de l'Université
Jean Moulin Lyon 3 et par délégation,
Le Directeur de cabinet

Le Recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Marc BONINCHI
Eric Carpano

Olivier Dugrip

Visa :

SLFD Pour le Directeur régional
Christophe BARRAT
Directeur adjoint au Pôle Gestion Publique

Préfet de département

La préfète
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité
Cécile DINE

L'Agent Comptable

L. LE NAOUR

- copie conforme à l'original -

Annexe A : Occupation du site

Numéro Chorus du bâtiment	Numéro SL	Occupant
349868		

Parties communes	numéro plan PRO	Surfaces (SDO) en m²
Au sous-sol		
Couloir central, dégagement vers l'escalier d'honneur et ascenseur	1000, 1001 et 1002	48,6
locaux techniques et dégagement	1003A et 1004	30,4
Au rez-de-chaussée		
Hall de l'entrée principale	007.	19,09
Palier et escalier d'honneur	008.	11,51
Ascenseur et son dégagement vers la rue	006A	5
Au R+1		
L'escalier d'honneur	113.	2,95
Au R+2		
Le dégagement devant l'entrée logement	208B	37,4
Le dégagement devant l'ascenseur	208A	
Le dégagement entre l'ascenseur et les deux escaliers		
palier escalier d'honneur	210	4,45
Au R+3		
locaux techniques et dégagement	003LT et 321B	9
Total en m²		168,4

L'Agent Comptable

L. LE NAOUR

- copie conforme à l'original -

Annexe B : Répartition des surfaces

Surfaces en m² SDO						
Utilisateur	Parties privatives		Parties privatives hors abris garage et escalier extérieur		Parties communes	
	Surfaces m²	%	Surfaces m²	%	Surfaces m²	%
Rectorat	544,45	37,16%	514,45	36,73%	34,71	20,61%
Université Jean Moulin Lyon 3	920,65	62,84%	886,19	63,27%	133,69	79,39%
TOTAL	1465,1	100%	1400,64	100%	168,40	100%
					1569,04	100%

NB : Les surfaces sommées devront être homogènes (SHON, SUB ou SUN) afin que les calculs soient les plus justes

détail par niveau	Sous-sol	Rez-de-chaussée	N1	N2	N3	Total
partie communes	79	35,6		2,95	41,85	168,4
rectorat	95,92	0		319,67	125,73	544,45
UJM L3	199,11	291,31		0	148,1	920,65
Total (cf APD)	374,03	326,91		322,62	315,68	1633,5

Les surfaces privatives comprennent pour le rectorat 30 m² de garage sous abri et 34,46 m² de surface d'escalier et cour comptabilisées dans les calculs

L'Agent Comptable

- copie conforme à l'original

L. LE NAOUR

Charges		
Utilisateur	Charges courantes	Travaux lourds
	%	%
Rectorat	cf tableau ci-dessous	A définir en fonction de la nature des travaux
Université Jean Moulin Lyon 3	cf tableau ci-dessous	A définir en fonction de la nature des travaux
TOTAL	100%	100%

Charges (hors salaires personnel gestionnaire non facturé)	Critère de répartition	Base de répartition	Quote-part Université Jean-Moulin Lyon 3	Quote-part rectorat
Fluides				
Eau parties privatives	En fonction sous comptage GTC ou par défaut répartition ci-après sur la base d'une consommation théorique comparative logement /bureaux	Total factures Eau de Lyon pour le bâtiment Cavenne	85%	15%
Electricité parties privatives et communes	En fonction sous comptage (compteur ou GTC) ou par défaut répartition ci-après sur la base d'une consommation théorique comparative logement /bureaux	Total factures EDF pour le bâtiment Cavenne y compris abonnement déduction faite des sous-comptages chantier	85%	15%
Gaz partie privative	Utilisateur concerné	Factures fournisseur de gaz	0%	100%
Chauffage urbain	En fonction sous comptage GTC répartie entre les sous-stations et répartition sur la base d'une consommation théorique comparative logement /bureaux	Pro rata de la facture chauffage urbain Palais de l'université en fonction de la consommation dédiée à la sous-station du bâtiment cavenne constatée par la GTC	85%	15%
Nettoyage				
Nettoyage des parties communes intérieures	Effectifs	Factures du prestataire	100%	Non significatif
Nettoyages extérieurs (cheneaux)	Superficie totale	Factures du prestataire	65%	35%
Contrat de maintenance				
Entretien Sous-station	Superficie totale	Factures du prestataire	65%	35%
Chauffage parties privatives et communes (ou compteur de calories sous-station Cavenne)	Superficie totale	Factures du prestataire	65%	35%
Maintenance TGBT	Superficie privative	Factures du prestataire	65%	35%
Maintenance électrique parties communes (éclairage, BAES, etc...)	Effectifs	Factures du prestataire	100%	Non significatif
Maintenance ascenseur	Surface et usage	Factures du prestataire	85%	15%
Maintenance SSI	Nombre de détecteurs	Factures du prestataire	Nombre de détecteurs	Nombre de détecteurs
Maintenance contrôle d'accès	Effectifs	Factures du prestataire	100%	Non significatif
Maintenance interphone	Effectifs	Factures du prestataire	100%	Non significatif
Maintenance disconnecteurs	Effectifs	Factures du prestataire	100%	Non significatif

L'Agent Comptable

L. LE NAOUR

- copie conforme à Parisnet -

Délibération n° D2022-03-63-acc

**Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 24 mai 2022**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 08 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2021-01-05-ins du 26 janvier 2021 portant approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président,

Les conventions suivantes ont été signées par le président, sur délégation de pouvoir du conseil d'administration, et transmises pour information aux membres :

NUMERO	PARTENAIRE	OBJET
Service Général de la Recherche	Aix Marseille Université, Centre National de la Recherche Scientifique, Collège de France, Ecole Française d'Extrême-Orient, Ecole Normale Supérieure, Ecole Normale Supérieure de Lyon, Ecole pratique des hautes études – PSL, Ministère de la Culture, Fondation des Maisons des Sciences de l'Homme, Institut National des Langues et Civilisations Orientales, Institut de Recherche pour le Développement, Fondation Nationale des Sciences Politiques, Institut Etudes politiques de Lyon, La Rochelle Université, Sorbonne Université, Université Angers, Université Bordeaux Montaigne, Université libre de Bruxelles, Université de Lille, Université Panthéon-Sorbonne,	Avenant de prorogation de la convention de renouvellement du groupement d'intérêt scientifique « Etudes asiatiques »

	Université de Paris, Université Paris Nanterre	
Service Général de la Recherche	Université Lumière Lyon 2, Université Claude Bernard Lyon 1, Centre National de le Recherche Scientifique, Institut National des Sciences Appliquée de Lyon, Ecole Centrale de Lyon	Contrat de collaboration de recherche dans le cadre de la CIFRE n°2020/1185
Service Général de la Recherche	Société PULSALYS	Contrat de Licence Exclusive
Service Général de la Recherche	Alfa3a, Centre National de la Recherche Scientifique, Université Lumière Lyon 2, Université Jean Monnet de Saint-Etienne, Institut National des Sciences Appliquée de Lyon, Ecole Normale Supérieure de Lyon, Ecole Nationale des Travaux Publics de l'Etat	Convention de prestation de service l'étude « Pauvreté et précarité dans l'Ain »
Service Général de la Recherche	Groupe UITSEM	Avenant au contrat de collaboration de recherche dans le cadre de la CIFRE n°2022/0017
Service Général de la Recherche	Office de l'Eau Martinique	Convention de partenariat pour le projet de thèse sciences humaines et sociales : l'eau entre liens et rupture socio-environnementales dans les Caraïbes : le cas de la gestion de l'eau en Martinique
2021-04-CF-108	Lycée Juliette Récamier	Projet de convention entre la Faculté de droit de l'Université Jean Moulin Lyon 3 et le lycée Juliette Récamier
2021-06-C-160	Association Handisport Lyonnais	Convention d'occupation temporaire de locaux à titre gracieux
2021-09-C-198	Presses Universitaires de Valenciennes	Convention d'édition de l'ouvrage « Les animaux face à la rage. Une histoire du côté des bêtes (France, fin XVIII-fin XX siècle. »
2021-12-C-291	Fondation Université de Lyon	Convention d'occupation ponctuelle des locaux
2021-12-330	Page Personnel	Avenant de modification et prorogation de la convention de partenariat n°17-CC-87
2021-12-C-331	Cabinet RSM	Convention de partenariat
2021-12-C-332	AGILI(3F)	Convention de partenariat
2021-11-C-259	Association GAROM	Convention pour le financement d'une publication d'ouvrage
2022-01-G-003	Association Act for Ref	Convention d'occupation temporaire de locaux
2022-01-G-008	La compagnie le Rayon Vert	Théâtre en Boîte/ Podcast

2022-01-G-015	La compagnie On/Off	Atelier Théâtre du Geste & en LSF
2022-01-G-028	La Société de législation comparée	Convention de financement pour aide à l'édition « L'Institut de droit comparé Edouard Lambert dans le siècle »
2022-02-F-013	La Communauté d'Universités et Etablissements « Université de Lyon »	Avenant 2 à la Convention de reversement Expérimentation CURSUS-P04 Ecole de la réussite
2022-02-G-036	La Poste	Convention d'occupation temporaire du Domaine public
2022-02-G-038	La compagnie le Rayon Vert	Avenant à la convention n°20-CC-1575
2022-02-G-039	La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes	Convention de partenariat
2022-02-G-040	CROUS de Lyon	Avenant n°2 à la convention financière de prestations de service de restauration au profit des personnels de l'Université Jean Moulin Lyon 3 dans le restaurant « manufacture des Tabacs » du CROUS de Lyon
2022-02-G-041	CROUS de Lyon	Avenant n°1 à la convention financière de prestations de service de restauration au profit des personnels de l'Université Jean Moulin Lyon 3 au sein de la cafétéria « Cool heure café »
2022-03-G-043	Etablissement Français du sang Auvergne Rhône Alpes	Convention d'occupation ponctuelle des locaux
2022-03-G-044	Association Gingando	Rencontre avec l'auteur semaine culturelle des pays de langue portugaise 3 ^{ème} édition
2022-03-G-045	Nicolas Barral	Rencontre avec l'auteur semaine culturelle des pays de langue portugaise 3 ^{ème} édition
2022-03-G-047	Association MUN	Convention de subvention FSDIE
2022-03-G-060	La métropole de Lyon	Convention d'occupation temporaire du domaine public
2022-03-G-063	Association Festival du Film Jeune de Lyon	Convention de subvention FSDIE
2022-04-G-068	Université Claude Bernard Lyon 1	Convention d'occupation précaire non constitutive de droits réels portant sur des locaux de l'UCBL au profit de l'institut de l'Université Jean Moulin Lyon 3/ Institut des assurances de Lyon
Service Général de la Recherche	Institut Ministère de la Culture de Taïwan	Convention de subvention

Service Général de la Recherche	Association du Collège des Bernardins	Contrat de collaboration de recherche
2021-10-C-239	La compagnie TDC	Avenant à la convention n°19-CC-1401
2022-02-G-037	E-graine Ara	Un Univers Citoyen E-graine Auvergne Rhône Alpes
2021-12-C-315	Université Paris 1 – Panthéon Sorbonne	Convention aide à la publication « Ecrire du côté des animaux »
2021-12-C-316	Université Paris 1 – Panthéon Sorbonne	Convention aide à la publication « Les animaux historicisés, penser leurs comportements dans le temps et l'espace »
2022-05-G-80	Société DEKA Immobilien Investment	Accord de résiliation amiable et anticipée du bail commercial en date du 22 septembre 2016
SGR	Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie, Université de Reims Champagne-Ardenne, Université de Lille	Convention de financement
2022-04-F-024	Centre Notarial de Droit Européen, Institut National des Formations Notariales site de Lyon	Avenant n°4 à la convention de partenariat n°2021-1529
2022-04-F-025	Institut des Chartreux	Convention entre la faculté de droit de l'Université Jean Moulin Lyon 3 et l'Institution des Chartreux
2022-04-F-026	Université Claude Bernard Lyon 1	Formations de médecine, de pharmacie, d'ontologie ou de maïeutique
2022-02-F-012	CAHPP Conseil et référencement	Convention de formation professionnelle
2022-02-F-014	La Communauté d'Universités et Etablissements « Université de Lyon »	Avenant 1 à la Convention de reversement Expérimentation CURSUS-P13 « Initiation aux savoir-être professionnels »
2022-02-F-015	Le lycée polyvalent Hector Guimard	Convention de partenariat culturel
2022-02-F-018	Université de Lyon, Institut National du Travail	Avenant de Modification de la Convention d'application relative à la Convention Etat/COMUE « Université de Lyon » intitulée « Co-construction d'une offre de formation pour accompagner les

		entreprises sur les transitions économiques et technologiques »
2022-02-F-016	Entreprise LMS Formation	Avenant modifiant la convention de partenariat n°19-1330
2022-02-F-019	Global D	Avenant à la convention de formation professionnelle n°2021-11-C-275
2022-02-F-020	Fondation Nationale pour l'Enseignement de la Gestion des Entreprises	Convention de formation professionnelle
2022-02-F-021	Lycée Juliette Récamier	Avenant à la convention entre la faculté de droit de l'Université Jean Moulin Lyon 3 et le lycée Juliette Récamier
2022-02-F-022	Institut Supérieur Saint Denis	Convention de partenariat relative au Bachelor Universitaire de Technologie (BUT) « Carrière Juridiques », parcours Entreprise et Association Délocalisé à l'institut supérieur Saint Denis d'Annonay
2021-09-C-212	Association Planète Amazone	Convention d'intervention dans le cadre d'une projection/rencontre autour du film « Terra Libre »
2022-04-F-028	BTP CFA AFRA	Avenant n°1 Prorogeant la convention de partenariat n°2021-03-F-59
2022-04-F-029	Institut Catholique de Lyon, ISARA	Avenant à la convention n°17-305 convention de partenariat relative au Master droit, économie, gestion M1 et M2 mention Management Sectoriel Parcours Manager Qualité Sécurité Environnement
2022-04-F-031	Institut Catholique de Lyon	Avenant à la convention n°19-1105 convention de partenariat relative aux Master M1 & M2 mention Management Sectoriel Parcours Management de la qualité dans les industries pharmaceutiques et biomédicales
2022-04-F-032	Via Compétences	Convention de fourniture de données
2022-04-I-01	Université de Senghor	Convention de partenariat relative à la conception et à la mise en œuvre d'une formation à destination des jeunes diplomates francophones
Services des Relations Internationales	Université de Thuongmai	Convention de coopération diplôme délocalisé concernant le Master finance parcours individualisé en langue anglaise
Services des Relations Internationales	Université de Thuongmai	Convention de coopération diplôme délocalisé concernant la licence professionnelle « commercialisation de produits et services Spécialité Métiers de la Vente »



CONSEIL D'ADMINISTRATION

24 mai 2022

Services des Relations Internationales	Université Joseph KI-ZERBO – Burkina Faso	Convention spécifique de coopération
--	---	--------------------------------------

Lyon, le 24 mai 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique,

Gilles BONNET